

BNP PARIBAS FORTIS SA

# RAPPORT ANNUEL 2018



**BNP PARIBAS**  

---

**FORTIS**

La banque  
d'un monde  
qui change



# INTRODUCTION

BNP Paribas Fortis est une société anonyme (SA), constituée et existant en vertu du droit belge, dont le siège social est situé à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles et enregistrée sous le numéro de TVA BE 0403.199.702 (ci-après dénommée la '**Banque**' ou '**BNP Paribas Fortis**').

Le Rapport Annuel 2018 de BNP Paribas Fortis contient les États Financiers audités Consolidés et Non consolidés, précédés par le Rapport du Conseil d'Administration, la Déclaration du Conseil d'Administration et une section sur la Gouvernance d'entreprise, y compris la composition du Conseil d'Administration. Les États Financiers Consolidés 2018 de BNP Paribas Fortis audités, ainsi que les chiffres comparatifs de 2017, préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sont suivis par les États Financiers Non consolidés 2018 de BNP Paribas Fortis SA audités, établis sur la base des règles fixées dans l'Arrêté Royal Belge du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit.

Le rapport annuel 2018 est disponible en néerlandais, français et anglais. La version anglaise est la version originale, tandis que les autres versions en sont des traductions officielles. Tout a été mis en œuvre afin d'éviter toute différence entre les versions linguistiques, mais s'il devait malgré tout en subsister, la version anglaise primerait.

Il est considéré que les informations incluses dans la note 8.j Périmètre de consolidation, ainsi que les informations reprises dans le Rapport du Conseil d'Administration et dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise, sont conformes à l'information demandée dans l'article 168, §3 de la Loi belge du 25 avril 2014 sur le statut juridique et la supervision des établissements de crédit.

*Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers consolidés sont libellés en millions d'euros. Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers non consolidés sont libellés en milliers d'euros. De légères différences dues aux arrondis peuvent apparaître par rapport aux chiffres publiés antérieurement. Certains reclassements ont été effectués au regard des comptes annuels de l'an dernier afin de faciliter la comparaison par rapport au dernier exercice clôturé.*

*Sauf mention contraire, dans les états financiers consolidés, BNP Paribas Fortis fait référence à la situation sur base consolidée de BNP Paribas Fortis SA, et dans les états financiers non consolidés, à la situation sur base non consolidée de BNP Paribas Fortis SA.*

*L'information incluse dans le Rapport annuel 2018 de BNP Paribas Fortis est relative aux états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis et ne couvre pas la contribution de BNP Paribas Fortis aux résultats de BNP Paribas, qui est disponible sur le site internet de BNP Paribas : [www.bnpparibas.com](http://www.bnpparibas.com).*

*Le Rapport annuel 2018 de BNP Paribas Fortis est également disponible sur le site internet [www.bnpparibasfortis.com](http://www.bnpparibasfortis.com).*

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
<b>RAPPORT ANNUEL CONSOLIDÉ DE BNP PARIBAS FORTIS 2018</b>	<b>9</b>
Rapport du conseil d'administration	10
▪ Message du Président et du CEO	10
▪ Le contexte économique	12
▪ Les activités clés	13
▪ Responsabilité Sociétale des Entreprises	20
▪ Modifications du périmètre de consolidation	24
▪ Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 28/02/2019	25
▪ Déclarations prospectives	25
▪ Commentaires sur l'évolution des résultats	25
▪ Commentaires sur l'évolution du bilan	27
▪ Liquidité et solvabilité	29
▪ Principaux risques et incertitudes	30
Déclaration du Conseil d'Administration	31
Déclaration de Gouvernance	32
<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2018 DE BNP PARIBAS FORTIS</b>	<b>43</b>
▪ Compte de résultat de l'exercice 2018	45
▪ État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	46
▪ Bilan au 31 décembre 2018	47
▪ Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2018	48
▪ Tableau de passage des capitaux propres du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018	49
<b>NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2018</b>	<b>51</b>
1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis	52
1.a Normes comptables applicables	52
1.b Information sectorielle	54
1.c Principes de consolidation	55
1.d Conversion des opérations en devises	59
1.e Marge d'intérêts, commissions et produits d'autres activités	59
1.f Actifs et passifs financiers	60
1.g Immobilisations	71
1.h Contrats de location	72
1.i Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	73
1.j Avantages bénéficiant au personnel	73
1.k Paiement à base d'actions	74
1.l Provisions de passif	75
1.m Impôt courant et différé	75
1.n Tableau des flux de trésorerie	76
1.o Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	76

<b>2</b>	<b>Effets des changements de présentation et de l'application des normes IFRS9 et IFRS15</b>	<b>78</b>
2.a	Effets des changements de présentation et de la comptabilisation des titres en date de règlement	79
2.b	Effets de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 15	83
<b>3</b>	<b>Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2018</b>	<b>90</b>
3.a	Marge d'intérêts	90
3.b	Produits et charges de commissions	91
3.c	Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	91
3.d	Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres et sur instruments financiers évalués au coût amorti	93
3.e	Produits et charges des autres activités	93
3.f	Autres charges générales d'exploitation	94
3.g	Coût du risque	94
3.h	Impôts sur les bénéfices	98
<b>4</b>	<b>Informations sectorielles</b>	<b>99</b>
4.a	Secteurs d'activité	99
4.b	Informations par secteur d'activité	100
4.c	Rapport pays par pays	101
<b>5</b>	<b>Notes relatives au bilan au 31 décembre 2018</b>	<b>102</b>
5.a	Instruments financiers en valeur de marché par résultat	102
5.b	Instruments financiers dérivés à usage de couverture	104
5.c	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	106
5.d	Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	107
5.e	Actifs financiers au coût amorti	117
5.f	Encours dépréciés	119
5.g	Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle	120
5.h	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	121
5.i	Impôts courants et différés	122
5.j	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	124
5.k	Participations dans les sociétés mises en équivalence	124
5.l	Immobilisations de placement et d'exploitation	127
5.m	Écarts d'acquisition	128
5.n	Provisions pour risques et charges	131
5.o	Compensation des actifs et passifs financiers	131
5.p	Transferts d'actifs financiers	133
5.q	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	135
<b>6</b>	<b>Engagements donnés ou reçus</b>	<b>137</b>
6.a	Engagement de financement donnés ou reçus	137
6.b	Engagements de garantie donnés par signature	137
6.c	Engagements sur titres	138
6.d	Autres engagements de garantie	138



<b>7</b>	<b>Rémunération et avantages consentis au personnel</b>	<b>139</b>
7.a	Frais de personnel	139
7.b	Avantages postérieurs à l'emploi	139
7.c	Autres avantages à long terme	145
7.d	Indemnités de fin de contrat de travail	145
<b>8</b>	<b>Informations complémentaires</b>	<b>146</b>
8.a	Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage	146
8.b	Regroupement d'entreprises et autres changements du périmètre de consolidation	147
8.c	Intérêts minoritaires	150
8.d	Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises	152
8.e	Entités structurées	152
8.f	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis	155
8.g	Relations avec les autres parties liées	158
8.h	Echéancier des instruments financiers par maturité	160
8.i	Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	162
8.j	Périmètre de consolidation	164
8.k	Honoraires des commissaires-reviseurs	170
8.l	Événements survenus après la période sous revue	170
	<b>GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES</b>	<b>171</b>
	<b>INTRODUCTION</b>	<b>172</b>
1	Organisation de la gestion des risques	173
2	Mesure des risques et leurs catégories	175
3	Adéquation des fonds propres	177
4	Risque de crédit et de contrepartie	180
5	Risque de marché	185
6	Risques souverains	188
7	Risque opérationnel	189
8	Risque de non-conformité et de réputation	190
9	Risque de liquidité	191

<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE-REVISEUR AGRÉÉ</b>	<b>193</b>
<b>RAPPORT ANNUEL 2018 DE BNP PARIBAS FORTIS (NON CONSOLIDÉ)</b>	<b>203</b>
Rapport du Conseil d'Administration	204
▪ Commentaires sur l'évolution du bilan	204
▪ Commentaires sur l'évolution du compte de résultat	205
Proposition d'affectation du résultat de la période	207
Information relative à l'article 523 du code des sociétés	208
Informations relatives aux transactions avec les parties liées	210
<b>ÉTATS FINANCIERS BNP PARIBAS FORTIS 2018 (NON CONSOLIDÉS)</b>	<b>211</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>217</b>





# RAPPORT ANNUEL CONSOLIDÉ DE BNP PARIBAS FORTIS 2018



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Message du Président et du CEO

En 2018, BNP Paribas Fortis a enregistré un résultat net consolidé de 1,9 milliard d'euros. La Banque de Détail en Belgique a vu son portefeuille de crédits progresser de 4,2% par rapport à fin 2017, pour atteindre 106,1 milliards d'euros, grâce à la croissance des crédits aux entreprises et aux crédits hypothécaires. Les dépôts, quant à eux, s'élevaient à 124,7 milliards d'euros fin 2018, soit une progression de 4,1% par rapport à l'année précédente. Nous continuons donc à remplir notre rôle qui consiste à transformer cette épargne en solutions de financement pour les citoyens et entreprises belges.

La transformation digitale des habitudes bancaires de nos clients s'est accélérée au cours de 2018. En fin d'année, la Banque comptait plus de deux millions de clients utilisant assidûment les canaux digitaux. En moyenne, un million de contacts quotidiens avec la clientèle passent aujourd'hui par les canaux digitaux. En décembre 2018, les ventes directes représentaient 40% de l'ensemble des ventes aux clients particuliers, une trajectoire conforme à notre objectif de 50% à l'horizon 2020. Les ventes directes aux entreprises représentent, quant à elles, 22%.

Les améliorations et nouveautés apportées à notre offre mobile (Easy Banking App) et à notre offre internet (Easy Banking Web) ont joué un rôle important dans cette évolution : Easy Banking App s'est enrichie de services d'investissement supplémentaires et d'une large gamme d'options, dont notamment le 'click to call', qui permet d'entrer en contact téléphonique direct avec un spécialiste du centre Easy Banking. Par ailleurs, le 28 novembre, BNP Paribas Fortis est devenu la première banque belge à offrir la technologie de paiement sans contact d'Apple Pay à ses clients. Grâce à cette nouvelle offre, qui vient compléter Google Pay, nous sommes maintenant en mesure de fournir des solutions de paiement mobiles rapides et sûres à presque tous les utilisateurs de smartphone.

Les mesures que nous mettons en place pour améliorer l'expérience client correspondent à notre vision d'un écosystème bancaire qui allie la rapidité et la facilité d'utilisation des outils digitaux à l'expertise et au dynamisme de notre personnel.

- Avec nos programmes de formation interactive 'TomorrowBank' et 'Proud Digital Banker', nous avons enregistré plus de 9 000 jours-homme de formation en 2018 afin d'améliorer les compétences digitales de nos collaborateurs;
- Des conseillers spécialisés en canaux digitaux ont été nommés dans chaque centre d'affaires de la division Corporate Banking afin d'épauler les clients dans l'utilisation des outils digitaux;
- Plus de 2 200 entrepreneurs ont participé à 25 ateliers digitaux organisés en collaboration avec Google. Ils y ont acquis des compétences liées à la création et au développement du commerce en ligne, dont la création de sites internet et l'utilisation des réseaux sociaux dans l'e-commerce.



Nous sommes également convaincus que nos activités doivent avoir un impact positif sur les clients, les entreprises, la société en général et l'environnement.

Sur le plan de l'investissement, un récent rapport du Forum Ethibel a confirmé que BNP Paribas Fortis est le leader du marché belge pour les placements durables. Fin 2018, plus de 180 000 clients de BNP Paribas Fortis avaient placé 11,2 milliards d'euros en produits socialement responsables, via des fonds de placement, des fonds de fonds, des produits structurés ou des produits d'assurance, dont quelque 7 milliards d'euros étaient gérés par le BNP Paribas Private SRI Fund, qui est actuellement le plus gros fonds SRI stratégique de la zone euro.

En ce qui concerne les prêts, le volume de nos crédits octroyés à des projets liés au développement durable et à des projets contribuant à la réalisation des Objectifs de développement durable de l'ONU s'est encore accru, atteignant ainsi 8,6 milliards d'euros. La part de l'énergie renouvelable a augmenté de 11% pour atteindre 2,2 milliards d'euros, et comprend des projets liés à l'énergie solaire et éolienne. Notre portefeuille de crédits hypothécaires verts a progressé de 17% et s'établit ainsi à 3,3 milliards d'euros. Notre Banque des Entrepreneurs a poursuivi le développement d'une offre exclusive destinée au soutien des entrepreneurs sociaux. Elle a conseillé près de 400 clients dans ce domaine pour un montant total de crédits de près de 80 millions d'euros.

En 2018, le Green Desk de notre entité Corporate Banking est devenu un Sustainable Business Competence Centre complet, dont l'objectif particulier est de guider les clients professionnels et institutionnels dans leur transition vers un modèle d'entreprise plus durable. Sur le plan de la réduction des émissions de carbone, le centre de compétence a collaboré avec plus de 300 clients, ce qui a généré un total de 620 millions d'euros en financement durable en 2018.

Par le biais de chacune de ces initiatives, nous progressons résolument vers notre objectif qui est de devenir, tant pour les clients Corporate que pour les clients Retail, la banque de référence en ce qui concerne la durabilité sociale et environnementale.

Dans un contexte hautement concurrentiel et en rapide mutation, nous construisons la banque du monde de demain. Nous voudrions remercier nos clients pour leur confiance, ainsi que nos collaborateurs pour leur engagement et les efforts qu'ils déploient pour contribuer à la réalisation de nos objectifs.

Max Jadot  
Chief Executive Officer

Herman Daems  
Président du Conseil d'Administration

## Le contexte économique

À l'échelle mondiale, la croissance économique de 2018, à 3,7%, est restée stable comparé à l'année 2017. Il a toutefois fallu une contribution plus importante des pays émergents pour compenser le ralentissement de croissance observé dans la plupart des pays occidentaux (sauf aux États-Unis). L'évolution plutôt capricieuse des prix pétroliers, où une longue tendance haussière des prix a été inversée au cours du dernier trimestre de l'année, a créé de la volatilité. Les tensions géopolitiques entre certaines grandes puissances économiques et les incertitudes entourant le Brexit ont également fortement contribué à la volatilité.

Aux États-Unis, la croissance économique a enregistré une accélération de 2,5% en 2017 à 2,8% en 2018, dans laquelle les mesures fiscales ont joué un rôle important. Le taux de chômage a reculé de 4,4% en 2017 à 3,9% en 2018. Dans un contexte d'inflation croissante (2,4% en 2018), le nouveau président de la Fed, Jerome Powell, a relevé le taux directeur à 2,5%. Parallèlement, le déficit commercial a continué de s'accroître.

Concernant la zone euro, la croissance a ralenti de 2,4% en 2017 à 1,8% en 2018. Ce recul a surtout été causé par les chiffres décevants du commerce. La demande intérieure, en revanche, a bien résisté, principalement grâce aux investissements et, dans une moindre mesure, à la consommation privée. Le taux de chômage a poursuivi sa baisse de 9,1% en 2017 à 7,9% en novembre 2018. L'inflation, quant à elle, a légèrement progressé à 1,7% pour l'ensemble de l'année 2018.

La tendance à la hausse des prix a incité la Banque centrale européenne à poursuivre la normalisation de sa politique monétaire. Lors de sa réunion de politique monétaire de décembre 2018, elle a annoncé qu'elle cesserait d'injecter 15 milliards d'euros de liquidités par mois en 2019. Le taux de base lui-même, en revanche, reste pour le moment au même niveau bas de -0,4%, ce qui explique en partie pourquoi l'euro s'est déprécié par rapport au dollar l'année dernière.

En 2018, la croissance belge a atteint 1,4%, restant ainsi de nouveau légèrement en deçà de la moyenne européenne. L'inflation globale s'est accélérée de 1,8% en 2017 à 2,3% en 2018. Le recul de l'inflation sous-jacente a été plus que compensé par l'augmentation rapide des prix des sources d'énergie. Par le passé, l'économie belge s'est déjà plusieurs fois montrée plus sensible que la moyenne à l'augmentation des prix énergétiques.

La forte création d'emplois, qui a entraîné un recul du taux de chômage à 5,6% au mois de novembre 2018, atteint progressivement ses limites. Comme le reflète le taux de vacance d'emploi, les entreprises sont en effet de plus en plus nombreuses à rencontrer des difficultés à pourvoir les postes vacants. Au troisième trimestre de 2018, cet indicateur, qui traduit le nombre d'emplois vacants par rapport au nombre total d'emplois, s'élevait à 3,6% pour la Belgique, atteignant ainsi un niveau nettement supérieur à la moyenne de 2,1% dans la zone euro. Outre le faible niveau persistant du taux d'activité, l'inadéquation structurelle entre la demande et l'offre d'emploi s'avère en être la principale responsable.

Le déficit budgétaire public a poursuivi sa baisse pour atteindre 0,8% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2018. Cette évolution est principalement due à une nouvelle diminution des charges d'intérêts sur la dette existante, car le solde primaire (hors charges d'intérêts) s'est détérioré par rapport à 2017. Les prélèvements publics ont également augmenté à nouveau, en partie en raison des versements anticipés en matière d'impôts des sociétés. Ce dernier point est une conséquence directe de la remontée du taux de base de la majoration d'impôt infligée en cas de versements anticipés insuffisants, qui a fait que les sociétés ont payé leurs impôts moins tard et qu'une partie des revenus ont glissé de 2019 à 2018. Aussi faut-il s'attendre à ce que cela conduise à une baisse des revenus en 2019.

En 2018, la dette publique s'élevait à 102,3% du PIB, en baisse comparé à l'année 2017 durant laquelle elle atteignait 103,4%. Au troisième trimestre de 2018, les prêts aux entreprises se montaient à EUR 121 milliards, en forte augmentation par rapport au niveau temporairement plus faible de l'année précédente. L'encours des prêts aux ménages s'élevait quant à lui à EUR 181 milliards, affichant ainsi une hausse de près de 10% par rapport à 12 mois plus tôt. Cette hausse est principalement imputable à l'accroissement des crédits hypothécaires. Sur le marché du logement, tant le nombre de transactions que le nombre de permis de construire sont restés plus ou moins constants. Début 2018, le prix moyen d'une habitation en Belgique s'élevait à EUR 221 000, un montant nettement inférieur à la moyenne de nos pays voisins (EUR 267 000). En ce qui concerne les indicateurs traditionnels des prix immobiliers, soit les ratios prix-revenu et prix-loyers qui s'élèvent respectivement à 101% et 106%, la Belgique ne fait certainement pas moins bien que ses pays voisins.

## Les activités clés

### BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis gère les activités de Retail Banking et de Corporate & Institutional Banking du Groupe BNP Paribas en Belgique, où la Banque emploie 12 705 ETP au 31 décembre 2018.

#### Retail Belgium

Les activités de banque de détail de BNP Paribas Fortis sont constituées d'une offre de services bancaires pour une clientèle variée incluant les particuliers, les indépendants et les professions libérales, les petites et moyennes entreprises, les entreprises locales, les grandes entreprises et les associations sans but lucratif. En 2018, Retail Belgium propose ses services par l'intermédiaire de deux réseaux qui opèrent sur la base d'une approche segmentée du marché: Retail & Private Banking Belgium et Corporate Banking Belgium.

#### Retail & Private Banking Belgium

Avec 3,5 millions de clients et des positions solides sur l'ensemble des produits bancaires, BNP Paribas Fortis est le leader du Retail & Private Banking (RPB) en Belgique. RPB sert ses clients par le biais de ses différents réseaux intégrés, s'inscrivant ainsi dans une stratégie de banque hybride où le client choisit entre le réseau d'agences et les canaux digitaux:

- Le réseau commercial comprend 678 agences (dont 278 indépendants) et 18 centres de La Banque des Entrepreneurs. S'y ajoutent 302 franchises sous l'enseigne Fintro et 661 points de vente en partenariat avec bpost banque. Les 678 agences sont organisées en 46 groupes d'agences, réparties sur 9 régions;
- La plateforme numérique de RPB gère un réseau de 3 256 distributeurs automatiques, les services bancaires via internet, au travers d'Easy Banking et Mobile Banking (2 millions d'utilisateurs actifs en cumulé);
- La Banque est également disponible pour les clients grâce à l'Easy Banking Centre qui traite jusqu'à 38 000 appels par semaine.

L'offre est complétée par la banque digitale Hello bank!

Le partenariat à long terme avec AG Insurance contribue au renforcement de la puissance de distribution du réseau Retail, tout en s'appuyant sur la longue expérience de RPB dans le secteur de la bancassurance.

S'appuyant sur un réseau de 32 centres de Private Banking et un Private Banking Centre by James (centre de Private Banking avec fourniture de services à distance par le biais des canaux numériques), BNP Paribas Fortis est un acteur majeur du marché belge de la banque privée. Les particuliers disposant d'actifs supérieurs à EUR 250 000 peuvent bénéficier de services de banque privée. Des services de gestion de fortune sont offerts aux clients disposant d'actifs potentiels de plus d'EUR 5 millions. Ces clients bénéficient d'un service dédié et sont principalement pris en charge par deux centres de Wealth Management.

En 2018, Retail & Private Banking a fortement investi dans son modèle de banque hybride. Les nouveaux développements numériques se sont accompagnés d'une nouvelle optimisation du réseau d'agences et d'importants investissements dans l'expertise des collaborateurs.

#### Nouveaux développements numériques

Le lancement d'Apple Pay, le 28 novembre 2018, a été une réalisation importante qui a fait de BNP Paribas Fortis la première banque en Belgique à offrir ce service. En combinaison avec Google Pay, la banque dispose désormais de solutions de paiement simples, rapides et mobiles pour la quasi-totalité des utilisateurs de smartphone.

L'écran de bienvenue de l'Easy Banking App a fait peau neuve et l'application a été enrichie de plusieurs fonctionnalités, telles que le 'click to call', pour un contact téléphonique direct avec un spécialiste de l'Easy Banking Centre, et de nouveaux services d'investissement.

Une étude menée auprès des clients a permis une meilleure adaptation de l'information et de l'offre du site Easy Banking à leurs besoins. Il est devenu plus facile de rechercher des informations, la lisibilité des articles a été améliorée et les possibilités de 'direct sales' ont été élargies et simplifiées (les 'direct sales' sont les ventes réalisées soit de manière numérique via Easy Banking Web ou l'Easy Banking App, soit via l'Easy Banking Centre).

Les clients ont été accompagnés activement dans ces changements. Plusieurs campagnes médiatiques ont mis en valeur l'offre numérique, et la banque a présenté les possibilités de l'Easy Banking App lors de ses événements client. Les collaborateurs travaillant dans les agences ont reçu un 'Digital Sales Kit' spécialement conçu pour pouvoir fournir aux clients toutes les informations dont ils avaient besoin.

Les améliorations apportées à l'Easy Banking App et Easy Banking Web ont permis d'accroître le nombre de clients digitalement actifs, qui totalisent 2 millions de clients à fin 2018. Les ventes directes, qui représentaient alors 40% de toutes les ventes de Retail & Private Banking, progressent donc vers l'objectif de 50% en 2020. En moyenne, près d'un million de contacts client par jour se sont déroulés de manière numérique, via le site web ou via l'application.

### **Enrichissement de l'information numérique destinée aux clients**

Depuis mai 2018, les clients de Private Banking & Wealth Management (PB & WM) ont l'occasion de découvrir le nouveau site web 'My Experts'. Les spécialistes de la banque y communiquent leurs analyses et le site offre un large éventail de contenu exclusif (analyse des secteurs d'activités, tendances économiques et financières, actualité patrimoniale). L'expérience utilisateur a été optimisée pour utilisation sur smartphone, tablette ou ordinateur. Fin 2018, le site comptait plus de 250 000 visiteurs.

Le magazine *Vision*, destiné aux clients PB & WM, a fait l'objet d'une profonde transformation en 2018, tant sur le contenu que la forme, afin de mieux répondre à leurs attentes. Les Private Banking Expertise Days ont réuni plus de 1 500 clients dans 6 endroits prestigieux. Outre une session plénière sur la situation des marchés financiers, des ateliers y ont été organisés autour de thèmes intéressants particulièrement les clients Private Banking.

Durant l'année, plus de 2 200 entrepreneurs ont participé à 25 'Ateliers digitaux', organisés en collaboration avec Google, au cours desquels l'accent a été mis sur l'acquisition des compétences nécessaires au lancement ou au développement d'activités en ligne, telles que la création d'un site web ou l'utilisation des réseaux sociaux dans l'e-commerce.

Depuis septembre 2018, une infolettre électronique est envoyée à intervalles réguliers aux clients retail potentiellement intéressés en vue de les informer de nos produits et services ainsi que de notre offre d'avantages exclusifs. Ces offres incluent des primes de fidélité, octroyées par exemple lorsqu'un client décroche son premier emploi ou a entièrement remboursé son crédit hypothécaire.

### **Investissements dans l'expertise des collaborateurs et dans l'optimisation du réseau d'agences**

En 2018, les collaborateurs de Retail & Private Banking ont suivi plus de 28 900 jours-hommes de formations. La banque a fourni de gros efforts pour augmenter les connaissances et compétences numériques de ses collaborateurs, entre autres via le trajet de formation interactif 'TomorrowBank', centré sur les connaissances liées à l'innovation, l'orientation client et l'expertise dans le monde numérique. Le trajet de formation 'Proud Digital Banker' vise spécifiquement à mettre en pratique les connaissances et le comportement numériques des collaborateurs.

La banque évalue régulièrement la manière dont elle entre en contact avec ses clients et la meilleure façon de les servir. Ces évaluations tiennent compte de l'évolution technologique, du changement de comportement des clients – qui gèrent de plus en plus leurs affaires bancaires via les canaux numériques et de moins en moins en agence – et du besoin d'optimiser la couverture géographique. En 2018, le réseau d'agences retail a été rationalisé davantage sur la base de ces évaluations. En outre, un vaste programme d'investissement a été lancé afin de transformer les agences existantes en agences 'améliorées' par l'intégration de l'expérience numérique. Par ailleurs, au cours de l'année 2018, deux nouvelles agences Flagship ont été ouvertes à Liège et à Namur pendant que les agences Flagship existantes de Gand et Bruxelles ont continué de pleinement jouer leur rôle dans la communauté locale.

L'offre destinée aux clients Priority Banking a également été entièrement revue en 2018. Priority Banking est un service sur mesure, tant en ce qui concerne la qualité de la relation que le service offert. Le client bénéficie ainsi de l'accompagnement d'un conseiller personnel et certifié qui est en mesure de lui proposer des investissements, des assurances et des crédits hypothécaires spécifiques. En plus de son offre de base, Priority Banking Exclusive propose à ses clients des informations spécialisées, une expertise en matière de préparation de la succession et de la retraite ainsi qu'une approche globale de portefeuille pour les placements.

### **Investir dans la durabilité**

Pour la deuxième année consécutive, BNP Paribas Fortis s'est vu attribuer le prestigieux Award 'Bank of the Year' par *The Banker* (une publication du Groupe Financial Times). Le jury a souligné les efforts de la banque sur le plan de la durabilité et de l'investissement socialement responsable.

BNP Paribas Private SRI Fund, avec ses EUR 7 milliards d'actifs sous gestion, est actuellement le plus gros fonds SRI stratégique de la zone euro. Dans le cadre de la collaboration de Private Banking & Wealth Management avec la Fondation Roi Baudouin, EUR 1,5 million ont été versés à divers projets sociaux en 2018.

Dans le domaine des crédits habitation et des prêts voiture, les 'prêts verts' ont connu un grand succès, en partie grâce à de fortes opérations promotionnelles et aux taux d'intérêt attractifs.

Dernier point, mais non des moindres, des 'ateliers CSR' destinés aux entrepreneurs ont été organisés durant 2018 dans l'intention de les aider à satisfaire à la demande croissante de produits et services durables de la part de leurs clients. Dans cette optique, la Banque finance des investissements durables par des crédits aux conditions spécifiquement adaptées.

## Corporate Banking

Comme le mentionnait déjà le rapport annuel de 2017, Corporate Banking opère aujourd'hui dans le cadre d'une nouvelle organisation ayant pour but de réaliser son ambition d'être la Banque préférée de nos clients en Belgique et à l'étranger d'ici 2020. Dans ce contexte, Corporate Banking a concentré ses efforts sur trois priorités, à savoir l'amélioration de l'efficacité de nos processus, le renforcement de notre offre de services et de produits et le perfectionnement du processus d'entrée en relation.

Grâce à son modèle de gestion et de service solide, diversifié et intégré, Corporate Banking est capable de servir une grande variété de clients, y compris les petites et moyennes entreprises, les entreprises belges et européennes, les établissements publics, les institutions financières, les autorités locales et les investisseurs institutionnels. Forte d'une base de clients très importante dans les grandes et moyennes entreprises, Corporate Banking est leader du marché dans ces deux catégories et occupe une position forte dans le secteur public.

Proposant un large éventail de solutions et services traditionnels et spécialisés, et s'appuyant sur le réseau international du Groupe BNP Paribas dans plus de 70 pays, Corporate Banking continue de répondre aux besoins très précis de ses clients en matière de financement, d'opérations, de protection et d'investissement.

En 2018, Corporate Banking a déployé des efforts considérables pour devenir la banque de prédilection des entreprises en Belgique et à l'étranger en leur fournissant un accès aisé à des solutions bancaires uniques via des outils numériques novateurs. Le modèle de service en particulier doit être amélioré afin de pouvoir parfaitement et rapidement à tous les besoins financiers du client. Grâce à sa nouvelle organisation, Corporate Banking est désormais mieux équipé pour répondre aux attentes nouvelles de ses clients.

Par ailleurs, Corporate Banking a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route sur la transformation numérique. Corporate Banking a ainsi enrichi son modèle de service de plus de canaux numériques orientés sur les clients et les données et également lancé plusieurs initiatives. Pour accompagner les chargés de relations et les clients tout au long du parcours de la transformation numérique, plusieurs outils ont été déployés et des Digital Channel Advisors dédiés ont été désignés au sein de chaque Business Centre dans le but d'aider nos clients dans l'utilisation desdits outils. Avec la création du 'Sustainable Business Competence Centre' (SBCC), 2018 a également été pour Corporate Banking une année charnière en ce qui concerne le soutien de la transition vers une économie plus durable. Les initiatives destinées à soutenir l'économie durable se sont concentrées sur quatre grands thèmes : la décarbonisation, le capital humain, l'économie circulaire et les villes intelligentes. En 2018, tenant compte de ces engagements,

CB a développé une gamme de solutions afin de promouvoir une économie sans carbone, de soutenir les investissements dans l'éducation et le secteur de la santé et d'aider au développement d'infrastructures intelligentes dans plusieurs villes belges.

Dans le nouvel environnement, le département des Ressources Humaines a encouragé et cherché à accélérer le développement personnel des collaborateurs de Corporate Banking. Le département des ressources humaines travaille d'arrache-pied pour accompagner tous les collaborateurs dans les changements qui s'opèrent, pour promouvoir les méthodes de travail modernes telles que les New Ways of Working (NWoW) et mettre en place une culture 'care-share-dare' (prendre soin, partager et oser), conçue pour permettre à Corporate Banking d'identifier les principaux défis et de réaliser ses objectifs à l'avenir.

## Principales transactions en 2018

- BNP Paribas Fortis Export Finance a été mandaté arrangeur principal et prêteur unique dans une ligne de crédit à l'exportation d'EUR 9,8 millions garantie par Credendo, en faveur d'un client de longue date de la Türk Ekonomi Bankasi (TEB), filiale de BNP Paribas Fortis en Turquie, pour le financement de 235 nouveaux métiers à tisser fournis par Picanol, un client important et de longue date du Business Centre de Courtrai. Cette opération illustre la volonté de BNP Paribas Fortis de soutenir le commerce international et les investissements durables grâce à un solide réseau et du personnel expérimenté au service de ses clients.
- BNP Paribas Fortis a été co-conseiller dans le montage, et désigné co-teneur de livre, de l'émission inaugurale d'une OLO verte à 15 ans par le Royaume de Belgique. L'emprunt obligataire a été émis pour un montant d'EUR 4,5 milliards, ce qui en fait la deuxième plus grosse émission verte de référence en euro. Le Royaume de Belgique est également le deuxième émetteur souverain, après la France, de la zone euro à émettre une obligation verte dans le cadre de son programme normal de financement, c'est-à-dire de la même importance et avec la même liquidité que les autres OLO de la courbe. L'émission a reçu un accueil très favorable, plus de 150 investisseurs ayant pris part à l'opération et le carnet d'ordres réunissant approximativement EUR 13 milliards.



- BNP Paribas Fortis a été le partenaire financier d'Elia lorsque ce dernier a augmenté de 20% sa participation dans sa société liée Eurogrid, portant ainsi à 80% la part d'Elia dans le capital d'Eurogrid. BNP Paribas Fortis a accordé un crédit de soudure pour cette acquisition et a été désigné co-coordonateur global et teneur de livre dans le refinancement de ce crédit par le canal des marchés obligataires (EUR 300 millions d'obligations senior et EUR 700 millions d'obligations hybrides). Elia a ainsi pu renforcer la structure de son capital et conserver sa notation BBB+ (S&P). Le prix d'émission des obligations refinançant le crédit de soudure s'est fixé le 28 août sur la base de carnets fortement sursouscrits (EUR 900 millions pour la tranche senior et EUR 2,1 milliards pour celle des hybrides). Elia a également choisi BNP Paribas pour le pre-hedging de la partie obligataire de l'opération.
- Pendant plus de 15 ans, la multinationale française Novasep s'est forgé une expérience dans la mise au point et la fabrication de vecteurs viraux pour de nouveaux traitements de pointe tels que la thérapie génique et l'immunothérapie. Les vecteurs viraux peuvent transformer la vie des patients qui souffrent de graves maladies en remédiant à leur anomalie génétique. Devant la demande croissante de médicaments ciblés, biopharmaceutiques et pour maladies orphelines, Novasep a décidé d'investir dans un nouveau site de production en Belgique (Senefte). BNP Paribas a servi les activités de la filiale belge de Novasep, Henogen, en octroyant comme prêteur unique un crédit d'EUR 20,8 millions pour le financement d'une partie des bâtiments et équipements pour la production de vecteurs viraux et pour les opérations de mise sous forme pharmaceutique. Henogen créera 75 nouveaux emplois hautement qualifiés. Grâce à cet investissement en technologies innovantes, Novasep confirme sa place de n°1 et son engagement de répondre efficacement à la demande croissante du marché de la thérapie génique.
- BNP Paribas Fortis a été désigné agent introducteur et agent payeur pour l'introduction en bourse d'EUR 575 millions du capital de Shurgard Self-Storage, le géant du garde-meuble, à la Bourse Euronext Brussels, et il est venu en appui de BNP Paribas dans son rôle de coordinateur global. En outre, la Banque a renforcé son rôle de première banque de Shurgard en participant à l'octroi d'un crédit de soudure et en arrangeant un nouveau crédit renouvelable d'EUR 250 millions. Malgré le contexte d'une bourse volatile, l'opération a connu un succès éclatant, attirant une base d'investisseurs de grande qualité, ce qui a permis au cours de l'action de grimper progressivement et constamment après son entrée en bourse. Cette introduction en bourse a également été la plus importante sur l'Euronext Brussels depuis bpost en 2013.
- Après avoir conseillé CD&R sur l'acquisition de 40% du capital de Belron/Carglass (plus grosse opération de capital-investissement en Belgique en 2017), la division Corporate Finance de BNP Paribas Fortis a été l'unique conseiller de Ardian en matière de fusion et acquisition lors de l'acquisition de la société Inula. Cette opération a été la plus importante opération de capital-investissement en Belgique pour l'année 2018. Inula est un pionnier et un acteur international incontournable dans le domaine en pleine croissance des remèdes à base de plantes. La société est mieux connue à travers ses marques Pranarôm (aromathérapie), HerbalGem (gemmothérapie) et Biofloral (fleurs de Bach et autres produits à base de plantes). La société Inula est présente dans plus de 25 pays et ce, sur les 5 continents. C'est une des sociétés qui se développent le plus rapidement dans ce secteur et qui devrait réaliser en 2018 un chiffre d'affaires d'EUR 97 millions et un excédent brut d'exploitation d'EUR 37 millions. Ardian est l'un des leaders mondiaux de l'investissement privé avec USD 71 milliards gérés ou conseillés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.
- BNP Paribas Fortis a été mandaté arrangeur principal et agent de crédit dans un contrat de crédit senior d'EUR 175 millions pour la société Ter Beke, cliente de longue date. Ce crédit devait entre autres financer les acquisitions stratégiques de Stefano Toselli, Pasta Food Company, KK Fine Foods et Offerman, toutes intervenues au second semestre de l'année 2017, ajoutant donc quelques EUR 250 millions au chiffre d'affaires. La société a ainsi pu renforcer sa position d'acteur européen dominant dans la charcuterie et les plats cuisinés, avec 12 sites de production, établis en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, France, Pologne et au Royaume-Uni, et un chiffre des ventes consolidé pro forma pour l'année 2017 d'EUR 680 millions. Le financement a en outre dégagé une marge de manœuvre permettant à la société de réaliser ses ambitions de croissance dans les années à venir.
- BNP Paribas Fortis s'est vu confier le mandat d'arrangeur principal, et a été désigné banque de couverture, seul prêteur dans un crédit de soudure par prise de participation ainsi qu'agent coordinateur entre les prêteurs et agent des sûretés dans le financement sans recours, pour un montant de 1 153 millions EUR, du parc éolien SeaMade. Le parc de 487,2 megaWatts, implanté en mer du Nord au large des côtes est détenu par une co-entreprise fondée par Otary RS (70%), Electrabel (17,5%) et Eneco Wind Belgium (12,5%). SeaMade entamera en été 2019 la construction de 58 éoliennes qui approvisionneront 485 000 ménages en énergie renouvelable à partir de 2020 en permettant une réduction de plus de 500 000 tonnes d'émissions de CO2 par an.

- Pour soutenir la croissance de Cofinimmo, laquelle passe par de nouvelles acquisitions dans l'immobilier affecté aux soins de santé en Europe, BNP Paribas Fortis a été co-coordonateur global et co-teneur de livre dans l'émission de droits de ce client, pour un montant de 155 millions EUR. L'opération a remporté un franc succès, rencontrant une forte demande tant de la part des actionnaires existants que de la part de nouveaux investisseurs, et tant sur le plan national que sur le plan international. En 2018, Cofinimmo a atteint son objectif d'avoir 50% de son portefeuille global investis en immeubles de soins de santé, grâce notamment à l'acquisition de 17 maisons de repos et de soins en Allemagne pour plus de 170 millions EUR.
- Euronav, dont le siège est basé à Anvers, figure parmi les leaders mondiaux du transport maritime de pétrole brut. BNP Paribas Fortis a obtenu le mandat d'arrangeur principal, et a été désigné banque de couverture et teneur de compte, pour un prêt à terme garanti de 173 550 300 USD, avec des tranches commerciales et KEXIM pour le financement de 4 pétroliers neufs Suezmax, certification glace, construits aux chantiers Hyundai Heavy Industries en Corée du Sud. La Banque a pris une participation de 34,7 millions USD dans le crédit. Les pétroliers sont utilisés aux termes d'un contrat d'affrètement avec une grande compagnie pétrolière basée aux Etats-Unis. En 2018, Euronav a conclu avec succès sa fusion avec Gener8 Maritime. BNPP Paribas Fortis a été mandaté arrangeur principal et désigné banque du swap dans un crédit senior garanti de 200 millions EUR pour le refinancement d'une partie de la flotte maritime de Gener8 et de 2 des pétroliers Suezmax existants d'Euronav. La participation de la banque est de 50 millions USD.
- En juillet 2018, notre Banque s'est vu confier le rôle de co-coordonateur global de l'émission inaugurale de bpost d'obligations senior non garanties, à 8 ans, pour un montant de 650 millions EUR à un taux de 1,25%. Les fonds ont été affectés au remboursement du crédit de soudure accordé dans le cadre de l'acquisition de Radial Inc, pour lequel BNP Paribas Fortis était seul prêteur à des conditions concurrentielles. Bpost a ainsi pu allonger la maturité de son endettement et diversifier ses sources de financement. Grâce à la très bonne solvabilité de bpost, à un bon calendrier et profitant d'un manque d'obligations proposées sur le marché par les entreprises, l'obligation de bpost a été doublement sursouscrite.
- Avec l'aide de BNP Paribas Fortis, choisi pour structurer un financement vert, ORES (le premier opérateur de distribution de gaz et d'électricité en Wallonie) a défini en 2018 un cadre de financement vert, permettant à la société de lever des fonds au moyen d'un emprunt vert ou d'obligations vertes. Comme l'a attesté Vigeo Eris, une agence de notation sociale et environnementale de renommée internationale, ce cadre répond aux critères du prêt vert édictés par la Loan Market Association en mars 2018 et aux conditions imposées aux obligations vertes, telles que publiées en juin 2018 par l'International Capital Markets Association. Les fonds levés dans ce cadre ont un impact positif sur l'environnement, dans l'une des catégories suivantes : énergie renouvelable, efficacité énergétique, bâtiments durables et mobilité verte. Un premier prêt vert de 160 millions EUR a été octroyé par BNP Paribas Fortis.
- En octobre 2018, BNP Paribas Fortis a octroyé un premier prêt vert de 46 millions EUR à Water-link, une compagnie des eaux potables active dans la région anversoise. Les fonds serviront à l'installation de 200 000 compteurs d'eau numériques dans la région où travaille la société, ainsi qu'à des investissements dans Aquaduct et à la construction d'un centre de contrôle intelligent. Le caractère durable des projets a été évalué et jugé positif par ISS-Oekom, une agence de notation spécialisée dans le domaine du développement durable.
- Sibelco a annoncé, en décembre 2017, la fusion de sa filiale américaine Unimin avec Fairmount Santrol (cotée à la Bourse de New York) pour former la Covia Holdings Corporation, le plus gros fournisseur américain, et le plus diversifié, de sables silicieux. Cette nouvelle société est détenue en majorité par Sibelco (65%) et cotée à la Bourse de New York (35%). BNP Paribas US a été désigné co-arrangeur principal et co-teneur de livre dans un engagement de financement de 1,85 milliard EUR. L'opération s'est clôturée le 1<sup>er</sup> juin 2018, ayant reçu un accueil très favorable sur le marché en étant deux fois sursouscrite, avec plus de 100 comptes. En rapport avec cette opération, BNP Paribas Fortis a accordé un crédit de soudure d'un montant de 200 millions EUR.

- Private Equity a fait des investissements directs dans plusieurs sociétés et, entre autres, pris une participation dans Food Associates, producteur d'une large gamme de produits de boulangerie artisanaux bio et distributeur de tapenades et de légumes grillés, semi-séchés et marinés, ainsi qu'une participation dans Stoffels Trading, producteur et négociant en tomates fraîches. Par ailleurs, Private Equity a investi dans des fonds et notamment dans Droia Invest II, l'un des fonds de capital-risque les plus spécialisés en oncologie, qui investit en Europe. Private Equity a également investi dans M80 Capital, un fonds d'investissement qui se consacre aux moyennes capitalisations et apporte du capital à des sociétés à grand potentiel de croissance dans une niche très concurrentielle.
- Avec la finalisation du montage financier de Northwester 2, son quatrième parc éolien construit au large des côtes, Parkwind atteindra une capacité de production totale de 800 megaWatts d'électricité renouvelable en Belgique. Northwester 2 devrait être terminé au premier semestre de 2020 et aura une capacité de 219 megaWatts produits par 23 turbines Vestas V164 de 9,5 megaWatts, les plus puissantes actuellement disponibles. L'installation pourra produire 818,60 gigaWatts / heure d'électricité par an, assez pour couvrir la consommation de 220 000 ménages. BNP Paribas Fortis a été mandaté arrangeur principal, banque de couverture, teneur de compte, agent de coordination entre prêteurs et prêteur pour la ligne de crédit couvrant le besoin en fonds de roulement.

## Arval

Arval est la filiale de BNP Paribas Fortis spécialisée dans la location de véhicules. Arval offre à ses clients entreprises (allant des grandes multinationales aux indépendants) des solutions sur mesure pour optimiser leur mobilité et celle de leurs collaborateurs tout en externalisant les risques liés à la gestion des véhicules. Plus récemment, la clientèle s'est également élargie aux particuliers.

Arval propose des services liés à la location de véhicules d'entreprise (financement, assurance, maintenance, pneumatiques...), des services complémentaires comme l'externalisation complète de la gestion des conducteurs de la flotte de ses clients (Arval Outsourcing Solutions), une solution de télématique (Arval Active Link), une plateforme en ligne dédiée aux clients et aux conducteurs (My Arval), et l'expertise d'Arval Consulting. Pour accompagner ses clients dans leur stratégie de transition énergétique, Arval a également lancé son approche 'SMaRT' (Sustainable Mobility and Responsibility Targets).

Arval comptait près de 7 000 collaborateurs, fin 2018, dans les 29 pays où la société est implantée et gérait 1 193 910 véhicules. Arval s'appuie, par ailleurs, sur des partenariats stratégiques grâce à l'Alliance Element-Arval, leader mondial du secteur, avec au total plus de 3 millions de véhicules dans 50 pays.

## BGL BNP Paribas SA

### Les métiers de Domestic Markets

Le métier **Banque de Détail et des Entreprises de BGL BNP Paribas** propose, à travers la Banque de Détail, la Banque de Entreprises et la Banque Privée Luxembourg, une large gamme de produits et services financiers, allant de la tenue de compte courant aux produits d'épargne ou de bancassurance, en passant par les services dédiés aux professionnels et aux entreprises, comme le leasing.

Son réseau commercial compte 41 agences, 6 Centres de Banque Privée dédiés à la clientèle résidente fortunée du Grand-Duché et 7 Centres d'affaires offrant des services exclusivement à la clientèle des professionnels plus 1 Centre d'affaires spécialement consacré aux professions libérales. Il possède également l'un des réseaux de distributeurs de billets les plus vastes du pays.

**BNP Paribas Lease Group Luxembourg**, une filiale à 100% de la Banque, exerçant ses activités sous la marque BNP Paribas Leasing Solutions, est leader du marché local pour le leasing financier, et offre à la clientèle des professionnels des solutions attractives de financement d'équipements.

Leader européen en financement d'actifs, **BNP Paribas Leasing Solutions** soutient la croissance de ses clients et de ses partenaires industriels en proposant des solutions de location et de financement pour leurs équipements professionnels. Au cœur de l'économie de l'usage, BNP Paribas Leasing Solutions offre aux entreprises la flexibilité dont elles ont besoin pour rester concurrentielles et assurer leur croissance de manière durable.

**Arval** offre des services de leasing opérationnel exclusivement à une clientèle de sociétés en offrant des solutions optimales dans la gestion de leur flotte automobile.

## Les métiers International Financial Services

**BNP Paribas Wealth Management** propose des solutions de gestion patrimoniale et financière sur mesure, ainsi qu'un ensemble de services et de prestations haut de gamme: le conseil en investissements, la gestion discrétionnaire, l'organisation et la planification de la transmission du patrimoine, les services de banque au quotidien, ainsi que des expertises de diversification des actifs.

**BNP Paribas Asset Management** offre une gamme complète de services de gestion financière aux clients institutionnels et aux distributeurs à travers le monde.

Acteur majeur dans l'assurance-vie au Luxembourg, **Cardif Lux Vie** réussit l'alliance du savoir-faire local et de l'expertise internationale pour répondre aux besoins spécifiques des particuliers, des clients fortunés, des professionnels et des entreprises.

**BNP Paribas Real Estate** propose des solutions sur mesure grâce à une offre multi-expertise de six métiers de l'immobilier: la gestion de propriété, l'estimation, le conseil, les transactions immobilières, la promotion immobilière, la gestion de placement.

## Corporate & Institutional Banking

Le métier Corporate and Institutional Banking Luxembourg (CIB) propose des produits et services aux grandes entreprises et institutionnels.

CIB Luxembourg comprend trois activités:

- Financing Solutions est un partenaire privilégié et reconnu au Luxembourg dans le financement d'actifs corporels;
- Prime Solutions & Financing est spécialisé dans des solutions d'investissements collatéralisés pour les clients institutionnels;
- Correspondent Banking propose des solutions bancaires aux institutionnels.

En outre, Financial Institution Coverage accompagne ces différents métiers dans leurs relations avec leurs clients et fait la promotion des produits et services du Groupe BNP Paribas.

Enfin, au Luxembourg, **BNP Paribas Securities Services** propose une expertise reconnue de longue date et des compétences uniques dans la gestion des fonds d'investissement, les émissions obligataires internationales, les services de gestion de titres, de conservation et de transfert de valeurs, ainsi que les systèmes techniques et le savoir-faire permettant de soutenir ces activités.

## Türk Ekonomi Bankası A.Ş. (TEB)

BNP Paribas Fortis exerce ses activités en Turquie par le canal de TEB, dont elle détient 48,72% par l'intermédiaire de TEB Holding et BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding A.Ş.

Au 30 septembre 2018, TEB, qui distribue en Turquie toute la gamme des produits et services retail du Groupe BNP Paribas, se classe au dixième rang du secteur bancaire turc en termes de part de marché des prêts et dépôts.

TEB Retail et Private Banking attire et sert constamment un nombre croissant de clients grâce à l'éventail diversifié de ses produits, à la qualité des services et de son expérience, que cela soit à travers son réseau physique d'agences ou ses offres en ligne. L'objectif est d'être la banque principale de tous ses clients conformément aux stratégies de transformation digitale mises en place pour améliorer l'expérience client et se focaliser sur le développement des canaux et modèles de services offerts.

CEPTETEB, la banque digitale lancée en mars 2015, propose à ses clients des services financiers et non financiers, servant environ 664 000 clients et gérant un volume de dépôt totalisant 5,7 milliards de livres turques en 2018. Elle offre une expérience client basée sur la rapidité et la commodité, permettant notamment de devenir client en ligne. En 2018, TEB a poursuivi le développement de ses canaux digitaux, en élargissant sa base de clients ainsi qu'en lançant la nouvelle plateforme TEB FX qui permet aux particuliers et aux entreprises d'effectuer des opérations de change instantanées en passant par la banque digitale CEPTETEB.

Avec son approche de banque conseil qui a changé la donne du marché depuis 2004, TEB propose des produits et services exclusifs et taillés sur mesure aux PME, aux micro-entreprises, aux entreprises agricoles, aux PME gérées par des femmes ou détenues par des femmes et aux start-up. Non seulement la Banque propose ce qu'elle offre une banque traditionnelle, à savoir du support financier à ses clients, mais elle propose également une approche innovante en les aidant à développer leur activité par des services de conseil comme des systèmes de diffusion d'informations, des formations ou du conseil en gestion d'entreprise, ainsi que l'organisation d'événements pour enrichir leur carnet d'adresses et favoriser les affaires. Cette approche lui a valu d'être désignée par l'IFC (International Finance Corporation), membre du Groupe de la Banque mondiale, à l'occasion d'une étude réalisée en 2011, comme étant l'une des trois meilleures banques proposant les services non financiers les plus complets à destination des PME.

Les services que propose Corporate Banking comprennent le financement du commerce international, les financements structurés, la gestion de trésorerie, les services de crédits et la couverture des risques de change, de taux et d'instabilité des marchés des matières premières.

Améliorant constamment l'accessibilité de ses services, TEB s'appuie aujourd'hui sur un total de 503 agences et 1 736 guichets automatiques bancaires en Turquie. Tout en développant son réseau, TEB œuvre aussi à l'amélioration de son efficacité. Entre fin 2009 et fin 2018, la Banque a amélioré significativement la plupart de ses indicateurs d'efficacité.

TEB, par sa TEB Family Academy, s'est également engagée dans une campagne d'éducation en matière financière – la campagne Financial Literacy and Access. Cette initiative sociétale est née de la détermination de TEB d'aider les familles à se forger un avenir meilleur. Depuis octobre 2012, plus de 280 000 personnes ont reçu une formation gratuite en connaissances financières.

Par ailleurs, grâce à des partenariats avec l'UNICEF et le Ministère turc de l'Education Nationale (MEB), 11 millions d'étudiants de l'enseignement secondaire, en option artistique ou en sciences sociales, ajoutent les connaissances financières à leur curriculum.

Avec le projet intitulé 'Je peux gérer mon propre budget', mené en partenariat avec la Direction générale turque de la formation continue, TEB a donné des formations en connaissances financières à cinq millions d'adultes en l'espace de trois ans. Il faut ajouter à cela que 1,2 million d'élèves de l'enseignement technique et professionnel ont reçu une formation grâce à un partenariat avec la Direction générale turque de l'enseignement technique et professionnel.

A la fin de l'année 2018, TEB a ajouté une nouvelle matière à la Family Academy et dispensé des formations en connaissances financières digitales aux universitaires. La formation englobait les technologies de la blockchain et le codage. En trois mois, elle a attiré 3 800 étudiants de 16 universités.

Avec ces partenariats, formations, conférences et autres initiatives, la TEB Family Academy a touché 19 millions de personnes, chiffres de fin 2018.

## Responsabilité Sociétale des Entreprises

L'engagement sociétal et environnemental est au cœur des priorités stratégiques de la banque, qui intègrent depuis 2016 les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) établis par les États membres des Nations unies.

Loin de se limiter au mécénat de solidarité, BNP Paribas Fortis s'efforce non seulement de réduire son éventuel impact négatif, mais aussi d'augmenter son impact positif par le biais de ses activités de crédit et d'investissement.

### La solidarité sociale

En 2018, La banque et ses collaborateurs ont apporté un soutien financier d'environ EUR 4,7 millions à divers projets de solidarité, notamment par le biais de BNP Paribas Fortis Foundation, qui finance des projets éducatifs destinés aux jeunes défavorisés, ou encore du Fonds Urgence & Développement de BNP Paribas, qui intervient en cas de catastrophe naturelle. De nombreux employés s'engagent en outre dans des actions de collecte de fonds et de solidarité et offrent leur expertise pour aider des organisations à atteindre leur objectif social.

### BNP Paribas Fortis Foundation

Depuis 2010, BNP Paribas Fortis Foundation a soutenu plus de 1 600 initiatives d'associations belges sans but lucratif pour un montant total d'EUR 9,7 millions. En 2018, la fondation a accordé des dons à hauteur d'EUR 1,2 million, à plus de 160 organisations en Belgique. Quelque 3 000 enfants et adolescents en difficulté pourront être accompagnés en 2019 grâce à un certain nombre de projets sélectionnés par la fondation.

2018 a par ailleurs été marquée par le colloque 'L'engagement des étudiants, ressources pour l'avenir', organisé le 6 février par la fondation et 4 partenaires et auquel a participé Sa Majesté la Reine Mathilde.

### Venture Philanthropy Fund

Comme chaque année depuis 2015, la banque rétrocède une partie des frais de gestion du fonds BNP Paribas Fortis Private SRI au Venture Philanthropy Fund de la Fondation Roi Baudouin. Ce soutien a permis d'accompagner 47 projets sociaux en Belgique, pour un total d'EUR 4 millions, dont 1,5 million pour 21 nouveaux projets en 2018. Les clients sont invités à choisir leur association 'coup de cœur'. En 2018, ils ont voté massivement pour la ferme bio 'De Lochting', qui permet à des personnes en difficulté de se réinsérer via un travail régulier.



## #ourjob2

L'engagement au sein de BNP Paribas Fortis se traduit notamment par la participation de milliers de collaborateurs à des activités sociétales. Pour la deuxième année consécutive, le département CSR a lancé sa campagne #ourjob2 invitant les collaborateurs de la banque à agir concrètement en faveur de la société et de l'environnement ou à participer à des activités de sensibilisation autour de la responsabilité sociétale. 12 000 participations (contre 5 300 en 2017) ont été enregistrées en 2018. Plus de 7 350 heures de bénévolat ont été effectuées dans des associations ou chez des entrepreneurs sociaux, et de nombreuses récoltes de fonds ont été organisées. Ces récoltes de fonds et l'abondement de la fondation ont permis de verser un total d'EUR 123 636 à des associations. Pour chaque participation à la campagne #ourjob2, la Banque s'engage en outre à planter un arbre au sein d'un projet de reforestation en Zambie via l'organisation WeForest. Depuis 2017, 62 580 arbres ont ainsi été plantés grâce à la campagne #ourjob2 et à d'autres initiatives menées dans la banque.

## Réduire l'impact négatif de nos activités

La banque veille à réduire ou à éviter l'impact négatif que peuvent générer ses activités opérationnelles, de financement et d'investissement sur les personnes et sur l'environnement. Elle le fait en mettant en œuvre des mesures pour diminuer sa propre empreinte environnementale, en surveillant les opérations de ses clients dans les secteurs sensibles et en excluant les entreprises douteuses de ses produits de financement et d'investissement.

## Politiques sectorielles et devoir de vigilance

Dans un certain nombre de secteurs réputés sensibles, la banque impose aux entreprises des exigences en matière de droits de l'homme et d'environnement. Ces exigences sont précisées dans huit politiques sectorielles publiées par la banque. La banque encourage ainsi les entreprises à investir dans des processus de production responsables. Dans certains cas, la banque décide de se désengager de certains secteurs sensibles, comme récemment du secteur du tabac.

En 2018, sur les 223 transactions ayant été soumises à une enquête approfondie par les départements CSR et Conformité, 17 ont été rejetées en raison de leur non-conformité aux politiques sectorielles. De plus, suite aux nouvelles politiques sur les hydrocarbures non conventionnels et sur le tabac, un certain nombre d'entreprises ont été exclues du portefeuille de la banque cette année. A l'heure actuelle, plus de 800 entreprises figurent sur la liste d'exclusion de la banque et une centaine d'autres sont sous

surveillance. Avec ces dernières, un dialogue est engagé pour les accompagner et/ou les inciter à modifier leurs pratiques. Grâce aux différentes politiques sectorielles, la Banque encourage activement les entreprises à être plus respectueuses des droits de l'homme et à transiter vers une économie à faibles émissions de carbone.

Lors de la publication de son rapport annuel d'évaluation des politiques des banques en matière de financement et d'investissement dans les énergies fossiles, le réseau international d'ONG Bank Track a d'ailleurs salué les politiques de financement de BNP Paribas en lui donnant la première place sur 36 banques évaluées. Outre les politiques sectorielles, BNP Paribas Fortis se conforme à une nouvelle loi promulguée en France sur le devoir de vigilance. Cette loi impose aux entreprises de plus de 5 000 collaborateurs en France ainsi qu'à leurs filiales d'établir un plan de vigilance pour prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé, la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Cette loi concerne non seulement nos propres politiques en matière de ressources humaines et d'environnement, mais aussi celles de tous nos fournisseurs et clients.

A côté de ses activités de financement, la Banque développe également une gamme toujours plus importante d'Investissements Socialement Responsables (ISR), qu'elle a placée au cœur de son offre de placements. Dans ces investissements, les secteurs à impact négatif (comme le tabac, les armes controversées,...) sont exclus.

## Réduction de notre propre empreinte environnementale

Concernant sa propre empreinte environnementale, la banque prend des mesures dans quatre domaines : l'énergie, la mobilité durable, la consommation de papier et la gestion des déchets. A titre d'exemple, la banque achète 100% d'électricité verte et est sur la bonne voie pour diminuer ses émissions de CO2 de 25% d'ici 2020 par rapport à 2012. La banque est neutre en carbone depuis 2017. Les émissions résiduelles de CO2 sont compensées par des investissements dans des projets qui diminuent les émissions de CO2 en Inde et au Kenya. Autre exemple, la banque a encore réduit sa consommation de papier en 2018 de 15%, notamment grâce à des campagnes de sensibilisation de son personnel. La consommation de papier est passée de 3 326 000 kg en 2012 à 1 700 000 kg en 2018, soit une réduction de près de 50%.

## Augmenter l'impact positif de nos activités

La banque prend également des mesures pour renforcer l'impact positif de ses activités envers les clients, les entreprises, la société et l'environnement.

### Responsabilité économique et environnementale

Financer l'économie en ayant un impact positif sur la société et l'environnement est un des piliers de la politique de responsabilité sociale et environnementale de BNP Paribas Fortis.

La banque joue un rôle majeur dans l'économie belge et a de ce fait un impact énorme sur la société au travers de sa politique de crédits. Elle désire augmenter significativement sa part de crédits octroyés à des projets durables et en ligne avec les ODD. Il s'agit de projets dans le domaine de l'environnement (énergie renouvelable, recyclage), dans le secteur non marchand (hôpitaux, écoles, universités), ainsi que de crédits destinés aux entrepreneurs sociaux. Sur les EUR 106,1 milliards de crédits octroyés en 2018, 8,6 milliards répondent à cet objectif.

Les financements de la banque dans le domaine des énergies renouvelables ont augmenté de 11% par rapport à 2017, pour atteindre EUR 2,2 milliards. Les financements dans des crédits hypothécaires 'verts' s'élèvent à 3,3 milliards d'euros, en croissance de 17% par rapport à 2017.

Différentes initiatives spécifiques soulignent l'engagement de la banque à prendre en considération des critères extra-financiers dans ses activités principales, tant dans l'octroi de crédits aux entreprises que dans l'offre d'investissements destinée aux clients épargnants et investisseurs. La banque peut fixer en partie le taux en fonction de leurs performances ESG (environnementales, sociales et de gouvernance).

La banque accompagne de plus en plus d'entreprises et de clients institutionnels dans leur transition vers un business model plus durable, principalement via le «Sustainable Business Competence Centre» créé cette année au sein du département Corporate Banking. Ce centre de compétence se focalise sur 4 domaines: la décarbonisation, l'économie circulaire, le capital humain et les 'smart cities'.

## Décarbonisation

La banque est très impliquée dans la transition énergétique. Elle a réduit son soutien aux énergies fossiles qui émettent le plus de CO2 (charbon, pétrole et gaz non-conventionnels) et finance de manière proactive les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Depuis déjà 2009, le département Sustainable Energy Services (Green Desk) propose aux entreprises son expertise et son appui pour concevoir et financer des infrastructures de production d'énergie renouvelable ou améliorer l'efficacité énergétique de leurs installations. En 2018, le Green Desk a géré 312 projets pour un montant total d'EUR 620 millions de financements durables.

BNP Paribas Fortis a par exemple financé l'installation et la construction du site d'exploitation de la centrale de biométhanisation et de cogénération d'Ochain Energie en partenariat avec d'autres acteurs et finance aussi le fonds de roulement du client dans l'attente de certificats verts. Ochain Energie fournit annuellement de l'électricité verte à plus de 1 500 ménages, produit l'équivalent de 500 000 litres de carburant biogaz grâce à l'eau chaude résiduelle du générateur électrique, et permet également d'éviter l'émission de plus de 4 000 tonnes de CO2 via la création d'un engrais et d'énergie renouvelable (électricité et chaleur).

La banque a également conclu la première facilité de crédit vert en Belgique (Green Revolving Credit Facility), avec Interparking. Les conditions de ce crédit d'EUR 80 millions sont liées aux performances d'Interparking en termes de durabilité à l'horizon de 2020. La banque adapte la remise sur sa marge en fonction de la réalisation d'objectifs tels que la réduction de l'empreinte carbone par employé ou la diminution de la consommation énergétique des parkings. Cette évaluation est faite par la société spécialisée externe CO2logic.

ORES, le premier gestionnaire wallon de réseaux de distribution d'énergie et de parcs d'éclairage public communaux, a contracté son premier crédit vert auprès de BNP Paribas Fortis. Avec un crédit d'EUR 160 millions, ORES va pouvoir financer plusieurs projets verts relatifs à l'amélioration des réseaux de distribution d'énergie en intégrant des énergies vertes sur les réseaux et en mettant en place des mesures alliant écologie et économie. ORES désire ainsi accompagner et faciliter la transition énergétique.

Ces exemples illustrent combien BNP Paribas Fortis encourage la transition vers une société plus durable et pauvre en carbone, fait de la lutte contre le changement climatique une priorité et se positionne comme un acteur majeur de la finance durable.



## Economie circulaire

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production de déchets. Elle repose sur quatre grands principes : réduire, réutiliser, réparer, recycler. Les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

La banque a investi GBP 2,5 millions dans la société Circularity Capital LLP, une société de capital-risque spécialisée dans l'économie circulaire, qui investit dans les PME en phase de croissance opérant en Europe. Dans ses investissements, la société privilégie les modèles d'entreprises adoptant les principes de l'économie circulaire, en vue de dissocier la croissance des activités des contraintes de ressources, d'augmenter la productivité des ressources et d'obtenir un avantage concurrentiel.

La société Renasci a obtenu un permis pour la construction d'une usine de traitement de déchets à Ostende qui recyclera chaque année 120 000 tonnes de déchets ménagers et industriels. BNP Paribas Fortis participe avec d'autres investisseurs au financement de cette usine. Cette société utilisera de nouvelles technologies pour recycler le plastique, le métal et le papier et pour convertir les déchets non recyclables en combustible à base de carbone recyclé, pellets et matériaux de remplissage pour l'industrie de la construction.

## Financement de projets et obligations vertes et de développement durable

Les départements Energy (Corporate Banking) et Project Finance (CIB) développent également leur expertise pour soutenir les grandes entreprises dans le financement de projets dans le domaine du renouvelable.

La banque a acquis une expertise reconnue dans le domaine des obligations vertes et a de ce fait joué un rôle central dans l'élaboration de la première obligation verte de l'Etat belge en février 2018. L'Etat belge a levé EUR 4,5 milliards pour financer la transition vers une économie durable (transport propre, énergie renouvelable, économie circulaire, efficacité énergétique).

A la fin de l'année 2017, la Banque Mondiale a lancé les premières obligations de croissance durable pour les investisseurs particuliers en Belgique, grâce à une collaboration avec BNP Paribas Fortis. Ces obligations de développement durable (« sustainable growth bonds ») permettent de financer des projets durables au sens large – pas spécifiquement 'verts', mais plutôt liés à l'éducation, à la lutte contre la pauvreté, etc. Ces obligations visent à promouvoir la réalisation des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

## Entrepreneuriat social et Microfinance

BNP Paribas Fortis continue de soutenir activement l'entrepreneuriat social. Fin 2018, la banque accompagnait 386 entrepreneurs sociaux et comptabilisait des encours de crédit d'EUR 77 millions en faveur d'entreprises sociales.

En juin 2018, la banque est devenue partenaire d'Enactus, qui soutient les projets sociaux et durables de jeunes étudiants entrepreneurs partout dans le monde. La banque aide financièrement l'ONG et offre un coaching aux étudiants. L'action de l'organisation s'inscrit dans le cadre des 17 ODD de l'ONU.

Créé il y a 7 ans à l'initiative de l'Adie, une ONG française, de BNP Paribas Fortis et du Fonds Européen d'Investissement, microStart propose des crédits aux clients exclus du système bancaire classique. En 2018, microStart a accordé 688 nouveaux microcrédits totalisant EUR 5,7 millions. Elle a accompagné 1 400 clients et compte aujourd'hui 1 800 clients actifs, après avoir établi près de 3 400 contacts au cours de l'année.

Depuis le début de son activité en 2011, microStart a alloué plus d'EUR 32 millions de crédits aux micro-entrepreneurs du pays, soutenu 3 175 projets d'entreprise à travers 4 500 prêts, et permis la création de 2 300 nouveaux emplois en Belgique. Le montant moyen des crédits octroyés est de 7 200 euros et le pourcentage de remboursement des crédits est de 91%.

## Investissements socialement responsables

Via notre vaste gamme de produits d'investissements durables, le client peut investir dans des secteurs et sociétés qui ont un impact positif. Private Banking a placé les investissements socialement responsables au cœur de son offre, et Retail Banking les propose également de plus en plus systématiquement.

Les fonds thématiques sont les plus plébiscités : ces fonds investissent dans des secteurs tels que celui de l'eau, de la micro-finance ou encore des énergies renouvelables.

Lors de la remise des Euromoney Awards le 22 février 2018, Private Banking & Wealth Management a reçu une récompense pour sa politique d'investissement socialement responsable (ISR). Systématiquement proposés aux clients de ce segment, les fonds ISR représentent plus de 27% des avoirs gérés. De nouveaux thèmes sont régulièrement ajoutés à la gamme : vivre sainement, les matériaux intelligents, le bien-être au travail ou encore l'égalité des genres. En élargissant son offre ISR, la banque répond aux attentes de la société et des clients de plus en plus sensibles aux enjeux sociaux et environnementaux.

## Responsabilité sociale et civique

La Banque attache beaucoup d'importance à la formation et l'employabilité de ses collaborateurs. Le respect, la transparence, la diversité et l'inclusion sont également au cœur de sa politique de ressources humaines.

### Diversité

La diversité et l'inclusion sont des thèmes prioritaires au sein de BNP Paribas Fortis comme au sein du Groupe BNP Paribas.

Début 2018 a été lancée une campagne axée sur la prévention des comportements inacceptables (harcèlement moral et sexuel, discrimination, violence).

La cinquième 'Diversity Week' avait pour thème l'intelligence collective et a aussi abordé le thème de la peur au travail. Plus de 2 000 collègues de toutes les régions y ont participé. Des activités y ont été organisées par nos 7 réseaux (MixCity, O2, 35Beaufort, Friends of Africa, MiC, PrideBE, Ability), notamment un workshop sur les stéréotypes suivi par 200 collaborateurs.

Des formations sur les 'biais inconscients' ont été données par l'équipe Diversity et des conférences ont été organisées sur les thèmes du 'white skin privilege', de l'humour au travail ou encore des compétences du futur.

Un partenariat extérieur avec Jump, les Diwan Awards, DiverStory (Campagne de Role Models) et Cap 48 a permis une visibilité de notre engagement.

400 collaborateurs se sont inscrits pour participer à 'Live my job', une initiative permettant de découvrir, le temps d'une demi-journée, un autre métier dans la banque.

Un projet a également été mis en place pour améliorer l'employabilité de nos collègues en situation de handicap et redéfinir des processus RH en matière de handicap.

Enfin, la Banque a contribué à l'élaboration d'un toolkit sur le sexisme accessible à toutes les entreprises.

### Chaires universitaires

Le financement de chaires universitaires fait partie intégrante de la stratégie CSR de la banque et de ses engagements envers la société. En soutenant ces chaires, la Banque réunit la recherche scientifique, l'enseignement et les entreprises autour de nouveaux développements intéressants pour l'économie dans les plus grandes villes du pays. Au travers de ces partenariats, sa volonté est de construire des ponts entre la réalité des entreprises et le monde académique. La Banque soutient actuellement dix chaires universitaires. La dernière chaire, signée en décembre avec la VUB, traite de la protection des données.

### Art et Histoire

La Banque attache une grande importance au partage de son patrimoine artistique et historique avec la collectivité. Cette année, elle a par exemple prêté une œuvre à l'exposition organisée en Suisse sur René Magritte. Elle a aussi célébré le 100e anniversaire de l'Armistice, avec un événement d'envergure intitulé 'Ne les oubliez pas'. L'occasion de rappeler le rôle majeur joué par la banque au sein du 'Comité de Secours et d'Alimentation' pendant la guerre.

## Modifications du périmètre de consolidation

Des informations concernant les changements au niveau du périmètre de consolidation sont disponibles dans la Note 8.j 'Périmètre de consolidation' et la note 8.b 'Regroupements d'entreprises'.

## Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 28/02/2019

	Long terme	Perspective	Court terme
Standard & Poor's	A	Positive	A-1
Moody's	A2	Stable	P-1
Fitch Ratings	A+	Stable	F1

Le tableau ci-dessus montre les principales notations de crédit ainsi que la perspective pour BNP Paribas Fortis au 28 février 2019. Chacune de ces notes reflète l'opinion de l'agence de notation uniquement à sa date d'émission. Toute explication de la signification de ces notes doit être obtenue auprès de l'agence de notation appropriée.

## Déclarations prospectives

Il convient de préciser que toute déclaration sur des attentes futures ou autres éléments prospectifs se base sur la perception actuelle de la société et sur des hypothèses incluant un certain degré de risque et d'incertitude, particulièrement dans le contexte économique et financier actuel.

## Commentaires sur l'évolution des résultats

Le résultat net, part du Groupe, s'établit à EUR 1 932 millions en 2018 contre EUR 1 897 millions en 2017, soit une augmentation d'EUR 35 millions ou 2%.

Il est à noter que les commentaires ci-dessous ont été rédigés en se référant aux états financiers et notes respectives. Pour une analyse de l'activité, il convient de se référer au communiqué de presse de BNP Paribas Fortis disponible sur le site internet institutionnel. Cette analyse porte sur l'évolution sous-jacente, hors les changements de périmètre (y compris les acquisitions, ventes et transfert d'activités), les effets de change et les résultats ponctuels. En excluant ces effets, BNP Paribas Fortis affiche un résultat avant impôt stable en 2018 par rapport à 2017 et un résultat net attribuable aux actionnaires en augmentation de 5%.

Le résultat d'exploitation atteint EUR 2 811 millions en 2018, comparé à EUR 2 950 millions en 2017, soit une diminution d'EUR (139) millions ou (5)%. Cette diminution s'explique par une baisse des revenus d'EUR (66) millions ou 1%, des coûts stables (une légère augmentation de EUR (16) million ou 0%) et un coût du risque en forte augmentation EUR (57) millions.

Les éléments hors exploitation (résultat de cession des actifs immobilisés et résultats des entités consolidées par mise en équivalence) baissent d'EUR (94) millions.

Le goodwill est impacté par la dépréciation en 2017 de la totalité de la survalueur de TEB, tandis que la charge d'impôt baisse fortement d'EUR 92 millions, impactée par le changement de taux d'imposition et des éléments exceptionnels sur les deux années.

La comparaison entre les exercices 2018 et 2017 est impactée par les éléments suivants :

- Le remplacement d'IAS 39 par IFRS 9 à partir du 01 Janvier 2018. Ce changement comptable n'empêche pas une comparaison des deux périodes, même si certaines rubriques du compte de résultat ont été sensiblement affectées, comme le résultat net sur les instruments financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat, le résultat net sur les instruments financiers à leur juste valeur par capitaux propre et le coût du risque.
- Des changements dans le périmètre de consolidation suite à la revue finale des seuils de consolidation lancée fin 2017.
- Les variations des taux de change, et plus particulièrement l'évolution négative du taux moyen de la livre turque par rapport à l'euro (de 4,12 en 2017 à 5,69 en 2018).

Sur base des informations sectorielles, 51% des revenus proviennent des activités bancaires en Belgique, 25% des autres marchés domestiques, 12% des activités bancaires en Turquie, 8% des activités bancaires au Luxembourg et 4% d'autres segments.

**La marge nette d'intérêts** atteint EUR 4 874 millions en 2018, soit une diminution d'EUR (107) millions ou (2)% par rapport à 2017. En excluant l'impact des changements de périmètre (EUR 35 millions) et l'évolution du taux de change en Turquie (EUR (266) millions), la marge nette d'intérêts augmente d'EUR 124 millions principalement chez Leasing Solutions et Personal Finance bénéficiant tous deux d'une bonne croissance des volumes.

En Belgique, la marge nette d'intérêts diminue, impactée par un contexte persistant de faibles taux d'intérêts. Cette diminution se traduit par notamment moins d'intérêts sur les crédits à la clientèle en raison de marges moindres et de la baisse des indemnités perçues sur les refinancements des crédits hypothécaires et ce en dépit de la croissance des volumes (principalement les comptes à termes et les crédits hypothécaires). Enfin, il y a eu également moins d'intérêts perçus sur les titres à revenus fixe (impactés par la vente et la maturité de titres à haut rendement). Ces éléments sont partiellement compensés par la diminution des charges d'intérêts sur les dépôts.

Au Luxembourg, la tendance à la baisse sur la marge nette d'intérêts s'explique également par le contexte de faibles taux d'intérêts.

Les revenus d'intérêts en Turquie diminuent fortement de (16)% dû en grande partie à la dépréciation de la livre turque. En devise locale, la marge nette d'intérêts progresse de 14% portée par la croissance des volumes.

**Les commissions nettes** s'élèvent à EUR 1 357 millions en 2018, en baisse d'EUR (73) millions ou (5)% par rapport à 2017. En isolant l'impact des changements de périmètre (EUR 3 millions) et l'évolution du taux de change en Turquie (EUR (69) millions), les commissions nettes diminuent d'EUR (7) millions, principalement en Belgique à la suite d'une baisse des commissions perçues sur la gestion des actifs et d'une hausse des commissions de rétrocession versées aux agents indépendants en raison du développement de ce réseau.

**Le résultat net sur les instruments financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat** s'élève à EUR 194 millions, en hausse d'EUR 129 millions par rapport à 2017. Cette augmentation s'explique essentiellement par des résultats plus élevés en Turquie dans un contexte de conditions de marché volatiles.

**Le résultat net sur les instruments financiers à leur juste valeur par capitaux propre** s'élève EUR 85 millions en 2018, en baisse d'EUR (104) millions par rapport à 2017. Le résultat de 2017 provient d'un gain sur la vente de portefeuille de fonds de capital-investissement et des plus-values de cession de titres à revenus fixe principalement en Belgique. Le résultat de 2018 a été essentiellement marqué par des plus-values de cession de titres à revenus fixe principalement en Belgique. Il faut également rappeler que pour les titres à revenu variable classifiés dans cette rubrique, les gains et les pertes liés aux ventes sont comptabilisés directement en capitaux propres, et ce depuis l'application d'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Les produits nets d'autres activités** totalisent EUR 1 547 millions en 2018, soit une augmentation d'EUR 93 millions par rapport à 2017. En excluant l'impact des changements de périmètre (EUR 124 millions) principalement lié à Arval, la diminution nette d'EUR (31) millions est essentiellement due à la cession de SC Nueva Condo S.L. en 2017, entité détenant des actifs immobiliers commerciaux en Espagne, et dans une moindre mesure, à des reprises de provisions en Belgique en 2017.

**Les frais de personnel** totalisent EUR (2 568) millions en 2018, soit une diminution d'EUR 66 millions par rapport à l'année dernière. Il s'agit toutefois d'une baisse nette d'EUR 28 millions en excluant l'impact des changements de périmètre (EUR (44) millions) et de l'évolution du taux de change en Turquie (EUR 82 millions). En Belgique, les frais de personnel diminuent essentiellement du fait du recul des ETP et de l'impact positif de la baisse des taux concernant les charges sociales. Cette baisse a été en partie compensée par une hausse des frais de personnel en Turquie en raison de l'impact d'une forte inflation sur la revalorisation des salaires et également chez Leasing Solutions pour soutenir le développement des activités.

**Les autres charges générales d'exploitation** s'élèvent à EUR (1 992) millions en 2018, soit EUR (89) millions de plus qu'en 2017. En excluant l'impact des changements de périmètre (EUR (35) millions) et l'évolution du taux de change en Turquie (EUR 61 millions), les autres charges générales d'exploitation sont en hausse d'EUR (115) millions.

En Belgique, la hausse est principalement due aux coûts informatiques alors que les taxes bancaires, dont le montant s'élève à EUR (290) millions en 2018, sont stables comparé à EUR (291) millions en 2017.

Hors Belgique, les coûts sont en hausse en Turquie, chez Leasing Solutions et Personal Finance afin de soutenir la croissance des activités.

**Les dotations aux amortissements** sont d'EUR (287) millions en 2018, comparés aux EUR (294) millions de l'année précédente, en légère diminution d'EUR 7 millions.

**Le coût du risque** totalise EUR (395) millions en 2018, soit une augmentation d'EUR (57) millions par rapport à 2017. Hors impact des changements de périmètre (EUR (12) millions) et de l'effet du taux de change en Turquie (EUR 53 millions), une hausse nette d'EUR (98) millions est constatée.

En Belgique, le coût du risque s'est amélioré dû principalement à une reprise nette de provisions plus importante sur les strates 1 et 2 en 2018 par rapport à une reprise nette sur les provisions collectives en 2017.

Hors Belgique, le coût du risque a augmenté chez Arval et Personal Finance.

**La quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence** atteint EUR 201 millions en 2018, comparé à EUR 278 millions en 2017, soit une diminution d'EUR (77) millions. En excluant l'impact des changements de périmètre (EUR (54) millions), la diminution nette d'EUR (23) millions est principalement due à une baisse des contributions d'AG Insurance et de BNP Paribas Asset Management affecté par les conditions défavorables du marché.

**Le résultat net sur autres actifs immobilisés** atteint EUR 15 millions en 2018 par rapport à EUR 32 millions en 2017. La diminution a été liée, en 2017, à des ajustements de prix sur le transfert des activités des succursales européennes de BNP Paribas Fortis à BNP Paribas, et aux cessions d'un bâtiment au Luxembourg et de Margaret, une entité non-consolidée. L'année 2018 a été marquée principalement par le résultat sur le transfert des activités de la succursale de BNP Paribas Fortis à Madrid à BNP Paribas et une hausse du résultat réalisé sur la vente d'agences commerciales.

**Le goodwill** a été impacté en 2017 par la dépréciation de la totalité de la survaleur de TEB (EUR (112) millions) en raison de l'anticipation du ralentissement de la croissance en Turquie.

**La charge d'impôt sur le résultat** en 2018 totalise EUR (683) millions, comparée à un montant d'EUR (775) millions en 2017. À la suite de la réforme sur l'impôt des sociétés réalisée en 2017, la banque bénéficie d'une baisse de la charge d'impôt sur le résultat en 2018 alors qu'en 2017 la banque a procédé à un ajustement de la valeur de ses actifs d'impôts différés reconnus au bilan générant un impact négatif sur la charge d'impôt. Par ailleurs, tant 2018 que 2017 sont impactées par l'activation de déficits fiscaux reportables. En excluant ces éléments ainsi que la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence (reportée nette d'impôts), le taux d'imposition atteint 24% en 2018, comparé à 28% en 2017.

**Le résultat net part des minoritaires** atteint EUR 413 millions en 2018, contre EUR 476 millions en 2017.

**Le résultat net, part du groupe** s'établit à EUR 1 932 millions en 2018, contre 1 897 millions en 2017.

## Commentaires sur l'évolution du bilan

Le total bilantaire de BNP Paribas Fortis s'élève à EUR 291,3 milliards au 31 décembre 2018, en augmentation d'EUR 13,9 milliards ou 5%, par rapport à EUR 277,4 milliards au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Concernant les changements de périmètre, 2018 a été impactée par des changements sur le périmètre de consolidation suite à la revue finale des seuils de consolidation lancée fin 2017.

Les activités de Von Essen Bank en Allemagne seront transférées à BNP Paribas au cours de l'année 2019 et ont, par conséquent, été qualifiées de 'groupe destiné à être cédé' comme défini dans la norme IFRS 5 'Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées'. Conformément à la norme IFRS 5, les actifs et passifs de l'entité destinée à être cédés ont été reclassés et présentés dans les lignes séparées du bilan – 'Actifs détenus

en vue de la vente' et 'Passifs détenus en vue de la vente'. Les chiffres comparatifs du 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'ont pas été ajustés. Le reclassement n'a pas modifié le montant total du bilan consolidé de BNP Paribas Fortis, bien qu'il ait eu une incidence sur les écarts de certaines rubriques bilantaires (principalement 'Prêts et avances au coût amorti pour EUR (1,9) milliard et 'Dettes au coût amorti pour EUR (1,7) milliard).

En excluant ces impacts, le total bilantaire de BNP Paribas Fortis a augmenté d'EUR 11,8 milliards.

En 2018, en excluant les impacts d'IFRS 5 et des changements de périmètre, les prêts à la clientèle ainsi que les dépôts de la clientèle affichent une croissance continue. La hausse des crédits à la clientèle d'EUR 5,8 milliard est constituée principalement des crédits à terme (chez BNP Paribas Fortis) et dans une moindre mesure des crédits hypothécaires (chez BNP Paribas Fortis), des crédits à la consommation (Alpha Crédit) et des crédits-baux pour les entités de Leasing Solutions. L'augmentation des dépôts de la clientèle pour EUR 8,4 milliards est le résultat d'un afflux de liquidités sur les comptes à vue, principalement en Belgique et au Luxembourg.

En Turquie, la croissance des prêts à la clientèle et des dépôts est plus que contrebalancée par la dépréciation de la livre turque, qui a perdu 33% de sa valeur par rapport à l'euro en 2018.

Sur base des informations sectorielles, 64% des actifs proviennent des activités bancaires en Belgique, 16% d'autres marchés domestiques, 9% des activités bancaires au Luxembourg, 6% des activités bancaires en Turquie et 5% d'autres secteurs.

## Actifs

**Le poste Caisse et créances à recevoir des banques centrales** s'élève à EUR 4,7 milliards, en diminution d'EUR (0,2) milliard comparé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Les instruments financiers détenus à la juste valeur par le compte de résultat** s'établissent à EUR 15,5 milliards, soit EUR 3,7 milliards de plus par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'évolution est principalement due à une hausse des activités de prise en pension d'EUR 3,5 milliards d'euros, essentiellement chez BNP Paribas Fortis.

**Les actifs financiers détenus à la juste valeur par capitaux propres** atteignent EUR 10,8 milliards, soit EUR (3,6) milliards de moins que les EUR 14,4 milliards du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La diminution des titres de dettes d'EUR (3,7) milliards est principalement liée à l'arrivée à échéance et à la vente d'obligations d'État (p.ex. diminution nette des OLO's belges d'EUR (2,6) milliards).

**Les actifs financiers au coût amorti** s'élèvent à EUR 220,3 milliards au 31 décembre 2018, en hausse d'EUR 10,5 milliards par rapport à EUR 209,8 milliards au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En excluant l'impact d'IFRS 5 (EUR (1,9) milliard) et l'impact des changements de périmètre (EUR 1,5 milliard), l'augmentation nette s'élève à EUR 10,9 milliards.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit augmentent d'EUR 3,0 milliards à la suite de la hausse des activités de prise en pension en Belgique et au Luxembourg, partiellement compensée par une diminution des prêts interbancaires.

Les prêts et créances à la clientèle se sont accrus d'EUR 5,8 milliards, principalement grâce à des prêts à terme plus élevés, notamment chez BNP Paribas Fortis. La croissance a également été soutenue, dans une moindre mesure, par une hausse de la demande de prêts hypothécaires (EUR 1,3 milliard) principalement chez BNP Paribas Fortis, une hausse des prêts de crédit-bail porté par la croissance des activités chez Leasing Solutions et la hausse des prêts à la consommation (EUR 1,0 milliard) grâce à la forte contribution d'Alpha Credit en Belgique.

Les titres de dettes au coût amorti augmentent d'EUR 2,1 milliards notamment en Belgique.

En Turquie, l'augmentation des prêts à la clientèle (principalement des prêts à terme) en devise locale est plus que contrebalancée par la dépréciation de la livre turque.

**Les actifs d'impôts courants et différés** se chiffrent à EUR 1,9 milliard, contre EUR 2,1 milliards au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit une diminution d'EUR (0,2) milliard.

**Les comptes de régularisation et actifs divers** s'élèvent à EUR 9,0 milliards au 31 décembre 2018, en augmentation d'EUR 0,8 milliard par rapport à EUR 8,2 milliards au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Les participations dans les entreprises mises en équivalence** s'élèvent à EUR 3,8 milliards au 31 décembre 2018, en légère baisse d'EUR (0,5) milliard par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du fait principalement de la distribution de dividendes.

**Les immobilisations corporelles et immeubles de placement** s'élèvent à EUR 19,5 milliards au 31 Décembre 2018, en hausse d'EUR 2,1 milliards comparé à EUR 17,4 milliards au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En excluant EUR 0,8 milliard des changements de périmètre, la hausse est attribuable à la bonne croissance de la flotte financée d'Arval.

**Les actifs détenus en vue de la vente** s'élèvent à EUR 2,4 milliards au 31 Décembre 2018, étant donné que les actifs et passifs de Von Essen Bank sont reclassés et présentés dans les rubriques d'actifs et passifs 'détenus en vue de la vente' conformément à IFRS 5.



## Dettes et capitaux propres

**Les dettes envers les banques centrales** s'élèvent à EUR 0,1 milliard, en baisse d'EUR (0,3) milliard, par rapport à EUR 0,4 milliard au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Les instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat** augmentent d'EUR 7,6 milliards, totalisant EUR 20,5 milliards au 31 Décembre 2018 comparés à EUR 12,9 milliards au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'évolution est principalement due à une hausse des activités de prise en pension pour EUR 7,2 milliards, principalement chez BNP Paribas Fortis.

**Les passifs financiers au coût amorti** s'élèvent à EUR 224,4 milliard au 31 Décembre 2018, en hausse d'EUR 6,0 milliards comparés à EUR 218,4 milliards au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En excluant les impacts d'IFRS 5 (EUR (1,8) milliard) et des changements de périmètre (EUR 0,9 milliard), l'augmentation nette s'élève à EUR 6,9 milliards.

**Les dépôts de la clientèle** représentent une hausse d'EUR 8,4 milliards, due principalement à une augmentation des dépôts à vue (EUR 6,2 milliards), surtout en Belgique et au Luxembourg.

**Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées** apportent également une contribution positive de respectivement EUR 0,8 milliard et EUR 0,5 milliard. Concernant les dettes représentées par un titre, l'évolution s'explique par de nouvelles émissions de papiers commerciaux et obligations garanties émises courant 2018 en Belgique, partiellement contrebalancées par des papiers commerciaux arrivés à maturité au Luxembourg. Sur les dettes subordonnées, l'évolution est liée à l'émission d'une nouvelle dette subordonnée en fin d'année par BNP Paribas Fortis en partie compensée par l'arrivée à échéance de dettes subordonnées émises par BNP Paribas Fortis.

**Les dettes envers les établissements de crédit** diminuent d'EUR (2,7) milliards en raison de la diminution des activités de prise en pension et des emprunts interbancaires.

En Turquie, l'augmentation des dépôts de la clientèle en devise locale est plus que contrebalancée par la dépréciation de la livre turque.

**Les comptes de régularisation et passifs divers** augmentent d'EUR 1,0 milliard, pour s'établir à EUR 7,9 milliards au 31 Décembre 2018, par rapport à EUR 6,9 milliards au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Les provisions pour risques et charges** atteignent EUR 4,2 milliards, en légère baisse d'EUR (0,3) milliard par rapport à EUR 4,5 milliards au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Les passifs détenus en vue de la vente** totalisent EUR 2,1 milliards au 31 Décembre 2018, étant donné que les actifs et passifs de Von Essen Bank sont reclassés et présentés dans les rubriques d'actifs et passifs 'détenus en vue de la vente' conformément à IFRS 5.

**Les capitaux propres** totalisent EUR 22,3 milliards au 31 Décembre 2018, en diminution d'EUR (0,4) milliard ou (2)%, comparés à EUR 22,7 milliards au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les réserves consolidées sont impactées par la distribution d'un dividende intérimaire d'EUR 1,9 milliard contrebalancé par EUR 1,9 milliard de bénéfice net destiné aux actionnaires pour l'année 2018. Les écarts de conversion ont eu un impact négatif sur les capitaux propres d'EUR (0,3) milliard, principalement du fait de la dépréciation de la livre turque.

**Les intérêts minoritaires** s'élèvent à EUR 5,1 milliards au 31 Décembre 2018, en diminution d'EUR (0,3) milliard comparé à EUR 5,4 milliards au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le résultat 2018 octroyé aux actionnaires minoritaires s'élève à EUR 0,4 milliard. Ceci est en partie compensé par les écarts de conversion pour EUR (0,2) milliard, principalement du fait de la dépréciation de la livre turque.

## Liquidité et solvabilité

La liquidité de BNP Paribas Fortis reste solide comme en témoignent les dépôts de la clientèle s'élevant à EUR 174 milliards et les prêts à la clientèle atteignant EUR 179 milliards.

Les dépôts de la clientèle sont constitués des 'Dettes envers la clientèle', hors les opérations de mises en pension. Les prêts à la clientèle sont les 'Prêts et créances sur la clientèle', en excluant les 'titres classés comme prêts et créances' et les 'opérations de prises en pension'.

La solvabilité de BNP Paribas Fortis se situe bien au-dessus des minima réglementaires. Au 31 décembre 2018, le ratio Common Equity Tier 1 de Bâle III que BNP Paribas met en place progressivement (ratio CET1; soumis aux règles de la CRD4 avec l'application des dispositions transitoires actuelles) s'élève à 13,9 %. Le total des actifs pondérés s'élève à EUR 138,3 milliards au 31 décembre 2018 dont EUR 113,8 milliards se rapportent au risque de crédit, EUR 1,8 milliard au risque de marché et EUR 12,8 milliards au risque opérationnel, tandis que le risque de contrepartie, la titrisation et le risque de participations en actions sont respectivement d'EUR 2,2 milliards, EUR 0,7 milliard et EUR 7,0 milliards.



## Principaux risques et incertitudes

Les activités de BNP Paribas Fortis sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien identifiés, contrôlés et gérés de manière adéquate, la Banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' des États financiers consolidés 2018 de BNP Paribas Fortis.

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire ou découlent de la restructuration de BNP Paribas Fortis et du Groupe BNP Paribas Fortis fin septembre et début octobre 2008, comme expliqué plus en détail dans la note 8.a 'Passifs éventuels' des États financiers consolidés 2018 de BNP Paribas Fortis.

Les événements survenus après la clôture de l'exercice font l'objet d'une description plus détaillée dans la note 8.l 'Événements survenus après la période sous revue' dans le Rapport Annuel Consolidé 2018 de BNP Paribas Fortis.

# DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2018 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que des États financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2018, conformément à la réglementation énoncée par l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les États financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis le 13 mars 2019 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare qu'à sa connaissance, les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et les États financiers de BNP Paribas Fortis donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare également qu'à sa connaissance, le Rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis ainsi que les États financiers de BNP Paribas Fortis arrêtés au 31 décembre 2018 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 18 avril 2019.

Bruxelles, le 13 Mars 2019  
Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis

# DÉCLARATION DE GOUVERNANCE

BNP Paribas Fortis applique le 'Code belge de gouvernance d'entreprise 2009' (appelé ci-après le 'Code').  
Le Code peut être consulté sur <https://www.corporategovernancecommittee.be/fr>.

## 1. Conformité au Code

BNP Paribas Fortis estime qu'elle répond à la grande majorité des exigences du Code. La différence principale a trait au Principe 8 du Code 'La société engage avec les actionnaires et actionnaires potentiels un dialogue basé sur la compréhension mutuelle des objectifs et des attentes'. Le fait que la société ne soit pas en mesure de se conformer à toutes les dispositions du Principe 8 du Code est dû à la structure de l'actionnariat de BNP Paribas Fortis. En effet, BNP Paribas SA, une société anonyme dont le siège social est situé Boulevard des Italiens 16 à 75009 Paris, France, enregistrée sous le numéro 662 042 449 RCS Paris, détient 99,94% des actions de BNP Paribas Fortis. Le solde, soit 0,06% des actions, est détenu par des actionnaires minoritaires. BNP Paribas Fortis est néanmoins en contact permanent avec ses différentes parties prenantes via son site internet et les différents médias, et répond activement aux questions soulevées par ses actionnaires minoritaires dans le cadre des assemblées générales.

La 'charte de gouvernance' de BNP Paribas Fortis peut être consultée sur son site internet public.

BNP Paribas SA est elle-même une société cotée sur Euronext, ce qui oblige BNP Paribas Fortis, ses administrateurs et son personnel à prendre en compte certaines dispositions légales concernant la communication au marché d'informations sensibles. En toute hypothèse, le conseil d'administration de BNP Paribas Fortis est déterminé à protéger en tout temps les intérêts de tous les actionnaires de BNP Paribas Fortis et communiquera à ceux-ci les informations et les modalités nécessaires pour exercer leurs droits, en conformité avec le Code des sociétés.

BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclarations de transparence au sens de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité d'actionnaires importants.

## 2. Organes de gouvernance

### Conseil d'administration

#### Rôle et responsabilités

De manière générale, le conseil d'administration est responsable pour BNP Paribas Fortis conformément aux lois en vigueur. En particulier, conformément à l'article 23 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse (la 'Loi bancaire'), le conseil d'administration définit, et supervise, notamment :

- la stratégie et les objectifs de BNP Paribas Fortis;
- la politique en matière de risques (y compris le niveau de tolérance au risque) de BNP Paribas Fortis; et
- la politique d'intégrité.

Le conseil d'administration approuve également le mémorandum de gouvernance de BNP Paribas Fortis.

#### Taille du conseil et critères d'obtention du statut de membre

Le conseil d'administration de BNP Paribas Fortis est composé au minimum de cinq (5) et au maximum de trente-cinq (35) administrateurs (une personne morale ne peut être membre du conseil d'administration). Les administrateurs sont nommés pour une (1) ou plusieurs périodes renouvelables, chacune ne pouvant excéder plus de quatre (4) exercices comptables complets de BNP Paribas Fortis.

La composition du conseil d'administration de BNP Paribas Fortis doit être équilibrée en termes (i) de qualifications et de compétences, (ii) de répartition hommes-femmes, et (iii) d'administrateurs non exécutifs, indépendants ou non, et d'administrateurs exécutifs. Le conseil d'administration ne peut être composé d'une majorité d'administrateurs exécutifs.

Au 13 mars 2019, le conseil d'administration de BNP Paribas Fortis est composé de quinze (15) membres, dont quatre (4) sont des femmes.

Il compte par ailleurs neuf (9) administrateurs non exécutifs (trois (3) d'entre eux étant administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés) et six (6) administrateurs exécutifs.

Tous les administrateurs doivent à tout moment disposer de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle requise pour exercer leur fonction. Ils sont présélectionnés et évalués au moyen d'une liste prédéfinie de critères de sélection. En règle générale, un administrateur est considéré comme disposant de 'l'expertise adéquate' s'il/elle détient les connaissances, l'expérience et les compétences nécessaires, et fait preuve du professionnalisme requis pour l'exercice de son mandat d'administrateur. Un administrateur est considéré comme disposant de 'l'honorabilité professionnelle' s'il n'existe aucun élément suggérant le contraire, ni aucune raison de remettre en question la réputation de l'administrateur concerné.

BNP Paribas Fortis évalue et détermine préalablement à sa nomination (y compris en cas de reconduction d'un mandat) si le candidat à un poste d'administrateur présente les qualités requises. BNP Paribas Fortis procède en outre à l'évaluation de ses administrateurs au minimum une fois par an.

La décision est soumise à une évaluation distincte qui sera menée ultérieurement par l'autorité de contrôle compétente.

## Composition

Au 13 mars 2019, la composition du conseil d'administration se présentait comme suit:

### **DAEMS Herman**

Président du conseil d'administration. Administrateur non-exécutif.

Membre du conseil d'administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2016. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

---

### **JADOT Maxime**

Administrateur exécutif. Président du comité de direction.

Membre du conseil d'administration depuis le 13 janvier 2011.

Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2015. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

---

### **DIERCKX Filip**

Administrateur exécutif. Vice-Président du comité de direction.

Membre du conseil d'administration depuis le 28 octobre 1998.

Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2017. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2021.

---

### **ANSEEUW Michael**

Administrateur exécutif.

Membre du conseil d'administration depuis le 19 avril 2018.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2022.

---

### **d'ASPREMONT LYNDEN Antoinette**

Administratrice non-exécutive indépendante.

Membre du conseil d'administration depuis le 19 avril 2012.

Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2016. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

---

### **AUBERNON Dominique**

Administratrice non-exécutive.

Membre du conseil d'administration depuis le 21 avril 2016.

Le mandat en cours expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

---

### **BEAUVOIS Didier**

Administrateur exécutif.

Membre du conseil d'administration (par cooptation) depuis le 12 juin 2014.

Le mandat a été confirmé le 23 avril 2015. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

---

### **BOOGMANS Dirk**

Administrateur non-exécutif indépendant.

Membre du conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2016. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

---

### **DECRAENE Stefaan**

Administrateur non-exécutif.

Membre du conseil d'administration depuis le 18 avril 2013.

Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2017. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2021.

---

### **DUTORDOIR Sophie**

Administratrice non-exécutive indépendante.

Membre du conseil d'administration depuis le 30 novembre 2010.

Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2015. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

---

**LABORDE Thierry**

Administrateur non-exécutif.

Membre du conseil d'administration (par cooptation) depuis le 19 novembre 2015.

Le mandat a été confirmé le 23 décembre 2015. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2019.

---

**MERLO Sofia**

Administratrice non-exécutive.

Membre du conseil d'administration depuis 21 avril 2016.

Le mandat en cours expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

---

**VAN AKEN Piet**

Administrateur exécutif.

Membre du conseil d'administration (par cooptation) depuis le 3 juin 2016.

Le mandat a été confirmé le 8 décembre 2016. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

---

**VARÈNE Thierry**

Administrateur non-exécutif.

Membre du conseil d'administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2016. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

---

**VERMEIRE Stéphane**

Administrateur exécutif.

Membre du conseil d'administration depuis le 19 avril 2018.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2022.

---

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018, la composition du conseil d'administration se présentait comme suit:

**DAEMS, Herman**

Président du conseil d'administration

---

**JADOT, Maxime**

Administrateur exécutif et président du comité de direction

---

**DIERCKX, Filip**

Administrateur exécutif et vice-président du comité de direction

---

**ANSEEUW, Michael**

Administrateur exécutif (depuis le 26 avril 2018)

---

**d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette**

Administratrice non-exécutive indépendante

---

**AUBERNON, Dominique**

Administratrice non-exécutive

---

**BEAUVOIS, Didier**

Administrateur exécutif

---

**BOOGMANS, Dirk**

Administrateur non-exécutif indépendant

---

**DECRAENE, Stefaan**

Administrateur non-exécutif

---

**DUTORDOIR, Sophie**

Administratrice non-exécutive indépendante

---

**LABORDE, Thierry**

Administrateur non-exécutif

---

**MERLO, Sofia**

Administratrice non-exécutive

---

**VAN AKEN, Piet**

Administrateur exécutif

---

**VARÈNE, Thierry**

Administrateur non-exécutif

---

**VERMEIRE Stéphane**

Administrateur exécutif (depuis le 26 avril 2018)

---

## Présence aux réunions

Le conseil d'administration s'est réuni douze (12) fois en 2018. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Administrateur	Présence aux réunions
DAEMS, Herman	12
JADOT, Maxime	9
DIERCKX, Filip	11
ANSEEUW, Michael	7
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette	12
AUBERNON, Dominique	11
BEAUVOIS, Didier	12
BOOGMANS, Dirk	12
DECRAENE, Stefaan	8
DUTORDOIR, Sophie	10
LABORDE, Thierry	10
MERLO, Sofia	10
VAN AKEN, Piet	12
VARENE, Thierry	10
VERMEIRE, Stéphane	8

## Évaluation du conseil d'administration et des administrateurs

Au moins une fois par an, le comité de gouvernance et de nomination et le conseil d'administration procèdent à une évaluation du conseil d'administration et de tous les administrateurs. Lors de cette évaluation, tout élément susceptible d'influer sur l'évaluation réalisée au moment de la nomination est pris en considération et le temps consacré par chaque administrateur ainsi que les efforts fournis pour remplir son mandat correctement, sont examinés. Dans le cadre de cette évaluation annuelle, des recommandations sur la manière de gérer et de résoudre les carences éventuellement constatées sont formulées.

Le dernier processus d'évaluation du conseil d'administration s'est terminé en octobre 2018 et celui des administrateurs en janvier 2019.

## Rémunération

Les informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2018, y compris les rémunérations, avantages en nature et plans de pension de l'ensemble des administrateurs, payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 7.f 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis' des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Cette note doit être considérée comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

## Comité de direction

### Rôle et responsabilités

Conformément à l'article 24 de la Loi bancaire et à l'article 22 des statuts de BNP Paribas Fortis, le conseil d'administration a constitué en son sein un comité de direction auquel il a délégué l'ensemble de ses pouvoirs de gestion à l'exception des actes qui lui sont réservés par le Code des sociétés ou la Loi bancaire. Les membres du comité de direction sont dénommés ci-après les 'administrateurs exécutifs'.

### Taille et critères pour devenir membre

Le comité de direction se compose exclusivement d'administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis. Conformément à l'article 24, §2 de la Loi bancaire, le nombre total de membres du comité de direction doit être inférieur à la moitié du nombre total d'administrateurs. Par ailleurs, le comité de direction doit veiller à maintenir le nombre de ses membres dans les limites permettant de garantir un fonctionnement efficace et la flexibilité requise.

Tous les membres du comité de direction étant considérés comme des dirigeants effectifs, certains critères d'adéquation s'ajoutent aux critères généralement appliqués aux administrateurs. La décision d'accepter ou de refuser la nomination d'un membre au comité de direction relève de la compétence du conseil d'administration. Elle s'appuie sur une recommandation du comité de gouvernance et de nomination. La décision fait l'objet d'une évaluation distincte ultérieure menée par l'autorité de contrôle compétente.

### Composition

Au 13 mars 2019, la composition du comité de direction se présentait comme suit :

#### JADOT Maxime

Administrateur exécutif et président du comité de direction

#### DIERCKX Filip

Administrateur exécutif et vice-président du comité de direction

#### ANSEEUW Michael

Administrateur exécutif

#### BEAUVOIS Didier

Administrateur exécutif

**VAN AKEN Piet**

Administrateur exécutif

---

**VERMEIRE Stéphane**

Administrateur exécutif

---

## Autres comités du conseil d'administration

L'article 27 de la Loi bancaire stipule que le conseil d'administration doit mettre en place quatre (4) comités en son sein: un comité d'audit, un comité des risques, un comité de rémunération et un comité de nomination.

L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du conseil d'administration à créer d'autres comités *ad hoc* pour traiter de questions spécifiques en cas de besoin.

Le conseil a fait usage de ce droit afin de constituer un comité *ad hoc* composé de trois (3) administrateurs et présidé par un administrateur indépendant afin d'évaluer si une transaction envisagée entre dans le champ d'application de l'article 72 de la Loi bancaire et d'évaluer le cas échéant si celle-ci répond aux prescrits de cet article.

Le conseil fait également usage de ce droit lorsqu'il constitue un Special Board Committee dans le cadre d'une transaction entre parties liées (il est à cet égard fait référence à la section 'Informations relatives aux transactions avec les parties liées').

Chaque comité du conseil d'administration exerce une fonction de conseil à l'égard du conseil d'administration.

Hormis le comité *ad hoc* qui se réunit dans le cadre de l'article 72 de la Loi bancaire et qui compte parmi ses membres le Chief Risk Officer qui est un administrateur exécutif de la Banque, tous les membres des autres comités sont des administrateurs non exécutifs. En plus des critères applicables aux administrateurs non exécutifs, le/la président(e) d'un comité doit également répondre aux exigences de sa fonction.

Les critères que doivent remplir les administrateurs composant un comité du conseil d'administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

La nomination des membres de ces comités est également fondée sur (i) leurs compétences et leur expérience propres, en plus des compétences générales requises pour tout membre du conseil d'administration et (ii) l'exigence selon laquelle tout comité doit posséder collectivement les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses tâches.

Un comité spécifique (le comité de gouvernance et de nomination – cf. point 3 ci-dessous) évaluera si les exigences applicables aux membres et au/à la président(e) de chaque comité sont rencontrées. Dans le cadre de cette évaluation, le comité de gouvernance et de nomination prendra en compte le programme de formation qui sera proposé par BNP Paribas Fortis à tout nouveau membre du comité concerné.

Les quatre (4) comités fonctionnent conformément à l'organisation décrite ci-dessous.

### Comité d'audit (AC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité d'audit distinct pour assister le conseil d'administration dans les domaines liés à l'audit.

#### Rôle et responsabilités

Les compétences du comité d'audit sont précisées dans la Loi bancaire, et énumérées à l'article 526bis du Code des sociétés. Cela concerne en général les matières suivantes: finance, contrôle interne et gestion des risques, audit interne et externe. Sur demande du conseil d'administration, le comité d'audit l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés à l'audit et la comptabilité.

#### Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non exécutifs, les membres du comité d'audit doivent disposer d'une compétence collective dans le domaine d'activités de BNP Paribas Fortis et en matière de comptabilité et d'audit, et au moins un (1) membre du comité d'audit doit être compétent en matière de comptabilité et/ou d'audit. Actuellement, deux (2) administrateurs indépendants membres du comité d'audit de BNP Paribas Fortis disposent d'une expertise particulière dans le domaine de l'audit et de la comptabilité.

#### Composition

Le comité d'audit se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le/la président(e) du comité d'audit peut être le/la président(e) du conseil d'administration ou tout autre administrateur non exécutif.

Le/la président(e) du comité d'audit rencontre sur base régulière les président(e)s des comités d'audit des principales entités faisant partie du périmètre contrôlé par BNP Paribas Fortis.



Composition au 13 mars 2019 :

- Dirk Boogmans (administrateur non exécutif indépendant), Président
- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Varène (administrateur non exécutif)

### Présence aux réunions

Le comité d'audit s'est réuni cinq (5) fois en 2018. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
BOOGMANS, Dirk	5
d'ASPROMONT LYNDEN, Antoinette	5
VARENE, Thierry	1

### Comité des risques (CR)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité des risques distinct pour assister le conseil d'administration dans les domaines liés au risque.

#### Rôle et responsabilités

Les compétences du comité des risques sont précisées dans la Loi bancaire et concernent : (i) la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques (ii) la fixation des prix et (iii) la politique de rémunération. Sur demande du conseil d'administration, le comité des risques l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés aux risques.

#### Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non exécutifs, les membres du comité des risques doivent disposer individuellement des connaissances, des compétences, de l'expérience et des aptitudes nécessaires pour leur permettre de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de BNP Paribas Fortis.

#### Composition

Le comité des risques se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins un (1) administrateur est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le/la président(e) du comité des risques peut être le/la président(e) du conseil d'administration ou tout autre administrateur non exécutif.

Composition au 13 mars 2019 :

- Dirk Boogmans (administrateur non exécutif indépendant), Président
- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Varène (administrateur non exécutif)

### Présence aux réunions

Le comité des risques s'est réuni six (6) fois en 2018. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
BOOGMANS, Dirk	6
d'ASPROMONT LYNDEN, Antoinette	6
VARENE, Thierry	2

### Comité de gouvernance et de nomination (GNC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité de gouvernance et de nomination distinct pour assister le conseil d'administration dans les domaines liés à la gouvernance et aux nominations.

#### Rôle et responsabilités

Les compétences du comité de gouvernance et de nomination sont précisées dans la Loi bancaire et dans les réglementations de la Banque Nationale de Belgique. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur la composition et le fonctionnement du conseil d'administration et des autres organes de gestion de BNP Paribas Fortis, et en particulier sur l'expertise individuelle et collective de leurs membres, leur intégrité, leur réputation, leur indépendance d'esprit et leur disponibilité.

#### Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non exécutifs, les membres du comité de gouvernance et de nomination disposent individuellement et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de règles de gouvernance et de nomination spécifiques au secteur bancaire belge.

#### Composition

Le comité de gouvernance et de nomination se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins un (1) administrateur est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le/la président(e) du comité de gouvernance et de nomination est le/la président(e) du conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif.

Composition au 13 mars 2019 :

- Herman Daems, (administrateur non exécutif), Président
- Sophie Dutordoir (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Laborde (administrateur non exécutif)

## Présence aux réunions

Le comité de gouvernance et de nomination s'est réuni sept (7) fois en 2018. Le tableau suivant indique la présence aux réunions:

Membre du comité	Présence aux réunions
DAEMS, Herman	7
DUTORDOIR, Sophie	7
LABORDE, Thierry	7

## Comité de rémunération (RemCo)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité de rémunération distinct pour assister le conseil d'administration dans les domaines liés aux rémunérations.

### Rôle et responsabilités

Les compétences du comité de rémunération sont précisées dans la Loi bancaire. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération, le système de primes et les incitants créés, au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité de BNP Paribas Fortis.

### Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non exécutifs, les membres du comité de rémunération disposent individuellement et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de rémunération, spécifiquement celles applicables au secteur bancaire belge.

### Composition

Le comité de rémunération se compose d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, dont au moins un (1) administrateur est indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le/la président(e) du comité de rémunération est le/la président(e) du conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif.

Composition au 13 mars 2019:

- Herman Daems, (administrateur non exécutif), Président
- Sophie Dutoroir (administratrice non exécutive indépendante)
- Thierry Laborde (administrateur non exécutif)

## Présence aux réunions

Le comité de rémunération s'est réuni six (6) fois en 2018. Le tableau suivant indique la présence aux réunions:

Membre du comité	Présence aux réunions
DAEMS, Herman	6
DUTORDOIR, Sophie	6
LABORDE, Thierry	5

## Comité exécutif

BNP Paribas Fortis a mis en place un comité exécutif dont la mission est d'assister le comité de direction dans ses rôle et responsabilités, et de conseiller le comité de direction le cas échéant.

Le comité exécutif se compose actuellement de treize (13) membres, dont six (6) sont des administrateurs exécutifs. Il rassemble le comité de direction et les sept (7) principaux responsables des métiers et fonctions de support:

### Maxime JADOT

Administrateur exécutif, président du comité de direction / comité exécutif et chief executive officer

### Filip DIERCKX

Administrateur exécutif, vice-président du comité de direction / comité exécutif et chief operating officer (group functions)

### Michael ANSEEUW

Administrateur exécutif, membre du comité exécutif, chief retail banking

### Didier BEAUVOIS

Administrateur exécutif, membre du comité exécutif, corporate banking CEO

### Dirk BEECKMAN

Membre du comité exécutif, chief transformation officer

### Marc CAMUS

Membre du comité exécutif, chief information officer

### Jo COUTUER

Membre du comité exécutif, chief data officer

### Daniel de CLERCK

Membre du comité exécutif, chief E2E Operations

### Carine DE NYS

Membre du comité exécutif, chief compliance officer

### Franciane RAYS

Membre du comité exécutif, chief financial officer

### Piet VAN AKEN

Administrateur exécutif, membre du comité exécutif, chief risk officer

#### Stéphane VERMEIRE

Administrateur exécutif, membre du comité exécutif, chief private banking and wealth management

---

#### Sandra WILIKENS

Membre du comité exécutif, head of human resources

---

## 3. Procédures de contrôle interne

### Rôle et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Sous l'autorité du Directeur Financier, rapportant au Directeur Général Délégué, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la fonction Finance dont les missions, auxquelles répond l'ensemble des acteurs de la fonction, sont définies par une charte spécifique. Elles consistent en particulier à :

- définir les politiques et normes comptables ainsi que les principes et normes de gestion;
- assurer l'établissement des informations comptables et leur rapport réglementaire;
- assurer la préparation et la production des informations participant aux ratios de solvabilité et de liquidité, l'élaboration des ratios eux-mêmes et leurs rapports réglementaires;
- assurer l'élaboration des informations de gestion (réalisées et prévisionnelles) et fournir l'appui nécessaire au pilotage économique; maîtriser les risques liés à l'information comptable et financière (résultat, bilan, solvabilité, liquidité) en définissant et en mettant en œuvre un dispositif de contrôle opérationnel permanent;
- assurer la communication financière en veillant à sa qualité et à sa bonne perception par les marchés;
- assurer le pilotage de la structure financière;
- assurer l'architecture, la conception et le déploiement des systèmes d'information financière (résultat, bilan, solvabilité, liquidité);
- définir et animer l'organisation de la Fonction Finance;

- assurer l'organisation ainsi que la mise en œuvre du traitement opérationnel des activités associées à la fonction Finance;
- exercer un devoir d'alerte vis-à-vis de la Direction Générale

### Production des données comptables et financières

#### Dispositif normatif

Les États financiers locaux de chaque entité sont préparés conformément aux principes comptables locaux (GAAP), tandis que les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards – Normes Internationales d'Information Financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Une équipe dédiée au sein du département Finance, Accounting and Reporting (A&R) définit les principes comptables à appliquer à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis, en se fondant sur les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces principes reposent sur les politiques comptables du groupe BNP Paribas. L'équipe A&R suit l'évolution de la réglementation et élabore de nouveaux principes comptables internes en fonction du degré d'interprétation nécessaire pour qu'ils soient adaptés aux opérations effectuées par BNP Paribas Fortis. Elle dispose du manuel de comptabilité du groupe BNP Paribas, ainsi que de documents et d'instructions supplémentaires se rapportant aux produits et aux domaines de compétences spécifiques du groupe BNP Paribas. Ce manuel comptable IFRS est distribué à toutes les équipes chargées de la comptabilité et du rapport. Il est régulièrement mis à jour pour s'aligner sur les changements réglementaires. Cette équipe A&R traite également les demandes d'analyses comptables spécifiques formulées par les entités locales ainsi que par les métiers et les lignes d'activité (business lines).

Le département Management Control fixe les règles régissant le rapport de gestion.

Les principes comptables et les règles associées à la solvabilité sont de la compétence de la Gestion des risques, et ceux associés à la liquidité sont de la compétence de l'ALM Trésorerie.

## Dispositif d'élaboration des données

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières distinctes :

- la filière comptable financière : elle est plus spécifiquement chargée de l'établissement de la comptabilité financière et analytique des entités ainsi que de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis dans le respect des politiques et normes comptables. Elle produit également des informations connexes participant à la solvabilité et à la liquidité en s'assurant à tous les niveaux de leur réconciliation avec la comptabilité. Cette filière atteste de la fiabilité des informations produites en application des procédures de certification interne (décrites plus loin);
- la filière comptable de gestion : elle élabore les informations de gestion (organisées par Pôles-EO/métiers notamment en s'appuyant pour leur construction sur des données par entité) participant au pilotage économique des activités dans le respect des principes et normes internes retenus. Elle s'assure à tous les niveaux de la concordance des données de gestion avec les données comptables. L'élaboration des ratios de solvabilité et de liquidité ainsi que leur expression analytique relèvent de cette filière.

Finance Groupe conçoit, déploie et administre les outils de rapport des deux filières, destinés à fournir une information pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas, en prenant en compte leurs objectifs respectifs et leur nécessaire complémentarité. En particulier, Finance Groupe promeut l'implantation de systèmes comptables standards au sein des entités du Groupe, conçus à son niveau et faisant l'objet d'un déploiement progressif. Cette démarche favorise le partage de l'information et facilite la mise en œuvre de projets transversaux dans un contexte de développement des plates-formes mutualisées de traitement et synthèse comptables dans le Groupe BNP Paribas.

Concernant l'élaboration des données relatives à la liquidité, la Banque a retenu un principe d'intégration des données de pilotage interne et celles nécessaires aux rapports réglementaires, qui s'articule autour du dispositif suivant :

- une gouvernance impliquant la Finance, l'ALM Trésorerie et les Risques;
- des politiques et méthodologies applicables compte tenu de la réglementation;
- un outil dédié assurant la collecte des données et la production des rapports internes et réglementaires.

Ce dispositif assure la production des rapports réglementaires liquidity coverage ratio (LCR) et net stable funding ratio (NSFR).

## Contrôle permanent de l'information comptable et financière

### Contrôle interne au sein de la Fonction Finance

Le contrôle interne au département Finance est réalisé par des équipes dédiées à l'aide d'outils spécialisés destinés aux contrôles comptables et à d'autres domaines de contrôle opérationnel permanent.

La mission de ces équipes consiste à assurer, de manière continue, la fiabilité des procédures appliquées pour produire et valider les chiffres financiers de BNP Paribas Fortis, et à contrôler la conformité aux dispositions légales et réglementaires. Le département est chargé d'effectuer un second niveau de contrôle sur les services opérationnels qui effectuent chacun leur premier niveau de contrôle. Le département est également chargé de maintenir les relations avec les auditeurs externes, de veiller à ce que leurs recommandations soient mises en œuvre par l'ensemble de BNP Paribas Fortis, d'assurer le suivi et la validation des certifications émises par BNP Paribas Fortis et de contrôler la valorisation des instruments financiers.

### Processus de certification interne

BNP Paribas Fortis contrôle les risques liés au rapport comptable et financier par le biais d'un processus de certification qui vise à confirmer la qualité des informations introduites dans le système de rapport MATISSE. Les résultats du processus de certification sont présentés chaque trimestre au comité d'audit de BNP Paribas Fortis et font partie intégrante de la procédure comptable.

En règle générale, telle que définie par le groupe BNP Paribas, chaque entité soumettant un rapport MATISSE doit certifier l'adéquation de ce rapport chaque trimestre à l'aide de l'outil FACT ('Finance Accounting Control Tool'), une application dédiée au processus de certification au sein du groupe BNP Paribas. Les certificats sont constitués de questions standardisées, incluses dans un plan de contrôle générique, portant sur les principaux domaines de risques comptables et financiers.

Le contrôle permanent au sein du département Finance permet d'apporter une certaine assurance au CFO, au comité d'audit de BNP Paribas Fortis, aux auditeurs externes ainsi qu'à la Banque Nationale de Belgique que les mesures de contrôle interne sont bien appliquées en effectuant un second niveau de contrôle sur ces certificats et en assurant la validation finale par le CFO

Le processus de certification s'articule autour :

- d'une certification concernant la fiabilité des données comptables communiquées et leur conformité avec les principes comptables du Groupe BNP Paribas;
- d'une certification portant sur le bon fonctionnement du système de contrôle interne de la comptabilité conçu pour assurer la qualité des données comptables.

Ce processus de certification interne fait partie du système général de suivi du contrôle interne de la comptabilité et permet au département Finance de BNP Paribas Fortis, qui a la responsabilité générale d'élaborer les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis, d'en garantir la qualité, d'être informé de tout problème lié à l'établissement des États financiers ainsi que de superviser la mise en œuvre par les entités comptables des mesures correctives appropriées et, au besoin, d'enregistrer des provisions appropriées. Pour ce qui est de BNP Paribas Fortis en Belgique, le processus de certification est sous-tendu par de nombreux sous-certificats qui couvrent toutes les activités susceptibles de générer des risques comptables et financiers pour la société.

Le système de certification est également utilisé en liaison avec la gestion des risques pour les données qui font partie du rapport réglementaire sur le risque de crédit et le ratio de solvabilité. Ceux qui contribuent aux rapports attestent qu'ils ont respecté les normes et procédures et que les données utilisées sont de qualité appropriée. Ils décrivent plus en détail les résultats des contrôles effectués aux différents stades de la production des rapports, y compris la réconciliation des données comptables avec celle du risque crédit. Basé sur les mêmes principes, un système de certification a été instauré pour les données liées à la liquidité. Les différents contributeurs rapportent sur le respect des normes et des résultats des contrôles clés afin de garantir la qualité des rapports établis.

## **Contrôle des valorisations des instruments financiers et de l'utilisation de la valorisation dans la détermination des résultats des activités de marché et dans les rapports comptables**

Le département Finance délègue la détermination et le contrôle des valeurs ou modèles de marché des instruments financiers aux différents départements participant à la mesure des instruments financiers dans le processus global de suivi du risque de marché et des données de gestion. Le contrôle général de l'exactitude de ces opérations demeure néanmoins sous la responsabilité du département Finance.

Les objectifs de ces procédures de contrôle effectuées au sein de Finance sont les suivants :

- s'assurer que les transactions impliquant des instruments financiers soient correctement consignées dans la comptabilité de BNP Paribas Fortis en vue de produire des données financières et de gestion;
- garantir la qualité de la mesure des instruments financiers et du rapport utilisé à la fois dans l'établissement des comptes financiers et de gestion et dans la gestion et le suivi des risques de marché et de liquidité;
- veiller à ce que les résultats des transactions de marché soient déterminés avec exactitude et correctement analysés.

## **Contrôle périodique – Inspection Générale**

L'Inspection Générale dispose d'une équipe d'inspecteurs spécialisés dans l'audit comptable et financier, répondant ainsi à la volonté de l'Inspection Générale de renforcer le dispositif d'audit en matière comptable, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture du risque comptable.

Son plan d'action est déterminé notamment grâce aux outils de contrôle comptable à distance dont dispose BNP Paribas Fortis ainsi qu'à l'observatoire des risques mis en place par l'Inspection Générale.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes;
- identifier et inspecter les zones de risque à l'échelle de BNP Paribas Fortis.

## **Relations avec les commissaires-reviseurs**

En 2018, le commissaire-réviseur agréé était PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, représenté par M. Damien WALGRAVE.

Le commissaire-réviseur est nommé par l'assemblée générale des actionnaires sur conseil du comité d'audit et sur proposition du conseil d'administration et du conseil d'entreprise.

Le commissaire-réviseur doit remettre un rapport à la fin de chaque exercice, dans lequel il donne son opinion sur la régularité des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et de ses filiales.



Le commissaire-réviseur applique également des procédures spécifiques pour l'organisme de surveillance prudentielle et pour les réviseurs du groupe. Dans le cadre de leur mission légale d'audit :

- il examine tout changement important apporté aux normes comptables et présente au comité d'audit ses recommandations concernant les choix ayant une incidence notable;
- il présente à l'entité concernée et au département Finance les résultats de ses investigations, ses observations et ses recommandations en vue d'améliorer des aspects du système de contrôle interne permettant de préparer les informations comptables et financières qu'il a contrôlées au cours de son audit.

Le comité d'audit du conseil d'administration est informé des choix comptables qui ont une incidence notable sur les États financiers et peut donc soumettre ensuite ces choix au conseil d'administration qui prendra la décision finale.

## 4. Conflits d'intérêts

Outre les dispositions légales du Code des sociétés relatives aux conflits d'intérêts, BNP Paribas Fortis doit également se conformer aux dispositions de la Loi bancaire et à un certain nombre de circulaires émanant de la Banque Nationale de Belgique (BNB) visant à éviter les conflits d'intérêts entre BNP Paribas Fortis et ses administrateurs ou ses directeurs, et qui ont trait notamment aux fonctions externes et aux crédits.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis a adopté une politique générale et un code de conduite en matière de conflits d'intérêts selon lequel la réalisation des objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit en aucun cas faire obstacle au respect des principes de base suivants :

1. **L'intérêt des clients** (ceci inclut la compréhension des besoins des clients, la garantie d'un traitement équitable des clients, la protection des intérêts des clients, ...)
2. **La sécurité financière** (ceci inclut la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme, ...)
3. **L'intégrité des marchés** (ceci inclut la promotion d'une concurrence libre et loyale, le respect des règles relatives aux abus de marché, ...)
4. **L'éthique professionnelle** (ceci inclut la lutte contre la corruption, le fait de ne pas être en situation de conflits d'intérêts dans le cadre d'activités externes, ...)
5. **Le respect des collègues** (ceci inclut l'application des normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel, le rejet de toute forme de discrimination et la garantie de la sécurité sur le lieu de travail)

6. **La protection du Groupe** (ceci inclut la création et la préservation de la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas, la protection des informations du Groupe, une communication responsable, ...)
7. **L'engagement dans la société** (ceci inclut la promotion du respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique et agir de façon responsable dans la représentation publique)

Enfin, conformément à la Loi bancaire, les administrateurs de BNP Paribas Fortis font l'objet d'une enquête menée par l'autorité de contrôle concernée avant leur nomination officielle. Avant d'émettre son accord, l'autorité de contrôle vérifie également l'absence de certains types de conflits d'intérêts.

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2018 DE BNP PARIBAS FORTIS

Établis selon les Normes comptables IFRS  
adoptées par l'Union Européenne



Les normes IFRS 9 et IFRS 15 sont applicables rétrospectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et offrent l'option de ne pas retraiter les exercices présentés en comparatif. Le Groupe ayant retenu cette option, les états financiers comparatifs de 2017 n'ont pas été retraités au titre de ces changements de méthode.

Des changements de présentation ont cependant été opérés sur ces comparatifs pour harmoniser les intitulés de rubriques avec ceux prévus par IFRS 9. Ils sont détaillés dans la note 2.a. De plus, l'état de synthèse relatif au bilan présente une référence comparative au 1<sup>er</sup> janvier 2018 prenant en compte les effets de l'application des normes IFRS 9 et 15 (note 2.b). Les données comparatives présentées dans les notes annexes 5. sur le bilan ont été établies sur cette référence.

## Compte de résultat de l'exercice 2018

En millions d'euros	Note	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Exercice 2017 <sup>(1)</sup> IAS 39
Intérêts et produits assimilés <sup>(2)</sup>	3.a	7 908	7 851
Intérêts et charges assimilés <sup>(2)</sup>	3.a	(3 034)	(2 870)
Commissions (produits)	3.b	2 074	2 298
Commissions (charges)	3.b	(717)	(868)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	3.c	194	65
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres	3.d	85	189
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3.d	(4)	-
Produits des autres activités	3.e	10 520	9 345
Charges des autres activités	3.e	(8 973)	(7 891)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>8 053</b>	<b>8 119</b>
Frais de personnel	7.a	(2 568)	(2 634)
Autres charges générales d'exploitation	3.f	(1 992)	(1 903)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.l	(287)	(294)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>3 206</b>	<b>3 288</b>
Coût du risque	3.g	(395)	(338)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>2 811</b>	<b>2 950</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	5.k	201	278
Gains nets sur autres actifs immobilisés		15	32
Ecarts d'acquisition	5.m	1	(112)
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>3 028</b>	<b>3 148</b>
Impôt sur les bénéfices	3.h	(683)	(775)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>2 345</b>	<b>2 373</b>
dont intérêts minoritaires		413	476
<b>RESULTAT NET, PART DU GROUPE</b>		<b>1 932</b>	<b>1 897</b>

(1) Nouvelle présentation tenant compte des reclassements et redénominations au sein du produit net bancaire décrits dans la note 2.a: redénomination des 'gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la valeur de marché' en 'gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres' et reclassement des gains nets sur prêts et créances et actifs détenus jusqu'à échéance en 'gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti' et reclassement des intérêts sur instruments détenus à des fins de transaction au sein des 'Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

(2) En raison de l'implémentation de la norme IFRS 9, les exigences de la norme IAS 1.82(a) sont détaillées dans la note 3.a 'Marge d'intérêts'.

## État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Exercice 2017 <sup>(1)</sup> IAS 39
<b>Résultat net</b>	<b>2 345</b>	<b>2 373</b>
<b>Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres</b>	<b>(636)</b>	<b>(450)</b>
<b>Eléments pouvant être rapportés au résultat</b>	<b>(735)</b>	<b>(461)</b>
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	(452)	(415)
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(111)	(39)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	(121)	(70)
Variations de valeur des placements des activités d'assurance		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(2)	-
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	1	-
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(3)	(92)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	(1)	-
Impôts sur les bénéfices	59	111
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	(105)	44
<b>Eléments ne pouvant être rapportés au résultat</b>	<b>99</b>	<b>11</b>
<i>Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres</i>	-	-
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	70	-
<i>Eléments cédés au cours de l'exercice</i>	-	-
Réévaluation des dettes imputable au risque émetteur de BNP Paribas Fortis	35	-
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	5	33
Impôts sur les bénéfices	(12)	(23)
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	1	1
<b>Total</b>	<b>1 709</b>	<b>1 923</b>
Part du Groupe	1 448	1 644
Part des minoritaires	261	279

(1) Nouvelle présentation tenant compte des changements décrits dans la note 2.a: reclassement des 'variations de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances' des activités d'assurance en 'variations de valeur des placements des activités d'assurance' et de la redénomination des 'variations de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances' hors activités d'assurance en 'variations de valeur sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres'.

## Bilan au 31 décembre 2018

En millions d'euros	Note	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 <sup>(1)</sup> IFRS 9 & IFRS 15	31 décembre 2017 <sup>(2)</sup> IAS 39
<b>ACTIF</b>				
Caisse, banques centrales		4 691	4 933	4 942
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		15 474	11 790	11 064
<i>Portefeuille de titres</i>	5.a	2 825	3 553	1 621
<i>Prêts et opérations de pension</i>	5.a	5 966	2 458	3 666
<i>Instruments financiers dérivés</i>	5.a	6 683	5 779	5 777
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	1 361	2 009	2 011
Actifs financiers disponibles à la vente				23 697
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		10 778	14 439	
<i>Titres de dette</i>	5.c	10 442	14 128	
<i>Instruments de capitaux propres</i>	5.c	336	311	
Actifs financiers au coût amorti		220 282	209 806	200 730
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	5.e	28 105	24 961	24 962
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	5.e	179 267	174 101	173 062
<i>Titres de dette</i>	5.e	12 910	10 744	2 706
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 142	1 062	1 062
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				511
Actifs d'impôts courants et différés	5.i	1 905	2 132	2 149
Comptes de régularisation et actifs divers	5.j	8 982	8 249	8 212
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.k	3 840	4 255	4 356
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	5.l	19 454	17 387	17 387
Immobilisations incorporelles		337	292	292
Ecarts d'acquisition	5.m	719	663	663
Actifs non courants destinés à être cédés	5.q	2 355	367	366
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>291 320</b>	<b>277 384</b>	<b>277 442</b>
<b>DETTES</b>				
Banques centrales		112	382	382
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		20 467	12 918	13 190
<i>Portefeuille de titres</i>	5.a	158	222	222
<i>Dépôts et opérations de pensions</i>	5.a	12 093	4 913	4 913
<i>Dettes représentées par un titre</i>	5.a	3 344	3 941	3 941
<i>Instruments financiers dérivés</i>	5.a	4 872	3 842	4 114
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	3 505	4 254	3 982
Passifs financiers au coût amorti		224 409	218 406	218 406
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	5.g	33 844	36 520	36 558
<i>Dettes envers la clientèle</i>	5.g	174 389	166 965	166 927
<i>Dettes représentées par un titre</i>	5.h	13 229	12 434	12 434
<i>Dettes subordonnées</i>	5.h	2 947	2 487	2 487
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		581	441	441
Passifs d'impôts courants et différés	5.i	674	685	748
Comptes de régularisation et passifs divers	5.j	7 882	6 861	6 423
Provisions pour risques et charges	5.n	4 211	4 464	4 732
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.q	2 099	834	831
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>263 940</b>	<b>249 245</b>	<b>249 135</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<i>Capital et réserves</i>		21 042	21 051	21 028
<i>Résultat de la période, part du groupe</i>		1 932	1 897	1 897
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe		22 974	22 948	22 925
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(700)	(216)	(161)
<b>Total part du groupe</b>		<b>22 274</b>	<b>22 732</b>	<b>22 764</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	8.c	<b>5 106</b>	<b>5 407</b>	<b>5 543</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>27 380</b>	<b>28 139</b>	<b>28 307</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>291 320</b>	<b>277 384</b>	<b>277 442</b>

(1) Données au 1<sup>er</sup> janvier 2018 après effets de l'application des normes IFRS 9 et 15, tels que décrits dans la note 2.b.

(2) Nouvelle présentation tenant compte des reclassements et retraitements détaillés en note 2.a, principalement la redénomination des rubriques d'instruments financiers et les effets de la comptabilisation des titres en date de règlement.



## Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2018

En millions d'euros	Note	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Exercice 2017 <sup>(1)</sup> IAS 39
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>3 028</b>	<b>3 148</b>
<b>Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat</b>		<b>4 633</b>	<b>3 030</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		3 668	3 085
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des goodwill		(50)	96
Dotations nettes aux provisions		287	194
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(201)	(278)
Charges (Produits) nets des activités d'investissement		2	(19)
Charges (Produits) nets des activités de financement		(16)	41
Autres mouvements		944	(89)
<b>Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(3 548)</b>	<b>(14 380)</b>
Diminution nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit		(3 652)	(13 972)
Augmentation nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		5 444	4 325
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(4 977)	(4 469)
Impôts versés		(363)	(264)
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>		<b>4 113</b>	<b>(8 202)</b>
Diminution nette liée aux actifs financiers et aux participations		(607)	(8 898)
Augmentation (Diminution) nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		81	(220)
<b>DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(526)</b>	<b>(9 118)</b>
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		(2 233)	(1 505)
Augmentation de trésorerie provenant des autres activités de financement		681	72
<b>DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT*</b>		<b>(1 552)</b>	<b>(1 433)</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE</b>		<b>(574)</b>	<b>(580)</b>
<b>IMPACTS NON MONÉTAIRES DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES</b>		<b>(167)</b>	<b>9 618</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE</b>		<b>1 461</b>	<b>(19 333)</b>
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période</b>		<b>5 034</b>	<b>14 749</b>
Comptes actifs de caisse, banques centrales		4 937	14 033
Comptes passifs de banques centrales		(382)	(157)
Prêts à vue aux établissements de crédit	5.e	2 002	2 017
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.g	(1 523)	(1 144)
Déduction des créances et des intérêts courus sur les comptes de trésorerie et assimilée		-	-
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période</b>		<b>6 328</b>	<b>5 034</b>
Comptes actifs de caisse, banques centrales		4 694	4 937
Comptes passifs de banques centrales		(112)	(382)
Prêts à vue aux établissements de crédit	5.e	3 048	2 002
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.g	(1 302)	(1 523)
Déduction des créances et des intérêts courus sur les comptes de trésorerie et assimilée		-	-
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE</b>		<b>1 294</b>	<b>(9 715)</b>
<b>Informations complémentaires:</b>			
Intérêts payés		(3 191)	(3 053)
Intérêts reçus		7 886	7 951
Dividendes payés/reçus		(1 622)	56

\* Les variations des dettes résultant d'activités de financement autres que celles résultant des flux de trésorerie s'élèvent à EUR 86 millions

## Tableau de passage des capitaux propres du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018

En millions d'euros	Capital et réserves			Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat				Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat					Total part du Groupe	Intérêts minoritaires (note 8.c)	Capitaux propres totaux
	Actions ordinaires	Réserves non distribuées	Total capital et réserves	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	Risque émetteur des dettes en valeur de marché par résultat	Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	Total	Parités monétaires	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	Placements de l'activité assurance	Instruments dérivés de couverture	Total			
<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	11 905	8 916	20 821				-	(997)	1 180		116	299	21 120	5 414	26 534
Autres variations	-	-	-				-					-	-	12	12
Dividendes		-	-				-					-	-	(162)	(162)
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	7	7				-	(210)	14		(64)	(260)	(253)	(197)	(450)
<b>Résultat net au 31 décembre 2017</b>	-	1 897	1 897				-					-	1 897	476	2 373
<b>Situation au 31 décembre 2017</b>	11 905	10 820	22 725				-	(1 207)	1 194		52	39	22 764	5 543	28 307
Nouvelle présentation (note 2.a)	-	201	201	-	-	(201)	(201)	-	(696)	696	-	-	-	-	-
<b>Situation au 31 décembre 2017 nouvelle présentation</b>	11 905	11 021	22 926			(201)	(201)	(1 207)	498	696	52	39	22 764	5 543	28 307
Effet de l'application de la norme IFRS 9 (note 2.b)	-	60	60	188	(55)	-	133	-	(186)	-	(1)	(187)	6	(136)	(130)
Effet de l'application de la norme IFRS 15 (note 2.b)	-	(38)	(38)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(38)	-	(38)
<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	11 905	11 043	22 948	188	(55)	(201)	(68)	(1 207)	312	696	51	(148)	22 732	5 407	28 139
Autres variations	-	(7)	(7)				-					-	(7)	(287)	(294)
Dividendes		(1 899)	(1 899)				-					-	(1 899)	(275)	(2 174)
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	-	18	25	-	43	(270)	(179)	(28)	(50)	(527)	(484)	(152)	(636)
<b>Résultat net au 31 décembre 2018</b>		1 932	1 932				-					-	1 932	413	2 345
<b>Situation au 31 décembre 2018</b>	11 905	11 069	22 974	206	(30)	(201)	(25)	(1 477)	133	668	1	(675)	22 274	5 106	27 380





# NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2018

Établis selon les Normes comptables IFRS  
adoptées par l'Union européenne



# 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR BNP PARIBAS FORTIS

## 1.a Normes comptables applicables

### 1.a.1 Normes comptables applicables

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu’elles ont été adoptées au sein de l’Union européenne<sup>1</sup>. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n’ont pas encore fait l’objet d’une procédure d’adoption.

#### IFRS 9 ‘Instruments financiers’ et IFRS 15 ‘Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients’

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, BNP Paribas Fortis applique :

- la norme IFRS 9 ‘Instruments Financiers’ et l’amendement à IFRS 9 ‘Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative’ adoptés par l’Union européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018.

IFRS 9 remplace la norme IAS 39 ‘Instruments financiers : comptabilisation et évaluation’ relative au classement et à l’évaluation des instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d’évaluation des instruments financiers (Phase 1), de dépréciation pour risque de crédit des instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, des engagements de financement et garanties financières donnés, des créances commerciales de location et actifs de contrats (Phase 2), ainsi qu’en matière de comptabilité de couverture générale, ou micro-couverture (Phase 3).

La norme a modifié les dispositions relatives au risque de crédit propre des dettes désignées en valeur de marché par résultat sur option.

S’agissant de la comptabilité de couverture (micro-couverture), le Groupe a retenu l’option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d’IAS 39. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d’un portefeuille d’actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu’adoptées par l’Union européenne, continuent de s’appliquer.

<sup>1</sup> Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l’Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l’adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting\\_fr](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr)

- l’amendement à IFRS 4 ‘Contrats d’assurance’ intitulé ‘Application d’IFRS 9 Instruments financiers et d’IFRS 4 Contrats d’assurance’ adopté par l’Union européenne le 3 novembre 2017.

Cet amendement donne aux entités qui exercent principalement des activités d’assurance la possibilité de reporter jusqu’au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la date d’application de la norme IFRS 9<sup>2</sup>. Ce report permet aux entités concernées de continuer à présenter leurs états financiers selon la norme IAS 39 existante.

Cette exemption temporaire d’application d’IFRS 9, limitée aux groupes dont les activités d’assurance sont prédominantes dans l’amendement de l’IASB, a été étendue aux entités d’assurance des conglomérats financiers tel(le)s que définis par la Directive 2002/87/EC) dans le cadre de l’adoption par l’Union européenne. Cette possibilité est conditionnée notamment à l’absence de cessions internes d’instruments financiers entre les entités d’assurance et les autres entités du conglomérat (hormis les instruments financiers qui sont évalués à la valeur de marché par résultat).

Le Groupe BNP Paribas applique cet amendement à l’ensemble de ses entités d’assurance, y compris les fonds relevant de cette activité, qui appliqueront ainsi la norme IAS 39 ‘Instruments financiers : comptabilisation et évaluation’ jusqu’au 31 décembre 2020.

BNP Paribas Fortis conservera les principes comptables adoptés par ses sociétés d’assurance si celles-ci décident d’appliquer IAS 39 ‘Instruments financiers : comptabilisation et évaluation’ jusqu’au 31 décembre 2020.

- la norme IFRS 15 ‘Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients’ adoptée par l’Union européenne respectivement le 22 septembre 2016.

Les normes IFRS 9 et IFRS 15 offrent l’option de ne pas retraiter les exercices présentés en comparatif. BNP Paribas Fortis ayant retenu cette option, les états financiers comparatifs de 2017 n’ont pas été retraités au titre de ces changements de méthode.

<sup>2</sup> Dans le cadre de la réunion du Board du 14 novembre 2018, l’IASB a décidé de proposer un amendement à IFRS 4 permettant aux assureurs de reporter jusqu’au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la date d’application de la norme IFRS 9.



L'entrée en vigueur des autres normes ou amendements d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'a pas eu d'effet sur les états financiers de l'exercice 2018.

BNP Paribas Fortis n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2018 est optionnelle, hormis l'amendement à IFRS 9 'Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative'.

## 1.a.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

### IFRS 16 'Locations'

La norme IFRS 16 'Locations' publiée en janvier 2016, remplacera la norme IAS 17 'Contrats de location' et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. La nouvelle définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant pour l'essentiel inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme IFRS 16 imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Cette norme induit donc un changement principalement pour les contrats qui selon IAS 17 répondaient à la définition de contrats de location simple ou opérationnelle et à ce titre ne donnaient pas lieu à un enregistrement au bilan des actifs pris en location.

Adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, la norme IFRS 16 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16, BNP Paribas Fortis a décidé d'opter pour l'application de la méthode rétrospective simplifiée.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'emprunt marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16 fondé sur la durée résiduelle du contrat à cette date.

L'essentiel des contrats de location identifiés sont des baux immobiliers et dans une moindre mesure des contrats de location de matériel informatique et bancaire et des locations de véhicules. Les baux immobiliers concernent soit des agences commerciales de la banque de détail, soit des immeubles de bureau.

Les hypothèses clés utilisées par BNP Paribas Fortis dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location seront les suivantes :

- Les durées de location correspondront à la période non résiliable des contrats complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice par BNP Paribas Fortis est jugé raisonnablement certain. En Belgique le contrat de bail type est le contrat de bail commercial dit bail trois, six, neuf pour lequel la période exécutoire de base est au maximum de 9 ans avec une première période de 3 ans non résiliable suivie de deux périodes optionnelles de renouvellement de trois ans chacune.
- Les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location seront déterminés pour chaque actif en fonction du taux marginal d'emprunt à la date de signature.

BNP Paribas Fortis utilisera les deux exemptions de comptabilisation des contrats selon la norme IFRS 16, à savoir les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et les contrats de location ayant une valeur unitaire à neuf inférieure ou égale à 5000 euros ou dollars hors taxes.

BNP Paribas Fortis a fait le choix de ne pas appliquer l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés actifs (IDA) et des impôts différés passifs (IDP) prévue par les paragraphes 15 et 24 de la Norme IAS 12 Impôts sur le résultat. En conséquence, des impôts différés passifs et des impôts différés actifs distincts seront comptabilisés respectivement au titre des soldes au bilan des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Les principaux impacts attendus de la norme IFRS 16 seront au bilan :

- une augmentation des immobilisations et la constatation d'une dette de location;
- une augmentation des impôts différés à l'actif et au passif.



Le principal impact attendu sur le compte de résultat postérieurement à l'application de la norme sera le remplacement des loyers auparavant comptabilisés de manière linéaire en frais généraux par une augmentation des charges d'intérêts en Produit Net bancaire (PNB) du fait des dettes de location, et une augmentation des charges d'amortissement du fait des droits d'utilisation.

A la suite des différentes études réalisées sur la norme, ses principes et son interprétation, des exercices de recensement et de collecte de données des contrats de location ont été menés afin de déterminer les enjeux liés à l'application du modèle de comptabilisation requis.

## 1.b Information sectorielle

La Banque considère que, dans le cadre du champ d'activité légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis ('périmètre contrôlé'), la nature et les effets financiers des activités auxquelles celle-ci se livre, de même que les environnements économiques dans lesquels elle exerce ses activités, sont le mieux traduits dans les secteurs opérationnels suivants :

- Activités bancaires en Belgique
- Activités bancaires au Luxembourg
- Activités bancaires en Turquie
- Autres marchés domestiques
- Autres

Les secteurs opérationnels sont des composantes de BNP Paribas Fortis :

- qui exercent des activités opérationnelles dont elle est susceptible de retirer des revenus et d'encourir des charges;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, en vue de prendre des décisions en matière d'affectation des ressources à ce secteur opérationnel, et d'évaluation de leur performance;
- pour lesquelles des informations financières spécifiques sont disponibles.

Le Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis, supervisant conjointement les activités, la performance et les ressources à affecter, est considéré, au sens d'IFRS 8 'Secteurs opérationnels', comme le 'principal décideur opérationnel'.

A ce stade d'avancement, l'estimation des effets de l'application de la norme IFRS 16 est en cours de finalisation. L'impact attendu sur les états financiers du Groupe n'est pas significatif.

### IFRS 17 'Contrats d'assurance'

La norme IFRS 17 ' Contrats d'assurance ' publiée en mai 2017, remplacera la norme IFRS 4 Contrats d'assurance. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>1</sup> et devra être préalablement adoptée par l'Union européenne, pour application en Europe.

BNP Paribas Fortis, comme beaucoup d'autres entreprises aux activités diversifiées, organise et présente l'information financière au 'principal décideur opérationnel' de plusieurs façons.

BNP Paribas Fortis et les entités légales qui constituent le Groupe exercent le contrôle sur l'entièreté du champ d'activité légal et réglementaire, dénommé 'périmètre contrôlé', ce qui comprend l'établissement de structures de gouvernance et de processus de contrôle appropriés.

Au sein de cette structure organisationnelle et dans le contexte du périmètre réglementaire ('périmètre contrôlé') de BNP Paribas Fortis, les secteurs d'activité mentionnés ci-dessus correspondent aux principes et critères fondamentaux de détermination des secteurs opérationnels tels que définis dans la norme IFRS 8 'Secteurs opérationnels'.

Les transactions ou transferts entre les secteurs opérationnels s'effectuent aux conditions normales de marché qui sont aussi valables pour des parties non liées.

<sup>1</sup> Dans le cadre de la réunion du Board du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de proposer un amendement à IFRS 17 reportant sa date d'application obligatoire au 1er janvier 2022.

## 1.c Principes de consolidation

### 1.c.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle BNP Paribas Fortis obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

### 1.c.2 Méthodes de consolidation

#### Contrôle exclusif

Les entités contrôlées par BNP Paribas Fortis sont consolidées par intégration globale. BNP Paribas Fortis exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, BNP Paribas Fortis contrôle généralement l'entité si elle détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont définies comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure BNP Paribas Fortis en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique de BNP Paribas Fortis à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'elle évalue si elle a le pouvoir, BNP Paribas Fortis tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque BNP Paribas Fortis est contractuellement dotée du pouvoir de décision, par exemple lorsque BNP Paribas Fortis intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer si elle agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'elle agit pour son propre compte et qu'elle a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors de BNP Paribas Fortis.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

## Contrôle conjoint

Lorsque BNP Paribas Fortis poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, BNP Paribas Fortis exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, BNP Paribas Fortis comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

## Influence notable

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si BNP Paribas Fortis détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si BNP Paribas Fortis y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles BNP Paribas Fortis participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représentée dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence' et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. Le goodwill sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence'.

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris le goodwill) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique 'Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence' du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part de BNP Paribas Fortis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, BNP Paribas Fortis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque BNP Paribas Fortis a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Lorsque BNP Paribas Fortis détient une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, BNP Paribas Fortis peut choisir d'évaluer cette participation à la valeur de marché par résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

## 1.c.3 Règles de consolidation

### Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur de BNP Paribas Fortis sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres sont conservés au niveau de BNP Paribas Fortis.

### Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales de BNP Paribas Fortis situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant à BNP Paribas Fortis dans ses capitaux propres sous la rubrique 'Parités monétaires' et pour la part des tiers sous la rubrique 'Intérêts minoritaires'. Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, BNP Paribas Fortis a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part de BNP Paribas Fortis et en intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession, déterminé selon la méthode par palier, est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

## 1.c.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des goodwill

### Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

BNP Paribas Fortis dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Le goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, BNP Paribas Fortis peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction du goodwill ainsi déterminé leur étant alors affectée. BNP Paribas Fortis n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les goodwill sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprises a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée étant prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables belges (BGAAP) prévalant antérieurement à cette date n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

## Evaluation des goodwill

BNP Paribas Fortis procède régulièrement à des tests de dépréciation des goodwill.

### Ensembles homogènes de métiers

BNP Paribas Fortis a réparti l'ensemble de ses activités en ensembles homogènes de métiers<sup>1</sup>. Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers de BNP Paribas Fortis, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

### Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation du goodwill affecté à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La

valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible du goodwill égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

### Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par l'Executive Committee de BNP Paribas Fortis, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

### Transactions sous contrôle commun

Les transferts d'actifs ou échanges d'actions entre entités sous contrôle commun ne rentrent pas dans le champ d'application de l'IFRS 3 'Regroupement d'entreprises' ou d'autres Normes. En conséquence, se fondant sur l'IAS 8 qui requiert de la direction de faire usage de son jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant de fournir des informations pertinentes et fiables dans les états financiers, BNP Paribas Fortis a décidé d'adopter la méthode comptable utilisée par le prédécesseur (predecessor value method or predecessor basis of accounting). Selon cette méthode, BNP Paribas Fortis, en tant qu'acquéreur, comptabilise les actifs et passifs à la valeur comptable telle que déterminée et enregistrée dans les états financiers consolidés de BNP Paribas par l'entité cédante, et ce, à la date du transfert. Ainsi, aucun goodwill n'est comptabilisé (en dehors d'un goodwill existant dans l'une ou l'autre entité faisant l'objet du regroupement). Toute différence entre la contrepartie payée/transférée et la partie des fonds propres acquis est présentée en ajustement des fonds propres. Cette méthode comptable utilisée par le prédécesseur pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun, est appliquée prospectivement à partir de la date d'acquisition.

<sup>1</sup> Le terme consacré aux ensembles homogènes de métiers par la norme IAS 36 'Dépréciation d'actifs' est celui d' 'Unité Génératrice de Trésorerie'.

BNP Paribas Fortis a choisi d'appliquer l'exemption prévue par la norme IFRS 3 pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun à l'acquisition d'une participation dans une entreprise associée dans une transaction sous contrôle commun. Ainsi, BNP Paribas Fortis évaluera la valeur de ses parts dans l'actif net

de ses participations dans des entreprises associées acquises en transaction sous contrôle commun, basée sur la valeur comptable du prédécesseur, déterminée et enregistrée par le cédant dans les états financiers consolidés de BNP Paribas à la date du transfert.

## 1.d Conversion des opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par BNP Paribas Fortis dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

### Actifs et passifs monétaires<sup>1</sup> libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée de BNP Paribas Fortis au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

### Actifs et passifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat' et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique 'Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres'.

## 1.e Marge d'intérêts, commissions et produits d'autres activités

### 1.e.1 Marge d'intérêts

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en 'Intérêts et produits/charges assimilés'. Entrent dans cette catégorie notamment les commissions sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable. Les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt. Entrent également dans cette catégorie les commissions de syndication pour la part de la commission équivalente à la rémunération d'autres participants à la syndication.

<sup>1</sup> Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.



## 1.e.2 Commissions et produits d'autres activités

Les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 'Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients'.

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

### Commission

BNP Paribas Fortis enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts car la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, des commissions sur garantie financière, des commissions de compensation sur instruments financiers, des commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, des droits de garde sur titres ...

S'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions.

- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distributions reçues, des commissions de syndication rémunérant la prestation d'arrangement, des commissions de prestations de conseil...

### Produits des autres activités

S'agissant des revenus de prestations de services connexes à des contrats de location, BNP Paribas Fortis les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance.

## 1.f Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque BNP Paribas Fortis devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

### 1.f.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels ('collecte') et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

#### Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion 'collecte'. Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

## Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou 'basique'. Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt - généralement appelée composante 'taux' - qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers de BNP Paribas Fortis présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. BNP Paribas Fortis a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération.

S'agissant des taux réglementés, ils répondent au critère des flux de trésorerie dès lors qu'ils fournissent une contrepartie qui correspond globalement au passage du temps et n'exposent pas à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels qui seraient incohérents avec ceux d'un prêt de base.

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Par exemple, dans le cas des prêts aux particuliers, la pénalité limitée à 6 mois d'intérêts ou 3% du capital restant dû est considérée comme raisonnable. Les pénalités actuarielles correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur remplacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont également considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (i.e. pénalité dite symétrique). Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs ('tranches'), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.

Certains prêts peuvent présenter un caractère 'sans recours', contractuellement ou en substance lorsqu'ils sont accordés à une entité ad-hoc. C'est le cas notamment de nombreux prêts de financement de projets ou de financement d'actifs. Le critère des flux de trésorerie est respecté dans la mesure où ces prêts ne représentent pas une exposition directe sur les actifs donnés en garantie. En pratique, le seul fait que l'actif financier donne lieu à des paiements correspondant au principal et aux intérêts n'est pas suffisant pour conclure que l'instrument sans recours remplit le critère des flux de trésorerie. Dans ce cas, les actifs sous-jacents particuliers sur lesquels porte le recours limité doivent être analysés selon l'approche dite 'par transparence'. Si ces actifs ne remplissent pas eux-mêmes les critères de flux de trésorerie, une appréciation du rehaussement de crédit existant doit être effectuée. Les éléments suivants sont notamment analysés: structuration et dimensionnement de l'opération, niveau de fonds propres de la structure emprunteuse, source de remboursement attendue, volatilité du prix de l'actif sous-jacent. Cette analyse est appliquée aux prêts 'sans recours' accordés par BNP Paribas Fortis.

La catégorie 'Actifs financiers au coût amorti' inclut notamment les crédits consentis par BNP Paribas Fortis, ainsi que les prises en pension et les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels et respectent le critère des flux de trésorerie.

## Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (note 1.f.4).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

### 1.f.2 Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

#### Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- Critère du modèle de gestion: les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers ('collecte et vente'). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion;
- Critère des flux de trésorerie: les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée 'Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat'. De même les pertes attendues calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

#### Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

### 1.f.3 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique 'Provisions pour risques et charges'.

## 1.f.4 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

### Modèle général

BNP Paribas Fortis identifie trois 'strates' correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

- Pertes de crédit attendues à 12 mois ('strate 1') : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir);
- Pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés ('strate 2') : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux;
- Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux ('strate 3') : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9, à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des 'strates 1 et 2', ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la 'strate 3', les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

### Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

### Actifs financiers dépréciés douteux

#### Définition

Un actif financier est considéré comme douteux et classé en 'strate 3' lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section 'Restructuration des actifs financiers').

## Cas particulier des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission

Dans certains cas, les actifs financiers sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale.

Pour ces actifs, il n'est pas constaté de provision à la comptabilisation initiale. Le taux d'intérêt effectif résulte de la prise en compte des pertes de crédit attendues à maturité dans les flux de trésorerie estimés initialement. Toute variation ultérieure, positive ou négative, des pertes de crédit attendues à maturité donne lieu à un ajustement de dépréciation en résultat.

## Modèle simplifié

Le modèle simplifié consiste à comptabiliser une provision pour dépréciation sur la base d'une perte de crédit attendue à maturité dès l'origine puis à chaque date d'arrêté.

BNP Paribas Fortis applique ce modèle aux créances commerciales de maturité inférieure à 12 mois.

## Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'appréciation de la détérioration s'appuie également sur l'existence d'un incident de paiement régularisé mais intervenu au cours des 12 derniers mois.

Les principes appliqués en matière d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit sont détaillés en note 3.g 'Coût du risque'.

## Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en 'strate 1' et en 'strate 2', les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut ('PD'), la perte en cas de défaut (Loss Given Default - 'LGD') et le montant de l'exposition en cas de défaut (Exposure at Default - 'EAD') actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir ('strate 1') ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité ('strate 2'). Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, compte tenu des caractéristiques des portefeuilles, la méthode utilisée est basée d'une part sur les probabilités de transition vers la déchéance du terme, et d'autre part sur des taux de perte actualisés post déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène.

Pour les expositions classées en 'strate 3', les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus).

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été complété des dispositions spécifiques à IFRS 9 et notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

## Maturité

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée.

La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale. Néanmoins, pour les découverts autorisés et les lignes de crédit, selon l'exception permise par IFRS 9 pour ces produits, la maturité considérée pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période sur laquelle l'entité est exposée au risque de crédit, qui peut s'étendre au-delà de la maturité contractuelle (période de préavis). Pour les découverts autorisés et les lignes de crédit accordés à des contreparties autres que la clientèle de détail, la maturité contractuelle peut être retenue, notamment lorsque ceux-ci sont gérés individuellement et que la prochaine revue de crédit a lieu à l'échéance contractuelle.

### Probabilités de défaut (PD)

La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

- Les PD à 1 an sont dérivées des PD réglementaires, basées sur des moyennes long terme à travers le cycle, afin de refléter les conditions actuelles ('point in time' ou 'PIT');
- Les PD à maturité sont définies en utilisant des matrices de migration reflétant l'évolution attendue de la note interne de l'exposition jusqu'à maturité et des probabilités de défaut associées.

### Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

La LGD utilisée pour les besoins d'IFRS 9 est dérivée des paramètres Bâlois de LGD. Elle est retraitée de l'effet 'bas de cycle' et des marges de conservatisme, notamment réglementaires, à l'exception des marges pour incertitudes de modèle.

### Exposition en cas de Défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu, et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

### Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en note 3.g 'Coût du risque'.

### Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en 'Coût du risque'. Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en 'Coût du risque'.

### Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, BNP Paribas Fortis peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.



## Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que BNP Paribas Fortis n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'.

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

## 1.f.5 Coût du risque

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dotations et reprises de dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité ('strate 1' et 'strate 2') relatifs aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales;
- les dotations et reprises de dépréciations des actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur ('strate 3'), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties;

Sont également comptabilisées en coût du risque les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

## 1.f.6 Instruments financiers en valeur de marché par résultat

### Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion 'collecte' ou 'collecte et vente', ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat' du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisés du portefeuille de transaction.

## Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option

BNP Paribas Fortis utilise cette catégorie dans les deux cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

### 1.f.7 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société de BNP Paribas Fortis émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où BNP Paribas Fortis peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

### Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont des instruments hybrides susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

### Instruments de capitaux propres

Le terme 'actions propres' désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas Fortis et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par BNP Paribas Fortis sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales de BNP Paribas Fortis contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque BNP Paribas Fortis rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part de BNP Paribas Fortis. De même la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part de BNP Paribas Fortis. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans une filiale consolidée par intégration globale, est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis et qualifiés d'instruments de capitaux propres (e.g. Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée) sont présentés au bilan en 'Capital et réserves'.

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

## 1.f.8 Comptabilité de couverture

BNP Paribas Fortis a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, BNP Paribas Fortis établit une documentation formalisée: désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, BNP Paribas Fortis évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80% et 125%. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir, à la date de leur mise en place, pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste 'Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat', symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste 'Ecart

de réévaluation des portefeuilles couverts en taux' dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres 'Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres'. Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique 'Intérêts et produits et charges assimilés' au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en 'Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

## 1.f.9 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

BNP Paribas Fortis détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché doit être déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, BNP Paribas Fortis applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1: les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2: les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.

- Niveau 3: Les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge ('Day One Profit') est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

## 1.f.10 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

### Décomptabilisation des actifs financiers

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque BNP Paribas Fortis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, BNP Paribas Fortis maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

### Décomptabilisation des passifs financiers

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

## Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de 'Passifs financiers au coût amorti' appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique 'Actifs financiers au coût amorti' appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par BNP Paribas Fortis, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

## 1.f.11 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pension livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

## 1.g Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de BNP Paribas Fortis comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, loués par BNP Paribas Fortis en tant que bailleur dans le cadre d'une location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique 'Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles' du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les goodwill affectés aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique 'Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles' du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'.

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique 'Produits des autres activités' ou 'Charges des autres activités'.



## 1.h Contrats de location

Les différentes sociétés de BNP Paribas Fortis peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

### 1.h.1 Société de BNP Paribas Fortis bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

#### Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique 'Intérêts et produits assimilés'. Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

#### Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur sa durée d'utilité. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes 'Produits des autres activités' et 'Charges des autres activités'.

### 1.h.2 Société de BNP Paribas Fortis preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

#### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. Si le transfert de propriété n'est pas raisonnablement certain, la période d'amortissement est la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

#### Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

## 1.i Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Lorsque BNP Paribas Fortis décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les 12 mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste 'Actifs non courants destinés à être cédés'. Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste 'Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés'. Lorsque BNP Paribas Fortis est engagé dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne 'Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession'. Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

## 1.j Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Fortis sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire;
- les indemnités de fin de contrat de travail;
- les avantages postérieurs à l'emploi.

### Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de 12 mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

### Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par BNP Paribas Fortis du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de 12 mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

## Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, BNP Paribas Fortis distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de 'régimes à cotisations définies' ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de 'régimes à prestations définies' sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Fortis est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles

retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité de BNP Paribas Fortis tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour BNP Paribas Fortis prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

## 1.k Paiement à base d'actions

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par BNP Paribas qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002; le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.

BNP Paribas Fortis accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action, et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

### Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

### Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

## 1.1 Provisions de passif

Les provisions enregistrées au passif du bilan de BNP Paribas Fortis, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

## 1.m Impôt courant et différé

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés de BNP Paribas Fortis sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où BNP Paribas Fortis est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsque existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont alors également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique 'Impôt sur les bénéfices' du compte de résultat.

## 1.n Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de BNP Paribas Fortis, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

## 1.o Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de BNP Paribas Fortis exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération;
- de l'analyse des crédits renégociés;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs;
- du calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés classés en 'Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres' ou en 'Instruments financiers en valeur de marché par résultat' à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers;
- du caractère actif ou non d'un marché pour utiliser une technique de valorisation;
- des tests de dépréciation effectués sur le goodwill et les actifs incorporels;
- des tests de dépréciation sur des entreprises mises en équivalence;
- la reconnaissance d'impôt différé actif;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis, déduction faite de leur valeur résiduelle estimée;

- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

Il en est de même au titre des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de chaque type de risque de marché ainsi que la sensibilité des valorisations aux paramètres non observables.



## 2 EFFETS DES CHANGEMENTS DE PRÉSENTATION ET DE L'APPLICATION DES NORMES IFRS 9 ET IFRS 15

Au 31 décembre 2017, BNP Paribas Fortis a procédé à des changements de présentation des comptes et à la comptabilisation des titres en date de règlement :

- en vue de l'application de la norme IFRS 9 'Instruments financiers' au 1<sup>er</sup> janvier 2018, certaines rubriques du bilan, du compte de résultat et de l'état du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres ont été renommées;
- afin de faire converger la définition des 'établissements de crédit' dans les états financiers avec celle utilisée dans les reportings réglementaires, les encours de certaines contreparties ont été reclassés des 'Prêts et créances sur les établissements de crédit' vers les 'Prêts et créances sur la clientèle';
- les opérations sur titres sont désormais comptabilisées en date de règlement, alors qu'elles étaient auparavant enregistrées en date de transaction. Ceci permet la convergence de la représentation des titres au bilan avec les règles de calcul des ratios de liquidité.

Les effets de ces changements sur le bilan, le compte de résultat et l'état du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres sont présentés dans la note 2.a.

Puis, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, BNP Paribas Fortis a mis en application les nouvelles normes comptables IFRS 9 et IFRS 15 :

- les instruments financiers non détenus par des entités d'assurance ont été classés et évalués selon la norme IFRS 9 'Instruments financiers';
- la norme IFRS 15 'Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients' a été mise en œuvre sans effet significatif sur le bilan.

Les effets de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 15 sont présentés dans la note 2.b.

## 2.a Effets des changements de présentation et de la comptabilisation des titres en date de règlement

### Bilan

En millions d'euros	31 décembre 2017 IAS 39 ancienne présentation	Effets de la comptabilisation des titres en date de règlement	Autres reclasse- ments	31 décembre 2017 IAS 39 nouvelle présentation
<b>ACTIF</b>				
Caisse, banques centrales	4 942	-	-	4 942
Instruments financiers en valeur de marché par résultat				
<i>Portefeuille de titres</i>	1 394	(76)	303	1 621
<i>Prêts et opérations de pension</i>	2 391	-	1 275	3 666
<i>Portefeuille évalué en valeur de marché sur option</i>	1 578	-	(1 578)	-
<i>Instruments financiers dérivés</i>	5 777	-	-	5 777
Instruments financiers dérivés de couverture	2 011	-	-	2 011
Actifs financiers disponibles à la vente	23 697	-	-	23 697
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres				
<i>Titres de dette</i>		-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres</i>		-	-	-
Actifs financiers au coût amorti				
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	25 305	-	(343)	24 962
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	175 425	-	(2 363)	173 062
<i>Titres de dette</i>		-	2 706	2 706
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 062	-	-	1 062
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	511	-	-	511
Actifs d'impôts courants et différés	2 149	-	-	2 149
Comptes de régularisation et actifs divers	8 340	(128)	-	8 212
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4 356	-	-	4 356
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	17 387	-	-	17 387
Immobilisations incorporelles	292	-	-	292
Ecarts d'acquisition	663	-	-	663
Actifs non courants destinés à être cédés	366	-	-	366
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>277 646</b>	<b>(204)</b>	<b>-</b>	<b>277 442</b>
<b>DETTES</b>				
Banques centrales	382	-	-	382
Instruments financiers en valeur de marché par résultat				
<i>Portefeuille de titres</i>	295	(73)	-	222
<i>Dépôts et opérations de pensions</i>	4 706	-	207	4 913
<i>Portefeuille évalué en valeur de marché sur option</i>	4 190	-	(4 190)	-
<i>Dettes représentées par un titre</i>		(43)	3 984	3 941
<i>Instruments financiers dérivés</i>	4 114	-	-	4 114
Instruments financiers dérivés de couverture	3 982	-	-	3 982
Passifs financiers au coût amorti				
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	36 558	-	(38)	36 520
<i>Dettes envers la clientèle</i>	166 927	-	38	166 965
<i>Dettes représentées par un titre</i>	12 434	-	-	12 434
<i>Dettes subordonnées</i>	2 487	-	-	2 487
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	441	-	-	441
Passifs d'impôts courants et différés	748	-	-	748
Comptes de régularisation et passifs divers	6 512	(88)	(1)	6 423
Provisions pour risques et charges	4 732	-	-	4 732
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	831	-	-	831
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>249 339</b>	<b>(204)</b>	<b>-</b>	<b>249 135</b>

<b>CAPITAUX PROPRES</b>			-	-
<i>Capital et réserves</i>	20 828	-	200	21 028
<i>Résultat de la période, part du groupe</i>	1 897	-	-	1 897
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe	22 725	-	200	22 925
<i>Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées au résultat</i>	-	-	(200)	(200)
<i>Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées au résultat</i>	39	-	-	39
<b>Total part du groupe</b>	<b>22 764</b>	-	-	<b>22 764</b>
<i>Réserves et résultat des minoritaires pour la période</i>	5 784	-	-	5 784
<i>Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées au résultat</i>	(15)	-	-	(15)
<i>Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées au résultat</i>	(226)	-	-	(226)
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>5 543</b>	-	-	<b>5 543</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>28 307</b>	-	-	<b>28 307</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>277 646</b>	<b>(204)</b>	-	<b>277 442</b>

Les changements de présentation par rapport au bilan publié au 31 décembre 2017 sont les suivants :

- Le 'Portefeuille évalué en valeur de marché sur option', précédemment présenté sur une ligne spécifique à l'actif et au passif, a été ventilé par types d'instruments au sein des autres rubriques de l'agrégat 'Instruments financiers en valeur de marché par résultat'. Ceci porte notamment au passif sur EUR 4,2 milliards, classés en 'Dettes représentées par un titre' à hauteur d'EUR 4 milliards et en 'Dépôts et opérations de pension' à hauteur d'EUR 0,2 milliard.
- Afin d'harmoniser la définition des 'Établissements de crédit' dans les états financiers et dans les états réglementaires FINREP, certaines contreparties ont été reclassées de 'Prêts et créances sur les établissements de crédit' vers 'Prêts et créances sur la clientèle', à hauteur d'EUR 0,3 milliard.
- Les titres précédemment classés en 'Prêts et créances sur la clientèle' et en 'Prêts et créances sur les établissements de crédit' sont présentés sur la ligne 'titres de dette' au sein des 'Actifs financiers au coût amorti'.
- En outre, les titres ont été comptabilisés en date de règlement, ce qui a eu pour effet une légère diminution du bilan d'EUR (0,2) milliard.

## Compte de résultat

En millions d'euros	Exercice 2017 IAS 39 ancienne présentation	Redénomination des rubriques d'instruments financiers	Reclassement des intérêts sur portefeuille de transaction	Exercice 2017 IAS 39 nouvelle présentation
Intérêts et produits assimilés	7 967	-	(116)	7 851
Intérêts et charges assimilées	(2 934)	-	64	(2 870)
Commissions (produits)	2 298	-	-	2 298
Commissions (charges)	(868)	-	-	(868)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	13	-	52	65
Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués en valeur de marché	189	(189)	-	
Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres		189	-	189
Produits des autres activités	9 345	-	-	9 345
Charges des autres activités	(7 891)	-	-	(7 891)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>8 119</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 119</b>
Frais de personnel	(2 634)	-	-	(2 634)
Autres charges générales d'exploitation	(1 903)	-	-	(1 903)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(294)	-	-	(294)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>3 288</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 288</b>
Coût du risque	(338)	-	-	(338)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 950</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 950</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	278	-	-	278
Gains nets sur autres actifs immobilisés	32	-	-	32
Ecarts d'acquisition	(112)	-	-	(112)
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>3 148</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 148</b>
Impôt sur les bénéfices	(775)	-	-	(775)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>2 373</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 373</b>
dont intérêts minoritaires	476	-	-	476
<b>RESULTAT NET, PART DU GROUPE</b>	<b>1 897</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 897</b>

les produits et charges d'intérêt sur instruments du portefeuille de transaction, précédemment présents au sein des 'Intérêts et produits/charges assimilés' sont désormais présentés au sein des 'Gains nets sur instruments à la valeur de marché par résultat' (soit un montant net d'EUR 52 millions pour 2017).

## État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2017 IAS 39 ancienne présentation	Redénomination des rubriques d'instruments financiers	Exercice 2017 IAS 39 nouvelle présentation
<b>Résultat net</b>	<b>2 373</b>	-	<b>2 373</b>
<b>Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres</b>	<b>(450)</b>	-	<b>(450)</b>
<b>Eléments pouvant être reclassés au résultat</b>	<b>(461)</b>	-	<b>(461)</b>
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	(415)	-	(415)
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres			
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	-	(39)	(39)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	-	(70)	(70)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances			
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(39)	39	-
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	(70)	70	-
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture			
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(92)	-	(92)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	111	-	111
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	44	-	44
<b>Eléments ne pouvant être reclassés au résultat</b>	<b>11</b>	-	<b>11</b>
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	33	-	33
Impôts sur les bénéfices	(23)	-	(23)
<b>Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence</b>	<b>1</b>	-	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>1 923</b>	-	<b>1 923</b>
Part du Groupe	1 644	-	1 644
Part des minoritaires	279	-	279

## 2.b Effets de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 15

### Synthèse des effets de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 15 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018

En millions d'euros	31 décembre 2017 IAS 39 nouvelle présentation	Effets de l'application de la norme IFRS 9			Effets de l'application de la norme IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
		Reclassements	Variations de valeur			
			Phase 1	Phase 2		
<b>ACTIF</b>						
Caisse, banques centrales	4 942			(9)		4 933
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
<i>Portefeuille de titres</i>	1 621	1 877	55			3 553
<i>Prêts et opérations de pension</i>	3 666	(1 209)	1			2 458
<i>Instruments financiers dérivés</i>	5 777	2				5 779
Instruments financiers dérivés de couverture	2 011	(2)				2 009
Actifs financiers disponibles à la vente	23 697	(23 697)				
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres						
<i>Titres de dette</i>		14 087	58	(17)		14 128
<i>Instruments de capitaux propres</i>		302	9			311
Actifs financiers au coût amorti						
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	24 962			(1)		24 961
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	173 062	1 209		(170)		174 101
<i>Titres de dette</i>	2 706	7 942	98	(2)		10 744
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 062					1 062
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	511	(511)				
Actifs d'impôts courants et différés	2 149		(116)	83	16	2 132
Comptes de régularisation et actifs divers	8 212				37	8 249
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4 356		(1)	(100)		4 255
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	17 387					17 387
Immobilisations incorporelles	292					292
Ecarts d'acquisition	663					663
Actifs non courants destinés à être cédés	366		1			367
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>277 442</b>		<b>105</b>	<b>(216)</b>	<b>53</b>	<b>277 384</b>
<b>DETTES</b>						
Banques centrales	382					382
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
<i>Portefeuille de titres</i>	222					222
<i>Dépôts et opérations de pensions</i>	4 913					4 913
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3 941					3 941
<i>Instruments financiers dérivés</i>	4 114	(272)				3 842
Instruments financiers dérivés de couverture	3 982	272				4 254
Passifs financiers au coût amorti						
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	36 520					36 520
<i>Dettes envers la clientèle</i>	166 965					166 965
<i>Dettes représentées par un titre</i>	12 434					12 434
<i>Dettes subordonnées</i>	2 487					2 487
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	441					441
Passifs d'impôts courants et différés	748		(1)	(64)	2	685
Comptes de régularisation et passifs divers	6 423				1	6 861
Provisions pour risques et charges	4 732			80	(348)	4 464
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	831		3			834
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>249 135</b>		<b>2</b>	<b>17</b>	<b>91</b>	<b>249 245</b>



<b>CAPITAUX PROPRES</b>						
<i>Capital et réserves</i>	21 028	171	10	(120)	(38)	21 051
<i>Résultat de la période, part du groupe</i>	1 897					1 897
<b>Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe</b>	<b>22 925</b>	<b>171</b>	<b>10</b>	<b>(120)</b>	<b>(38)</b>	<b>22 948</b>
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	(200)	138	(6)			(68)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	39	(309)	122			(148)
<b>Total part du groupe</b>	<b>22 764</b>		<b>126</b>	<b>(120)</b>	<b>(38)</b>	<b>22 732</b>
Réserves et résultat des minoritaires	5 784	21	4	(113)		5 696
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	(15)	9	3			(3)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	(226)	(30)	(30)			(286)
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>5 543</b>		<b>(23)</b>	<b>(113)</b>		<b>5 407</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>28 307</b>		<b>103</b>	<b>(233)</b>	<b>(38)</b>	<b>28 139</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>277 442</b>		<b>105</b>	<b>(216)</b>	<b>53</b>	<b>277 384</b>

La mise en œuvre d'IFRS 15 a consisté essentiellement à revoir les modalités de comptabilisation des commissions perçues et des produits des autres activités. Concernant ces dernières, la norme IFRS 15 a un effet net d'impôt d'EUR (38) millions sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cet effet est dû à une modification du rythme de reconnaissance des revenus des services de maintenance offerts par les entités de location opérationnelle, précédemment reconnus de manière linéaire et désormais enregistrée au prorata des coûts encourus.

Les revenus de ces activités sont reconnus au compte de résultat dans les 'produits et charges des autres activités'.

L'effet net d'impôt de l'adoption de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à EUR (130) millions.

## Détail des effets de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 15 sur le bilan

En millions d'euros	31 décembre 2017 IAS 39 nouvelle présentation	Reclassements - Phase I							TOTAL	Bilan après reclassement phase I	
		Catégories IAS 39 d'origine					Reclassement des prêts HFTO	Reclassement des Own Credit Spread			Autres reclassements
		Actifs disponibles à la vente en valeur de marché par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti							
		Titres de dettes	Titres de capitaux propres	Détenu jusqu'à échéance	Titres de dettes						
<b>ACTIF</b>											
Caisse, banques centrales	4 942	-	-	-	-	-	-	-	-	4 942	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat											
<i>Portfeuille de titres</i>	1 621	686	506	-	685	-	-	-	1 877	3 498	
<i>Prêts et opérations de pension</i>	3 666	-	-	-	69	(1 278)	-	-	(1 209)	2 457	
<i>Instruments financiers dérivés</i>	5 777	-	-	-	-	-	-	2	2	5 779	
Instruments financiers dérivés de couverture	2 011	-	-	-	-	-	-	(2)	(2)	2 009	
Actifs financiers disponibles à la vente	23 697	(22 889)	(808)	-	-	-	-	-	(23 697)	-	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres											
<i>Titres de dette</i>	-	12 595	-	-	1 492	-	-	-	14 087	14 087	
<i>Instruments de capitaux propres</i>	-	-	302	-	-	-	-	-	302	302	
Actifs financiers au coût amorti											
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	24 962	-	-	-	-	-	-	-	-	24 962	
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	173 062	-	-	-	(69)	1 278	-	-	1 209	174 271	
<i>Titres de dette</i>	2 706	9 608	-	511	(2 177)	-	-	-	7 942	10 648	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 062	-	-	-	-	-	-	-	-	1 062	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	511	-	-	(511)	-	-	-	-	(511)	-	
Actifs d'impôts courants et différés	2 149	-	-	-	-	-	-	-	-	2 149	
Comptes de régularisation et actifs divers	8 212	-	-	-	-	-	-	-	-	8 212	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4 356	-	-	-	-	-	-	-	-	4 356	
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	17 387	-	-	-	-	-	-	-	-	17 387	
Immobilisations incorporelles	292	-	-	-	-	-	-	-	-	292	
Ecarts d'acquisition	663	-	-	-	-	-	-	-	-	663	
Actifs non courants destinés à être cédés	366	-	-	-	-	-	-	-	-	366	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>277 442</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>277 442</b>	
<b>DETTES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Banques centrales	382	-	-	-	-	-	-	-	-	382	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat											
<i>Portfeuille de titres</i>	222	-	-	-	-	-	-	-	-	222	
<i>Dépôts et opérations de pensions</i>	4 913	-	-	-	-	-	-	-	-	4 913	
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3 941	-	-	-	-	-	-	-	-	3 941	
<i>Instruments financiers dérivés</i>	4 114	-	-	-	-	(272)	-	-	(272)	3 842	
Instruments financiers dérivés de couverture	3 982	-	-	-	-	272	-	-	272	4 254	
Passifs financiers au coût amorti											
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	36 520	-	-	-	-	-	-	-	-	36 520	
<i>Dettes envers la clientèle</i>	166 965	-	-	-	-	-	-	-	-	166 965	
<i>Dettes représentées par un titre</i>	12 434	-	-	-	-	-	-	-	-	12 434	
<i>Dettes subordonnées</i>	2 487	-	-	-	-	-	-	-	-	2 487	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	441	-	-	-	-	-	-	-	-	441	
Passifs d'impôts courants et différés	748	-	-	-	-	-	-	-	-	748	
Comptes de régularisation et passifs divers	6 423	-	-	-	-	-	-	-	-	6 423	
Provisions pour risques et charges	4 732	-	-	-	-	-	-	-	-	4 732	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	831	-	-	-	-	-	-	-	-	831	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>249 135</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>249 135</b>	

<b>CAPITAUX PROPRES</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Capital et réserves</i>	21 028	1	113	-	-	-	-	56	1	171	21 199
<i>Résultat de la période, part du groupe</i>	1 897	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 897
<b>Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe</b>	<b>22 925</b>	<b>1</b>	<b>113</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>56</b>	<b>1</b>	<b>171</b>	<b>23 096</b>
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	(200)	-	194	-	-	-	(56)	-	-	138	(62)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	39	(1)	(307)	-	-	-	-	(1)	(1)	(309)	(270)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(161)	(1)	(113)	-	-	-	(56)	(1)	(1)	(171)	(332)
<b>Total part du groupe</b>	<b>22 764</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22 764</b>
Réserves et résultat des minoritaires	5 784	5	18	-	-	-	(2)	-	-	21	5 805
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	(15)	-	7	-	-	-	2	-	-	9	(6)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	(226)	(5)	(25)	-	-	-	-	-	-	(30)	(256)
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>5 543</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 543</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>28 307</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>28 307</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>277 442</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>277 442</b>

L'application des dispositions de la norme IFRS 9 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers a conduit aux principaux effets suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Les Bons du trésor, les obligations d'État et les autres titres de dettes ont été, selon leur modèle de gestion, comptabilisés au coût amorti pour EUR 9,6 milliards et en valeur de marché par capitaux propres pour EUR 12,6 milliards. À la marge, EUR 0,7 milliard, pour lesquels les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal, ont été comptabilisés en valeur de marché par résultat;
- Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action ont été classés en instruments à la valeur de marché par résultat pour EUR 0,3 milliard et en valeur de marché par capitaux propres pour EUR 0,5 milliard;
- Le reclassement de titres comptabilisés auparavant en 'Prêts et créances' vers 'Instruments en valeur de marché par capitaux propres' à hauteur d'EUR 1,5 milliard, compte tenu de leur modèle de gestion 'collecte et vente'. La partie restante (EUR 0,7 milliard) a été classée en 'Instruments à la juste valeur par résultat' (instruments dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal, ou pour lesquels le modèle de gestion ne permet pas un classement au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres);
- Le reclassement de prêts comptabilisés auparavant en 'instruments en valeur de marché par résultat' vers 'prêts et créances' pour EUR 1,2 milliard. Les instruments de dérivés couvrant ce portefeuille ont également été reclassés des instruments financiers dérivés (EUR 0,3 milliard) vers des instruments dérivés de couverture.

## Détail des effets de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 15 sur le bilan

En millions d'euros	Bilan après reclassements phase 1	Variations de valeur phase 1					TOTAL	Total phase 1	Ajustement dépréciation phase 2	TOTAL effet IFRS 9	Effet IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
		Passage de titres de dettes disponibles à la vente au coût amorti	Passage de prêts et créances à actifs en valeur de marché par capitaux propres	Passage de prêts et créances à actifs en valeur de marché par résultat	Autres ajustements							
<b>ACTIF</b>												
Caisse, banques centrales	4 942	-	-	-	-	-	-	(9)	(9)	-	4 933	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Portfeuille de titres</i>	3 498	-	-	55	-	55	1 932	-	1 932	-	3 553	
<i>Prêts et opérations de pension</i>	2 457	-	-	1	-	1	(1 208)	-	(1 208)	-	2 458	
<i>Instruments financiers dérivés</i>	5 779	-	-	-	-	-	2	-	2	-	5 779	
Instruments financiers dérivés de couverture	2 009	-	-	-	-	-	(2)	-	(2)	-	2 009	
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	(23 697)	-	(23 697)	-	-	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Titres de dette</i>	14 087	(26)	84	-	-	58	14 145	(17)	14 128	-	14 128	
<i>Instruments de capitaux propres</i>	302	-	-	-	9	9	311	-	311	-	311	
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	24 962	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)	-	24 961	
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	174 271	-	-	-	-	-	1 209	(170)	1 039	-	174 101	
<i>Titres de dette</i>	10 648	93	-	-	5	98	8 040	(2)	8 038	-	10 744	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 062	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 062	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	(511)	-	(511)	-	-	
Actifs d'impôts courants et différés	2 149	(86)	(17)	(13)	-	(116)	(116)	83	(33)	16	2 132	
Comptes de régularisation et actifs divers	8 212	-	-	-	-	-	-	-	-	37	8 249	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4 356	(1)	-	-	-	(1)	(1)	(100)	(101)	-	4 255	
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	17 387	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 387	
Immobilisations incorporelles	292	-	-	-	-	-	-	-	-	-	292	
Ecarts d'acquisition	663	-	-	-	-	-	-	-	-	-	663	
Actifs non courants destinés à être cédés	366	-	-	-	1	1	1	-	1	-	367	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>277 442</b>	<b>(20)</b>	<b>67</b>	<b>43</b>	<b>15</b>	<b>105</b>	<b>105</b>	<b>(216)</b>	<b>(111)</b>	<b>53</b>	<b>277 384</b>	
<b>DETTES</b>												
Banques centrales	382	-	-	-	-	-	-	-	-	-	382	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Portfeuille de titres</i>	222	-	-	-	-	-	-	-	-	-	222	
<i>Dépôts et opérations de pensions</i>	4 913	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 913	
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3 941	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 941	
<i>Instruments financiers dérivés</i>	3 842	-	-	-	-	-	(272)	-	(272)	-	3 842	
Instruments financiers dérivés de couverture	4 254	-	-	-	-	-	272	-	272	-	4 254	
Passifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	36 520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36 558	
<i>Dettes envers la clientèle</i>	166 965	-	-	-	-	-	-	-	-	-	166 927	
<i>Dettes représentées par un titre</i>	12 434	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 434	
<i>Dettes subordonnées</i>	2 487	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 487	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	441	-	-	-	-	-	-	-	-	-	441	
Passifs d'impôts courants et différés	748	(6)	4	2	(1)	(1)	(1)	(64)	(65)	2	685	
Comptes de régularisation et passifs divers	6 423	-	-	-	-	-	-	1	1	437	6 861	
Provisions pour risques et charges	4 732	-	-	-	-	-	-	80	80	(348)	4 464	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	831	-	-	-	3	3	3	-	3	-	834	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>249 135</b>	<b>(6)</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>91</b>	<b>249 245</b>	

<b>CAPITAUX PROPRES</b>												
<i>Capital et réserves</i>	21 199	-	-	7	3	10	181	(120)	61	(38)	21 051	
<i>Résultat de la période, part du groupe</i>	1 897	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 897	
<b>Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe</b>	<b>23 096</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>181</b>	<b>(120)</b>	<b>61</b>	<b>(38)</b>	<b>22 948</b>	
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(332)	20	63	21	12	116	(55)	-	(55)	-	(216)	
<b>Total part du groupe</b>	<b>22 764</b>	<b>20</b>	<b>63</b>	<b>39</b>	<b>4</b>	<b>126</b>	<b>126</b>	<b>(120)</b>	<b>6</b>	<b>(38)</b>	<b>22 732</b>	
Réserves et résultat minoritaires	5 805	-	-	-	4	4	25	(113)	(88)	-	5 696	
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	(6)	-	-	-	3	3	12	-	12	-	(3)	
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	(256)	(34)	-	2	2	(30)	(60)	-	(60)	-	(286)	
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>5 543</b>	<b>(34)</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>(23)</b>	<b>(23)</b>	<b>(113)</b>	<b>(136)</b>	<b>-</b>	<b>5 407</b>	
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>28 307</b>	<b>(14)</b>	<b>63</b>	<b>41</b>	<b>13</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	<b>(233)</b>	<b>(130)</b>	<b>(38)</b>	<b>28 139</b>	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>277 442</b>	<b>(20)</b>	<b>67</b>	<b>43</b>	<b>15</b>	<b>105</b>	<b>105</b>	<b>(216)</b>	<b>(111)</b>	<b>53</b>	<b>277 384</b>	

## Réconciliation entre les dépréciations IAS 39 et les provisions IAS 37 et les pertes attendues sous IFRS 9

Les effets induits par le nouveau modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 conduisent à des dépréciations complémentaires sur les instruments financiers d'EUR 279 millions avant impôt (en diminuant d'EUR 199 millions la valeur des 'Prêts et créances sur la clientèle' à l'actif et en augmentant d'EUR 80 millions au passif les 'Provisions pour risques et charges' relatives aux engagements de financement et de garantie).

En millions d'euros	31 décembre 2017 IAS 39	Passage de prêts et créances à actifs en valeur de marché par résultat	Passage de titres de dette disponibles à la vente au coût amorti	Passage de titres de dette disponibles à la vente à actifs en valeur de marché par capitaux propres	Passage de titres de dette disponibles à la vente à actifs en valeur de marché par résultat	Changement de méthode de calcul de dépréciations	Autres effets	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9
Caisse et banques centrales	-	-	-	-	-	9	-	9
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	25	-	-	-	-	-	30	55
Actifs disponibles à la vente	11	-	-	(11)	-	-	-	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	-	-	11	-	17	-	28
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêts et avances aux établissements de crédit</i>	58	-	-	-	-	1	33	92
<i>Prêts et avances à la clientèle</i>	2 764	-	-	-	-	170	67	3 001
<i>Titres de dette</i>	-	-	-	-	-	2	-	2
Autres actifs	7	-	-	-	-	-	-	7
Engagements de financement, de garantie et divers	156	-	-	-	-	80	1	237
<b>Total dépréciations</b>	<b>3 021</b>	-	-	-	-	<b>279</b>	<b>131</b>	<b>3 431</b>

## Instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par capitaux propres sous IAS 39 et reclassés au coût amorti sous IFRS 9

En millions d'euros				
Catégorie comptable IAS 39	Catégorie comptable IFRS 9	Valeur au bilan au 31 décembre 2018	Valeur de marché au 31 décembre 2018	Variations de valeur qui auraient été enregistrées directement en capitaux propres au cours de l'exercice 2018
Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers au coût amorti			
	Titres de dette	8 997	8 843	(64)



# 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

## 3.a Marge d'intérêts

BNP Paribas Fortis présente sous les rubriques 'Intérêts et produits assimilés' et 'Intérêts et charges assimilés' la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres, ainsi que celle des instruments financiers que BNP Paribas Fortis a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique 'Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat'.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15			Exercice 2017 IAS 39		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Instruments financiers au coût amorti</b>	<b>6 893</b>	<b>(2 343)</b>	<b>4 550</b>	<b>6 541</b>	<b>(2 006)</b>	<b>4 535</b>
Comptes et prêts/emprunts	5 890	(2 067)	3 823	5 672	(1 707)	3 965
Opérations de pensions	31	(22)	9	45	(14)	31
Opérations de location-financement	832	(64)	768	764	(46)	718
Titres de dette	140	-	140	60	-	60
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	(190)	(190)	-	(239)	(239)
<b>Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres</b>	<b>195</b>	<b>-</b>	<b>195</b>	<b>314</b>	<b>-</b>	<b>314</b>
Titres de dette	195	-	195	314	-	314
<b>Instruments financiers en valeur de marché par résultat (hors portefeuille de transaction)</b>	<b>15</b>	<b>(67)</b>	<b>(52)</b>	<b>53</b>	<b>(91)</b>	<b>(38)</b>
<b>Instruments de couverture de résultats futurs</b>	<b>412</b>	<b>(336)</b>	<b>76</b>	<b>525</b>	<b>(478)</b>	<b>47</b>
<b>Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux</b>	<b>393</b>	<b>(288)</b>	<b>105</b>	<b>418</b>	<b>(295)</b>	<b>123</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés</b>	<b>7 908</b>	<b>(3 034)</b>	<b>4 874</b>	<b>7 851</b>	<b>(2 870)</b>	<b>4 981</b>

Les intérêts sur instruments financiers au coût amorti comprennent, pour l'exercice 2017, les produits et charges d'intérêts sur actifs financiers détenus jusqu'à échéance, les opérations avec la clientèle, les opérations interbancaires et emprunts émis par la Banque (hors émissions que la Banque a choisi de valoriser sur option en valeur de marché par résultat).

Les intérêts sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres correspondent, pour l'exercice 2017, aux intérêts sur titres de dette disponibles à la vente, dont environ la moitié du portefeuille a été reclassée au coût amorti au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce reclassement explique en grande partie la variation des intérêts sur titres de dette au sein des intérêts sur instruments financiers au coût amorti entre les deux exercices.

Les intérêts sur instruments financiers en valeur de marché par résultat correspondent, pour l'exercice 2017, aux produits et charges d'intérêt sur instruments financiers que la Banque a choisi de valoriser sur option en valeur de marché par résultat. Pour l'exercice 2018, cet agrégat inclut également les intérêts sur instruments financiers non détenus à des fins de transaction, dont les caractéristiques ne permettent pas un classement au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Le taux d'intérêt effectif retenu sur la seconde série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO II) conduite par la Banque Centrale Européenne tient compte d'une bonification de 40 pb.

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à EUR 65 millions pour l'exercice 2018 contre EUR 38 millions pour l'exercice 2017.

### 3.b Produits et charges de commissions

En millions d'euros	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15			Exercice 2017 IAS 39		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	94	(101)	(7)	87	(89)	(2)
Opérations sur titres et dérivés	906	(206)	700	906	(193)	713
Engagements de financement et de garantie	195	(9)	186	208	(7)	201
Prestations de service et gestion d'actifs	627	-	627	635	(3)	632
Autres	252	(401)	(149)	462	(576)	(114)
<b>Produits et charges de commissions</b>	<b>2 074</b>	<b>(717)</b>	<b>1 357</b>	<b>2 298</b>	<b>(868)</b>	<b>1 430</b>
<i>dont commissions relatives à la détention ou au placement d'actifs pour le compte de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite ou de prévoyance et d'autres institutions</i>	407	-	407	477	(3)	474
<i>dont commissions relatives aux instruments financiers non évalués à la valeur de marché par résultat</i>	431	(110)	321	425	(96)	329

### 3.c Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux instruments financiers que BNP Paribas Fortis a désignés comme évaluable en valeur de marché par résultat, aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue, ainsi qu'aux instruments de dette dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option et des instruments dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la 'Marge d'intérêts' (note 3.a).

En millions d'euros	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Exercice 2017 IAS 39
<b>Instruments financiers du portefeuille de transaction</b>	<b>135</b>	<b>57</b>
Instruments financiers de taux et de crédit	8	34
Instruments financiers de capital	(34)	59
Instruments financiers de change	124	(77)
Prêts et opérations de pension	37	37
Autres instruments financiers	-	4
<b>Instruments évalués en valeur de marché sur option</b>	<b>13</b>	<b>(13)</b>
dont effet de la réévaluation des dettes imputable au risque émetteur de BNP Paribas Fortis <sup>(1)</sup>	-	(23)
<b>Autres instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat</b>	<b>26</b>	<b>-</b>
Instruments de dette	(15)	-
Instruments de capitaux propres	41	-
<b>Incidence de la comptabilité de couverture</b>	<b>20</b>	<b>21</b>
Instruments dérivés de couverture de valeur	246	336
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	(226)	(315)
<b>Total gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat</b>	<b>194</b>	<b>65</b>

(1) La variation de l'ajustement de valeur pour risque de crédit propre de BNP Paribas Fortis (Own Credit Adjustment - OCA) est comptabilisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les capitaux propres en "Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat".

Les montants des gains et pertes des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option sont relatifs principalement à des instruments dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles d'instruments du portefeuille de transaction qui les couvrent économiquement.

Les gains nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2018 et 2017, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

Les facteurs potentiels d'inefficacité sont les différences entre les instruments de couverture et les instruments couverts, notamment du fait de divergences dans les caractéristiques des instruments, telles que la fréquence et la date de révision des index de taux, la fréquence des paiements et les courbes d'actualisation utilisées, ou lorsque les instruments dérivés ont une valeur de marché non nulle à la date de documentation de la relation de couverture. Les ajustements de valeur pour risque de contrepartie s'appliquant aux instruments de couverture sont également sources d'inefficacité.

Les variations de valeur cumulées en capitaux propres relatives à des couvertures de flux futurs interrompues qui ont été reclassées en résultat au cours de l'exercice 2018 sont non significatives, dans tous les cas, que l'instrument couvert existe ou n'existe plus.

### 3.d Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres et sur instruments financiers évalués au coût amorti

En millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
	IFRS 9 & IFRS 15	IAS 39
<b>Plus ou moins-values sur instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres</b>	<b>80</b>	<b>68</b>
Titres de dette <sup>(1)</sup>	80	68
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres en valeur de marché par capitaux propres</b>	<b>5</b>	<b>121</b>
Produits de dividendes	5	22
Charge de dépréciation	-	(11)
Plus-values nettes de cession	-	110
<b>Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres</b>	<b>85</b>	<b>189</b>
<b>Plus ou moins-values sur instruments financiers au coût amorti</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>
Prêts et créances	-	-
Titres de dette <sup>(1)</sup>	(4)	-
<b>Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>

(1) Les produits d'intérêt relatifs aux titres de dettes sont compris dans la 'Marge d'intérêts' (Note 3.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du 'Coût du risque' (Note 3.g).

Pour l'exercice 2018, les gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres correspondent aux plus et moins-values sur titres de dette en valeur de marché par capitaux propres et aux dividendes des titres de capitaux propres pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue; les plus et moins-values réalisées sur ces derniers n'étant plus enregistrées en résultat, mais directement dans les capitaux propres.

Pour l'exercice 2017, les charges de dépréciation et les plus-values nettes de cession sur instruments de capitaux propres correspondaient à celles constatées sous IAS 39 sur les titres disponibles à la vente.

Les résultats latents sur titres de dette, précédemment portés dans la rubrique 'Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat' et inscrits en résultat, représentent un gain net d'EUR 122 millions sur l'exercice 2018.

### 3.e Produits et charges des autres activités

En millions d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	IFRS 9 & IFRS 15			IAS 39		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets des immeubles de placement	102	(48)	54	110	(21)	89
Produits nets des immobilisations en location simple	9 832	(8 400)	1 432	8 858	(7 504)	1 354
Autres produits nets	586	(525)	61	377	(366)	11
<b>Total net des produits et charges des autres activités</b>	<b>10 520</b>	<b>(8 973)</b>	<b>1 547</b>	<b>9 345</b>	<b>(7 891)</b>	<b>1 454</b>

## 3.f Autres charges générales d'exploitation

En millions d'euros	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Exercice 2017 IAS 39
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1 617)	(1 517)
Taxes et contributions <sup>(1)</sup>	(375)	(386)
<b>Total des autres charges générales d'exploitation</b>	<b>(1 992)</b>	<b>(1 903)</b>

(1) Les contributions aux fonds de résolution européens, y compris les contributions exceptionnelles, s'élevèrent à EUR (68) millions pour l'exercice 2018, contre EUR (57) millions pour l'exercice 2017.

## 3.g Coût du risque

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.f.4 et utilisé par BNP Paribas Fortis s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale; et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur douze mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Ces deux étapes doivent s'appuyer sur des informations prospectives.

### Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Le système de notation interne est décrit dans le document d'information relatif au Pilier 3 (section 4.a Risque de crédit).

#### Facilités accordées aux grandes entreprises, institutions financières, Etats souverains et obligations

L'indicateur utilisé pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est la note interne de crédit de la contrepartie.

La détérioration de la qualité de crédit est considérée comme significative et la facilité (ou l'obligation) classée en strate 2 si la différence entre la note interne de la contrepartie à l'origination et celle en date de clôture est supérieure ou égale à 3 crans (par exemple, un passage de la note 4- à la note 5-).

La mesure de simplification 'risque de crédit faible' autorisée par IFRS 9 (i.e. selon laquelle les obligations avec une notation 'investment grade' en date de clôture sont considérés comme étant en strate 1, et celles avec une notation 'non-investment grade' en date de clôture sont considérés comme étant en strate 2) est utilisée uniquement pour les titres de dette pour lesquels aucune note interne n'est disponible en date de comptabilisation initiale.

#### Facilités accordées aux PME et clientèle de détail

Pour les expositions relatives aux PME, l'indicateur utilisé pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est également la note interne de crédit de la contrepartie. Du fait d'une volatilité plus importante dans l'échelle de notation interne utilisée, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 si la différence entre la note interne de la contrepartie à l'origination et celle en date de clôture est supérieure ou égale à 6 crans.

Pour la clientèle de détail, deux autres indicateurs d'augmentation du risque de crédit peuvent être utilisés :

- probabilité de défaut (PD) : l'évolution de la probabilité de défaut à 1 an est considérée comme une approximation raisonnable de l'évolution de la probabilité de défaut à maturité. La détérioration du risque de crédit est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2, si le ratio (PD à 1 an en date de clôture / PD à l'origination) est supérieur à 4;
- existence d'un impayé au cours des 12 derniers mois : dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'existence d'un incident de paiement éventuellement régularisé intervenu au cours des 12 derniers mois est considérée comme une augmentation significative du risque de crédit et la facilité est alors classée en strate 2.

### De plus, pour l'ensemble des portefeuilles (hors métier spécialisé du crédit à la consommation):

- la facilité est présumée être en strate 1 quand sa note interne est inférieure ou égale à 4- (ou sa PD à 1 an est inférieure ou égale à 0,25%) en date de clôture, car les changements de probabilité de défaut liés à des dégradations de notation dans cette zone sont faibles, et donc considérés comme non 'significatifs';
- quand la note interne est supérieure ou égale à 9+ (ou quand la PD à 1 an est supérieure à 10%) en date de clôture, compte tenu des pratiques de la Banque en matière d'émission de crédits, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée).

## Informations prospectives

La Banque prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss – 'ECL').

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le risque de crédit de certaines expositions. Ces informations peuvent amener à resserrer les critères de passage en strate 2, et ainsi augmenter le montant de pertes de crédit attendues pour des expositions considérées comme particulièrement vulnérables au regard de ces paramètres prospectifs.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, la Banque a fait le choix de retenir 3 scénarios macro-économiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire;
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de 'stress-test' réalisés par le Groupe;
- un scénario favorable, permettant de prendre en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Le lien entre les scénarios macro-économiques et la mesure de l'ECL est principalement établi par le biais de la modélisation de matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque). Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macro-économiques permettent de mesurer les pertes attendues dans chacune de ces situations.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 50% pour le scénario central;
- le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, le scénario défavorable a un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie.

Par ailleurs, lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

### Scénarios macro-économiques

Les trois scénarios macro-économiques correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est défini par la cellule de Recherche Economique du Groupe, en collaboration avec divers experts du Groupe. Les projections sont déclinées pour chaque marché significatif du Groupe, au travers des principales variables macro-économiques (le PIB et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix du pétrole, les prix du marché immobilier...) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de stress-test;
- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario central, et dont il résulte une situation économique bien moins favorable. Le point de départ est l'application d'un choc sur le PIB. Ce choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée aux différentes économies, dans la mesure où la crise considérée est une crise globale. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert;



- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique bien plus favorable. Afin de parvenir à une estimation non biaisée des dépréciations, le scénario favorable est défini tel que la probabilité d'occurrence du choc appliqué sur le PIB (en moyenne, sur un cycle) est égale à la probabilité d'occurrence du choc correspondant dans le scénario défavorable. L'ampleur des chocs appliqués correspond généralement à 80%-95% de l'ampleur des chocs défavorables. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies de la même manière que dans le scénario défavorable.

## Coût du risque de la période

En millions d'euros	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Exercice 2017 IAS 39
Dotations nettes aux dépréciations	(402)	(339)
Récupérations sur créances amorties	28	35
Pertes sur créances irrécouvrables	(21)	(34)
<b>Total du coût du risque de la période</b>	<b>(395)</b>	<b>(338)</b>

## Coût du risque de la période par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Exercice 2017 IAS 39
Banques centrales	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	11	10
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres <sup>(1)</sup>	(7)	-
Actifs financiers au coût amorti	(408)	(347)
<i>dont prêts et créances</i> <sup>(2)</sup>	(409)	(347)
<i>dont titres de dette</i> <sup>(3)</sup>	1	-
Autres actifs	-	(2)
Engagements de financement, de garantie et divers	9	1
<b>Total du coût du risque de la période</b>	<b>(395)</b>	<b>(338)</b>
Coût du risque sur encours sains	(7)	(39)
<i>dont strate 1</i>	(27)	
<i>dont strate 2</i>	20	
Coût du risque sur encours dépréciés- strate 3	(388)	(299)

(1) Pour l'exercice 2017, coût du risque relatif aux actifs financiers à revenu fixe disponibles à la vente.

(2) Pour l'exercice 2017, coût du risque relatif aux prêts et créances sur établissements de crédit et clientèle.

(3) Pour l'exercice 2017, coût du risque relatif aux titres classés en prêts et créances et aux actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

## Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15
<b>Dépréciation des actifs</b>					
Banques centrales	9	4	-	(3)	10
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	55	(2)	-	(8)	45
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	28	7	-	1	36
Actifs financiers au coût amorti	3 096	415	(372)	(225)	2 914
<i>dont prêts et créances</i>	3 094	416	(372)	(225)	2 913
<i>dont titres de dette</i>	2	(1)	-	-	1
Autres actifs	7	-	-	-	7
<b>Total des dépréciations d'actifs financiers</b>	<b>3 195</b>	<b>424</b>	<b>(372)</b>	<b>(235)</b>	<b>3 012</b>
<i>dont strate 1</i>	271	20	-	(29)	262
<i>dont strate 2</i>	525	(4)	-	(85)	436
<i>dont strate 3</i>	2 399	408	(372)	(121)	2 314
<b>Provisions inscrites au passif</b>					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	198	2	(1)	(5)	194
Autres provisions	39	(15)	-	1	25
<b>Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit</b>	<b>237</b>	<b>(13)</b>	<b>(1)</b>	<b>(4)</b>	<b>219</b>
<i>dont strate 1</i>	40	6	-	(3)	43
<i>dont strate 2</i>	57	(16)	-	(2)	39
<i>dont strate 3</i>	140	(3)	(1)	1	137
<b>Total des dépréciations et provisions constituées</b>	<b>3 432</b>	<b>411</b>	<b>(373)</b>	<b>(239)</b>	<b>3 231</b>

## Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

En millions d'euros IFRS 9 & IFRS 15	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (strate 3)	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>261</b>	<b>509</b>	<b>2 326</b>	<b>3 096</b>
<b>Dotations nettes aux dépréciations</b>	<b>15</b>	<b>(10)</b>	<b>410</b>	<b>415</b>
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	100	79	2	181
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période <sup>(1)</sup>	(33)	(43)	(79)	(155)
Transfert vers strate 2	(22)	220	(38)	160
Transfert vers strate 3	(21)	(32)	465	412
Transfert vers strate 1	24	(143)	(8)	(127)
Autres dotations / reprises sans changement de strate <sup>(2)</sup>	(33)	(91)	68	(56)
<b>Utilisation de dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(372)</b>	<b>(372)</b>
<b>Variation de périmètre, des parités monétaires et divers</b>	<b>(29)</b>	<b>(84)</b>	<b>(112)</b>	<b>(225)</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>247</b>	<b>415</b>	<b>2 252</b>	<b>2 914</b>

(1) y compris cessions.

(2) y compris amortissements.

## 3.h Impôts sur les bénéfices

Rationalisation de la charge d'impôt théorique par rapport au taux d'impôt légal sur les sociétés en Belgique	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15		Exercice 2017 IAS 39	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
<b>Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt <sup>(1)</sup></b>	<b>(838)</b>	<b>29,58%</b>	<b>(1 014)</b>	<b>33,99%</b>
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	49	(1,7%)	112	(3,7%)
Effet lié aux changements de taux d'imposition	40	(1,4%)	(376)	12,6%
Effet lié à la fiscalité des titres	24	(0,8%)	50	(1,7%)
Effet lié à l'activation des pertes reportables et des différences temporelles antérieures	42	(1,5%)	427	(14,3%)
Effet lié à l'utilisation de déficits antérieurs non activés	3	(0,1%)	6	(0,2%)
Autres effets	(3)	0,1%	20	(0,7%)
<b>Charge d'impôt sur les bénéfices</b>	<b>(683)</b>	<b>24,12%</b>	<b>(775)</b>	<b>25,99%</b>
dont				
Charge d'impôt courant de l'exercice	(438)		(353)	
Charge d'impôt différé de l'exercice (note 5.1)	(245)		(422)	

(1) Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des écarts d'acquisition.

# 4 INFORMATIONS SECTORIELLES

## 4.a Secteurs d'activité

### Activités bancaires en Belgique

En Belgique, BNP Paribas Fortis commercialise un éventail complet de services financiers auprès des particuliers, indépendants, professions libérales et petites et moyennes entreprises (PME). La Banque propose également aux particuliers fortunés, aux entreprises et aux institutions publiques et financières, des solutions sur mesure pour lesquelles elle peut s'appuyer sur le savoir-faire et le réseau international de sa maison mère, BNP Paribas.

En Retail et Private Banking (RPB), BNP Paribas Fortis s'appuie sur une base solide. Elle offre ses services à 3,5 millions de particuliers, d'indépendants, de PME et de clients Private Banking. La Banque a une forte présence sur le marché local, grâce à un vaste réseau de 678 agences, ainsi que par le biais d'autres canaux tels que les ATM et la Banque en ligne (y compris la Banque mobile). Pour ses activités de Retail Banking, BNP Paribas Fortis opère sous quatre marques complémentaires : la marque principale BNP Paribas Fortis, Fintro, bpost banque et Hello bank!, un service bancaire mobile 100% digital. Dans le secteur des assurances, BNP Paribas Fortis travaille en étroite collaboration avec le leader du marché belge, AG Insurance.

Corporate Banking (CB) fournit ses services à une grande variété de clients, allant des petites et moyennes entreprises, aux groupes belges et européens, aux institutions financières, aux investisseurs institutionnels, aux institutions publiques et aux autorités locales. Forte d'une base de clients très importante constituée de petites et moyennes entreprises, CB est aussi bien leader du marché dans ces deux catégories qu'un solide concurrent dans le secteur public.

Proposant un large éventail de solutions et services traditionnels et spécialisés, et s'appuyant sur le réseau international du Groupe BNP Paribas dans 73 pays, CB continue de répondre aux besoins très précis de ses clients en matière de financement, d'opérations bancaires, de banque d'investissement et d'assurance.

### Activités bancaires au Luxembourg

BGL BNP Paribas fait partie des banques leaders opérant sur la place boursière luxembourgeoise. Elle a contribué considérablement à l'émergence du pays en tant qu'important centre financier international et est profondément ancrée dans la vie économique, culturelle, sportive et sociale luxembourgeoise.

En tant que partenaire engagé de longue date dans l'économie nationale, BGL BNP Paribas propose une large gamme de produits, non seulement aux particuliers, mais aussi aux clients indépendants, aux professions libérales et clients institutionnels. La Banque est, au Grand-duché de Luxembourg, le plus important fournisseur de services bancaires aux entreprises, et occupe la deuxième place sur le segment des clients particuliers. Elle est aussi le leader en bancassurance, fournissant des offres combinées de services bancaires et d'assurance.

### Activités bancaires en Turquie

BNP Paribas Fortis opère en Turquie via Türk Ekonomi Bankası (TEB), dont elle détient 48,72%. Les produits et services de la Banque de détail se composent de cartes de débit et de crédit, de prêts personnels, de produits d'investissement et d'assurance qui sont distribués par le réseau d'agences de TEB et via internet et phone banking. Les services aux entreprises comprennent le financement des exportations, la gestion d'actifs et le cash management, l'octroi de crédits, la couverture du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du prix des matières premières, ainsi que le factoring et le leasing. La Banque propose également une gamme complète de services financiers aux petites et moyennes entreprises (PME) par le biais de ses équipes spécialisées en banque commerciale et en services financiers aux PME.

### Autres marchés domestiques

Le secteur opérationnel 'Autres Marchés Domestiques' comprend principalement BNP Paribas Leasing Solutions et Arval.

Arval, filiale à 100% de BNP Paribas Fortis, est un spécialiste de la location de véhicules d'entreprise. Arval propose à ses clients professionnels, PME et grands groupes internationaux des solutions dédiées visant à optimiser la mobilité de leurs collaborateurs et à externaliser les risques liés à la gestion de leur flotte automobile. Conseil d'expert et qualité de service, qui constituent les fondements de la promesse client d'Arval, sont délivrés dans 29 pays.

Intervenant dans 18 pays, BNP Paribas Leasing Solutions est l'un des leaders européens en matière de leasing aux petites, moyennes et grandes entreprises. Il est spécialisé dans les solutions locatives et de financement, allant du leasing d'équipements à usage professionnel à l'externalisation de flotte de véhicules.

## Autres

Ce secteur comprend principalement BNP Paribas Asset Management, AG Insurance, Personal Finance et les succursales étrangères de BNP Paribas Fortis.

## 4.b Informations par secteur d'activité

### Résultat par secteur d'activité

En millions d'euros	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15						Exercice 2017 IAS 39					
	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Autres marchés domestiques	Autres	Total	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Autres marchés domestiques	Autres	Total
Produit net bancaire	4 126	613	950	2 006	358	8 053	4 217	631	1 030	1 841	400	8 119
Charges d'exploitation	(2 784)	(380)	(459)	(1 066)	(158)	(4 847)	(2 800)	(355)	(565)	(938)	(173)	(4 831)
Coût du risque	(13)	8	(205)	(116)	(69)	(395)	(39)	14	(192)	(76)	(45)	(338)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 329</b>	<b>241</b>	<b>286</b>	<b>824</b>	<b>131</b>	<b>2 811</b>	<b>1 378</b>	<b>290</b>	<b>273</b>	<b>827</b>	<b>182</b>	<b>2 950</b>
Éléments hors exploitation	7	-	1	(10)	219	217	9	5	(112)	34	262	198
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 336</b>	<b>241</b>	<b>287</b>	<b>814</b>	<b>350</b>	<b>3 028</b>	<b>1 387</b>	<b>295</b>	<b>161</b>	<b>861</b>	<b>444</b>	<b>3 148</b>

### Actifs et passifs par secteur d'activité

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15						1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15					
	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Autres marchés domestiques	Autres	Total	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Autres marchés domestiques	Autres	Total
<b>Actif</b>	<b>186 991</b>	<b>27 409</b>	<b>16 740</b>	<b>47 126</b>	<b>13 054</b>	<b>291 320</b>	<b>179 371</b>	<b>23 891</b>	<b>19 533</b>	<b>42 153</b>	<b>12 436</b>	<b>277 384</b>
<i>Dont titres mis en équivalence et coentreprises</i>	965	93	3	54	2 725	3 840	1 023	89	-	122	3 021	4 255
<b>Passif</b>	<b>173 431</b>	<b>21 819</b>	<b>15 285</b>	<b>43 521</b>	<b>9 884</b>	<b>263 940</b>	<b>165 535</b>	<b>18 715</b>	<b>17 798</b>	<b>38 272</b>	<b>8 925</b>	<b>249 245</b>

## 4.c Rapport pays par pays

Le rapport pays par pays a été conçu pour respecter les exigences établies à l'article 89 de la Directive européenne sur les exigences de fonds propres (CRD 4). L'information est présentée en utilisant la même base que les États Financiers Consolidés de BNP Paribas Fortis pour la période se terminant le 31 décembre 2018, qui sont préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. L'information par pays considère le pays de constitution ou d'établissement des succursales et filiales.

En millions d'euros, Exercice 2018 (*)	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôt courant	Impôts différés	Impôt sur les bénéfices	ETP (**) au 31 décembre 2018	Nature de l'activité
<b>Belgique</b>	<b>4 289</b>	<b>1 402</b>	<b>(137)</b>	<b>(246)</b>	<b>(383)</b>	<b>13 753</b>	
<i>dont BNP Paribas Fortis NV/ SA (Inclus Bass &amp; Esmée Master Issuer NV)</i>	<i>3 943</i>	<i>1 204</i>	<i>(87)</i>	<i>(250)</i>	<i>(337)</i>	<i>12 705</i>	<i>Institution de crédit</i>
<b>Turquie</b>	<b>948</b>	<b>284</b>	<b>(40)</b>	<b>(26)</b>	<b>(66)</b>	<b>10 016</b>	
<i>dont Türk Ekonomi Bankası AS</i>	<i>914</i>	<i>268</i>	<i>(36)</i>	<i>(24)</i>	<i>(60)</i>	<i>9 403</i>	<i>Institution de crédit</i>
<b>Luxembourg</b>	<b>658</b>	<b>273</b>	<b>(120)</b>	<b>55</b>	<b>(65)</b>	<b>2 364</b>	
<i>dont BGL BNP Paribas</i>	<i>605</i>	<i>238</i>	<i>(129)</i>	<i>31</i>	<i>(98)</i>	<i>2 291</i>	<i>Institution de crédit</i>
<b>France</b>	<b>586</b>	<b>145</b>	<b>(33)</b>	<b>19</b>	<b>(14)</b>	<b>3 234</b>	
<i>dont BNP Paribas Lease Group BPLG</i>	<i>129</i>	<i>30</i>	<i>(19)</i>	<i>18</i>	<i>(1)</i>	<i>1 303</i>	<i>Leasing</i>
<b>Allemagne</b>	<b>329</b>	<b>125</b>	<b>(34)</b>	<b>(4)</b>	<b>(38)</b>	<b>1 158</b>	
<i>dont Von Essen GMBH &amp; CO. KG Bankgesellschaft</i>	<i>159</i>	<i>63</i>	<i>(18)</i>	<i>(1)</i>	<i>(19)</i>	<i>405</i>	<i>Institution de crédit</i>
<b>Pologne</b>	<b>26</b>	<b>7</b>	<b>(5)</b>	<b>4</b>	<b>(1)</b>	<b>361</b>	
<b>Royaume-Uni</b>	<b>297</b>	<b>140</b>	<b>(18)</b>	<b>(10)</b>	<b>(28)</b>	<b>1 202</b>	
<b>Espagne</b>	<b>221</b>	<b>126</b>	<b>(6)</b>	<b>(25)</b>	<b>(31)</b>	<b>728</b>	
<b>Pays-Bas</b>	<b>105</b>	<b>62</b>	<b>(11)</b>	<b>(1)</b>	<b>(12)</b>	<b>365</b>	
<b>Italie</b>	<b>378</b>	<b>191</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>(27)</b>	<b>1 031</b>	
<b>Autres</b>	<b>216</b>	<b>72</b>	<b>(7)</b>	<b>(11)</b>	<b>(18)</b>	<b>1 754</b>	
<b>Total</b>	<b>8 053</b>	<b>2 827</b>	<b>(438)</b>	<b>(245)</b>	<b>(683)</b>	<b>35 966</b>	

(\*) Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(\*\*) Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2018 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.



# 5 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

## 5.a Instruments financiers en valeur de marché par résultat

### Actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction – y compris les instruments financiers dérivés –, de certains passifs que la banque a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur émission, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15				1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15			
	Portefeuille de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total	Portefeuille de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total
Portefeuille de titres	962	-	1 863	2 825	1 317	-	2 236	3 553
Prêts et opérations de pension	5 888	4	74	5 966	2 391	8	59	2 458
<b>ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT</b>	<b>6 850</b>	<b>4</b>	<b>1 937</b>	<b>8 791</b>	<b>3 708</b>	<b>8</b>	<b>2 295</b>	<b>6 011</b>
Portefeuille de titres	158	-	-	158	222	-	-	222
Dépôts et opérations de pension	11 899	194	-	12 093	4 706	207	-	4 913
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	3 344	-	3 344	-	3 941	-	3 941
<i>Dont dettes subordonnées</i>	-	763	-	763	-	821	-	821
<i>Dont dettes non subordonnées</i>	-	2 581	-	2 581	-	3 120	-	3 120
<b>PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT</b>	<b>12 057</b>	<b>3 538</b>	<b>-</b>	<b>15 595</b>	<b>4 928</b>	<b>4 148</b>	<b>-</b>	<b>9 076</b>

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 5.d.

## Passifs financiers évalués en valeur de marché sur option

Les passifs financiers évalués en valeur de marché sur option enregistrent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Le coût amorti des dettes émises comptabilisés à la juste valeur par résultat s'élève à EUR 3 830 millions au 31 décembre 2018 (EUR 4 342 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

## Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat sont des actifs financiers non détenus à des fins de transaction :

- instruments de dette qui ne remplissent pas les critères prévus par la norme IFRS 9 pour être classés dans les catégories d'instruments en 'valeur de marché par capitaux propres' ou au 'coût amorti' :
  - leur modèle de gestion n'est pas 'de collecter les flux de trésorerie contractuels' ni 'de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les instruments'; et/ou
  - leurs flux de trésorerie ne représentent pas seulement le remboursement du principal et des intérêts sur le principal;
  - instruments de capitaux propres que la Banque n'a pas choisi de classer en 'valeur de marché par capitaux propres'

## Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de teneur de marché ou d'arbitrage. BNP Paribas Fortis est un négociant actif d'instruments financiers dérivés, soit sous forme de transactions portant sur des instruments 'élémentaires' (tels que les 'credit default swaps') soit en structurant des profils de risque complexe adaptés aux besoins de sa clientèle. Dans tous les cas, la position nette est encadrée par des limites.

D'autres instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que la Banque n'a pas documentées comme telles ou que IFRS ne permet pas de qualifier de couverture.

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15		1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	4 447	3 104	4 024	2 449
Instruments dérivés de change	1 745	1 673	1 349	1 318
Instruments dérivés de crédit	-	4	3	6
Instruments dérivés sur actions	491	91	403	69
Autres instruments dérivés	-	-	-	-
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>6 683</b>	<b>4 872</b>	<b>5 779</b>	<b>3 842</b>

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas Fortis sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15				1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15			
	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré, admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré, admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	30 387	37 644	774 726	842 757	51 407	52 770	564 798	668 975
Instruments dérivés de change	-	-	109 816	109 816	115	-	141 029	141 144
Instruments dérivés de crédit	-	-	70	70	-	-	121	121
Instruments dérivés sur actions	344	-	2 134	2 478	87	-	1 821	1 908
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	13	-	-	13
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>30 731</b>	<b>37 644</b>	<b>886 746</b>	<b>955 121</b>	<b>51 622</b>	<b>52 770</b>	<b>707 769</b>	<b>812 161</b>

## 5.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15			1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15		
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
<b>Couverture de valeur</b>	<b>100 115</b>	<b>1 035</b>	<b>3 368</b>	<b>91 195</b>	<b>1 603</b>	<b>4 099</b>
Instruments dérivés de taux	99 279	1 006	3 327	88 886	1 447	4 048
Instruments dérivés de change	836	29	41	2 309	156	51
<b>Couverture de résultats futurs</b>	<b>20 205</b>	<b>326</b>	<b>135</b>	<b>27 327</b>	<b>406</b>	<b>145</b>
Instruments dérivés de taux	6 644	79	36	13 797	50	83
Instruments dérivés de change	13 561	247	99	13 530	356	62
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture des investissements nets en devises</b>	<b>300</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>300</b>	<b>-</b>	<b>10</b>
Instruments dérivés de change	300	-	2	300	-	10
<b>Dérivés utilisés en couverture</b>	<b>120 620</b>	<b>1 361</b>	<b>3 505</b>	<b>118 822</b>	<b>2 009</b>	<b>4 254</b>

La description des modalités de gestion des risques de taux et de change est incluse dans le chapitre 5 - Gestion des Risques et

adéquation des Fonds Propres.

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2018 :

au 31 décembre 2018 En millions d'euros	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité de couverture	Valeur nette comptable - actif	Montant accumulé de la réévaluation - actif	Valeur nette comptable - passif	Montant cumulé de la réévaluation - passif
<b>Couverture de valeur d'instruments identifiés</b>	<b>13 790</b>	<b>78</b>	<b>1 890</b>	<b>(1 733)</b>	<b>13 384</b>	<b>1 659</b>	<b>2 498</b>	<b>22</b>
<b>Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux :</b>	<b>13 174</b>	<b>69</b>	<b>1 888</b>	<b>(1 732)</b>	<b>13 345</b>	<b>1 658</b>	<b>1 915</b>	<b>22</b>
<i>Prêts et créances</i>	1 052	13	269	(241)	1 285	241	-	-
<i>Titres de dette</i>	10 210	22	1 616	(1 513)	12 060	1 417	-	-
<i>Dépôts</i>	43	1	-	-	-	-	44	-
<i>Dettes émises</i>	1 869	33	3	22	-	-	1 871	22
<i>Autres</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux de change liés aux :</b>	<b>616</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>(1)</b>	<b>39</b>	<b>1</b>	<b>583</b>	
<i>Prêts et créances</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Titres de dette</i>	39	-	2	(1)	39	1	-	-
<i>Dépôts</i>	73	2	0	0	-	-	74	-
<i>Dettes émises</i>	504	7	0	0	-	-	509	0
<b>Couverture des portefeuilles couverts en taux</b>	<b>86 323</b>	<b>957</b>	<b>1 460</b>	<b>(565)</b>	<b>34 748</b>	<b>1 142</b>	<b>52 182</b>	<b>581</b>
<b>Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux :</b>	<b>86 103</b>	<b>937</b>	<b>1 439</b>	<b>(565)</b>	<b>34 547</b>	<b>1 142</b>	<b>52 182</b>	<b>581</b>
<i>Prêts et créances</i>	34 361	130	1 289	(1 149)	34 547	1 142	-	-
<i>Titres de dette</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dépôts</i>	51 742	807	150	584	-	-	52 182	581
<i>Autres</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux de change liés aux :</b>	<b>220</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>201</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Prêts et créances</i>	220	20	21	-	-	-	-	-
<i>Dépôts</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total couverture de valeur</b>	<b>100 113</b>	<b>1 035</b>	<b>3 350</b>	<b>(2 298)</b>	<b>48 132</b>	<b>2 801</b>	<b>54 680</b>	<b>603</b>

Un actif ou un passif ou des ensembles d'actifs et de passifs, peuvent faire l'objet d'une couverture par périodes avec différents instruments financiers dérivés. De même, certaines couvertures sont réalisées par la combinaison de deux instruments dérivés (par exemple, pour échanger l'index du taux variable du premier instrument d'Euribor à Eonia). Dans ces cas, les montants notionnels se cumulent et leur montant total est supérieur au montant couvert. La première situation s'observe plus particulièrement pour les couvertures de portefeuilles et la seconde pour les couvertures de dettes émises.

Le montant notionnel de dérivés en couverture de résultats futurs s'élève à EUR 20 204 million au 31 décembre 2018. Les variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élèvent à EUR 57 million. L'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs enregistrée dans le compte de résultat est négligeable au titre de l'exercice 2018.

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance :

31 décembre 2018	Date d'échéance			
	En millions d'euros	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Couverture de valeur</b>		14 825	50 339	34 951
Instruments dérivés de taux		14 532	49 835	34 912
Instruments dérivés de change		293	504	39
<b>Couverture de résultats futurs</b>		12 879	6 253	1 073
Instruments dérivés de taux		1 644	4 118	882
Instruments dérivés de change		11 235	2 135	191
Autres instruments dérivés		-	-	-
<b>Couverture des investissements nets en devises</b>		-	300	-
Instruments dérivés de change		-	300	-

## 5.c Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15		1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15	
	Valeur de marché	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
<b>Titres de dettes</b>	10 442	92	14 128	330
Etats	5 616	112	9 081	303
Autres administrations publiques	2 686	36	3 157	71
Etablissements de crédit	942	(2)	486	5
Autres	1 198	(54)	1 404	(49)
<b>Titres de capitaux propres</b>	336	271	311	200
<b>Total des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres</b>	<b>10 778</b>	<b>363</b>	<b>14 439</b>	<b>530</b>

Les titres de dette classés en actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres incluent EUR 0 million de titres classés en strate 3 au 31 décembre 2018 (contre EUR 0 million au 1<sup>er</sup> janvier 2018), pour lesquels les dépréciations au titre du risque de crédit portées en compte de résultat ont été imputées sur les variations de valeur négatives enregistrées en capitaux propres pour EUR (11) millions à la même date (contre EUR (11) millions au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires pour l'exercice de certaines activités.

Durant l'année 2018, la Banque a cédé plusieurs de ces instruments de capitaux propres classés en valeur de marché par capitaux propres. La plus ou moins-value transférée à ce titre en réserve permanente au cours de l'exercice est cependant non significative. Aucun dividende relatif à ces investissements cédés n'avait été enregistré en compte de résultat au cours de l'exercice.

Les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15			1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15		
	Titres de dette	Titres de capitaux propres	Total	Titres de dette	Titres de capitaux propres	Total
<b>Réévaluation non couverte des titres, comptabilisée en 'Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres'</b>	<b>92</b>	<b>271</b>	<b>363</b>	<b>330</b>	<b>200</b>	<b>530</b>
Impôts différés liés à cette réévaluation	(33)	(3)	(36)	(92)	(3)	(95)
Quote-part de réévaluation sur les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres détenus par des entités mises en équivalence, nette d'impôt différé	41	1	42	61		61
Dépréciations comptabilisées en résultat	36	-	36	28		28
Autres variations	(4)	1	(3)	1	1	2
<b>Variations de valeur d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres sous la rubrique 'Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres'</b>	<b>132</b>	<b>270</b>	<b>402</b>	<b>328</b>	<b>198</b>	<b>526</b>
Part du Groupe	133	206	339	312	188	500
Part des minoritaires	(1)	64	63	16	10	26

## 5.d Mesure de la valeur de marché des instruments financiers

### Dispositif de valorisation

BNP Paribas Fortis a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas Fortis et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant de marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal. Lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la valeur de marché, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral. En particulier, pour les dérivés non collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, elles contiennent un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire (Funding Valuation Adjustment – FVA).

En règle générale, la valeur de marché est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après.



## Ajustements de valorisation

Les ajustements de valorisation retenus par BNP Paribas Fortis pour déterminer les valeurs de marché sont les suivants :

**Ajustement de bid/offer :** l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un 'price taker' (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur. BNP Paribas Fortis considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

**Ajustement lié à l'incertitude sur les paramètres :** lorsque l'observation des prix ou des paramètres utilisés par les techniques de valorisation est difficile ou irrégulière, le prix de sortie de l'instrument est incertain. Le degré d'incertitude sur le prix de sortie est mesuré de différentes manières, dont l'analyse de la dispersion des indications de prix disponibles ou l'estimation d'intervalles de valeurs raisonnables de paramètres.

**Ajustement lié à l'incertitude de modèle :** une incertitude peut survenir lors de l'utilisation de certaines techniques de valorisation, bien que des données observables soient disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables. Dès lors la technique de valorisation s'appuie sur des hypothèses qui ne peuvent être aisément corroborées.

**Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA) :** cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que BNP Paribas Fortis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, la détermination de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération : i) la possible absence ou indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers; ii) l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché et iii) l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation utilisé pour établir l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

**Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment - OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment - DVA) :** ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BNP Paribas Fortis sur la valorisation des émissions évaluées en valeur de marché sur option ou des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions de titres de dettes appropriées réalisées par BNP Paribas Fortis sur le marché. L'ajustement de DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

A ce titre, la valeur comptable des titres de dette et dettes subordonnées en valeur de marché sur option est augmentée d'EUR 36 millions au 31 décembre 2018, à comparer à une augmentation de valeur d'EUR 73 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit une variation d'EUR (37) millions constatée en 'gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat' (note 3.c).

## Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la valeur de marché

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.f.9), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

La ventilation des actifs et des passifs par classes de risques a pour objectif de préciser la nature des instruments.

- Les expositions titrisées sont présentées par type de collatéral;
- Pour les instruments dérivés, les valeurs de marché sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêts.

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Portefeuille de titres</b>	<b>554</b>	<b>408</b>	-	<b>962</b>	<b>249</b>	<b>1 115</b>	<b>499</b>	<b>1 863</b>	<b>8 884</b>	<b>1 674</b>	<b>220</b>	<b>10 778</b>
Etats	467	3	-	470	-	246	-	246	5 305	304	-	5 609
Valeurs mobilières adossées à des actifs	-	3	-	3	-	349	-	349	-	1 104	-	1 104
<i>Autres valeurs mobilières adossées à des actifs</i>	-	3	-	3	-	349	-	349	-	1 104	-	1 104
Autres titres de dettes	87	47	-	134	-	496	64	560	3 464	266	-	3 730
Actions et autres titres de capitaux propres	-	355	-	355	249	24	435	708	115	-	220	335
<b>Prêts et opérations de pension</b>	-	<b>5 888</b>	-	<b>5 888</b>	-	<b>4</b>	<b>74</b>	<b>78</b>	-	-	-	-
Prêts	-	27	-	27	-	4	74	78	-	-	-	-
Opérations de pension	-	5 861	-	5 861	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers en valeur de marché</b>	<b>554</b>	<b>6 296</b>	-	<b>6 850</b>	<b>249</b>	<b>1 119</b>	<b>573</b>	<b>1 941</b>	<b>8 884</b>	<b>1 674</b>	<b>220</b>	<b>10 778</b>
<b>Portefeuille de titres</b>	<b>158</b>	-	-	<b>158</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Etats	158	-	-	158	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépôts et opérations de pension</b>	-	<b>11 899</b>	-	<b>11 899</b>	-	<b>194</b>	-	<b>194</b>	-	-	-	-
Emprunts	-	18	-	18	-	194	-	194	-	-	-	-
Opérations de pension	-	11 881	-	11 881	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre (note 5.h)</b>	-	-	-	-	-	<b>2 064</b>	<b>1 280</b>	<b>3 344</b>	-	-	-	-
Dettes subordonnées (note 5.h)	-	-	-	-	-	763	-	763	-	-	-	-
Dettes non subordonnées (note 5.h)	-	-	-	-	-	1 301	1 280	2 581	-	-	-	-
<b>Passifs financiers en valeur de marché</b>	<b>158</b>	<b>11 899</b>	-	<b>12 057</b>	-	<b>2 258</b>	<b>1 280</b>	<b>3 538</b>	-	-	-	-

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Portefeuille de titres</b>	<b>1 033</b>	<b>284</b>	<b>-</b>	<b>1 317</b>	<b>321</b>	<b>1 467</b>	<b>448</b>	<b>2 236</b>	<b>12 471</b>	<b>1 707</b>	<b>261</b>	<b>14 439</b>
Etats	932	167	-	1 099	-	253	-	253	8 904	155	-	9 059
Valeurs mobilières adossées à des actifs	-	10	-	10	-	574	-	574	-	1 386	-	1 386
Autres valeurs mobilières adossées à des actifs	-	10	-	10	-	574	-	574	-	1 386	-	1 386
Autres titres de dettes	101	20	-	121	-	620	35	655	3 518	166	-	3 684
Actions et autres titres de capitaux propres	-	87	-	87	321	20	413	754	49	-	261	310
<b>Prêts et opérations de pension</b>	<b>-</b>	<b>2 391</b>	<b>-</b>	<b>2 391</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>59</b>	<b>67</b>				
Prêts	-	-	-	-	-	8	59	67				
Opérations de pension	-	2 391	-	2 391	-	-	-	-				
<b>Actifs financiers en valeur de marché</b>	<b>1 033</b>	<b>2 675</b>	<b>-</b>	<b>3 708</b>	<b>321</b>	<b>1 475</b>	<b>507</b>	<b>2 303</b>	<b>12 471</b>	<b>1 707</b>	<b>261</b>	<b>14 439</b>
<b>Portefeuille de titres</b>	<b>222</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>222</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				
Etats	222	-	-	222	-	-	-	-				
Autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-				
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-				
<b>Dépôts et opérations de pension</b>	<b>-</b>	<b>4 706</b>	<b>-</b>	<b>4 706</b>	<b>-</b>	<b>207</b>	<b>-</b>	<b>207</b>				
Emprunts	-	18	-	18	-	207	-	207				
Opérations de pension	-	4 688	-	4 688	-	-	-	-				
<b>Dettes représentées par un titre (note 5.h)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 978</b>	<b>963</b>	<b>3 941</b>				
Dettes subordonnées (note 5.h)	-	-	-	-	-	821	-	821				
Dettes non subordonnées (note 5.h)	-	-	-	-	-	2 157	963	3 120				
<b>Passifs financiers en valeur de marché</b>	<b>222</b>	<b>4 706</b>	<b>-</b>	<b>4 928</b>	<b>-</b>	<b>3 185</b>	<b>963</b>	<b>4 148</b>				

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15							
	Juste valeur positive				Juste valeur négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	-	4 386	61	4 447	1	3 062	41	3 104
Instruments dérivés de change	-	1 730	15	1 745	-	1 660	13	1 673
Instruments dérivés de crédit	-	-	-	-	-	4	-	4
Instruments dérivés sur actions	-	491	-	491	-	91	-	91
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments financiers dérivés (dérivés hors couverture)</b>	<b>-</b>	<b>6 607</b>	<b>76</b>	<b>6 683</b>	<b>1</b>	<b>4 817</b>	<b>54</b>	<b>4 872</b>
<b>Instruments financiers dérivés de couverture</b>	<b>-</b>	<b>1 361</b>	<b>-</b>	<b>1 361</b>	<b>-</b>	<b>3 505</b>	<b>-</b>	<b>3 505</b>

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15							
	Juste valeur positive				Juste valeur négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	-	3 877	147	4 024	-	2 345	104	2 449
Instruments dérivés de change	-	1 342	7	1 349	-	1 313	5	1 318
Instruments dérivés de crédit	-	3	-	3	-	6	-	6
Instruments dérivés sur actions	-	403	-	403	-	69	-	69
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments financiers dérivés (dérivés hors couverture)</b>	-	<b>5 625</b>	<b>154</b>	<b>5 779</b>	-	<b>3 733</b>	<b>109</b>	<b>3 842</b>
<b>Instruments financiers dérivés de couverture</b>	-	<b>2 009</b>	-	<b>2 009</b>	-	<b>4 254</b>	-	<b>4 254</b>

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Au cours de l'exercice 2018, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 n'ont pas été significatifs.

## Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes.

Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la valeur de marché des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

### Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options, etc.) et les parts de fonds dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

### Niveau 2

**Les titres classés en Niveau 2** comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'Etat, d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts hypothécaires (Mortgage Backed Securities – MBS), de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources sont également utilisées, telles que le marché primaire et la valorisation utilisée pour les appels de marge réalisés dans le cadre de contrats de collatéralisation.

**Les opérations de pension** sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent.

Les **dettes émises** évaluées en valeur de marché par résultat sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

**Les instruments dérivés** de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- Les instruments simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change;
- Les instruments dérivés structurés, tels que les options de change exotiques et les options sur taux d'intérêt, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- La valeur de marché est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles;
- La valeur de marché est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplique ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité, et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2;
- La valeur de marché est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus sophistiquée ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une 'zone observable' dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

### Niveau 3

**Les titres de Niveau 3** comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées mesurées en valeur de marché par résultat ou par capitaux propres.

Les titres non cotés sont systématiquement classés en Niveau 3, à l'exception des OPCVM à valeur liquidative quotidienne qui sont classés en Niveau 1 dans la hiérarchie des valorisations.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritères.

**Opérations de pensions principalement à long terme ou structurées, sur les obligations d'entreprises et les ABS :** l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme. Les courbes utilisées dans la valorisation sont corroborées par les données disponibles telles que la base cash contre synthétique de paniers d'obligations équivalentes, les prix de transactions récentes et les indications de prix obtenues. Les ajustements de valorisation apportés à ces expositions sont fonction du degré d'incertitude inhérent aux choix de modélisation et au volume de données disponibles.

**Les dettes émises** évaluées à la juste valeur sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

### Instruments dérivés

**Les instruments dérivés simples** sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle porte sur des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents ou ceux des tranches sur les anciennes séries d'indices de crédit. Les principaux instruments sont :

- **Instruments dérivés de taux d'intérêt :** Les expositions sont constituées principalement de swaps dans des devises peu liquides. La classification résulte également du niveau de liquidité plus faible sur certaines maturités, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. La technique de valorisation est courante et emploie des paramètres de marché externes et des techniques d'extrapolation.
- **Instruments dérivés de crédit (CDS) :** il s'agit principalement de CDS dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable et, dans une moindre mesure, de CDS sur des émetteurs non liquides ou en difficulté et sur indices de prêts. La classification résulte du manque de liquidité, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. Les expositions de Niveau 3 comprennent également les CDS et les Total Return Swaps sur actifs titrisés. Elles sont valorisées à partir des mêmes techniques de modélisation que les obligations sous-jacentes, en prenant en considération la base cash contre synthétique et la prime de risque spécifique.

■ **Instruments dérivés sur actions**: l'essentiel de l'exposition est constituée de contrats à terme et de produits indexés sur la volatilité, de maturité longue, et de produits sur des marchés optionnels peu profonds. La détermination des courbes à terme et des surfaces de volatilité dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable est effectuée à l'aide de techniques d'extrapolation. Toutefois, en l'absence de données de marché pour alimenter le modèle, la détermination de la volatilité ou des cours à terme se fonde généralement sur des valeurs de substitution ou sur l'analyse historique.

De même, les transactions longues sur paniers d'actions sont également classées en Niveau 3 du fait de l'absence d'observabilité de la corrélation action sur les maturités longues.

Ces dérivés simples font l'objet d'ajustements de valorisation au titre de l'incertitude sur la liquidité, selon la nature des sous-jacents et les bandes de maturité concernées.

**Les instruments dérivés structurés** classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change et hybrides actions), de produits de corrélation de crédit, de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt. Les principales expositions, techniques de valorisation liées et sources d'incertitude associées sont les suivantes :

- **Les options de taux structurés** sont classées en Niveau 3 lorsqu'elles impliquent des devises pour lesquelles les observations disponibles sont insuffisantes ou lorsqu'elles comprennent une option quanto dont le calcul du pay-off est déterminé avec un taux de change à maturité fixe (à l'exception des principales devises). Les instruments dérivés complexes long terme sont également classés en Niveau 3;
- **Les instruments dérivés hybrides taux-change** sont constitués essentiellement d'une famille spécifique de produits appelée Power Reverse Dual Currency (PRDC). La valorisation des PRDCs nécessite une modélisation complexe du double comportement des cours de change et des taux d'intérêt. Elle est particulièrement sensible aux corrélations non observables entre taux et change, et corroborée par des transactions récentes et les prix des consensus de marché;
- **Les swaps de titrisation** sont composés principalement de swaps à taux fixe, de swaps de devises ou de basis swaps dont le notionnel est indexé sur le comportement en termes de remboursements anticipés de certains portefeuilles sous-jacents. L'estimation du profil d'amortissement des swaps de titrisation est corroborée par des estimations statistiques fondées sur des données historiques externes;

■ **Les options sur volatilité à terme** sont des produits dont le pay-off est indexé sur la variabilité future d'indices de taux tels que les swaps de volatilité. Ces produits comportent un risque de modèle important dans la mesure où il est difficile de déduire les paramètres de volatilité à terme à partir d'instruments négociés sur le marché. Les ajustements de valorisation sont calibrés pour tenir compte de l'incertitude inhérente au produit, et de la fourchette d'incertitude des données du consensus externe;

■ **Les instruments dérivés sur l'inflation** classés au Niveau 3 correspondent principalement aux swaps sur les indices inflation qui ne sont pas associés à un marché liquide d'obligations indexées, à des options sur indices sur l'inflation et d'autres formes d'indices sur l'inflation comprenant une optionalité. Les techniques de valorisation utilisées pour les instruments dérivés sur l'inflation sont principalement des modèles de marché courants. Des techniques fondées sur des valeurs de substitution sont utilisées pour quelques expositions limitées. Bien que la valorisation soit corroborée chaque mois au travers de consensus de marché, les produits sont classés au Niveau 3 en raison de leur manque de liquidité et d'incertitudes inhérentes au calibrage;

■ La valorisation des **CDOs de tranches « sur mesure » (bespoke CDOs)** nécessite des paramètres de corrélation sur les événements de défaut. Ces informations sont déduites de données issues de marchés actifs de tranches d'indices à l'aide d'un modèle interne de projection qui met en œuvre des techniques internes d'extrapolation et d'interpolation. Les CDOs multi-géographies nécessitent une hypothèse de corrélation supplémentaire. Enfin, le modèle de CDO bespoke implique également des hypothèses et des paramètres internes liés à la dynamique du facteur de recouvrement. La modélisation des CDOs est calibrée sur le marché observable des tranches sur indices, et fait régulièrement l'objet d'une comparaison avec les consensus de marché sur les paniers standards de sous-jacents. Les incertitudes sont liées aux techniques de projection, d'évaluation de la corrélation entre géographies, de modélisation des recouvrements et des paramètres associés;

■ **Les paniers « N to Default »** représentent un autre type de produit de corrélation de crédit, modélisés à travers la méthode usuelle des copules. Les principaux paramètres nécessaires sont les corrélations par paires entre les composantes du panier qui peuvent être observées dans les données du consensus et les données transactionnelles. Les paniers linéaires sont toutefois considérés comme observables;



■ **Les produits de corrélation actions et hybrides actions** sont des instruments dont le pay-off dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier de sorte que la valorisation est sensible à la corrélation entre les composantes du panier. Des versions hybrides de ces instruments portent sur des paniers qui contiennent à la fois des actions et d'autres instruments sous-jacents tels que des indices de matières premières. La plupart des corrélations entre instruments ne sont pas actives, seul un sous-ensemble de la matrice de corrélation actions-indice est régulièrement observable et négocié. Par conséquent, la classification en Niveau 3 dépend de la composition du panier, de sa maturité, et de la nature hybride du produit. Les paramètres de corrélation sont déterminés à partir d'un modèle interne fondé sur des estimations historiques et d'autres facteurs d'ajustement, corroborés par référence à des opérations récentes ou à des données externes. Pour l'essentiel, la matrice de corrélation est fournie par les services de consensus, et lorsqu'une corrélation entre deux sous-jacents n'est pas disponible, elle peut être obtenue par des techniques d'extrapolation ou des techniques fondées sur des valeurs de substitution.

Ces instruments dérivés structurés font l'objet d'ajustements de valorisation pour couvrir les incertitudes relatives à la liquidité, aux paramètres et au risque de modèle.

### Ajustements de valorisation (CVA, DVA et FVA)

Les ajustements de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et pour risque de crédit propre (DVA) et l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) sont considérés comme composantes non observables du dispositif de valorisation et par conséquent classés en Niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Ceci n'interfère pas, dans le cas général, dans la classification des transactions individuelles au sein de la hiérarchie. Toutefois, un dispositif spécifique permet d'identifier les transactions individuelles pour lesquelles la contribution marginale de ces ajustements, et l'incertitude associée, est significative et justifie de classer ces transactions en Niveau 3. C'est notamment le cas de certains instruments de taux d'intérêt simples faiblement collatéralisés et de durée résiduelle très longue.

Le tableau ci-après fournit un intervalle de valeurs des principales données non observables utilisées pour la valorisation des instruments financiers de niveau 3. Ces fourchettes correspondent à une série de sous-jacents différents et n'ont de sens que dans le contexte de la technique de valorisation mise en œuvre par BNP Paribas Fortis. Les moyennes pondérées, le cas échéant, sont fondées sur les valeurs de marché, les valeurs nominales ou les sensibilités.

Les principaux paramètres non observables utilisés pour valoriser les dettes émises de niveau 3 sont équivalents à ceux de leur dérivé de couverture économique. Les informations sur ces dérivés, présentées dans ce tableau, s'appliquent également à ces dettes.

Classes d'instruments	Évaluation au bilan (en millions d'euros)		Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe de risque	Technique de valorisation utilisée pour les types de produits considérés	Principales données non observables pour les types de produits considérés	Intervalle de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés	Moyenne pondérée
	Actif	Passif					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	61	41	Floors et caps sur le taux d'inflation ou sur l'inflation cumulée (ex. : planchers de remboursement), essentiellement sur l'inflation européenne et belge	Modèle de valorisation des produits d'inflation	Volatilité de l'inflation cumulée	0,7% - 10%	(a)
			Produits de volatilité à terme tels que les swaps de volatilité, principalement en euro	Modèle de valorisation des options sur taux d'intérêt	Volatilité du taux d'inflation en glissement annuel	0,2% - 2,0%	
					Volatilité à terme des taux d'intérêt	0,3% - 0,7%	(a)

(a) Pas de pondération dans la mesure où aucune sensibilité explicite n'a été attribuée à ces données.

## Tableau de variation des instruments financiers de niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2018 :

En millions d'euros	Actifs financiers				Passifs financiers		
	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option non détenus à des fins de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres	TOTAL	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option non détenus à des fins de transaction	TOTAL
<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>							
IAS 39	84	158	784	1 026	151	829	980
Achats	-	-	55	55	-	-	-
Emissions	-	-	-	-	-	284	284
Ventes	-	-	(88)	(88)	-	-	-
Règlements <sup>(1)</sup>	12	(49)	(184)	(221)	(49)	(24)	(73)
Reclassification	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers le niveau 3	88	-	-	88	4	-	4
Transferts hors du niveau 3	(2)	-	-	(2)	(3)	(46)	(49)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	-	-	(15)	(15)	-	(44)	(44)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	(28)	-	-	(28)	6	-	6
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
- Eléments relatifs aux variations de parités monétaires	-	-	(3)	(3)	-	-	-
- Variation d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres	-	-	75	75	-	-	-
<b>Situation au 31 décembre 2017</b>							
IAS 39	154	109	624	887	109	999	1 108
Impact de l'application IFRS 9	-	398	(363)	35	-	(36)	(36)
<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>							
IFRS 9 & IFRS 15	154	507	261	922	109	963	1 072
Achats	-	98	-	98	-	-	-
Emissions	-	-	-	-	-	93	93
Ventes	-	(132)	-	(132)	-	-	-
Règlements <sup>(1)</sup>	(106)	13	2	(91)	(15)	(58)	(73)
Reclassification	-	72	(43)	29	-	-	-
Transferts vers le niveau 3	13	47	-	60	-	306	306
Transferts hors du niveau 3	(16)	-	-	(16)	(41)	(28)	(69)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	(4)	(34)	-	(38)	-	4	4
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	35	(1)	-	34	1	-	1
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
- Eléments relatifs aux variations de parités monétaires	-	3	(4)	(1)	-	-	-
- Variation d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres	-	-	4	4	-	-	-
<b>Situation au 31 décembre 2018</b>							
IFRS 9 & IFRS 15	76	573	220	869	54	1 280	1 334

<sup>(1)</sup> Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative.

Les transferts hors du Niveau 3 des dérivés à la juste valeur incluent essentiellement l'actualisation de l'horizon d'observabilité de certaines courbes de taux d'intérêt mais également l'effet de dérivés devenant uniquement ou essentiellement sensibles à des paramètres observables du fait de la réduction de leur durée de vie.

Les transferts vers le Niveau 3 des instruments à la juste valeur reflètent l'effet de l'actualisation régulière des zones d'observabilité.

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

## Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des actifs et passifs financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui

prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille.

Pour estimer les sensibilités, BNP Paribas Fortis a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements de valorisation.

Par simplification, la sensibilité de la valeur des titres (hors positions de titrisation) est mesurée par une variation uniforme de 1 % du cours. Des variations plus spécifiques ont été calibrées pour chacune des classes d'expositions titrisées de Niveau 3, en fonction des intervalles de paramètres non observables envisagés.

Pour l'exposition des instruments dérivés, la sensibilité est mesurée à travers la valorisation pour risque de contrepartie (CVA), l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) et la part des ajustements de valorisation liés aux incertitudes sur les paramètres et les modèles relative aux instruments de Niveau 3.

Dans le cas de la valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et de l'ajustement explicite du coût de financement (FVA), l'incertitude a été calibrée selon les modalités d'établissement des ajustements prudents de valorisation décrits dans le standard technique 'Prudent Valuation' de l'Autorité Bancaire Européenne. Pour les autres ajustements, deux scénarios ont été envisagés: un scénario favorable dans lequel tout ou partie de l'ajustement de valorisation ne serait pas pris en compte par les intervenants de marché, et un scénario défavorable dans lequel les intervenants de marché exigeraient le double des ajustements envisagés par BNP Paribas Fortis pour effectuer une transaction.

En millions d'euros	31 décembre 2018	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Titres à revenu fixe	+/-1	
Actions et autres titres de capitaux propres	+/-4	+/-2
Prêts et pensions	+/-1	
Instruments financiers dérivés	+/-17	
<i>Instruments dérivés de taux et de change</i>	+/-17	
<i>Instruments dérivés de crédit</i>	+/-0	
<i>Instruments dérivés sur actions</i>	+/-0	
<i>Autres instruments dérivés</i>	+/-0	
<b>Sensibilité des instruments financiers du Niveau 3</b>	<b>+/-24</b>	<b>+/-2</b>

## Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs

La marge non enregistrée en résultat au jour de la transaction ('Day One Profit') couvre le seul périmètre des activités de marché éligibles au Niveau 3.

Elle est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits précédemment, et reprise en résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres.

Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat', en déduction de la valeur de marché des opérations complexes concernées.

La marge différée non reprise en compte de résultat, mais incluse dans le prix des produits dérivés vendus à des clients et mesurée à l'aide de modèles internes basés sur des paramètres non observables (day one profit) est inférieure à EUR 1 million.

## 5.e Actifs financiers au coût amorti

### Détail des prêts et créances par type de produit

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15			1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15		
	Valeur brute comptable	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>28 193</b>	<b>(88)</b>	<b>28 105</b>	<b>25 055</b>	<b>(94)</b>	<b>24 961</b>
Comptes à vue	3 048	(2)	3 046	1 997	(2)	1 995
Prêts <sup>(1)</sup>	7 474	(86)	7 388	10 566	(92)	10 474
Opérations de pension	17 671	-	17 671	12 492	-	12 492
<b>Prêts et créances envers la clientèle</b>	<b>182 092</b>	<b>(2 825)</b>	<b>179 267</b>	<b>177 101</b>	<b>(3 000)</b>	<b>174 101</b>
Comptes ordinaires débiteurs	3 430	(193)	3 237	3 134	(166)	2 968
Prêts consentis à la clientèle	161 229	(2 229)	159 000	158 670	(2 468)	156 202
Opérations de location-financement	17 433	(403)	17 030	15 297	(366)	14 931
Opération de pension	-	-	-	-	-	-
<b>Total prêts et créances au coût amorti</b>	<b>210 285</b>	<b>(2 913)</b>	<b>207 372</b>	<b>202 156</b>	<b>(3 094)</b>	<b>199 062</b>

(1) Les prêts consentis aux établissements de crédit incluent les dépôts à terme auprès des banques centrales pour EUR 1 274 millions au 31 décembre 2018 (EUR 319 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

## Détail des titres de dette

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15			1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15		
	Valeur brute comptable	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
Etats	5 553	(1)	5 552	6 352	(1)	6 351
Autres administrations publiques	2 915	-	2 915	2 925	-	2 925
Etablissements de crédit	4 053	-	4 053	1 053	-	1 053
Autres	390	-	390	416	(1)	415
<b>Total des titres de dettes au coût amorti</b>	<b>12 911</b>	<b>(1)</b>	<b>12 910</b>	<b>10 746</b>	<b>(2)</b>	<b>10 744</b>

## Détail des prêts et créances et titres de dette par strate

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15			1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15		
	Valeur brute comptable	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>28 193</b>	<b>(88)</b>	<b>28 105</b>	<b>25 055</b>	<b>(94)</b>	<b>24 961</b>
Strate 1	27 992	(2)	27 990	24 901	(3)	24 898
Strate 2	99	(23)	76	43	(31)	12
Strate 3	102	(63)	39	111	(60)	51
<b>Prêts et créances envers la clientèle</b>	<b>182 092</b>	<b>(2 825)</b>	<b>179 267</b>	<b>177 101</b>	<b>(3 000)</b>	<b>174 101</b>
Strate 1	155 033	(244)	154 789	146 435	(257)	146 178
Strate 2	22 388	(392)	21 996	25 919	(477)	25 442
Strate 3	4 671	(2 189)	2 482	4 747	(2 266)	2 481
<b>Titres de dettes</b>	<b>12 911</b>	<b>(1)</b>	<b>12 910</b>	<b>10 746</b>	<b>(2)</b>	<b>10 744</b>
Strate 1	12 911	(1)	12 910	10 554	(1)	10 553
Strate 2	-	-	-	192	(1)	191
Strate 3	-	-	-	-	-	-

## Détail des opérations de location financement

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15		1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15	
	<b>Investissement brut</b>	<b>18 175</b>		<b>17 705</b>
A recevoir dans moins d'1 an	5 701		6 134	
A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	11 138		10 437	
A recevoir au-delà de 5 ans	1 336		1 134	
<b>Produits financiers non acquis</b>	<b>(742)</b>		<b>(2 408)</b>	
<b>Investissement net avant dépréciation</b>	<b>17 433</b>		<b>15 297</b>	
A recevoir dans moins d'1 an	5 394		5 249	
A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	10 805		9 055	
A recevoir au-delà de 5 ans	1 234		993	
<b>Dépréciations</b>	<b>(403)</b>		<b>(366)</b>	
<b>Investissement net après dépréciation</b>	<b>17 030</b>		<b>14 931</b>	

## 5.f Encours dépréciés

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours dépréciés d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces encours.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des actifs couverts.

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15			
	Encours strate 3			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.e)	102	(62)	40	61
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.e)	4 671	(2 189)	2 482	1 727
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	-	-	-	-
<b>Total des encours au coût amorti dépréciés (strate 3)</b>	<b>4 773</b>	<b>(2 251)</b>	<b>2 522</b>	<b>1 788</b>
Engagements de financement donnés	215	(8)	207	52
Engagements de garantie financière donnés	314	(103)	211	57
<b>Total des engagements dépréciés hors-bilan (strate 3)</b>	<b>529</b>	<b>(111)</b>	<b>418</b>	<b>109</b>



En millions d'euros	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15			
	Encours strate 3			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.e)	111	(60)	51	66
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.e)	4 747	(2 266)	2 481	1 847
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	-	-	-	-
<b>Total des encours au coût amorti dépréciés (strate 3)</b>	<b>4 858</b>	<b>(2 326)</b>	<b>2 532</b>	<b>1 913</b>
Engagements de financement donnés	238	(4)	234	76
Engagements de garantie financière donnés	326	(97)	229	79
<b>Total des engagements dépréciés hors-bilan (strate 3)</b>	<b>564</b>	<b>(101)</b>	<b>463</b>	<b>155</b>

## 5.g Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle

En millions d'euros	31 décembre 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2018
	IFRS 9 & IFRS 15	IFRS 9 & IFRS 15
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>33 844</b>	<b>36 520</b>
Comptes à vue	1 302	1 523
Emprunts interbancaires <sup>(1)</sup>	32 532	34 508
Opérations de pension	10	489
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>174 389</b>	<b>166 965</b>
Comptes ordinaires créditeurs	71 441	65 281
Comptes d'épargne	80 061	82 667
Comptes à terme et assimilés	22 884	19 007
Opérations de pension	3	10

(1) Les emprunts interbancaires incluent les dépôts à terme des banques centrales.

## 5.h Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et à la juste valeur par résultat sur option.

### Dettes représentées par un titre au coût amorti

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
Titres de créance négociables et autres titres de dettes	12 091	11 645
Emprunts obligataires	1 138	789
<b>Total des dettes représentées par un titre au coût amorti</b>	<b>13 229</b>	<b>12 434</b>

### Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées comptabilisées en valeur par résultat

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
Titres de dettes	2 581	3 120
Dettes subordonnées	763	821
<b>Total des dettes représentées par un titre et des dettes subordonnées à la valeur de marché par résultat</b>	<b>3 344</b>	<b>3 941</b>

### Dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
Dettes subordonnées remboursables	2 916	2 380
Dettes subordonnées perpétuelles	31	107
<b>Total des dettes subordonnées au coût amorti</b>	<b>2 947</b>	<b>2 487</b>

Les dettes subordonnées perpétuelles comptabilisées en valeur de marché par résultat sont principalement constituées de l'émission par BNP Paribas Fortis (anciennement Fortis Banque) en décembre 2007 de 'Convertible And Subordinated Hybrid Equity-Linked Securities' (CASHES).

Les CASHES ont une durée indéterminée mais peuvent être échangés en actions Ageas (anciennement Fortis SA/NV) au prix unitaire d'EUR 239,40 à la seule discrétion du détenteur. Néanmoins, à compter du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Ageas si leur prix est égal ou supérieur à EUR 359,10 pendant vingt séances de bourse consécutives.

Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES est limité aux actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis et nanties au profit de ces titulaires.

Ageas et BNP Paribas Fortis ont conclu un contrat de Relative Performance Note (RPN) dont la valeur varie contractuellement de telle sorte qu'elle neutralise l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas.

Le 7 mai 2015, BNP Paribas et Ageas ont conclu un nouvel accord, permettant à BNP Paribas de racheter les CASHES encore en circulation, sous la condition de les convertir en actions Ageas, se traduisant par un règlement proportionnel du contrat de RPN par Ageas à BNP Paribas. Cet accord a expiré le 31 décembre 2016.

Le 24 juillet 2015, BNP Paribas a obtenu l'autorisation préalable de la Banque Centrale Européenne pour procéder au rachat de CASHES dans la limite d'EUR 200 millions de nominal. Au cours de l'exercice 2016, cette autorisation a été utilisée à hauteur d'EUR 164 millions, convertis en actions Ageas.

Le 8 juillet 2016, BNP Paribas a obtenu une nouvelle autorisation de la Banque Centrale Européenne pour procéder au rachat de CASHES dans la limite totale d'EUR 200 millions de nominal. Cette autorisation se substitue à la précédente.

Le 11 août 2017, la Banque Centrale Européenne a donné une réponse favorable à la demande d'annulation de l'autorisation de rachat des CASHES formulée par BNP Paribas.

Au 31 décembre 2018, la dette est admise en fonds propres prudentiels Tier 1 pour EUR 205 millions (compte tenu de la période transitoire).

## 5.i Impôts courants et différés

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
Impôts courants	111	111
Impôts différés	1 794	2 021
<b>Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>1 905</b>	<b>2 132</b>
Impôts courants	178	145
Impôts différés	496	540
<b>Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>674</b>	<b>685</b>

## Variation des impôts différés par nature au cours de la période :

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Variations comptabilisées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	Variations de périmètre, des parités monétaires et divers	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15
Instruments financiers	(130)	(38)	58	(9)	18	(101)
Provisions pour engagements sociaux	106	18	-	(3)	2	123
Réserve latente de location-financement	(171)	13	-	-	(7)	(165)
Provisions pour risque de crédit	396	114	-	-	(11)	499
Déficits fiscaux reportables	1 422	(293)	-	-	8	1 137
Autres éléments	(142)	(59)	-	-	6	(195)
<b>Total impôts différés nets</b>	<b>1 481</b>	<b>(245)</b>	<b>58</b>	<b>(12)</b>	<b>16</b>	<b>1 298</b>
Des impôts différés actifs	2 021	-	-	-	-	1 794
Des impôts différés passifs	540	-	-	-	-	496

Afin de déterminer le montant des déficits fiscaux reportables activés, BNP Paribas Fortis procède chaque année à une étude spécifique pour chaque entité concernée, tenant compte du régime fiscal applicable – et notamment des éventuelles règles de péremption – ainsi que d'une projection réaliste des revenus et des charges conforme au plan de développement de leur activité.

Les impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables concernent principalement BNP Paribas Fortis pour EUR 956 millions, dont la période prévisionnelle de recouvrabilité est de six ans (ce déficit est reportable sans limitation de durée).

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à EUR 168 millions au 31 décembre 2018 contre EUR 357 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le gouvernement belge a effectué en 2017 une importante réforme fiscale accompagnée d'une diminution du taux d'impôt sur les sociétés en Belgique de 33,99% à 29,58% en 2018 puis à 25% pour les exercices à compter de 2020. Par conséquent, les impôts différés sur les différences temporelles et les pertes fiscales reportables ont été calculés sur la base de ces nouveaux taux et de l'échéance attendue de leur retournement. Dans cette optique, le management a exercé son jugement afin de distinguer la portion des différences temporelles et des pertes fiscales reportables qui se retourneraient avant 2020 à laquelle le taux de 29,58% s'appliquera, de la portion se retournant après 2020 à laquelle le taux de 25% s'appliquera alors.

## 5.j Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	2 350	2 106
Comptes d'encaissement	61	86
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	736	601
Autres débiteurs et actifs divers	5 835	5 456
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>8 982</b>	<b>8 249</b>
Dépôts de garantie reçus	484	443
Comptes d'encaissement	347	140
Charges à payer et produits constatés d'avance	1 744	1 655
Autres créditeurs et passifs divers	5 307	4 623
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>7 882</b>	<b>6 861</b>

## 5.k Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15			31 décembre 2018	Exercice 2017 IAS 39			1 <sup>er</sup> janvier 2018
	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres		Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	
Coentreprises	18	(67)	(49)	246	15	(39)	(24)	314
Entreprises associées <sup>(1)</sup>	183	(37)	146	3 594	263	84	347	3 940
<b>Total sociétés mises en équivalence</b>	<b>201</b>	<b>(104)</b>	<b>97</b>	<b>3 840</b>	<b>278</b>	<b>45</b>	<b>323</b>	<b>4 255</b>

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

Les engagements de garantie et de financement donnés par BNP Paribas Fortis aux coentreprises et entreprises associées sont détaillés dans la note 8.g 'Relations avec les autres parties liées'.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées de BNP Paribas Fortis est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	Pays d'immatriculation	Activité	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15		1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15	
			% d'intérêt	Participations dans les sociétés mises en équivalence	% d'intérêt	Participations dans les sociétés mises en équivalence
<b>Coentreprises</b>						
bpost banque	Belgique	Banque de détail	50%	249	50%	266
<b>Entreprises associées</b>						
AG Insurance	Belgique	Assurance	25%	1 792	25%	1 832
BNP Paribas Asset Management	France	Gestion d'actifs	30,85%	462	30,85%	773
Bank BGŻ BNP Paribas	Pologne	Banque de détail	24,07%	594	28,35%	423

## AG Insurance

En millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Total net des produits et charges	518	554
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(88)	261

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
Total actif	75 073	75 382
Total dettes	68 368	68 564
<b>Actifs nets des entreprises associées</b>	<b>6 705</b>	<b>6 818</b>

## BNP Paribas Asset Management

En millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Total net des produits et charges	174	231
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(122)	(14)

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
Total actif	2 431	3 550
Total dettes	926	967
<b>Actifs nets des entreprises associées</b>	<b>1 505</b>	<b>2 583</b>



## Bank BGŻ BNP Paribas

En millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Total net des produits et charges	19	300
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	51	157

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
Total actif	107 342	71 295
Total dettes	97 102	65 452
<b>Actifs nets des entreprises associées</b>	<b>10 240</b>	<b>5 843</b>

## Rapprochement du total des actifs nets d'AG Insurance à la valeur comptable de BNP Paribas Fortis dans les états financiers consolidés

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
Total des actifs nets	6 704	6 818
Intérêt minoritaire au niveau AG Insurance	(250)	(250)
Purchase Price Allocations (PPA) et autres ajustements	(156)	(115)
<b>Total des actifs nets ajustés</b>	<b>6 298</b>	<b>6 453</b>
% d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans AG Insurance	25%	25%
Participation de BNP Paribas Fortis dans AG Insurance	1 574	1 613
Goodwill	218	219
<b>Valeur comptable</b>	<b>1 792</b>	<b>1 832</b>

BNP Paribas Fortis a reçu un dividende d'AG Insurance pour un montant d'EUR 146 millions en 2018 (EUR 130 millions en 2017).

## Tests de dépréciations sur des entreprises associées

Les normes IFRS requièrent d'évaluer à chaque fin d'exercice, s'il existe des preuves objectives que la valeur d'une participation dans une entreprise associée doit faire l'objet d'un test de dépréciation ou non. Lors du test, si la valeur recouvrable de la participation (définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité) est plus basse que la valeur comptable, cette dernière est alors réduite au montant de la valeur recouvrable en enregistrant une dépréciation.

L'approche de valorisation choisie pour déterminer la valeur d'utilité est la méthode de la rentabilité future escomptée (*discounted cashflow method - DCF*), telle qu'appliquée au sein du Groupe BNP Paribas.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de cinq ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent également être normalisés lorsque l'environnement à court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les résultats du modèle DCF sont sensibles aux hypothèses prises sur certains paramètres majeurs: le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque participation. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque participation en fonction des exigences de 'Common Equity Tier 1' requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle la participation est rattachée, avec un minimum de 7%.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2% dans des environnements économiques matures. Pour les unités génératrices

de trésorerie implantées dans des pays pour lesquels le taux d'inflation est élevé, un ajout spécifique est pris en compte (calculé selon le taux d'inflation à long-terme issu de sources externes).

Au 31 décembre 2018, un test de dépréciation a été effectué sur la participation détenue par BNP Paribas Fortis dans BNP Paribas Asset Management, dans Bank BGŻ BNP Paribas et dans AG Insurance. Aucun de ces tests n'a mis en évidence la nécessité d'enregistrer une dépréciation sur ces participations.

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valeur estimée de la participation à la variation de certaines hypothèses.

En millions d'euros	31 décembre 2018	
	BNP Paribas Asset Management	Bank BGŻ BNP Paribas
<b>Coût du capital</b>		
Variation défavorable (+10 points de base)	(14)	(11)
Variation favorable (-10 points de base)	15	12
<b>Coefficient d'exploitation</b>		
Variation défavorable (+1%)	(27)	(28)
Variation favorable (-1%)	27	28
<b>Coût du risque</b>		
Variation défavorable (+5%)	-	(15)
Variation favorable (-5%)	-	15
<b>Taux de croissance à long terme</b>		
Variation défavorable (-50 points de base)	(46)	(15)
Variation favorable (+50 points de base)	53	17

## 5.1 Immobilisations de placement et d'exploitation

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15			1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
<b>Immeubles de placement</b>	<b>471</b>	<b>(210)</b>	<b>261</b>	<b>475</b>	<b>(246)</b>	<b>229</b>
Terrains et constructions	2 204	(1 248)	956	2 195	(1 186)	1 009
Équipement, mobilier, installations	937	(700)	237	1 057	(798)	259
Biens mobiliers donnés en location simple	24 416	(6 743)	17 673	21 427	(5 826)	15 601
Autres immobilisations corporelles	541	(214)	327	535	(246)	289
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>28 098</b>	<b>(8 905)</b>	<b>19 193</b>	<b>25 214</b>	<b>(8 056)</b>	<b>17 158</b>
Logiciels informatiques acquis	324	(273)	51	359	(307)	52
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	377	(251)	126	389	(267)	122
Autres immobilisations incorporelles	212	(52)	160	173	(55)	118
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>913</b>	<b>(576)</b>	<b>337</b>	<b>921</b>	<b>(629)</b>	<b>292</b>

## Immeubles de placement

Les terrains et immeubles donnés en location simple sont regroupés sous la rubrique 'Immeubles de placement'.

La valeur de marché estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à EUR 331 millions au 31 décembre 2018 contre EUR 281 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Location simple

Les transactions réalisées sur les immeubles de placements et locations simples font l'objet, dans certains cas, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS9 & IFRS 15
<b>Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables</b>	<b>6 484</b>	<b>4 854</b>
Paiements à recevoir dans moins d'1 an	2 605	2 078
Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	3 851	2 739
Paiements à recevoir au-delà de 5 ans	28	37

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

## Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par BNP Paribas Fortis.

## Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2018 s'élève à EUR (287) millions, contre EUR (294) millions au titre de l'exercice 2017.

Les chiffres mentionnés ci-dessus incluent une dotation nette aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat d'EUR (1) million pour l'exercice 2018, contre une reprise nette de provisions pour dépréciation d'EUR (2) millions pour l'exercice 2017.

## 5.m Écarts d'acquisition

En millions d'euros	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Exercice 2017 IAS 39
<b>Valeur nette comptable en début de période</b>	<b>663</b>	<b>795</b>
Acquisitions	56	-
Cessions	-	-
Dépréciations comptabilisées pendant la période	-	(112)
Effets des variations de parités monétaires	(3)	(22)
Autres mouvements	3	2
<b>Valeur nette comptable en fin de période</b>	<b>719</b>	<b>663</b>
Valeur brute comptable	925	896
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(206)	(233)

Les écarts d'acquisition se répartissent par unité génératrice de trésorerie de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur nette comptable		Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice		Acquisitions de l'exercice	
	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Exercice 2017 IAS 39	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Exercice 2017 IAS 39
<b>BNP Paribas Fortis en Belgique</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	-	-	-	-
Alpha Credit	22	22	-	-	-	-
Factoring	6	6	-	-	-	-
<b>BNP Paribas Fortis au Luxembourg</b>	<b>188</b>	<b>132</b>	-	-	<b>56</b>	-
Leasing (BPLS)	149	132	-	-	17	-
Wealth Management	39	-	-	-	39	-
<b>BNP Paribas Fortis dans les autres pays</b>	<b>503</b>	<b>503</b>	-	(112)	-	-
TEB Group	-	-	-	(112)	-	-
Arval	503	503	-	-	-	-
<b>Total des écarts d'acquisition</b>	<b>719</b>	<b>663</b>	-	(112)	<b>56</b>	-

Les activités de BNP Paribas Fortis sont divisées en unités génératrices de trésorerie (CGU), représentant les différentes entités ou groupes d'entités de BNP Paribas Fortis. La répartition est en adéquation avec la structure organisationnelle de BNP Paribas Fortis et les méthodes de gestion, et reflète l'indépendance de chaque entité en termes de résultats et de style de gestion. Cette répartition est revue régulièrement afin de tenir compte des événements susceptibles d'affecter la composition des unités génératrices de trésorerie, telles que les acquisitions, cessions et réorganisations majeures.

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles sont alloués un écart d'acquisition sont les suivantes :

- **Alpha Credit** est spécialisée dans le crédit à la consommation. Elle fournit une gamme complète de crédits à la consommation soit en points de vente (commerces de détail et concessionnaires automobiles) soit directement à ses clients. Elle distribue également ses produits via le réseau de la banque de détail, via bpost banque et via des courtiers. Elle est le leader du marché en Belgique et au Luxembourg;
- **Factoring** est l'unité génératrice de trésorerie qui regroupe toutes les filiales d'affacturage (factoring) de la banque. Elle est principalement active en Belgique, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Elle est le leader du marché en Belgique;

- **BNP Paribas Leasing Solutions (BPLS)** propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – ventes directes, prescriptions, partenariats et réseaux bancaires – une gamme de solutions locatives allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs;
- **Arval**: Spécialiste de la location longue durée de véhicules, Arval offre aux entreprises (allant des grandes multinationales aux professionnels) des solutions sur mesure pour optimiser la mobilité de leurs collaborateurs tout en externalisant les risques liés à la gestion des véhicules. Plus récemment, la clientèle s'est également élargie aux particuliers;
- **ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A.** avant son acquisition puis absorption par BGL BNP Paribas le 3 septembre 2018, proposait des services de banque privée et de dépositaire-conservateur pour des fonds d'investissement et des fonds de placement privé. Cette intégration permet à BGL BNP Paribas de renforcer sa position de leader sur le marché de la gestion de patrimoine au Luxembourg, et plus particulièrement sur le segment significatif des entrepreneurs européens.

## Tests de dépréciation

Selon les normes IFRS, l'écart d'acquisition doit faire l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an ou dès qu'il existe un indice de perte de valeur, en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'entité. La valeur recouvrable est définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité. L'approche de valorisation choisie pour déterminer la valeur d'utilité est la méthode de la rentabilité future escomptée (discounted cash flows - DCF), telle qu'appliquée au sein du Groupe BNP Paribas. Si la valeur recouvrable de l'entité est plus basse que la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour la différence.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique ou un état stable de l'UGC.

Les conclusions de la méthode DCF sont sensibles aux hypothèses faites sur les paramètres majeurs : le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de 'Common Equity Tier 1' requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 7%.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2% dans un environnement économique mature. Pour les UGC implantées dans des pays pour lesquels le taux d'inflation est élevé, un ajout spécifique est pris en compte (calculé selon le taux d'inflation à long-terme issu de sources externes).

À fin 2018, un test de dépréciation a été réalisé sur les UGC suivantes : Alpha Credit, BNP Paribas Leasing Solutions (BPLS) et Arval. Ce test n'a pas conclu à la nécessité de comptabiliser une dépréciation additionnelle.

Le goodwill comptabilisé sur Factoring est considéré comme non significatif et n'est pas testé pour dépréciation.

Suite à la dépréciation totale du goodwill lié à TEB à fin 2017 pour un montant d'EUR (112) millions, il n'y a plus de goodwill relatif à cette entité dans le comptes au 31 décembre 2018.

## Sensibilités

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valorisation des principaux goodwill à une variation de 10 points de base du coût de capital, de 1% du coefficient d'exploitation en valeur terminale, de 5% du coût du risque en valeur terminale et de 50 points de base du taux de croissance à l'infini.

En millions d'euros	31 décembre 2018		
	Alpha Credit	BPLS	Arval
<b>Coût du capital</b>			
Variation défavorable (+10 points de base)	(12)	(72)	(135)
Variation favorable (-10 points de base)	12	74	139
<b>Coefficient d'exploitation</b>			
Variation défavorable (+1%)	(20)	(112)	(196)
Variation favorable (-1%)	20	112	196
<b>Coût du risque</b>			
Variation défavorable (+5%)	(21)	(61)	(34)
Variation favorable (-5%)	21	61	34
<b>Taux de croissance à l'infini</b>			
Variation défavorable (-50 points de base)	(28)	(191)	(418)
Variation favorable (+50 points de base)	32	221	487

## 5.n Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Révaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15
Provisions sur engagements sociaux	3 678	215	(281)	(66)	(36)	3 511
<i>dont avantages postérieurs à l'emploi (note 7.b)</i>	3 250	127	(202)	(69)	(33)	3 074
<i>dont aide médicale postérieure à l'emploi (note 7.b)</i>	82	2	(2)	3	-	85
<i>dont provisions au titre des autres avantages à long terme (note 7.c)</i>	86	15	(17)		(1)	83
<i>dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptations des effectifs (note 7.d)</i>	248	70	(56)		(2)	260
<i>dont provisions pour paiements à base d'actions</i>	12	-	(4)		-	9
Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement	-	-	-	-	-	-
Provisions au titre des engagements de crédit (note 3.g)	236	-	(1)	-	(17)	219
Provisions pour litiges	117	(4)	(6)	-	(1)	105
Autres provisions pour risques et charges	433	39	(93)	-	(4)	376
<b>Total des provisions pour risques et charges</b>	<b>4 464</b>	<b>250</b>	<b>(381)</b>	<b>(66)</b>	<b>(57)</b>	<b>4 211</b>

## 5.o Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les 'montants compensés au bilan' ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation.

Les 'impacts des Conventions Cadre de Compensation et accords similaires' correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les 'instruments financiers donnés ou reçus en garantie' regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec des conventions-cadre, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marché positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
En millions d'euros						
<b>Actif</b>						
<b>Instruments financiers à la valeur de marché par résultat</b>	<b>16 985</b>	<b>(150)</b>	<b>16 835</b>	<b>(5 251)</b>	<b>(4 812)</b>	<b>6 772</b>
<i>Portefeuille de titres</i>	2 825	-	2 825	-	-	2 825
<i>Prêts et opérations de pension</i>	6 116	(150)	5 966	(1 124)	(4 525)	317
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	8 044	-	8 044	(4 127)	(287)	3 630
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>220 320</b>	<b>(38)</b>	<b>220 282</b>	<b>(3 329)</b>	<b>(13 398)</b>	<b>203 555</b>
<i>Dont opérations de pension</i>	17 671	-	17 671	(3 329)	(13 398)	944
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>8 982</b>	<b>-</b>	<b>8 982</b>	<b>-</b>	<b>(2 177)</b>	<b>6 805</b>
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	2 350	-	2 350	-	(2 177)	173
<b>Autres actifs non soumis à compensation</b>	<b>45 221</b>	<b>-</b>	<b>45 221</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>45 221</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>291 508</b>	<b>(188)</b>	<b>291 320</b>	<b>(8 580)</b>	<b>(20 387)</b>	<b>262 353</b>
<b>Dettes</b>						
<b>Instruments financiers à la valeur de marché par résultat</b>	<b>24 122</b>	<b>(150)</b>	<b>23 972</b>	<b>(8 575)</b>	<b>(9 504)</b>	<b>5 893</b>
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	158	-	158	-	-	158
<i>Dépôts et opérations de pension</i>	12 243	(150)	12 093	(4 449)	(7 346)	298
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3 344	-	3 344	-	-	3 344
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	8 377	-	8 377	(4 126)	(2 158)	2 093
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>224 447</b>	<b>(38)</b>	<b>224 409</b>	<b>(5)</b>	<b>(8)</b>	<b>224 396</b>
<i>Dont opérations de pension</i>	13	-	13	(5)	(8)	-
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>7 882</b>	<b>-</b>	<b>7 882</b>	<b>-</b>	<b>(273)</b>	<b>7 609</b>
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	484	-	484	-	(273)	211
<b>Autres dettes non soumises à compensation</b>	<b>7 678</b>	<b>-</b>	<b>7 678</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 678</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>264 129</b>	<b>(188)</b>	<b>263 941</b>	<b>(8 580)</b>	<b>(9 785)</b>	<b>245 576</b>



1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
<b>En millions d'euros</b>						
<b>Actif</b>						
<b>Instruments financiers à la valeur de marché par résultat</b>	<b>14 185</b>	<b>(386)</b>	<b>13 799</b>	<b>(3 748)</b>	<b>(425)</b>	<b>9 626</b>
<i>Portefeuille de titres</i>	3 553	-	3 553	-	-	3 553
<i>Prêts et opérations de pension</i>	2 495	(37)	2 458	(4)	4	2 458
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	8 137	(349)	7 788	(3 744)	(429)	3 615
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>210 019</b>	<b>(211)</b>	<b>209 808</b>	<b>(18)</b>	<b>18</b>	<b>209 808</b>
<i>Dont opérations de pension</i>	12 492	-	12 492	(18)	18	12 492
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>8 249</b>	<b>-</b>	<b>8 249</b>	<b>-</b>	<b>(1 866)</b>	<b>6 383</b>
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	2 105	-	2 105	-	(1 866)	239
<b>Autres actifs non soumis à compensation</b>	<b>45 528</b>	<b>-</b>	<b>45 528</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>45 528</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>277 981</b>	<b>(597)</b>	<b>277 384</b>	<b>(3 766)</b>	<b>(2 273)</b>	<b>271 345</b>
<b>Dettes</b>						
<b>Instruments financiers à la valeur de marché par résultat</b>	<b>17 557</b>	<b>(385)</b>	<b>17 172</b>	<b>(3 764)</b>	<b>(1 846)</b>	<b>11 562</b>
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	222	-	222	-	-	222
<i>Dépôts et opérations de pension</i>	4 950	(37)	4 913	(20)	20	4 913
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3 941	-	3 941	-	-	3 941
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	8 444	(348)	8 096	(3 744)	(1 866)	2 486
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>218 618</b>	<b>(212)</b>	<b>218 406</b>	<b>(2)</b>	<b>2</b>	<b>218 406</b>
<i>Dont opérations de pension</i>	498	-	498	(2)	2	498
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>6 861</b>	<b>-</b>	<b>6 861</b>	<b>-</b>	<b>(329)</b>	<b>6 532</b>
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	443	-	443	-	(330)	113
<b>Autres dettes non soumises à compensation</b>	<b>6 806</b>	<b>-</b>	<b>6 806</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 806</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>249 842</b>	<b>(597)</b>	<b>249 245</b>	<b>(3 766)</b>	<b>(2 173)</b>	<b>243 306</b>

## 5.p Transferts d'actifs financiers

BNP Paribas Fortis conclut des opérations dans lesquelles elle transfère les actifs financiers détenus à son bilan avec comme résultat soit la décomptabilisation complète de l'actif transféré, soit le maintien de la comptabilisation de l'actif transféré si l'implication demeure. De plus amples informations sont disponibles dans la note 1 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'.

Les actifs financiers que BNP Paribas Fortis a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension ou d'un prêt, ainsi que de créances ayant fait l'objet d'opérations de titrisation. Les passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé 'Opérations de pension'. Les passifs associés aux créances titrisées sont constitués des parts de titrisation souscrites par des tiers.

## Prêts de titres, opérations de pensions et autres transactions

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15		1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
<b>Prêts de titres</b>				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	156	-
Actifs financiers au coût amorti	4 429	-	1 933	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	403	-	1 653	-
<b>Opérations de pensions</b>				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	293	293	849	846
Actifs financiers au coût amorti	2 510	2 510	1 631	1 631
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	1 199	1 199	583	583
<b>Total</b>	<b>8 834</b>	<b>4 002</b>	<b>6 805</b>	<b>3 060</b>

## Opérations de titrisation ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dont le recours est limité aux actifs transférés

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15				
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
<b>Titrisation</b>					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	163	163	163	163	-
Actifs financiers au coût amorti	35 020	1 216	35 020	1 216	33 804
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	21	21	21	21	-
<b>Total</b>	<b>35 204</b>	<b>1 400</b>	<b>35 204</b>	<b>1 400</b>	<b>33 804</b>

<b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b> IFRS 9 & IFRS 15					
En millions d'euros	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
<b>Titrisation</b>					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	185	185	185	185	-
Actifs financiers au coût amorti	37 374	1 276	39 042	1 276	37 766
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	23	23	23	23	-
<b>Total</b>	<b>37 582</b>	<b>1 484</b>	<b>39 250</b>	<b>1 484</b>	<b>37 766</b>

La banque n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

## 5.g Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente sont liés à des transactions approuvées par le Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis et le Comité Exécutif de BNP Paribas, pour lesquelles la vente pourrait ne pas avoir lieu en raison de contraintes légales, réglementaires et opérationnelles.

Au 31 décembre 2018, les actifs et passifs non encore cédés concernent l'entité Von Essen Bank GmbH, qui sera vendue à BNP Paribas SA. Le transfert légal des actifs et passifs de Von Essen Bank GmbH sera ainsi complété en 2019.

Von Essen Bank GmbH est qualifiée de groupe de cession au sens de la norme IFRS 5 'Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées'. Les actifs et passifs inclus dans ce groupe destiné à être cédé sont respectivement reclassés et présentés dans les rubriques distinctes 'Actifs non courants destinés à être cédés' et 'Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés' au bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 5, les informations comparatives ne sont pas ajustées dans le bilan consolidé.

Le montant retenu pour évaluer un groupe destiné à être cédé est le plus faible des montants entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Lorsque la juste valeur nette de coûts de cession est inférieure à la valeur comptable, la perte attendue est comptabilisée au sein des 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'. Dans le cas spécifique de ce groupe de cession, la juste valeur est au moins égale à sa valeur comptable, ce qui signifie qu'aucune perte n'est attendue et par conséquent comptabilisée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les états financiers consolidés, les actifs et passifs 'détenus en vue la vente' correspondaient alors aux actifs et passifs non encore transférés de la succursale BNP Paribas Fortis à Madrid.

La succursale BNP Paribas Fortis de Madrid était qualifiée de groupe de cession au sens de la norme IFRS 5 'Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées'. L'essentiel de ses actifs et passifs ont été cédés à la succursale BNP Paribas à Madrid en octobre 2018.

## Principales catégories d'actifs et de passifs classés comme détenus en vue de la vente

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2018 sont présentés ci-dessous.

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
<b>ACTIF</b>		
Caisse, banques centrales	139	7
Actifs financiers en valeur de marché par résultat	2	-
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 201	303
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	-	26
Comptes de régularisation et actifs divers	8	24
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	-	-
Immobilisations corporelles	5	1
Immobilisations incorporelles	-	6
Ecarts d'acquisition	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 355</b>	<b>367</b>
<b>DETTES</b>		
Banques centrales	-	-
Passifs financiers en valeur de marché par résultat	-	-
Instruments financiers dérivés	-	-
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-
Passifs financiers au coût amorti	2 027	733
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	17	2
Comptes de régularisation et passifs divers	34	69
Provisions pour risques et charges	21	30
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 099</b>	<b>834</b>

# 6 ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

## 6.a Engagement de financement donnés ou reçus

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par BNP Paribas Fortis :

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
<b>Engagements de financements donnés</b>		
aux établissements de crédit	285	278
à la clientèle	49 301	51 006
<i>Ouverture de crédits confirmés</i>	35 698	37 705
<i>Autres engagements en faveur de la clientèle</i>	13 603	13 301
<b>Total des engagements de financements donnés</b>	<b>49 586</b>	<b>51 284</b>
<i>dont strate 1</i>	45 748	47 725
<i>dont strate 2</i>	3 623	3 321
<i>dont strate 3</i>	215	238
<b>Engagements de financements reçus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
des établissements de crédit	18 553	21 496
de la clientèle	163	26
<b>Total des engagements de financements reçus</b>	<b>18 716</b>	<b>21 522</b>

## 6.b Engagements de garantie donnés par signature

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
d'ordre des établissements de crédit	3 956	8 722
d'ordre de la clientèle	15 526	16 616
<i>Cautions immobilières</i>	-	-
<i>Cautions administratives et fiscales et autres cautions</i>	11 871	11 823
<i>Autres garanties d'ordre de la clientèle</i>	3 655	4 793
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>19 482</b>	<b>25 338</b>
<i>dont strate 1</i>	18 157	23 406
<i>dont strate 2</i>	1 011	1 605
<i>dont strate 3</i>	314	327

## 6.c Engagements sur titres

En lien avec la comptabilisation des opérations sur titres en date de règlement (cf. note 2.a), les engagements représentant les titres à livrer ou à recevoir sont les suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
Titres à livrer	240	128
Titres à recevoir	247	89

## 6.d Autres engagements de garantie

### Instrument financiers donnés en garantie

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
Instrument financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	23 970	27 120
<i>Mobilisés en garantie auprès des banques centrales</i>	6 133	6 418
<i>Disponibles pour des opérations de refinancement</i>	17 837	20 702
Titres donnés en pension	11 987	5 566
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière	7 109	5 743

La valeur de marché de la part des instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie ou en pension et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie

s'élève à EUR 12 008 millions au 31 décembre 2018 (contre EUR 5 608 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

### Instrument financiers reçus en garantie

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS9 & IFRS 15
Instrument financiers reçus en garantie (hors pensions)	6 089	5 777
<i>dont instruments que BNP Paribas Fortis est habilité à vendre ou à redonner en garantie</i>	221	460
Titres reçus en prises en pension	23 436	14 839

La valeur de marché des instruments financiers reçus en garantie ou en prises en pension que BNP Paribas Fortis a effectivement vendus ou redonnés en garantie s'élèvent à EUR 5 097 millions au 31 décembre 2018 (contre EUR 1 552 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Les instruments financiers donnés ou reçus en garantie sont principalement estimés à la valeur de marché.

# 7 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

## 7.a Frais de personnel

En millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation aux bénéfices	(1 922)	(1 956)
Charges au titre des avantages sociaux	(633)	(665)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(13)	(13)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(2 568)</b>	<b>(2 634)</b>

## 7.b Avantages postérieurs à l'emploi

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

### Régimes de retraite à cotisations définies des entités BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies belges et étrangers s'établissent à EUR 77 millions pour l'exercice 2018 contre EUR 95 millions pour l'exercice 2017.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante :

Montant des cotisations	Exercice 2018	Exercice 2017
En millions d'euros		
Belgique	2	3
France	34	33
Zone euro (hors Belgique et France)	4	13
Royaume-Uni	3	3
Turquie	30	37
<b>Autres</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>95</b>



## Régimes de retraite à prestations définies des entités BNP Paribas Fortis

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un plan à prestations définies pour ses employés et cadres, entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la Banque au 1<sup>er</sup> janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Les engagements actuariels relatifs à ce régime sont partiellement préfinancés à hauteur de 92% à fin 2018 (contre 90% à fin 2017) auprès d'AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis possède une participation de 25%.

Les cadres supérieurs de BNP Paribas Fortis bénéficient d'un régime de retraite complémentaire, offrant un capital en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime est préfinancé à hauteur de 96%, (contre 97% à fin 2017) auprès des compagnies AXA Belgium et AG Insurance. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les nouveaux cadres supérieurs ne peuvent plus bénéficier de ce régime. Un nouveau plan à cotisations définies leur est offert ainsi qu'aux cadres supérieurs déjà présents à cette date et qui ont souhaité adhérer à ce nouveau plan.

En 2018, BNP Paribas Fortis a transformé son dernier plan de pension belge en rente viagère en plan de pension en capital. Ce plan concerne les employés de l'ancienne banque Belgoise entrés en service avant 2006.

Par ailleurs, la loi belge impose à l'employeur de garantir un rendement minimum sur les actifs épargnés dans le cadre de régimes à cotisations définies. Du fait de cette obligation, ces plans sont comptablement considérés comme des régimes à prestations définies.

Depuis fin décembre 2015, une nouvelle loi introduit de nouvelles modalités concernant le calcul de cette garantie de rendement minimum.

Sur base de ces nouvelles règles légales, BNP Paribas Fortis mesure depuis 2016 ses plans de pension belges à cotisations définies suivant la méthodologie appelée 'Projected Unit Credit Method'. Comme BNP Paribas Fortis considère qu'aucun des plans ne possède la caractéristique dite de 'back-end loaded' telle que définie dans la norme IAS 19, BNP Paribas Fortis attribue des prestations seulement en fonction de la formule prévue par le régime pour le service passé. En effet, il est considéré que les années de service ultérieures ne conduisent pas à un niveau de prestations matériellement plus élevé que les années de service antérieures.

Les actifs de régime et les actifs distincts, dans des polices d'assurances dans lesquelles l'assureur garantit une partie ou la totalité des avantages payables en vertu du plan, sont évalués à la valeur actuelle de l'engagement correspondant à charge des compagnies d'assurances (art. 113 IAS 19R) à partir de fin 2017, à l'exception des plans de pension couverts par un fond cantonné. Dans ce dernier cas, la juste valeur des actifs de régime/actifs distincts est égale à la valeur de marché des investissements cantonnés disponibles pour la couverture de l'engagement.

En Turquie, le régime de retraite se substitue au système de pension national (ces engagements devraient à terme être transférés à l'État turc et sont évalués selon les modalités de transfert) et propose des garanties au-delà du minimum légal. Fin 2018, les engagements au titre de ce régime sont couverts par les actifs financiers détenus par une fondation externe à BNP Paribas Fortis; ces actifs financiers sont largement excédentaires par rapport aux engagements pris, mais cet excédent, n'étant pas récupérable, n'est pas reconnu comme un actif de BNP Paribas Fortis. Le taux de couverture est 262% au 31 décembre 2018 (contre 156% au 31 décembre 2017).

## Engagements relatifs aux régimes à prestations définies

### Actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros, au 31 décembre 2018	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts <sup>(1)</sup>	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	2 984	21	3 005	(30)	(2 838)	-	137	(2 838)	-	(2 838)	2 975
Royaume-Uni	182	-	182	(213)	-	-	(31)	(32)	(32)	-	1
Turquie	140	29	169	(366)	-	226	29	-	-	-	29
Autres	172	38	210	(141)	(1)	-	68	(1)	-	(1)	69
<b>TOTAL</b>	<b>3 478</b>	<b>88</b>	<b>3 566</b>	<b>(750)</b>	<b>(2 839)</b>	<b>226</b>	<b>203</b>	<b>(2 871)</b>	<b>(32)</b>	<b>(2 839)</b>	<b>3 074</b>

En millions d'euros, au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts <sup>(1)</sup>	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	3 125	21	3 146	(14)	(2 930)	-	202	(2 930)	-	(2 930)	3 132
Royaume-Uni	208	-	208	(229)	-	-	(21)	(26)	(26)	-	5
Turquie	270	27	297	(422)	-	152	27	-	-	-	27
Autres	192	44	236	(150)	(1)	-	85	(1)	-	(1)	86
<b>TOTAL</b>	<b>3 795</b>	<b>92</b>	<b>3 887</b>	<b>(815)</b>	<b>(2 931)</b>	<b>152</b>	<b>293</b>	<b>(2 957)</b>	<b>(26)</b>	<b>(2 931)</b>	<b>3 250</b>

(1) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales et participations d'assurance de BNP Paribas Fortis – notamment AG Insurance au titre du plan à prestations définies de BNP Paribas Fortis – en couverture des engagements d'autres entités de BNP Paribas Fortis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

## Variation de la valeur actualisée des obligations

En millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Valeur actualisée des obligations en début de période</b>	<b>3 887</b>	<b>3 973</b>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	128	141
Charge liée à l'actualisation des engagements	43	47
Coût des services passés	(12)	(1)
Effets des liquidations de régime	1	2
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	(12)	3
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	(215)	101
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	64	49
Cotisations des membres des régimes	10	10
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(36)	(29)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(235)	(241)
Effet des variations de change	(72)	(69)
Effet des variations de périmètre	15	(100)
Autres variations	-	1
<b>Valeur actualisée des obligations en fin de période</b>	<b>3 566</b>	<b>3 887</b>

## Variation de valeur de marché des actifs de régime et des actifs distincts

En millions d'euros	Actifs de régime		Actifs distincts	
	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Valeur de marché des actifs en début de période</b>	<b>815</b>	<b>939</b>	<b>2 931</b>	<b>2 913</b>
Produit d'intérêt des actifs	25	30	27	28
Effets des liquidations de régime	-	-	-	-
(Pertes) gains actuariels de la période	24	19	(64)	149
Cotisations des membres des régimes	-	-	10	10
Cotisations versées par l'employeur	17	20	140	87
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(29)	(21)	(206)	(220)
Effet des variations de change	(111)	(98)	-	-
Effet des variations de périmètre	9	(74)	1	(37)
Autres variations	-	-	-	1
<b>Valeur de marché des actifs en fin de période</b>	<b>750</b>	<b>815</b>	<b>2 839</b>	<b>2 931</b>

## Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Frais d'administration</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Coût des services</b>	<b>117</b>	<b>142</b>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	128	141
Coût des services passés	(12)	(1)
Effets des liquidations de régime	1	2
<b>Charge financière nette</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Intérêts débiteurs	43	47
Produit d'intérêt des actifs de régime	(26)	(31)
Produit d'intérêt des actifs distincts	(27)	(28)
Rendement sur la limitation d'actifs	14	17
<b>Total porté dans les 'Frais de personnel'</b>	<b>122</b>	<b>148</b>

## Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>12</b>	<b>33</b>
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	(40)	168
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	12	(3)
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	215	(101)
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	(64)	(49)
Variation de l'effet de plafonnement des actifs	(111)	18

## Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Pour chaque zone monétaire, BNP Paribas Fortis actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

In %	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires <sup>(1)</sup>	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires <sup>(1)</sup>
Zone euro	0,80% - 1,90%	1,90% - 3,40%	0,60% - 1,90%	3,20% - 3,40%
Royaume-Uni	2,80%	3,55%	2,40%	4,70%
Turquie	16,70%	12,20%	11,80%	6,00%

(1) Y compris dérive des prix (inflation).

Pour la zone euro, les taux d'actualisation moyens pondérés observés sont les suivants : 1,22% au 31 décembre 2018, contre 0,97% au 31 décembre 2017.

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Taux d'actualisation -100bp	Taux d'actualisation +100bp	Taux d'actualisation -100bp	Taux d'actualisation +100bp
Zone euro	343	(279)	349	(319)
Royaume-Uni	37	(29)	41	(31)
Turquie	15	(12)	10	(8)

## Rendement effectif des actifs de régime et actifs distincts au cours de la période

In % <sup>(1)</sup>	Exercice 2018	Exercice 2017
	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)
Belgique	(2,00)% - 4,66%	1,25% - 5,62%
Royaume-Uni	(1,90)% - (0,20)%	2,30% - 4,70%
Turquie	13,12%	10,53%

(1) Fourchette de taux représentative de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays.

## Ventilation des actifs de couverture

En %	31 décembre 2018						31 décembre 2017					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres
Belgique	6%	53%	19%	2%	0%	20%	6%	52%	19%	1%	0%	22%
Royaume-Uni	9%	72%	13%	0%	2%	4%	12%	81%	7%	0%	0%	0%
Turquie	0%	0%	0%	5%	94%	1%	0%	0%	0%	5%	93%	2%
Autres	8%	25%	29%	2%	3%	33%	7%	29%	27%	2%	4%	30%
<b>BNP Paribas Fortis</b>	<b>6%</b>	<b>47%</b>	<b>17%</b>	<b>2%</b>	<b>10%</b>	<b>18%</b>	<b>6%</b>	<b>47%</b>	<b>17%</b>	<b>2%</b>	<b>11%</b>	<b>17%</b>

BNP Paribas Fortis a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossment des actifs et des passifs doit être réalisée a minima annuellement pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à EUR 100 millions et tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs se situe entre EUR 20 millions et EUR 100 millions.

## Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En Belgique, BNP Paribas Fortis offre un régime de couverture médicale pour les employés à la retraite. Ce régime est fermé aux nouveaux entrants.

La valeur actualisée des obligations au titre de l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à EUR 85 millions au 31 décembre 2018, contre EUR 82 millions au 31 décembre 2017, soit une augmentation d'EUR 3 millions au cours de l'exercice 2018.

La charge relative à l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à EUR 2 millions au titre de l'exercice 2018, contre EUR 2 millions au titre de l'exercice 2017.

Les autres éléments relatifs à l'aide médicale postérieure à l'emploi comptabilisés directement en capitaux propres s'élèvent à EUR 3 millions au 31 décembre 2018, contre EUR (6) millions au 31 décembre 2017.

## 7.c Autres avantages à long terme

BNP Paribas Fortis consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congés, et certaines protections en cas d'incapacité de travail.

La provision nette correspondante s'élève à EUR 82 millions au 31 décembre 2018, contre EUR 86 millions au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances de BNP Paribas Fortis est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et de BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme</b>	<b>82</b>	<b>86</b>
Actif comptabilisé au bilan au titre des autres avantages à long terme	-	-
Obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme	82	86

## 7.d Indemnités de fin de contrat de travail

BNP Paribas Fortis a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord

ou d'une proposition d'accord paritaire. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis comptabilise des charges liées aux plans de départ dans le cadre de restructuration dès lors que BNP Paribas Fortis a établi un plan formalisé et détaillé dont l'annonce a été faite aux parties concernées.

En millions d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	260	248

# 8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 8.a Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage

### Procédures judiciaires

BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) est impliquée comme partie défenderesse dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans un certain nombre de juridictions étrangères. Ceux-ci relèvent de l'exercice normal de son activité bancaire et concernent notamment ses activités en tant que dispensateur de crédit, employeur, investisseur et contribuable.

BNP Paribas Fortis constitue des provisions pour ces dossiers lorsque ses dirigeants considèrent, après avoir consulté ses conseillers juridiques, qu'il est probable qu'un paiement devra être effectué par BNP Paribas Fortis et que son montant peut être estimé avec un degré de fiabilité raisonnable.

Bien qu'il soit souvent impossible de prédire ou déterminer l'issue de toutes les procédures judiciaires et règlementaires en cours ou imminentes, la direction est d'avis, en ce qui concerne certains autres litiges et procédures judiciaires contre BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) dont elle a connaissance (et pour lesquels aucune provision n'a été constituée conformément aux principes décrits ci-dessus), et après avoir dûment pris en compte les conseils appropriés, que ces procédures sont infondées, ou qu'il est possible de s'y opposer avec succès ou que l'issue de ces actions ne devrait pas entraîner de perte significative dans les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

### Les procédures 'Fortis Legacy' en Belgique et aux Pays-Bas

Suite à la restructuration de Fortis (en faisant référence à la fois à 'Fortis SA/NV' et 'Fortis N.V.' devenues 'Ageas SA/NV', ci-après 'Ageas') fin septembre et début octobre 2008, un certain nombre d'organisations de plaignants, et d'autres parties, ont intenté (ou menacé d'intenter) des actions en justice en Belgique et aux Pays-Bas à l'encontre de différentes entités de l'ancien groupe Fortis et/ou de certains membres de leur Conseil d'Administration et de leur direction.

Le 14 mars 2016, Ageas et certaines organisations de plaignants ont annoncé un règlement transactionnel relatif à l'ensemble des procédures civiles en cours liées à l'ancien groupe Fortis concernant les événements de 2007 et 2008 (la 'Transaction Ageas'). Les parties à cette transaction ont demandé à la Cour d'Appel d'Amsterdam de déclarer la transaction contraignante pour tous les actionnaires éligibles, conformément à la loi néerlandaise sur le règlement collectif de dommages de masse. Dans son arrêt du 13 juillet 2018, la Cour d'Appel d'Amsterdam a déclaré la Transaction Ageas contraignante.

BNP Paribas Fortis est l'un des bénéficiaires de la Transaction Ageas. Cela signifie que chaque actionnaire de Fortis éligible est réputé donner décharge définitive à BNP Paribas Fortis de tout recours éventuel dans le cadre des événements de 2007 et 2008, comme stipulé dans la Transaction Ageas. Jusqu'au 31 décembre 2018, ces actionnaires avaient le droit de faire la déclaration qu'ils ne souhaitent pas être liés par la transaction. Après avoir déposé une déclaration valable, ces actionnaires peuvent poursuivre des actions en justice contre BNP Paribas Fortis. Si tel était le cas, on ne pourrait exclure que cela ait des conséquences financières.

Le 21 décembre 2018, Ageas a annoncé qu'elle n'exercera pas son droit de résiliation de la Transaction Ageas, ce qui signifie que celle-ci est devenue définitive, excepté pour les actionnaires qui ont déposé la déclaration susmentionnée. Les procédures initiées par les organisations de plaignants aux Pays-Bas ont été radiées le 6 février 2019.

Le juge d'instruction du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, en charge depuis 2008 de l'instruction du dossier relatif aux événements mentionnés ci-dessus a clôturé son enquête. Le procureur du roi n'a jamais sollicité le renvoi de la Banque devant le Tribunal Correctionnel et a déclaré le 20 décembre 2018 qu'il ne voit pas des raisons pour demander le renvoi devant la Chambre du Conseil. L'on peut donc s'attendre à ce que cette procédure se termine, mais un délai exact ne peut être donné étant donné que la Chambre du Conseil doit encore se prononcer.



## Autres procédures devant les tribunaux belges qui ne sont pas liées au Fortis Legacy

Certains détenteurs de titres à convertibilité obligatoire (Mandatory Convertible Securities, ci-après 'MCS') ont intenté deux actions devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles contre les co-émetteurs des MCS, y compris BNP Paribas Fortis, et contre Bank of New York Corporate Trustee Services Ltd en sa qualité de trustee, en vue d'obtenir en premier lieu l'annulation de la conversion des MCS et leur restitution, et, ensuite, des dommages et intérêts. Le 23 mars 2012 le Tribunal de Commerce de Bruxelles a rejeté ces deux actions. Certains obligataires ont fait appel de cette décision en juin

2012, exigeant des dommages et intérêts fixés provisoirement à EUR 1 285 millions ainsi que la désignation d'un expert. La Cour d'appel de Bruxelles a rejeté ces demandes le 1 février 2019.

À l'instar de nombreuses autres sociétés exerçant des activités bancaires, d'investissement, de gestion de fonds et de courtage, BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information émanant des autorités réglementaires, gouvernementales ou représentatives des banques. BNP Paribas Fortis répond à ces demandes et coopère avec les régulateurs et autres organismes concernés afin de répondre à leurs préoccupations.

## 8.b Regroupement d'entreprises et autres changements du périmètre de consolidation

### Opérations réalisées en 2018

#### Intégration de CMV Médiforce

CMV Médiforce offre des solutions de financement dédiées aux professionnels de santé en France.

Le 3 janvier 2018, CMV Médiforce, préalablement détenue par BNP Paribas Personal Finance (80%) et BNP Paribas SA (20%) a été intégralement achetée par BNP Paribas Leasing Solutions et a été consolidée par intégration globale.

La combinaison de CMV Médiforce et BNP Paribas Leasing Solutions, qui a aussi développée une activité destinée au secteur médical, a pour objectif de constituer un acteur majeur sur ce secteur en France, disposant d'un canal de distribution direct et au travers d'un réseau de revendeurs agréés, d'un dispositif commercial renforcé et de possibilités de vente-croisées. Cette acquisition traitée sous 'la méthode comptable utilisée par le prédécesseur' ne génère aucun résultat.

#### Consolidation de Belgian Mobile ID (BMID)

Cette entité est consolidée par mise en équivalence à la suite d'une augmentation de capital permettant à BNP Paribas Fortis de détenir 15% du capital de la société.

BMID est la société qui commercialise l'application mobile sécurisée 'Itsme'. Cette dernière, équivalente à une carte d'identité mobile, permet aux utilisateurs de certifier leur identité sur les plateformes mobiles et internet de banques, de fournisseurs téléphoniques, de services publics ainsi que de commerçants.

#### Fusion et consolidation de Bancontact Payconiq

Cette entité est consolidée par mise en équivalence à la suite de la fusion de Payconiq Belgique et de Bancontact le 29 juin 2018 et à l'augmentation de capital permettant à BNP Paribas Fortis d'acquérir 22,5% du capital de l'entité fusionnée.

Bancontact est 'le' système national des cartes de débit en Belgique, qui détient une part dominante du marché des transactions par carte.

Payconiq Belgique propose une application de paiement mobile qui ne demande aucun dispositif spécial tel qu'un terminal chez le marchand, ce qui en fait une solution très pratique notamment pour les petits commerçants.

D'un point de vue commercial, ces entreprises offrent des produits complémentaires et cette fusion devrait générer des synergies significatives (marketing, vente, développement IT...) et fournir des solutions de paiement efficaces, sécurisées et faciles d'utilisation à l'ensemble du marché.

#### Acquisition de Landkreditt Finans A.S.

Landkreditt Finans A.S. est une société norvégienne spécialisée dans le financement des équipements agricoles, forestiers et de construction. Cette acquisition est une étape stratégique pour BNP Paribas Leasing Solutions S.A. dans son développement dans les pays nordiques. Landkreditt Finans AS, renommée BNP Paribas Leasing Solutions A.S. suite à son acquisition achevée le 2 juillet 2018, est consolidée par intégration globale. A la suite de cette opération un Goodwill a été comptabilisé pour EUR 17,4 millions.

## Acquisition et fusion de ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A.

Au 3 septembre 2018, ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A. ainsi que sa filiale intégralement détenue ABN AMRO Life S.A., ont été acquises par BGL BNP Paribas. Dans le cadre de cette transaction, Cardif Lux Vie a pris le contrôle de la compagnie d'assurance qui a été rebaptisée Cardif Life.

ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., renommée BNP Paribas Wealth Management Luxembourg S.A. en septembre 2018, propose des services de banque privée (EUR 5,6 milliards d'actifs sous gestion) et de dépositaire-conservateur pour des fonds d'investissement et des fonds de placement privé (EUR 2,2 milliards d'actifs sous gestion). Cette transaction permet de renforcer la position de leader de BGL sur le marché de la gestion de patrimoine au Luxembourg, et plus particulièrement sur le segment significatif des entrepreneurs européens.

En définitive, en novembre 2018, BNP Paribas Wealth Management Luxembourg S.A. a été absorbée par BGL BNP Paribas. Dans le cadre de l'ensemble de cette opération, un goodwill a été comptabilisé pour EUR 39,2 millions.

## Acquisition des activités bancaires 'Core' de Raiffeisen Bank Polska

Les activités bancaires de base correspondent à l'activité de Raiffeisen Bank Polska, à l'exclusion des prêts immobiliers en devises et d'un nombre limité d'autres actifs.

Les crédits aux entreprises et aux particuliers s'élèvent à environ EUR 4,4 milliards et les dépôts à la clientèle à EUR 8,2 milliards à fin 2017.

Au 31 octobre 2018, les activités bancaires de base ont fait l'objet d'un apport en nature à Bank BGŻ BNP Paribas. L'ensemble ainsi constitué renforce la position de Bank BGŻ BNP Paribas comme 6ème banque sur le marché polonais avec une part de marché de plus de 6% en termes de crédits et de dépôts (sur base des chiffres à fin 2017).

L'expertise des équipes de la Core Bank, en particulier sur la clientèle des PME, le Corporate Banking et l'affacturage, la clientèle de banque privée et les segments aisés, de même que son réseau de banque de détail, renforcent la place de Bank BGŻ BNP Paribas comme un acteur majeur du secteur bancaire polonais.

A l'issue de cette transaction et de l'acquisition d'actions Bank BGŻ BNP Paribas de BNP Paribas, Bank BGŻ BNP Paribas est détenue à 24,07% au 31 décembre 2018 contre 28,35% au 31 décembre 2017. Dans son ensemble, cette transaction ne nécessite pas la comptabilisation d'un goodwill et n'impacte pas significativement le résultat.

## Acquisition de IKB Leasing Romania

IKB Leasing Finance IFN S.A. et IKB Leasing S.R.L. (ensemble 'IKB Leasing Romania') ont été achetées par BNP Paribas Lease Group le 27 novembre 2018.

IKB Leasing Romania est spécialisée dans le financement d'équipements industriels et agricoles notamment pour des clients allemands basés dans le pays. Cette acquisition du troisième acteur du marché permet à BNP Paribas Leasing Solutions de prendre une position de leader sur le marché roumain. IKB Leasing Finance IFN S.A. renommée RD Leasing IFN S.A. est consolidée par intégration globale et génère un impact sur le bilan de EUR 0,2 milliard. IKB Leasing S.R.L. renommée RD Renting SA est non consolidée.

## Cession des activités de la succursale de BNP Paribas Fortis de Madrid

La réorganisation du réseau de succursales européennes du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis, a pour objectif d'optimiser et de créer une position géographique efficiente en Europe pour le métier Corporate & Institutional Banking (CIB), qui continuera à bénéficier aux clients corporates et institutionnels de BNP Paribas Fortis.

Dans ce contexte, la succursale de BNP Paribas Fortis à Madrid est la dernière des succursales européennes à avoir transféré l'essentiel de ses actifs et passifs dans le cas présent à la succursale BNP Paribas à Madrid, générant ainsi une diminution du bilan consolidé pour EUR 0,4 milliard.

## Changements dans le périmètre de consolidation

En 2018, dans le contexte d'une analyse approfondie lancée en septembre 2017, certaines entités sont entrées dans le périmètre de consolidation (dont Louveo, BNPP Lease Group GmbH & Co KG, BNPP Factor AB) pour un impact total au bilan de EUR 0,4 milliard.

Quelques autres entités ont vu leur méthode de consolidation passer de mise en équivalence à intégration globale (principalement dans les Métiers d'Arval et de Leasing Solutions) pour un impact total au bilan de EUR 0,9 milliard.

## Opérations réalisées en 2017

### Cession de SC Nueva Condo Murcia S.L

BNP Paribas Fortis détient 'Alpha Murcia Holding' (consolidée par mise en équivalence) qui a vendu sa participation dans Nueva Condo Murcia, une société espagnole détenant un centre commercial et acquise en 2012 suite à un défaut de crédit. Grâce à sa gestion efficace et à l'amélioration de la situation économique en Espagne, la valeur de l'actif s'est améliorée significativement et il a été décidé de vendre cet actif non stratégique en date du 22 mai 2017. Cette vente a généré un gain d'EUR 59,5 millions rapporté en résultats sur immeubles de placement selon le principe de 'primauté du fond sur la forme'.

### Cession des activités de certaines succursales de BNP Paribas Fortis (Pays-Bas, Norvège, Suède, Danemark, Autriche, Roumanie et République tchèque)

Ces transactions sont relatives à la réorganisation du réseau des succursales européennes du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis, avec l'objectif d'optimiser et de créer une position géographique efficiente en Europe pour le métier Corporate & Institutional Banking (CIB), qui continuera à bénéficier aux clients corporates et institutionnels de BNP Paribas Fortis.

Tous les actifs et les dettes des succursales de BNP Paribas Fortis au Pays-Bas, Norvège, Suède, Danemark, Autriche, Roumanie et République tchèque ont été transférés aux succursales BNP Paribas localisées dans ces pays pour un montant total d'EUR 19,1 milliards.

### Changements dans le périmètre de consolidation

En 2017, certaines entités sont entrées dans le périmètre de consolidation (notamment Credissimo et BNPP Factor NV) pour un impact total d'EUR 1,0 milliard au bilan et quelques autres entités ont vu leur méthode de consolidation passer de mise en équivalence à intégration globale (principalement BNP Paribas Factor A/S, Arval Schweiz et BNP Paribas Lease Groupe Ifn S.A.) pour un impact total d'EUR 1,8 milliard au bilan.

## 8.c Intérêts minoritaires

En millions d'euros	Capital et réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Intérêts minoritaires
<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>5 439</b>	-	(25)	<b>5 414</b>
Autres mouvements	12	-	-	12
Dividendes	(162)	-	-	(162)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	4	-	(201)	(197)
<b>Résultat net de l'exercice 2017</b>	<b>476</b>	-	-	<b>476</b>
<b>Situation au 31 décembre 2017</b>	<b>5 769</b>	-	(226)	<b>5 543</b>
Nouvelle présentation (note 2.a)	15	(15)	-	-
<b>Situation au 31 décembre 2017 nouvelle présentation</b>	<b>5 784</b>	<b>(15)</b>	<b>(226)</b>	<b>5 543</b>
Effet de l'application de la norme IFRS 9 (note 2.b)	(88)	12	(60)	(136)
Effet de l'application de la norme IFRS 15 (note 2.b)	-	-	-	-
<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 retraitée pour IFRS 9 &amp; IFRS 15</b>	<b>5 696</b>	<b>(3)</b>	<b>(286)</b>	<b>5 407</b>
Autres mouvements	(287)	-	-	(287)
Dividendes	(275)	-	-	(275)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	58	(210)	(152)
<b>Résultat net de l'exercice 2018</b>	<b>413</b>	-	-	<b>413</b>
<b>Situation au 31 décembre 2018</b>	<b>5 547</b>	<b>55</b>	<b>(496)</b>	<b>5 106</b>

## Intérêts minoritaires significatifs

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat de BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	31 décembre 2018	Exercice 2018						
	IFRS 9 & IFRS 15	IFRS 9 & IFRS 15						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du Groupe BGL BNP Paribas	50 613	690	211	175		146	205	199
Autres intérêts minoritaires						81	(16)	18
<b>TOTAL</b>						<b>227</b>	<b>189</b>	<b>217</b>

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Exercice 2017						
	IFRS 9 & IFRS 15	IAS 39						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du Groupe BGL BNP Paribas	44 632	657	251	215	-	162	144	160
Autres intérêts minoritaires						65	4	1
<b>TOTAL</b>						<b>227</b>	<b>148</b>	<b>161</b>

## Opérations de restructuration interne ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves

Aucune opération de restructuration interne significative n'a eu lieu au cours des années 2018 et 2017.

## Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, BNP Paribas Fortis a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à EUR 219 millions au 31 décembre 2018 contre EUR 225 millions au 31 décembre 2017.

## 8.d Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises

### Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers BNP Paribas Fortis

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2017 et 2018, aucune entité de BNP Paribas Fortis n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

### Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers (autres que les entités du Groupe BNP Paribas) ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs s'élève à EUR 0,2 milliard au 31 décembre 2018 comparé à EUR 0,2 milliard au 31 décembre 2017.

### Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 5.p et 6.d.

### Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Les restrictions significatives liées aux réserves de liquidité correspondent aux dépôts obligatoires auprès des banques centrales communiqués dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds - Risque de liquidité et de refinancement'.

## 8.e Entités structurées

BNP Paribas Fortis considère avoir sponsorisé une entité structurée lorsqu'elle a été impliquée dans sa création.

BNP Paribas Fortis est engagée dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités de titrisation d'actifs financiers en qualité d'originateur ou d'arrangeur, de gestionnaire de fonds et de financements spécialisés d'actifs.

De plus, BNP Paribas Fortis est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la Note 1.c.2 'Méthodes de consolidation'.

### Entités structurées consolidées

Les principales catégories d'entités structurées consolidées sont :

**Conduits ABCP (Asset Backed Commercial Paper):** les conduits de titrisation Scaldis sont des opérations de titrisation gérées par BNP Paribas Fortis pour le compte de sa clientèle. Le détail de leur mode de financement et l'exposition en risque de BNP Paribas Fortis sont présentés par le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' sous 'Titrisation - Activité en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur'.

**Titrisation pour compte propre:** les positions de titrisation pour compte propre originées et conservées par BNP Paribas Fortis.

## Entités structurées non consolidées

BNP Paribas Fortis est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

### Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

**Titrisation :** BNP Paribas Fortis structure des véhicules de titrisation destinés à offrir à ses clients des solutions de financement de leurs actifs, soit directement ou à travers les conduits ABCP consolidés. Chaque véhicule finance l'achat des actifs des clients (créances ou obligations,...) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance.

**Fonds :** BNP Paribas Fortis structure et gère des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissements à ses clients. Des

fonds dédiés au public sont proposés à des clients institutionnels et particuliers, et sont distribués et suivis commercialement par BNP Paribas Fortis. Les entités de BNP Paribas Fortis qui gèrent ces fonds peuvent percevoir des commissions de gestion et des commissions de performance. De plus, BNP Paribas Fortis peut détenir des parts émises par ces fonds.

**Financement d'actifs :** BNP Paribas Fortis accorde des financements à des entités structurées qui acquièrent des actifs (navires, export finance,...) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée.

**Autres :** Pour le compte de sa clientèle, BNP Paribas Fortis peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs ou à restructurer de la dette.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose BNP Paribas Fortis à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Les actifs et passifs de BNP Paribas Fortis liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants :

Intérêts au bilan de BNP Paribas Fortis	31 décembre 2018				
	IFRS 9 & IFRS 15				
En millions d'euros	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
<b>ACTIF</b>					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	163	-	-	-	163
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	19	1	-	-	20
Actifs financiers au coût amorti	82	-	154	1	237
Autres actifs	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>264</b>	<b>1</b>	<b>154</b>	<b>1</b>	<b>420</b>
<b>PASSIF</b>					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	8	-	18	26
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Passifs financiers évalués au coût amorti	10	303	-	-	313
Autres passifs	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>10</b>	<b>311</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>339</b>
<b>Exposition financée</b>	<b>264</b>	<b>1</b>	<b>154</b>	<b>1</b>	<b>420</b>
<b>Exposition non financée</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>128</b>	<b>229</b>	<b>357</b>
Engagements de financement	-	-	1	229	230
Engagements de garanties et dérivés	-	-	127	-	127
<b>EXPOSITION MAXIMALE AUX PERTES</b>	<b>264</b>	<b>1</b>	<b>282</b>	<b>230</b>	<b>777</b>
<b>TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES <sup>(1)</sup></b>	<b>3 819</b>	<b>3 092</b>	<b>307</b>	<b>55</b>	<b>7 273</b>



Intérêts au bilan de BNP Paribas Fortis	1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15					
	En millions d'euros	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
<b>ACTIF</b>						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		196	-	-	1	197
Instruments financiers dérivés de couverture		-	-	-	-	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		23	-	-	-	23
Actifs financiers au coût amorti		(4)	-	207	35	238
Autres actifs		-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>215</b>	<b>-</b>	<b>207</b>	<b>36</b>	<b>458</b>
<b>PASSIF</b>						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		-	50	-	19	69
Instruments financiers dérivés de couverture		-	-	-	-	-
Passifs financiers évalués au coût amorti		35	773	3	-	811
Autres passifs		-	-	-	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>35</b>	<b>823</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>880</b>
<b>Exposition financée</b>		<b>215</b>	<b>-</b>	<b>207</b>	<b>36</b>	<b>458</b>
<b>Exposition non financée</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>176</b>	<b>229</b>	<b>405</b>
Engagements de financement		-	-	33	229	262
Engagements de garanties et dérivés		-	-	143	-	143
<b>EXPOSITION MAXIMALE AUX PERTES</b>		<b>215</b>	<b>-</b>	<b>383</b>	<b>265</b>	<b>863</b>
<b>TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES <sup>(1)</sup></b>		<b>4 511</b>	<b>22 578</b>	<b>268</b>	<b>64</b>	<b>27 421</b>

(1) La taille des entités structurées sponsorisées correspond au total de l'actif de l'entité structurée pour la titrisation, à la valeur liquidative pour les fonds (hors mandats de gestion) et au total de l'actif de l'entité structurée ou au montant de l'engagement de BNP Paribas Fortis pour le financement d'actifs et les autres activités.

L'exposition maximale aux pertes par BNP Paribas Fortis sur les entités structurées sponsorisées correspond au montant nominal de la perte en trésorerie encourue.

Elle est composée de la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers disponibles à la vente, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi que du montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et du montant notionnel des CDS (credit default swaps) vendus.

## Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par BNP Paribas Fortis lorsqu'elle a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées qu'elle n'a pas sponsorisées, sont détaillés ci-dessous :

- Parts d'autres fonds non gérés par BNP Paribas Fortis : dans le cadre de son activité de négociation, BNP Paribas Fortis investit dans des entités structurées en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration (investissements dans des fonds communs de placement, des fonds de placement en valeurs mobilières ou des fonds alternatifs), notamment en couverture économique de produits structurés vendus aux clients. BNP Paribas Fortis prend également des participations minoritaires pour accompagner des entreprises dans le cadre de son activité de capital investissement. Ces investissements s'élevaient à EUR 0,2 milliard au 31 décembre 2017, mais seul un investissement limité subsiste en 2018.

- Investissements dans des véhicules de titrisation: Les investissements dans des véhicules de titrisation s'élevaient à EUR 1,3 milliard au 31 décembre 2018 (EUR 1,8 milliard au 31 décembre 2017). En outre, BNP Paribas Fortis a également des positions sur des SPV sponsorisées par le Groupe BNP Paribas, mais pas par BNP Paribas Fortis. Ces investissements représentent EUR 0,2 milliard au bilan et EUR 0,6 milliard au hors bilan au 31 décembre 2018 (EUR 0,1 milliard et EUR 0,8 milliard au 31 décembre 2017).

## 8.f Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis

La politique de rémunération du Conseil d'Administration et du Comité de Direction n'a pas évolué de manière significative en 2018.

### Rémunération du Conseil d'Administration

#### Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres exécutifs et non-exécutifs du Conseil d'Administration perçoivent une rémunération basée sur les principes suivants, approuvés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 avril 2018, et durant laquelle il a été approuvé de maintenir la totalité de la rémunération du Conseil d'Administration à un maximum d'EUR 1,1 million par an.

Cependant, le Groupe BNP Paribas a décidé de modifier la politique de rémunération relative à la compensation payée pour les mandats exercés par les employés du Groupe dans toute entité du Groupe en France et à l'étranger et exige que ces mandats soient exercés à titre gratuit. BNP Paribas Fortis a adopté cette politique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ceci n'a aucune conséquence pour les administrateurs non-exécutifs qui ne sont pas employés de BNP Paribas SA ou de BNP Paribas Fortis SA. Les administrateurs non-exécutifs employés de BNP Paribas SA n'ont plus droit à aucune rémunération pour les mandats détenus au sein de BNP Paribas Fortis SA. En ce qui concerne les administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis SA, l'implémentation de cette politique implique qu'ils n'ont plus droit à une rémunération pour les mandats détenus au sein du Groupe BNP Paribas, hormis bien entendu leur mandat pour BNP Paribas Fortis même. Les mandats détenus auprès de BGL BNP Paribas SA ont été exclus de cette politique et peuvent par conséquent être rémunérés.

Salaire annuel fixe Président du Conseil d'Administration	EUR	50 000	(brut)
Salaire annuel fixe Membres du Conseil d'Administration	EUR	25 000	(brut)
Jeton de présence Président du Conseil d'Administration	EUR	4 000	(brut)
Jeton de présence Membres du Conseil d'Administration	EUR	2 000	(brut)
Jeton de présence Président des Comités du Conseil	EUR	4 400	(brut)
Jeton de présence Membres des Comités du Conseil	EUR	2 200	(brut)

Les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune rémunération variable, ni d'un régime de prévoyance ou couverture sociale, ni de tout autre avantage<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> A l'exception du Président qui bénéficie d'une voiture de société et d'un téléphone.

## Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous montre la rémunération brute versée en 2018 à chaque membre du Conseil d'Administration.

En euros		Rémunération fixe	Jetons de présence*	Total 2018
Herman DAEMS	Président	50 000	99 000	149 000
Didier BEAUVOIS	Exécutif	25 000	22 000	47 000
Dirk BOOGMANS	Non exécutif	25 000	88 000	113 000
Antoinette D'ASPREMONT LYNDEN	Non exécutif	25 000	57 200	82 200
Filip DIERCKX	Exécutif	25 000	22 000	47 000
Sophie DUTORDOIR	Non exécutif	25 000	53 200	78 200
Maxime JADOT	Exécutif	25 000	16 000	41 000
Piet VAN AKEN	Exécutif	25 000	22 000	47 000
Michael ANSEEUW	Exécutif (depuis le 26 avril 2018)	25 000	7 750	32 750
Stéphane VERMEIRE	Exécutif (depuis le 26 avril 2018)	25 000	9 750	34 750
<b>Total</b>		<b>275 000</b>	<b>396 900</b>	<b>671 900</b>

(\*) Cette colonne comprend le montant des jetons de présence pour tous les Comités du conseil.

## Rémunération du Comité de Direction

### Politique de rémunération des membres du Comité de Direction

Les membres exécutifs du Conseil d'Administration ont le statut de travailleurs indépendants et perçoivent une rémunération fondée sur les mêmes règles que les membres non exécutifs. Ils sont en outre rémunérés pour leurs fonctions au sein du Comité de Direction sur base des éléments suivants : rémunération mensuelle fixe, rémunération annuelle variable basée sur la réalisation de critères de performance clairs et liée à des critères de performance collective et individuelle (voir ci-après), un programme d'assurance-groupe (plan de pension, assurance hospitalisation, vie et invalidité), avantages en nature (voiture de fonction, téléphone portable, tablette et connexion internet) et la possibilité d'obtenir un intéressement à long terme (actions gratuites ou stock-options). Conformément à la réglementation bancaire européenne CRD IV et à la loi bancaire Belge, la rémunération est soumise à des conditions strictes.

La grille et les niveaux de rémunération sont déterminés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération en prenant en compte les pratiques habituelles et appropriées ainsi que des références de marché pour les rémunérations des membres exécutifs de direction, et en se faisant aider par des cabinets spécialisés. La politique relative à la rémunération a suivi un processus et des principes identiques à ceux de l'année précédente, ce qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

### Critères de performance utilisés pour déterminer la rémunération variable

L'ensemble du processus décrit ci-après fait l'objet d'un audit de l'Inspection Générale.

#### Performances individuelles

Une auto-évaluation est préparée par chaque membre du Comité de Direction et est ensuite soumise au Chief Executive Officer (CEO) qui décide des scores en étroite consultation avec le Président du Conseil d'Administration. Les départements Risk et Conformité procèdent également à une évaluation globale.

Les performances individuelles désignent la réalisation des objectifs personnels ainsi que les performances managériales, telles qu'évaluées par le Conseil d'Administration.

#### Performances des activités fondées sur des indicateurs clés de performance (KPI)

Les performances des activités sont mesurées à partir d'indicateurs clés de performance (KPI). Chaque année, toutes les activités (*business*) élaborent un plan stratégique à partir duquel sont tirés des indicateurs permettant à leur équipe dirigeante de mesurer et d'évaluer les performances réalisées. Les critères mesurés pour chaque business sont : les résultats financiers, la gestion des coûts, la gestion des risques/conformité, l'évolution à long terme, la responsabilité sociale de l'entreprise et la gestion du capital humain. Chaque année, le Comité de Direction attribue une note sur les performances globales.

La période d'évaluation s'étend de janvier à décembre de chaque année civile. Les performances sont mesurées d'après des objectifs à la fois qualitatifs (satisfaction clientèle, gestion saine des risques, résultats des enquêtes globales des collaborateurs, gestion du capital humain, etc.) et quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat brut, évolution des parts de marché, etc.)

### Critères de performance applicables à la partie différée de la rémunération variable

La rémunération variable est soumise aux principes généraux relatifs à la rémunération différée. A cet égard, la partie différée est conditionnée par la performance future de la Banque et à une pleine politique de gestion du risque :

### Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous présente de manière globale la rémunération brute versée ou à verser aux membres du Comité de Direction pour l'exercice 2018 dont avantages en nature et jetons de présence.

	2018		2017	
	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction
Rémunération				
Fixe	978 513	2 266 424	978 513	2 331 805
Variable	159 200	483 360	159 200	329 960
Variable différée	140 800	194 973	140 800	167 040
Variable multi-annuel <sup>(1)</sup>	98 000	224 233	98 000	144 900
Jetons de présence <sup>(2)</sup>	100 516	281 016	106 016	249 266
Avantages en nature <sup>(3)</sup>	4 317	44 366	6 432	45 519
Pension, assurance-vie et pension d'orphelin <sup>(4)</sup>	279 015	214 431	275 063	185 416
<b>TOTAL</b>	<b>1 760 361</b>	<b>3 708 803</b>	<b>1 764 024</b>	<b>3 453 906</b>

1 Afin de se conformer à la Directive Européenne 'Capital Requirement Directive IV' applicable aux établissements de crédit, le montant de la rémunération variable pluriannuelle indiqué pour un exercice donné est celui attribué au titre de la performance de cet exercice et non plus celui attribué au cours de cet exercice. À compter de 2016, afin de se conformer aux Orientations EBA du 21 décembre 2016, la rémunération variable multi-annuel est présentée en tenant compte de la juste valeur déterminée au moment de l'octroi.

2 Afin de se conformer à l'Article 96 de la Loi des Sociétés, nous avons inclus les rémunérations perçues dans le périmètre contrôlé.

3 Les membres du Comité de Direction ont chacun une voiture de fonction et un téléphone portable.

4 Pour les régimes de retraite à cotisations définies et pour les régimes de retraite à prestations définies, il s'agit de la somme des cotisations de l'employeur.

### Information sur les plans variables multi-annuels

#### 2015, 2016, 2017 et 2018

Le plan 'Contingent Sustainable and international Scheme' (CSIS) est destiné à rémunérer les 'Material Risk Takers', identifiés comme des collaborateurs clés du Groupe BNP Paribas en raison de leur performance, conformément à la réglementation européenne, et sous réserve qu'ils agissent dans les intérêts à long terme du Groupe BNP Paribas. Le plan CSIS vise à récompenser les bénéficiaires tout en favorisant une gestion saine et efficace

des risques. Comme l'exige la Directive Européenne CRD4 (Capital requirements Directive 4), le plan CSIS prévoit l'octroi d'une attribution qui peut être totalement annulée afin de refléter de manière appropriée la qualité de crédit du Groupe BNP Paribas en continuité d'exploitation.

En conséquence, les paiements en vertu du plan CSIS seront annulés si le ratio CET1 du Groupe BNP Paribas chute au-dessous de 7%, ou si le Groupe fait l'objet d'une procédure de résolution.

Dans le but de refléter l'ambition de croissance du Groupe tout en promouvant une plus grande responsabilité sociale et environnementale, le Groupe BNP Paribas a également décidé :

- de subordonner :
  - 85% de l'attribution à une condition basée sur la performance opérationnelle du Groupe ('Group Performance Indicator - GPI'); et
  - 15% de l'attribution à une condition basée sur la performance en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale ('RSE'), le Groupe BNP Paribas considérant qu'il est essentiel d'agir à tous les niveaux et de façon significative, afin de promouvoir une plus grande responsabilité environnementale, économique et sociale.
- de conditionner tout paiement dans le cadre du Plan à un Résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2018 positif (l'exercice 2021 pour le plan 2016).

L'attribution CSIS prend la forme d'un montant en numéraire exprimé en devise locale (le Montant Nominal de l'instrument) portant un taux d'intérêt (le Montant d'Intérêts).

Pour le plan de l'année 2015, la Période d'Acquisition a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et prend fin le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Période de Rétention est une période de six mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prenant fin le 30 juin 2019. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019, et le taux d'intérêt est de 1,70% par année.

Pour le plan de l'année 2016, la Période d'Acquisition a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prend fin le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Période de Rétention de 6 mois débute le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prend fin le 30 juin 2022. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'Intérêts à la Date de Paiement calculé du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022, et le taux d'intérêt est de 2,19% par année.

Pour le plan de l'année 2017, la Période d'Acquisition a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prend fin le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Période de Rétention de 6 mois débute le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prend fin le 30 juin 2023. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023, et le taux d'intérêt est de 1,25% par année.

Pour l'octroi relatif à l'année de performance 2018, la Période d'Acquisition débute le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prend fin le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Période de Rétention de 6 mois débute le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prend fin le 30 juin 2024. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024, et le taux d'intérêt est de 1,25% par année.

### Information sur le paiement d'indemnités de rupture

En 2018, aucune indemnité de licenciement n'a été payée aux membres du Comité de Direction.

### Relations avec les principaux dirigeants

Au 31 décembre 2018, le total des encours des prêts accordés directement ou indirectement aux membres du Conseil d'Administration s'élève à EUR 2,9 millions. Il représente le montant total des prêts accordés aux membres du Conseil d'Administration et les membres de la famille proche. Ces prêts représentent des transactions normales qui ont été effectuées dans des conditions normales de marché.

## 8.g Relations avec les autres parties liées

Les autres parties liées à BNP Paribas Fortis sont :

- BNP Paribas (et toutes ses filiales), qui a le contrôle sur BNP Paribas Fortis;
- les sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis (y compris les sociétés mises en équivalence);
- ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel de BNP Paribas Fortis.

Les transactions opérées entre BNP Paribas Fortis et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

### Relations entre les sociétés consolidées

La liste des sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis est présentée dans la note 8.j 'Périmètre de consolidation'. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale de BNP Paribas Fortis sont totalement éliminés en consolidation.

## Encours des opérations réalisées avec les parties liées

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15			1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15		
	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées <sup>(1)</sup>	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées <sup>(1)</sup>
<b>ACTIF</b>						
Comptes ordinaires	2 135	2	21	1 539	2	24
Prêts	23 258	59	295	21 925	-	668
Titres	3 117	-	64	120	-	35
Actifs divers	1 664	3	101	1 381	2	119
<b>Total actif</b>	<b>30 174</b>	<b>64</b>	<b>481</b>	<b>24 965</b>	<b>4</b>	<b>846</b>
<b>PASSIF</b>						
Comptes ordinaires	469	88	354	816	28	636
Autres emprunts	26 583	45	2 060	27 608	45	2 236
Passifs divers	283	-	59	431	-	54
<b>Total passif</b>	<b>27 335</b>	<b>133</b>	<b>2 473</b>	<b>28 855</b>	<b>73</b>	<b>2 926</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE</b>						
Engagements de financement donnés	643	58	66	901	2	82
Engagements de garantie donnés	6 463	2 503	65	10 845	3 002	139
<b>Total</b>	<b>7 106</b>	<b>2 561</b>	<b>131</b>	<b>11 746</b>	<b>3 004</b>	<b>221</b>

<sup>(1)</sup> Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

BNP Paribas Fortis effectue également avec les parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme...).

## Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

En millions d'euros	Exercice 2018 IFRS 9 & IFRS 15			Exercice 2017 IAS 39		
	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées <sup>(1)</sup>	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées <sup>(1)</sup>
Intérêts et produits assimilés	702	-	11	440	(5)	11
Intérêts et charges assimilés	(889)	(2)	(11)	(577)	-	(16)
Commissions (produits)	135	3	533	164	3	526
Commissions (charges)	(126)	-	(5)	(96)	-	(5)
Prestations de services rendues	2	1	2	2	1	7
Prestations de services reçues	(49)	-	-	(43)	-	(5)
Loyers perçus	59	-	10	41	-	12
<b>Total</b>	<b>(166)</b>	<b>2</b>	<b>540</b>	<b>(69)</b>	<b>(1)</b>	<b>530</b>

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

## Entités de BNP Paribas Fortis assurant la gestion de certains avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel

BNP Paribas Fortis finance certains régimes de pension auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis est actionnaire à hauteur de 25%.

## 8.h Echancier des instruments financiers par maturité

Le tableau qui suit présente les soldes au bilan des actifs et des passifs financiers par date d'échéance contractuelle pour les contrats à date de maturité unique, et par 'cash flows' pour les actifs à date de remboursement échelonné.

La source des données de ce tableau est identique à celle utilisée pour confectionner les rapports normatifs de liquidité (dont le 'Liquidity Coverage Ratio', ou encore le 'Net Stable Financing Ratio').

Les passifs financiers sont principalement classés sous la rubrique 'À vue' vu l'importance des dépôts à vue et des dépôts d'épargne, alors que les actifs financiers sont en majorité repris 'à plus d'un an', conséquence des maturités longues des crédits à terme et des prêts hypothécaires.

L'échéance des actifs et passifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transactions est considérée 'non déterminée' dans la mesure où ces instruments financiers sont destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle.

Les instruments de dérivés de couverture sont également considérés à échéance 'non déterminée'.



En millions d'euros, au 31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse, banques centrales	-	4 691	-	-	-	-	-	4 691
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	9 508	-	1 154	1 666	1 855	1 278	13	15 474
Instruments financiers dérivés de couverture	2 503	-	-	-	-	-	-	2 503
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	114	-	158	239	1 023	6 708	2 536	10 778
Actifs financiers au coût amorti	-	4 280	36 252	10 686	27 941	75 637	65 486	220 282
<b>Actifs financiers par maturité</b>	<b>12 125</b>	<b>8 971</b>	<b>37 564</b>	<b>12 591</b>	<b>30 819</b>	<b>83 623</b>	<b>68 035</b>	<b>253 728</b>
Banques centrales	-	112	-	-	-	-	-	112
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	4 872	145	9 490	1 550	196	1 931	2 284	20 467
Instruments financiers dérivés de couverture	4 086	-	-	-	-	-	-	4 086
Passifs financiers au coût amorti	-	152 336	13 359	11 815	16 195	22 981	7 722	224 409
<b>Passifs financiers par maturité</b>	<b>8 958</b>	<b>152 594</b>	<b>22 849</b>	<b>13 365</b>	<b>16 391</b>	<b>24 912</b>	<b>10 006</b>	<b>249 074</b>

En millions d'euros, au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse, banques centrales	-	4 933	-	-	-	-	-	4 933
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	9 332	-	1 469	242	645	89	12	11 790
Instruments financiers dérivés de couverture	3 071	-	-	-	-	-	-	3 071
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	659	-	39	704	1 775	4 327	6 935	14 439
Actifs financiers au coût amorti	(708)	2 257	25 325	12 212	31 231	78 239	61 250	209 806
<b>Actifs financiers par maturité</b>	<b>12 354</b>	<b>7 190</b>	<b>26 833</b>	<b>13 158</b>	<b>33 651</b>	<b>82 655</b>	<b>68 197</b>	<b>244 039</b>
Banques centrales	-	382	-	-	-	-	-	382
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	3 842	297	3 450	830	995	1 091	2 414	12 918
Instruments financiers dérivés de couverture	4 695	-	-	-	-	-	-	4 695
Passifs financiers au coût amorti	-	147 965	17 607	12 094	15 609	19 184	5 947	218 406
<b>Passifs financiers par maturité</b>	<b>8 537</b>	<b>148 643</b>	<b>21 057</b>	<b>12 924</b>	<b>16 604</b>	<b>20 275</b>	<b>8 361</b>	<b>236 401</b>

## 8.i Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- Ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2018. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée, et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas Fortis;
- La plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités commerciale de la banque qui utilisent les instruments financiers correspondants;
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente;
- Enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les goodwill, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du BNP Paribas Fortis.

31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15 En millions d'euros	Juste valeur estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>					
Prêts et créances aux établissements de crédit et à la clientèle <sup>(1)</sup>	-	31 081	162 247	193 328	190 342
Titres de dettes au coût amorti (note 5.e)	8 218	4 664	-	12 883	12 910
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>					
Dettes et emprunts aux établissements de crédit et à la clientèle	-	208 697	-	208 697	208 233
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	13 227	-	13 227	13 229
Dettes subordonnées (note 5.h)	-	2 951	-	2 951	2 947

1 <sup>er</sup> janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15 En millions d'euros	Juste valeur estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>					
Prêts et créances aux établissements de crédit et à la clientèle <sup>(1)</sup>	-	28 215	159 486	187 701	184 131
Titres de dettes au coût amorti (note 5.e)	9 083	1 554	45	10 682	10 744
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>					
Dettes et emprunts aux établissements de crédit et à la clientèle	-	203 914	-	203 914	203 485
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	12 423	-	12 423	12 434
Dettes subordonnées (note 5.h)	-	2 498	-	2 498	2 487

(1) Hors location financement.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein de la Banque: lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les titres de dettes au coût amorti, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'. La description des niveaux de la hiérarchie de la valeur de marché est également présentée dans les principes comptables (note 1.d.9). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue) ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée. Ces instruments ont été présentés en niveau 2, à l'exception de crédits à la clientèle classés en niveau 3.

## 8j Périmètre de consolidation

Dénomination	Pays	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
<b>Société consolidante</b>									
<b>BNP Paribas Fortis</b>	<b>Belgium</b>								
<b>Belgique</b>									
AG Insurance	Belgique	ME	25%	25%		ME	25%	25%	
Alpha Card S.C.R.L.	Belgique								S2
Alpha Crédit SA	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
Arval Belgium NV SA	Belgique	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	
Bancontact Payconiq	Belgique	ME	22,50%	22,50%	E1				
Banking Funding Company SA	Belgique	ME	33,52%	33,52%		ME	33,52%	33,52%	E1
Belgian Mobile ID	Belgique	ME	15%	15%	E3				
BNP Paribas Fortis Factor NV SA	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
BNP Paribas Fortis Private Equity Belgium N.V.	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
BNP Paribas Fortis Private Equity Expansion	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
BNP Paribas Fortis Private Equity Management	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	100%	99,99%	D1
BNPP Fortis Film Finance	Belgique	IG	99%	99%	E1				
BNP Paribas Lease Group Belgium	Belgique	IG	99,99%	25%		IG	99,99%	25%	
Bpost Banque - Bpost Bank	Belgique	ME 2	50%	50%		ME 2	50%	50%	
CNH Industrial Capital Europe Belgium Branch	Belgique	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
Credissimo	Belgique	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	E1
Credissimo Hainaut SA	Belgique	IG	99,72%	99,72%		IG	99,72%	99,72%	E1
Crédit pour Habitations Sociales	Belgique	IG	81,66%	81,66%		IG	81,66%	81,66%	E1
Demetris N.V.	Belgique				S3	ME 1	99,99%	99,99%	
Eos Aremas Belgium S.A./N.V.	Belgique	ME	49,97%	49,97%		ME	49,97%	49,97%	
Epimede	Belgique	ME	20%	20%	E1				
Es-Finance	Belgique	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
Favor Finance	Belgique				S3	IG	51%	50,99%	E1
Fortis Lease Belgium	Belgique	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
FScholen	Belgique	ME 2	50%	50%		ME	50%	50%	
Gemma Frisius Fonds KU Leuven	Belgique	VM	40%	40%	E1				
Het Anker NV	Belgique	VM	27,82%	27,82%	E1				
Holding PCS	Belgique	VM	31,72%	31,72%	E1				

### Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

### Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

### Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

### Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

### Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable)
- 2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale

ME - Mise en équivalence

VM - Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat

Dénomination	Pays	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Immo Beaulieu	Belgique	ME	25%	25%	E1				
Immobilière Sauvenière S.A.	Belgique	IG	99,99%	99,99%	D1	ME 1	99,99%	99,99%	
Isabel SA NV	Belgique	ME	25,33%	25,33%	E1				
Locadif	Belgique	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	
Microstart	Belgique	IG	85,46%	66,20%	E1				
Novy Invest	Belgique	VM	33,69%	33,69%	D1	ME	33,69%	33,69%	E1
Omega Invest	Belgique	VM	28,35%	28,35%	E1				
Penne International	Belgique	VM	74,90%	74,90%	D1	ME	74,90%	74,90%	E1
Sowo Invest SA NV	Belgique	IG	87,50%	87,50%	E1				
Studio 100	Belgique	VM	32,47%	32,47%	D1	ME	32,47%	32,47%	E1
<b>Belgique - Entités Structurées</b>									
Bass Master Issuer NV	Belgique	IG				IG			
BNPP B Institutional II - Treasury 17	Belgique				S3	IG			E1
Esmée Master Issuer	Belgique	IG				IG			
FL Zeebrugge	Belgique	IG			D1	ME			E1
<b>Luxembourg</b>									
Arval Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	D1
BGL BNP Paribas	Luxembourg	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
BNP Paribas Fortis Funding S.A.	Luxembourg	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
BNP Paribas Leasing Solutions	Luxembourg	IG	50%	25%		IG	50%	25%	
Cardif Lux Vie	Luxembourg	ME	33,33%	16,67%	V1	ME	33,33%	16,67%	
Cofhylux S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Plagefin S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Visalux	Luxembourg	ME	23,51%	11,76%	E1				
<b>Luxembourg - Entités Structurées</b>									
Elimmo	Luxembourg	IG			E1				
<b>Reste du Monde</b>									
Albury Asset Rentals Limited	Royaume-Uni				S1	IG	100%	25%	
All In One Vermietung GmbH	Autriche	IG	100%	25%	E1				

#### Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

#### Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

#### Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

#### Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

#### Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable)
- 2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale

ME - Mise en équivalence

VM - Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat

Dénomination	Pays	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
All In One Vermietungsgesellschaft Fur Telekommunikationsanlagen Mbh	Allemagne								S3
Alpha Murcia Holding B.V.	Les Pays-Bas				S1	ME 1	100%	100%	
Aprolis Finance	France	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
Arius	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Artegy	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Artel	France	IG	100%	99,99%	D1	ME	100%	99,99%	
Arval AB	Suède	IG	100%	99,99%	D1	ME	100%	99,99%	
Arval AS	Danemark	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	D1
Arval Austria GmbH	Autriche	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	D1
Arval Benelux BV	Les Pays-Bas	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	
Arval Brasil Ltda	Brésil	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
Arval BV	Les Pays-Bas	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	
Arval CZ SRO	République Tchèque	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	
Arval Deutschland GmbH	Allemagne	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	
Arval Fleet Services	France	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	
Arval Fleet Services BV	Les Pays-Bas								S4
Arval Hellas Car Rental SA	Grèce	IG	100%	99,99%	D1	ME	100%	99,99%	
Arval India Private Ltd	Inde	IG	100%	99,99%	D1	ME	100%	99,99%	
Arval Italy Fleet Services SRL	Italie								S4
Arval Juitong	Chine				V2/ S2	ME	39,99%	39,99%	
Arval Magyarorszag KFT	Hongrie	IG	100%	99,99%	D1	ME	100%	100%	
Arval Maroc SA	Maroc	IG	66,66%	66,66%	D1	ME	66,66%	66,66%	
Arval OOO	Russie	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
Arval Oy	Finlande	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	D1
Arval Relsa SPA	Chili	ME 2	50%	49,99%	E1				
Arval Schweiz AG	Suisse	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	D1
Arval Service Lease	France	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
Arval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Portugal	IG	99,99%	99,99%	D1	ME	99,99%	99,99%	
Arval Service Lease Italia SPA	Italie	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	
Arval Service Lease Polska SP ZOO	Pologne	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	
Arval Service Lease Romania SRL	Roumanie	IG	100%	99,99%	D1	ME	100%	99,99%	
Arval Service Lease SA	Espagne	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	

#### Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe  
E2 Création d'entité  
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

#### Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)  
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable  
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe  
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

#### Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire  
V2 Cession partielle  
V3 Dilution  
V4 Relution en %

#### Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

#### Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable)  
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale

ME - Mise en équivalence

VM - Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat

Dénomination	Pays	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Arval Slovakia	Slovaquie	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	D1
Arval Trading	France	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	D1
Arval UK Group Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	
Arval UK Leasing Services Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	
Arval UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	
Bank BGZ BNP Paribas SA	Pologne	ME	24,07%	24,07%	V3	ME	28,35%	28,35%	
Bantas Nakit AS	Turquie	ME 2	33,33%	16,67%	E1				
BGL BNP Paribas S.A. Zweigniederlassung Deutschland	Allemagne	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
BNP Paribas Commercial Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100%	99,99%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Factor A/S	Danemark	IG	100%	99,99%		IG	100%	100%	D1
BNP Paribas Factor Deutschland B.V.	Les Pays-Bas				S4	IG	100%	100%	
BNP Paribas Factor GmbH	Allemagne	IG	100%	99,99%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Finansal Kiralama A.S.	Turquie	IG	99,99%	26,08%		IG	99,99%	26,08%	
BNP Paribas Fortis (succ. Autriche)	Autriche								S4
BNP Paribas Fortis (succ. République Tchèque)	République Tchèque				S1	IG	100%	100,00%	
BNP Paribas Fortis (succ. Danemark)	Danemark				S1	IG	100%	100,00%	
BNP Paribas Fortis (succ. Finlande)	Finlande								S4
BNP Paribas Fortis (succ. Pays-Bas)	Les Pays-Bas								S4
BNP Paribas Fortis (succ. Norvège)	Norvège								S4
BNP Paribas Fortis (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (succ. Espagne)	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis (succ. Suède)	Suède								S4
BNP Paribas Fortis (succ. Etats-Unis)	Etats-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding AS	Turquie	IG	99,99%	99,99%		IG	99,99%	99,99%	
BNP Paribas Lease Group	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Ifn S.A.	Roumanie	IG	99,94%	24,99%		IG	99,94%	24,99%	D1
Bnp Paribas Lease Group Kft.	Hongrie								S3
BNP Paribas Lease Group Leasing Solutions S.P.A.	Italie	ME	26,17%	6,54%		ME	26,17%	6,54%	
BNP Paribas Lease Group Lizing Rt	Hongrie								S3
BNP Paribas Lease Group Milan Branch	Italie	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group PLC	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Rentals Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	

#### Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

#### Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

#### Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

#### Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

#### Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable)
- 2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale

ME - Mise en équivalence

VM - Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat



Dénomination	Pays	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
BNP Paribas Lease Group S.A. Zweigniederlassung Deutschland	Allemagne	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Sa Portugal Branch	Portugal	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Sa Sucursal En Espana	Espagne	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Sp.Z.O.O	Pologne	IG	100%	25%		IG	100%	25%	D1
BNP Paribas Leasing Solutions Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Leasing Solutions N.V.	Les Pays-Bas	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Leasing Solutions Suisse SA	Suisse	IG	100%	25%	D1	ME 1	100%	25%	
BNPP Asset Management Holding	France	ME	33,33%	30,85%		ME	33,33%	30,85%	
BNPP Factor AB	Suède	IG	100%	100%	E1				
BNPP Factor NV	Les Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
BNPP Factoring Support (Ex- BNPP Factoring Coverage Europe Holding NV)	Les Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Fleet Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Lease Group GmbH & Co KG	Autriche	IG	100%	25%	E1				
BNPP Leasing Solution AS	Norvège	IG	100%	25%	E3				
BNPP Rental Solutions Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	D1
BNPP Rental Solutions SPA	Italie	IG	100%	25%	D1	ME	100%	25%	
Cetelem Renting	France	IG	100%	99,99%	E1				
Claas Financial Services	France	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	V2
Claas Financial Services Germany Branch	Allemagne	IG	100%	12,75%		IG	100%	12,75%	V3
Claas Financial Services Italy Branch	Italie	IG	100%	12,75%		IG	100%	12,75%	V3
Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
Claas Financial Services Sas Branch In Poland	Pologne	IG	100%	12,75%		IG	100%	12,75%	V3
Claas Financial Services, S.A.S., S.E. Spain Branch	Espagne	IG	100%	12,75%		IG	100%	12,75%	V3
CMV Mediforce	France	IG	100%	25%	E1				
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Autriche	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
CNH Industrial Capital Europe	France	IG	50,10%	12,53%		IG	50,10%	12,53%	
CNH Industrial Capital Europe Bv	Les Pays-Bas	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
CNH Industrial Capital Europe Italy Branch	Italie	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
CNH Industrial Capital Europe Poland Branch	Pologne	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
CNH Industrial Capital Europe SAS Germany Branch	Allemagne	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
CNH Industrial Capital Europe Sucursal En Espana	Espagne	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
Cofiparc	France	IG	100%	99,99%		IG	100%	99,99%	

#### Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

#### Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

#### Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relation en %

#### Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

#### Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable)
- 2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale

ME - Mise en équivalence

VM - Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat

Dénomination	Pays	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Commercial Vehicle Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Folea Grundstücksverwaltungs und Vermietungs GmbH & Co	Allemagne	IG	94%	1,50%	D1	ME	94%	1,50%	E1
Fortis Lease	France	IG	99,99%	25%		IG	99,99%	25%	
Fortis Lease Deutschland GmbH	Allemagne	IG	100%	25%		IG	100%	25%	D1
Fortis Lease Iberia SA	Espagne	IG	100%	41,04%		IG	100%	41,04%	D1
Fortis Lease Portugal	Portugal	IG	100%	25%		IG	100%	25%	D1
Fortis Lease UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	25%	D1	ME 1	100%	25%	
Fortis Vastgoedlease B.V.	Les Pays-Bas	IG	100%	25%	D1	ME 1	100%	25%	
Heffiq Heftruck Verhuur BV	Les Pays-Bas	IG	50%	12,51%	E1				
Humberclyde Commercial Investments Limited	Royaume-Uni				S1	IG	100%	25%	
Inkasso Kodat GmbH & Co. Kg	Allemagne				S3	ME 1	100%	100%	
JCB Finance	France	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
JCB Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	50,10%	12,53%		IG	50,10%	12,53%	
JCB Finance S.A.S. Italy Branch	Italie	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
JCB Finance S.A.S. Zweigniederlassung Deutschland	Allemagne	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
Louveo	France	IG	100%	99,99%	E1				
Manitou Finance Limited	Royaume-Uni	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
MFF	France	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
Public Location Longue Durée	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	D1
RD Leasing IFN SA	Roumanie	IG	100%	100%	E3				
RD Portofoliu SRL	Roumanie								S3
Same Deutz Fahr Finance	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Same Deutz Fahr Finance Limited	Royaume-Uni				S1	IG	100%	25%	
Teb Arval Arac Filo Kiralama A.S.	Turquie	IG	99,99%	74,99%		IG	99,99%	74,99%	
Teb Faktoring A.S.	Turquie	IG	100%	48,72%		IG	100%	48,72%	
Teb Holding A.S.	Turquie	IG	50%	49,99%		IG	50%	49,99%	
Teb Portfoy Yonetimi A.S.	Turquie	IG	79,63%	39,02%		IG	79,63%	39,02%	
Teb Sh A	Serbie	IG	100%	49,99%		IG	100%	49,99%	
Teb Yatirim Menkul Degerler A.S.	Turquie	IG	100%	48,72%		IG	100%	48,72%	
Turk Ekonomi Bankasi A.S.	Turquie	IG	76,22%	48,72%		IG	76,22%	48,72%	
Von Essen Bank GmbH	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
<b>Reste du monde - Entités Structurées</b>									
Scaldis Capital Limited	Jersey	IG				IG			

#### Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

#### Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

#### Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

#### Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

#### Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entité d'importance négligeable)
- 2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale

ME - Mise en équivalence

VM - Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat

## 8.k Honoraires des commissaires-reviseurs

Depuis plusieurs années, Deloitte et PwC effectuaient conjointement l'audit des comptes de BNPP Fortis. Le mandat de 3 ans (2015, 2016 et 2017) de Deloitte a pris fin avec l'Assemblée Générale du 19/04/2018.

Tous les travaux d'audit de l'exercice 2018 sont désormais effectués par PwC en tant que seul auditeur de la banque.

Le tableau ci-dessous reprend les honoraires payés aux auditeurs (PwC, Deloitte, Mazars et autres) pour l'ensemble des entités consolidées.

Montant hors taxe, en milliers d'euros	Exercice 2018						Exercice 2017							
	PwC		Autres		Total		PwC		Deloitte		Autres		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>														
<b>Certification des comptes</b>	<b>2 293</b>	<b>65%</b>	<b>5 244</b>	<b>91%</b>	<b>7 537</b>	<b>81%</b>	<b>2 807</b>	<b>76%</b>	<b>1 031</b>	<b>66%</b>	<b>3 675</b>	<b>96%</b>	<b>7 513</b>	<b>83%</b>
- BNP Paribas Fortis	1 074	30%	113	2%	1 187	13%	847	23%	858	55%	89	2%	1 794	20%
- Filiales consolidées	1 259	35%	5 131	89%	6 350	68%	1 960	53%	173	11%	3 586	94%	5 179	63%
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>1 259</b>	<b>35%</b>	<b>547</b>	<b>9%</b>	<b>1 806</b>	<b>19%</b>	<b>879</b>	<b>24%</b>	<b>537</b>	<b>34%</b>	<b>152</b>	<b>4%</b>	<b>1 568</b>	<b>17%</b>
- BNP Paribas Fortis	525	15%	45	1%	570	6%	491	13%	506	32%	-	0%	997	11%
- Filiales consolidées	269	20%	502	9%	1 236	13%	388	11%	31	2%	152	4%	571	6%
<b>TOTAL</b>	<b>3 552</b>	<b>100%</b>	<b>5 791</b>	<b>100%</b>	<b>9 343</b>	<b>100%</b>	<b>3 686</b>	<b>100%</b>	<b>1 568</b>	<b>100%</b>	<b>3 827</b>	<b>100%</b>	<b>9 081</b>	<b>100%</b>

Le montant total des honoraires versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les Comptes Consolidés et Non Consolidés de BNP Paribas Fortis (principalement Deloitte et Mazars), mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à EUR 5 791 000 au titre de l'exercice 2018.

La baisse des honoraires relatifs à la certification des comptes observée en 2018 (en 2017, honoraires de PwC et Deloitte de EUR 1 705 000) est en partie expliquée par des missions exceptionnelles prestées en 2017 et liées à l'implémentation d'IFRS9.

En 2018, une hausse des services de PwC autres que la certification des comptes est observée. Celle-ci se justifie principalement par le fait que l'exercice reprenait une mission légale et fiscale importante chez BGL BNP Paribas liée au régime applicable en Belgique sur les capitaux prescrits dans le cadre de la DLU IV (Déclaration Libératoire Unique).

## 8.l Événements survenus après la période sous revue

Aucun événement important n'est intervenu après la date du bilan, qui nécessiterait l'adaptation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2018.



# GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES



# INTRODUCTION

Le présent chapitre énumère les risques supportés par BNP Paribas Fortis. Il fournit une description de l'organisation de la gestion des risques, et propose une vue d'ensemble, quantitative et qualitative, de l'exposition au risque de BNP Paribas Fortis à fin 2018.

Les indicateurs de risque de BNP Paribas Fortis sont présentés conformément aux principes de Bâle III. Ces risques, calculés selon des méthodes approuvées par l'autorité de surveillance bancaire belge (la Banque Nationale de Belgique - BNB) et par le superviseur bancaire européen (la Banque Centrale Européenne - BCE), sont mesurés et gérés de manière aussi cohérente que possible avec les méthodologies Risque du Groupe BNP Paribas. Une vue plus détaillée de la gestion du risque chez BNP Paribas Fortis selon les exigences réglementaires au titre du Pilier 3 est disponible dans le document séparé « Pillar 3 disclosure ».

Des informations complémentaires sur l'approche du Groupe BNP Paribas concernant la mesure et la gestion des risques liés aux activités bancaires sont fournies dans le document de référence et le rapport financier annuel 2018 de BNP Paribas.

# 1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

## 1.a Mission et organisation

La gestion des risques est un élément essentiel du métier de la Banque. Au sein du groupe BNP Paribas, les méthodes et procédures opérationnelles à l'échelle de l'organisation ont été conçues pour assurer efficacement cette mission. C'est principalement le département Risque qui est chargé de superviser l'ensemble du processus, en mesurant et contrôlant les risques à l'échelle du Groupe. Le département Risque n'a pas de lien de dépendance avec les pôles, métiers et territoires, et il est rattaché directement à la direction du Groupe.

Les principes d'orientation de la mission et l'organisation du département Risque de BNP Paribas Fortis sont alignés avec :

- la mission du département Risque de BNP Paribas :
  - conseiller la direction de la Banque sur l'appétence au risque et la politique de risque;
  - contribuer en tant que 'second niveau de contrôle' à veiller à ce que les risques pris par la Banque soient conformes à ses politiques et compatibles avec ses objectifs de rentabilité et de solvabilité;
  - rendre compte et alerter la direction de la Banque, les directeurs des principaux métiers et le comité ad hoc du Conseil d'Administration sur le statut des risques auxquels la Banque est exposée;
  - garantir la conformité aux réglementations bancaires en matière de risque, en liaison avec les autres fonctions de groupe concernées.
- les principes organisationnels de BNP Paribas :
  - 'Single integrated Risk entity', chargée des aspects du risque dans tous les métiers;
  - entité indépendante de la direction des métiers;
  - organisation en chaînes de reporting locales et mondiales (principe matriciel).

Le département Risque de BNP Paribas Fortis est intégré au département Risque de BNP Paribas depuis novembre 2009. Le Chief Risk Officer (CRO) de BNP Paribas Fortis siège au Comité de Direction et est rattaché au responsable Risque Marchés Domestiques de BNP Paribas. Il n'a aucun lien hiérarchique avec les directeurs de métiers ou les directeurs pays. Les objectifs de ce positionnement sont les suivants :

- garantir un contrôle objectif du risque;
- s'assurer qu'en cas de risque accru, une information rapide, objective et complète soit fournie;

- disposer, pour l'ensemble de la Banque, d'un seul dispositif de gestion du risque de grande qualité;
- veiller à ce que les professionnels du risque mettent en œuvre et développent davantage des méthodes et procédures de la plus grande qualité, conformément aux standards appliqués par les concurrents internationaux.

Le CRO gère les différentes fonctions Risque :

- Enterprise Risk Architecture est responsable des questions réglementaires, du risque analytique et de la modélisation, de l'analyse stratégique, du reporting et du provisionnement, du risque ALM – trésorerie et liquidités;
- Risk CIB est en charge de fournir une transparence totale et une analyse dynamique des risques de marché et de contrepartie à tous les métiers de BNP Paribas Fortis et est responsable de la gestion du risque de crédit des institutions financières, des entités souveraines et Corporates sur le métier BNP Paribas Fortis CIB;
- Risk Belgian Retail Banking est responsable de la gestion des risques de crédit liés à toutes les activités du périmètre de BNP Paribas Fortis (Banque de Détail et Banque Privée en Belgique, Corporate Banking en excluant CIB);
- Risk Function COO est chargée du contrôle opérationnel permanent (qui assure la seconde ligne de contrôle du département Risque et de la continuité de l'activité), du Risk Operating Office (qui coordonne les fonctions de support), des projets de gestion du changement et de la communication;
- Risk IRC (Risk Independent Review & Control) est responsable de la révision indépendante pour les risques de crédit, de marché, de contrepartie, d'assurance et opérationnels;
- Risk ORC (Operational Risk & Control) fournit l'assurance raisonnable de l'existence et du fonctionnement efficace d'un dispositif de contrôle permanent au sein de BNP Paribas Fortis Belgique, qui respecte les exigences de surveillance de BNP Paribas Fortis comme celles du groupe BNP Paribas.
- Risk DPO (data protection officer) est en charge de la gestion de la conformité dans le cadre de la protection des données personnelles et des contraintes réglementaires.

Hors de la Belgique, et outre les chaînes de reporting locales et mondiales existantes, les CRO des sociétés qui relèvent du périmètre de BNP Paribas Fortis restent rattachés au CRO de cette dernière afin de garantir la conformité aux règles internes et externes.



Le principe clé de la gestion globale des risques de la Banque (qui englobe tous les types de risque comme le risque de crédit, de marché, de contrepartie, de liquidité, risque opérationnel etc.) est la double protection (concept cité dans la politique de risque de BNP Paribas Fortis examinée par le Comité de Direction et l'Audit, Risk & Compliance Committee).

La principale responsabilité en matière de risque (première ligne de défense) incombe aux métiers qui sont chargés d'approuver, de surveiller et de gérer les risques découlant de leurs activités.

En tant que 'second niveau de contrôle', le département Risque s'assure que les risques supportés par la Banque sont conformes et compatibles avec ses politiques, en vertu de quoi il constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la mission susmentionnée. Il apporte une contribution majeure au processus décisionnel conjoint avec les métiers et renforce la priorité accordée à la surveillance et au contrôle des risques.

## 1.b Comité des risques de BNP Paribas Fortis

- **Audit Committee:** Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire belge, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité d'audit distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés à l'audit. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire belge, le comité d'audit faisait partie du comité d'audit, des risques et de la conformité (ARCC). Les compétences du comité d'audit sont précisées dans la Loi bancaire belge, et énumérées comme suit: finance, contrôle interne et gestion des risques, audit interne et externe. Sur demande du conseil d'administration, le comité d'audit l'assistera (et lui soumettra ses recommandations), dans tous les domaines liés à l'audit et la comptabilité.
- **Risk Committee:** En conformité avec l'article 27 de la Loi bancaire belge, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité des risques distinct pour aider le conseil d'administration dans les domaines liés aux risques. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire belge, le comité des risques faisait partie du comité d'audit, des risques et de la conformité (ARCC). Sur demande du conseil d'administration, le comité des risques l'assistera (et lui soumettra ses recommandations), dans tous les domaines liés aux risques. Par ailleurs, certaines compétences exigées du comité des risques sont précisées dans l'article 29 de la Loi bancaire belge et sont énumérées comme suit: (i) tolérance au risque (ii) fixation des prix et (iii) politique de rémunération.
- **Central Credit Committee:** Le Comité central du crédit est le comité de crédit de plus haut niveau au sein de BNP Paribas Fortis agissant selon la délégation de pouvoirs de chacun de ses membres (CEO et responsables métiers, ainsi que le CRO et les autres représentants Risque seniors). Il s'assure que les décisions de crédit au niveau des clients sont prises conformément au profil de risque de crédit souhaité, conformément aux politiques de crédit formulées et aux plafonds légaux de prêt de la Banque.
- **Capital Markets Risk Committee:** Le Comité des risques sur les activités de marchés définit et applique la stratégie, les politiques et méthodes en matière de risque, au niveau de l'activité et de la transaction pour les activités de marché, y compris les portefeuilles d'investissement.
- **Risk Policy Committee:** Le Comité de la politique de risque définit l'appétence pour le risque, approuve les règles et méthodologies en matière de risque, vérifie les expositions. Il examine les risques en fonction des conditions de marché, de la stratégie de la Banque et de la rentabilité, et il applique les décisions en matière de risque.
- Le comité ALM gère le risque de liquidité, de taux d'intérêt et de change pour le bilan de la Banque.
- Le Comité des dépréciations et provisions décide des provisions et dépréciations.
- Les Comités des transactions exceptionnelles valident et approuvent les transactions exceptionnelles.
- Le Comité des nouvelles activités valide et approuve les nouvelles activités et les nouveaux produits, y compris les changements importants intervenus dans les activités actuelles.



# 2 MESURE DES RISQUES ET LEURS CATÉGORIES

## 2.a Mesure des risques

La mesure des risques est une étape clé du processus de gestion des risques.

Pour évaluer et mesurer les risques, BNP Paribas Fortis emploie plusieurs méthodologies qualitatives et/ou quantitatives. Cela va du reporting régulier sur, entre autres, la concentration et l'analyse quantitative et qualitative des portefeuilles, à des modèles quantitatifs de risque plus sophistiqués pour estimer des paramètres internes de risque, et notamment la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, la valeur exposée au risque ainsi que les pertes attendues (pour le risque de crédit) et la Value at Risk (pour le risque de marché).

Le développement et la révision de ces modèles, ainsi que leur validation, répondent à des normes qui s'appliquent à toute la Banque afin d'en assurer l'adéquation et la cohérence.

La surveillance des paramètres de risques observés, les stress tests et les attentes fondées sur les modèles sont ensuite comparés à un cadre de limites et de directives de risque.

En fin de compte, toutes ces mesures de risque, y compris les stress tests, sont alors regroupées dans des tableaux de bord afin de fournir une vue d'ensemble des risques à l'intention des organes de direction. Ces documents de synthèse sont destinés à étayer les prises de décision et s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue.

## 2.b Typologie des risques

La typologie des risques ci-après évolue au rythme des travaux méthodologiques de BNP Paribas et des exigences réglementaires.

### Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des actifs financiers (existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés) lié à la dégradation de la qualité de crédit des débiteurs de la Banque, pouvant in fine se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit lors d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over-the-counter - OTC), qui peuvent exposer la Banque au risque de défaut de sa contrepartie. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur (ou une perte de revenus d'intérêt dans le cas de risque de taux d'intérêt lors d'activités d'intermédiation bancaire) provoquée par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, des taux, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables comprennent, de façon non exclusives, les taux de change, le prix des actions et des marchandises (cotées ou obtenues par référence à l'actif similaire), le prix des dérivés ou autres paramètres comme les taux d'intérêt, le spread de crédit, les volatilités et corrélations liées ou autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux basés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques non vérifiables sur le marché.

La liquidité est un élément important du risque de marché. Lorsque la liquidité fait défaut, la négociation des instruments ou marchandises peut s'avérer difficile, ou alors pas à leur juste valeur. Cela peut survenir, par exemple, à cause de volumes de transactions insuffisants, de restrictions légales ou de déséquilibre entre l'offre et la demande pour certains actifs.

Le risque de marché relatif aux activités bancaires comprend d'un côté le risque de perte sur les participations et de l'autre le risque de taux d'intérêt et le risque de change provenant des activités d'intermédiation bancaire.

## Risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, ou causées par des événements externes, que ceux-ci soient intentionnels, accidentels ou provoqués par des catastrophes naturelles. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement 'cause-événement-effet'.

Les processus internes donnant lieu à un risque opérationnel peuvent impliquer du personnel de l'entreprise ou des systèmes informatiques de celle-ci. Les événements externes incluent, notamment, les inondations, les incendies, les tremblements de terre et les attaques terroristes. Les événements touchant le crédit et les marchés, comme les défauts et les variations de valeurs, ne constituent pas un risque opérationnel.

Le risque opérationnel inclut les risques liés à la gestion des ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques relatifs aux systèmes d'information, aux traitements erronés des données, aux informations financières publiées, ainsi que les implications financières des risques de non-conformité et de réputation.

## Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, assorties de pertes financières importantes si la Banque faillit à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonne pratique applicables aux banques et aux activités financières, y compris les instructions données par un organe exécutif, particulièrement s'il s'agit d'appliquer des directives émanant de l'organe de contrôle.

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la Banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité au jour le jour.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque.

## Risque de gestion actif-passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de subir une perte liée aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux d'intérêt.

## Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable sur une place et dans une devise donnée.

# 3 ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

## Structure

En tant qu'établissement de crédit, BNP Paribas Fortis est soumise au contrôle prudentiel.

La Loi Belge du 25 avril 2014 sur le statut et la surveillance des établissements de crédit aligne la législation belge sur le cadre réglementaire de l'UE. La directive sur les exigences de fonds propres (CRD IV) établit le cadre juridique de la surveillance des établissements de crédit au sein de tous les États membres de l'Union européenne et constitue la base du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), composé de la Banque Centrale Européenne (BCE) et des autorités nationales compétentes, telles que la Banque Nationale de Belgique (BNB). Le Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) a été publié sous le numéro de référence 575/2013 le 26 juin 2013 dans le Journal officiel de l'Union européenne et est entré en vigueur le 27 juin 2013, alors que les entités entrant dans son champ d'application sont soumises à sa surveillance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ainsi, BNP Paribas Fortis est supervisé, au niveau consolidé et statutaire, par la BCE et par la BNB. Les filiales de BNP Paribas Fortis peuvent également être supervisées par différentes autorités de contrôle dans les pays dans lesquels elles opèrent.

Les régulateurs exigent des banques qu'elles maintiennent un niveau minimum de fonds propres selon le 1<sup>er</sup> Pilier de la réglementation Bâle III.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, BNP Paribas Fortis calcule son capital réglementaire et ses actifs pondérés d'après la CRR/CRD IV.

BNP Paribas Fortis a reçu l'approbation de la BNB (anciennement la CBFA qui était le superviseur bancaire belge) pour l'utilisation des approches avancées pour le calcul des risques pondérés selon la réglementation bâloise: l'approche de notation interne avancée (*Advanced Internal Ratings Based Approach*) pour le risque crédit et de marché et l'approche de mesure avancée (*Advanced Measurement Approach*) pour le risque opérationnel.

Certaines filiales de BNP Paribas Fortis n'ont pas reçu cette approbation et continuent donc à utiliser l'Approche Standard (*Standard Approach*) pour calculer leurs risques pondérés.

## Composition des fonds propres

Au niveau consolidé, le capital minimum calculé à des fins prudentielles est déterminé sur base des règles comptables IFRS en prenant en considération les filtres prudentiels et déductions imposés par le régulateur tels que décrits dans la CRR/CRD IV transposée dans le droit bancaire belge et publiée en avril 2014.

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres réglementaires de BNP Paribas Fortis:

En millions d'euros	31 décembre 2018	
	Bâle III (phasé**)	Dispositions transitoires *
<b>Fonds propres de base de catégorie 1: Instruments et réserves</b>		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	11 905	-
Bénéfices non distribués	9 137	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(700)	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1 667	-
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	934	-
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET 1) AVANT AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES</b>	<b>22 943</b>	<b>-</b>
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires	(3 757)	-
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>19 186</b>	<b>-</b>
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments	499	205
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires	-	-
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)</b>	<b>499</b>	<b>205</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>19 685</b>	<b>205</b>
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments et provisions	2 993	87
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires	(206)	-
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)</b>	<b>2 787</b>	<b>87</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)</b>	<b>22 472</b>	<b>292</b>

(\*) Montant soumis à traitement pré règlement ou montant résiduel, en vertu du règlement (UE) n° 575/2013.

(\*\*) Il est prévu une mise en œuvre progressive (phase-in) de l'ensemble des nouvelles exigences à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 1er janvier 2019, ce qui se traduit par des ratios de fonds propres 'phasés' ou 'pleins'.

Le tableau ci-dessous montre les indicateurs clés du capital (phasé):

En millions d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	19 186	21 371
Fonds propres Tier 1	19 685	21 818
Fonds propres totaux	22 472	23 658
<b>Risques pondérés</b>		
Risque de crédit	113 741	117 241
Titrisation	654	480
Risque de contrepartie	2 186	1 800
Risque de participations en actions	7 014	7 577
Risque de marché	1 843	1 659
Risque opérationnel	12 821	11 471
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS</b>	<b>138 259</b>	<b>140 228</b>
Coefficient de solvabilité CET 1	13,9%	15,2%
Coefficient de solvabilité Tier 1	14,2%	15,6%
Coefficient de solvabilité total	16,3%	16,9%

Le tableau ci-dessous montre le ratio de levier phasé :

En millions d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Expositions au bilan (hors dérivés et opérations de pension)</b>	<b>265 577</b>	<b>259 919</b>
<b>Expositions relatives aux Opérations de pension et aux instruments dérivés</b>	<b>28 960</b>	<b>22 272</b>
Expositions relatives aux opérations de pension, prêts/emprunts de titres et assimilées	25 316	18 574
Coût de remplacement des instruments dérivés	2 864	2 390
Risque potentiel futur des instruments dérivés	3 362	3 428
Déduction des dépôts de garantie versés et reçus	(2 582)	(2 120)
<b>Expositions relatives aux engagements donnés (Application des facteurs de conversion réglementaire. Art.429 CRR)</b>	<b>29 054</b>	<b>42 205</b>
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>323 591</b>	<b>324 396</b>
<b>Ajustements réglementaires phasés</b>	<b>(3 757)</b>	<b>(3 896)</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1 phasés</b>	<b>19 685</b>	<b>21 818</b>
<b>Ratio de levier phasé</b>	<b>6,15%</b>	<b>6,79%</b>

# 4 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

## 4.a Risque de crédit

### Risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers de BNP Paribas Fortis, y compris les titres à revenu fixe, exposés au risque de crédit. Cette exposition ne tient pas compte des garanties et sûretés obtenues par BNP Paribas Fortis dans le cadre de son activité de crédit, ni des achats de protection.

### Expositions relatives au risque de crédit\* par classe d'exposition bâloise

En millions d'euros	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	IRBA	Approche standard	Total	IRBA	Approche standard	Total
Gouvernements et banques centrales	21 770	7 107	28 877	27 983	7 185	35 168
Entreprises	106 197	24 988	131 185	102 211	29 543	131 754
Établissements institutionnels **	16 820	8 115	24 935	19 546	11 410	30 956
Clientèle de détail	82 628	33 046	115 674	79 835	32 640	112 475
Positions de titrisation	2 362	-	2 362	3 034	-	3 034
Autres Actifs Risqués ***	409	14 895	15 304	381	13 198	13 579
<b>Total des expositions</b>	<b>230 186</b>	<b>88 151</b>	<b>318 337</b>	<b>232 990</b>	<b>93 976</b>	<b>326 966</b>

(\*) Les expositions au risque de crédit ne recouvrent pas les impôts différés pondérés à 250% et les contributions aux fonds de défaillance envers les contreparties centrales (CCP).

(\*\*) La classe d'exposition Établissements institutionnels correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(\*\*\*) Les Autres Actifs Risqués recouvrent les immobilisations et les comptes de régularisation et autres actifs.

Le tableau ci-dessus représente le périmètre prudentiel complet suivant les catégories définies par l'article VI.2 de la réglementation du 17 octobre 2006 de la CBFA (Commission Bancaire, Financière et des Assurances) sur les exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et sociétés d'investissement.

### Diversification de l'exposition au risque de crédit

La concentration du risque de crédit est l'exposition à une contrepartie ou l'exposition totale à un certain nombre de contreparties positivement corrélées (c'est-à-dire dont la défaillance tend à se produire dans des circonstances similaires) qui risquent d'occasionner des pertes significatives en cas de faillite ou de défaut de paiement. De ce fait, le refus de concentration excessive des risques est un élément essentiel de la stratégie de BNP Paribas Fortis en matière de risque de crédit afin de maintenir des portefeuilles granulaires, liquides et diversifiés.

Pour identifier les liens potentiels entre les expositions de chaque contrepartie, BNP Paribas Fortis applique le concept d'autorisation totale groupe. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe d'affaire sont considérées comme une seule et même entité pour la gestion du risque de crédit.

Pour gérer la diversité des risques de crédit, la politique de gestion des risques de BNP Paribas Fortis vise un éclatement du risque de crédit sur plusieurs secteurs et pays. Le tableau ci-dessous présente la concentration sectorielle du portefeuille de crédit à la clientèle de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2018.

## Répartition du portefeuille de risque de crédit\* par secteur d'activité au 31 décembre 2018

En millions d'euros	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Exposition	%	Exposition	%
Agroalimentaire et tabac	12 982	4%	13 586	4%
Services Financiers	39 387	12%	44 581	14%
Chimie hors pharmacie	3 777	1%	3 268	1%
Construction - BTP	9 821	3%	9 174	3%
Distribution	7 393	2%	6 826	2%
Équipements hors informatique	6 495	2%	7 169	2%
Immobilier	22 590	7%	21 995	7%
Minerais & Matériaux	5 421	2%	4 642	1%
Négoce & Commerce de gros	15 307	5%	16 630	5%
Services aux entreprises	27 924	9%	29 866	9%
Transport & Logistique	9 618	3%	8 778	3%
Utilités (Électricité, Gaz, Eau, etc.)	9 105	3%	9 779	3%
Clientèle de détail	96 330	31%	91 123	28%
Gouvernements et services publics	23 292	7%	29 529	9%
Autres	26 533	9%	26 985	9%
<b>TOTAL</b>	<b>315 975</b>	<b>100%</b>	<b>323 931</b>	<b>100%</b>

(\*) Le risque de crédit ne recouvre pas les impôts différés pondérés à 250%, les contributions aux fonds de défaillance envers les contreparties centrales (CCP), ainsi que les expositions de titrisation.

## Répartition géographique du portefeuille de risque de crédit\* au 31 décembre 2018 sur la base du pays où la contrepartie exerce son activité principale

Le risque de concentration géographique se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Le tableau ci-dessous présente la concentration géographique du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre 2018.



En millions d'euros	31 décembre 2018					
	Basel III					
	Administrations centrales et banques centrales	Entreprises	Établissements	Clientèle de détail	Total	%
<b>Europe</b>	<b>23 821</b>	<b>113 697</b>	<b>22 644</b>	<b>120 228</b>	<b>280 390</b>	<b>89%</b>
Belgique	12 947	63 749	8 694	81 071	166 461	53%
Pays-Bas	683	3 770	578	2 047	7 078	2%
Luxembourg	4 179	10 661	237	7 930	23 007	7%
France	1 608	6 002	11 069	8 574	27 253	9%
Autres pays d'Europe	4 404	29 515	2 066	20 606	56 591	18%
<b>Amérique du Nord</b>	<b>170</b>	<b>3 872</b>	<b>398</b>	<b>53</b>	<b>4 493</b>	<b>1%</b>
<b>Asie &amp; Pacifique</b>	<b>209</b>	<b>726</b>	<b>286</b>	<b>93</b>	<b>1 314</b>	<b>0%</b>
<b>Reste du Monde</b>	<b>4 677</b>	<b>12 889</b>	<b>1 607</b>	<b>10 605</b>	<b>29 778</b>	<b>9%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28 877</b>	<b>131 184</b>	<b>24 935</b>	<b>130 979</b>	<b>315 975</b>	<b>100%</b>

En millions d'euros	31 décembre 2017					
	Basel III					
	Administrations centrales et banques centrales	Entreprises	Établissements	Clientèle de détail	Total	%
<b>Europe</b>	<b>29 898</b>	<b>113 674</b>	<b>28 960</b>	<b>111 932</b>	<b>284 464</b>	<b>88%</b>
Belgique	17 404	60 139	12 093	79 172	168 808	52%
Pays-Bas	561	4 080	678	1 025	6 344	2%
Luxembourg	4 976	10 761	205	6 936	22 878	7%
France	1 388	5 914	14 222	7 490	29 014	9%
Autres pays d'Europe	5 569	32 780	1 762	17 309	57 420	18%
<b>Amérique du Nord</b>	<b>276</b>	<b>3 283</b>	<b>262</b>	<b>29</b>	<b>3 850</b>	<b>1%</b>
<b>Asie &amp; Pacifique</b>	<b>180</b>	<b>521</b>	<b>237</b>	<b>71</b>	<b>1 009</b>	<b>0%</b>
<b>Reste du Monde</b>	<b>4 813</b>	<b>14 277</b>	<b>1 496</b>	<b>14 022</b>	<b>34 608</b>	<b>11%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 167</b>	<b>131 755</b>	<b>30 955</b>	<b>126 054</b>	<b>323 931</b>	<b>100%</b>

(\*) Le risque de crédit ne recouvre pas les impôts différés pondérés à 250%, les contributions aux fonds de défaillance envers les contreparties centrales (CCP), ainsi que les expositions de titrisation.

## Politique générale de crédit

L'activité de crédit de BNP Paribas Fortis s'inscrit dans le cadre de la politique générale du crédit applicable à toutes les entités du Groupe BNP Paribas. Elle est approuvée par le Comité de risque du Groupe BNP Paribas présidé par son CEO, et avalisée par le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis présidé par son CEO. Parmi les principes directeurs énoncés figurent les exigences du Groupe en matière de déontologie, d'attribution des responsabilités (Métiers et département Risque), d'existence et de respect des procédures et des exigences de rigueur dans l'analyse du risque. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties. Le cadre de gouvernance des risques de crédit au sein de la Banque est détaillé dans une approche transversale spécifique qui repose sur les principes d'acheminement du crédit, les règles régissant l'attribution de délégations et le rôle du Central Credit Committee qui est le comité le plus important dans ce domaine au sein de la Banque. Il réaffirme et renforce également le principe clé selon lequel le département Risque est indépendant des métiers.

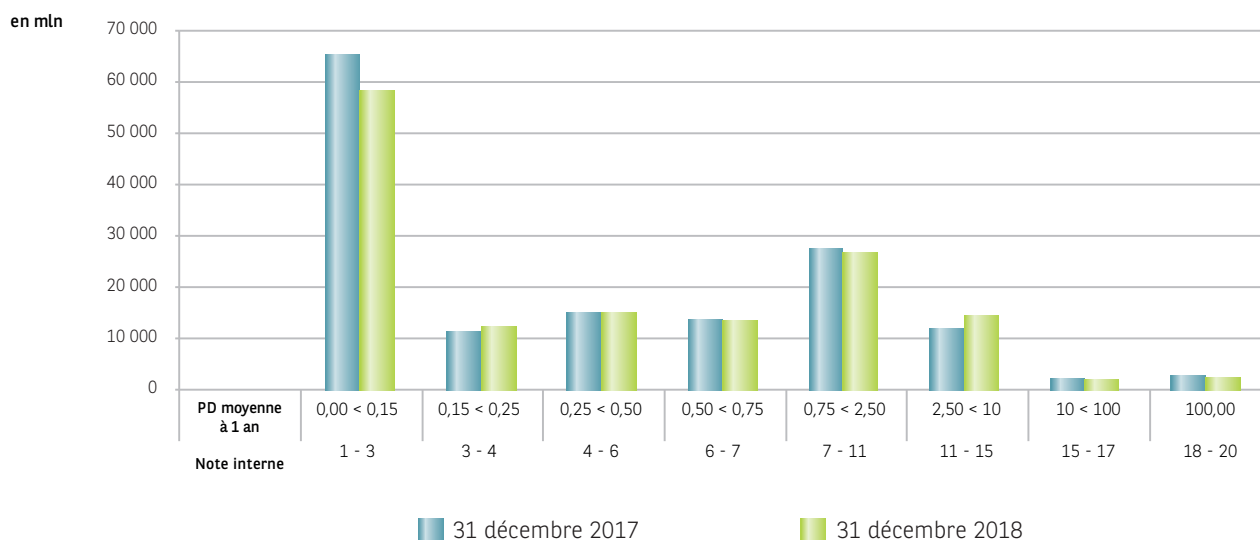
## Dispositif de notation interne

En ce qui concerne la détermination des actifs pondérés par les risques utilisés pour vérifier l'adéquation des fonds propres, la Banque a défini un système de notation complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés périodiquement par la Banque. En ce qui concerne les crédits aux entreprises, il prend en compte trois paramètres fondamentaux: la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note, la perte en cas de défaut, attachée à la structure des transactions, et le facteur de conversion (CCF, Credit Conversion Factor) qui estime la part exposée au risque des engagements hors bilan.

Chacun des paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification à posteriori (backtesting) destinés à contrôler la performance du dispositif sur chacun des métiers de la Banque. Le backtesting consiste à comparer les paramètres estimés et leur réalisation.

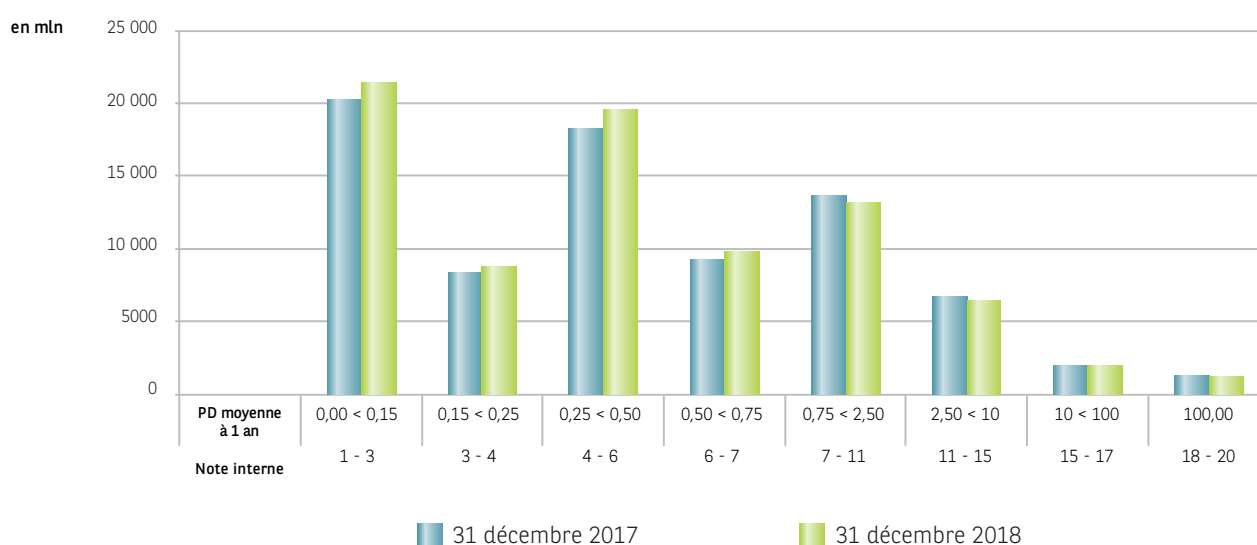
L'échelle des notes de contrepartie comprend vingt niveaux: dix-sept niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de 'excellent' à 'très préoccupant', et trois niveaux pour les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire.

## Expositions au risque de crédit par note interne sur les portefeuilles souverains, institutions financières et entreprises en approche IRBA



L'évolution à la baisse des expositions avec une note interne comprise entre 1 et 3 est principalement due à la diminution des investissements nets dans des obligations d'Etat et à la baisse des encours envers BNP Paribas Groupe.

## Expositions au risque de crédit par note interne sur le portefeuille clientèle de détail en approche IRBA



## 4.b Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over-the-counter - OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours de la durée de vie du contrat avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la banque l'intégralité de la valeur actualisée d'une transaction ou d'un portefeuille dans le cas où la banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé ou d'un portefeuille en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

# 5 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.

Dans les portefeuilles de négoce obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des marges de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est aussi une composante du risque de marché, appelé risque émetteur.

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un titre peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande pour certains actifs.

Le risque de marché relatif aux activités bancaires recouvre le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire d'autre part.

Le risque de marché se décompose en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de négoce des instruments détenus à la fois de transaction et des contrats dérivés;
- le risque de marché relatif aux activités bancaires comprenant les risques sur taux d'intérêt et risques de change provenant des activités d'intermédiation bancaire.

## 5.a Exigences de fonds propres au titre du risque de marché

### Exigences de fonds propres

En millions d'euros	RWAs			Exigences de fonds propres		
	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variation	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variation
<b>Modèle Interne</b>	<b>1 373</b>	<b>1 105</b>	<b>268</b>	<b>110</b>	<b>88</b>	<b>22</b>
VAR	250	268	(18)	20	21	(1)
VaR stressée	919	692	227	74	55	19
Mesure relative au risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	204	145	59	16	12	4
Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation (CRM)	-	-	-	-	-	-
<b>Approche Standard</b>	<b>470</b>	<b>554</b>	<b>(84)</b>	<b>38</b>	<b>44</b>	<b>(6)</b>
Positions de titrisation du portefeuille de négociation	-	-	-	-	-	-
<b>RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>1 843</b>	<b>1 659</b>	<b>184</b>	<b>148</b>	<b>132</b>	<b>16</b>

Le risque de marché traité en approche standard correspond au risque de marché de certaines entités du Groupe non couvertes par les modèles internes. Le risque de change est déterminé selon l'approche standard pour le portefeuille bancaire (voir partie *Risque de marché relatif aux activités bancaires* de la section 5.c).

## 5.b Risque de marché relatif aux activités de négociation sur instruments financiers

Les risques de marché surviennent dans le cadre des activités de négociations des portefeuilles de négociation menées au sein du secteur d'activité Corporate and Institutional Banking. Ils comprennent les facteurs de risque suivants :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations de taux d'intérêt;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies;
- le risque 'action' résulte des variations des cours des marchés d'actions, de la volatilité du prix des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions;
- le risque 'matière première' résulte des variations des cours des marchés des matières premières, de la volatilité du prix des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Les activités de négociation de BNP Paribas Fortis se justifient par les relations économiques avec les clients directs des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché

Au sein de la fonction Risque du Groupe (RISK), la mission du suivi des risques de marché est assurée par trois départements :

- Risk Global Markets (Risk GM) couvre les activités de marché de Global Markets;
- Enterprise Risk Architecture (ERA – Risk ALMT) couvre les activités de l'ALM Trésorerie;
- Risk International Retail Banking (Risk IRB) couvre les activités de marché du Retail international.

Cette mission consiste à définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi qu'à mesurer et contrôler la Value at Risk (VaR), qui est l'indicateur global de perte potentielle. RISK s'assure que les activités des métiers restent dans le cadre des limites approuvées par les différents comités et se charge d'approuver les nouvelles activités et les transactions importantes, de revoir et d'approuver les modèles de valorisation des positions et enfin, de réaliser une revue mensuelle des paramètres de marché en partenariat avec les équipes de valorisation et de contrôle des risques.

## 5.c Risque de marché relatif aux activités bancaires

Le risque de marché lié aux activités bancaires comprend le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et les risques de taux, de change et d'investissements relatifs aux activités d'intermédiation bancaire d'autre part.

### 5.c.1 Risque sur actions

Les actions détenues par BNP Paribas Fortis hors portefeuille de trading sont constituées de titres détenus et conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire.

### 5.c.2 Risque de change

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations.

À l'exception des positions de change de BNP Paribas Fortis Belgique qui sont traitées dans le modèle interne de risque de marché de BNP Paribas Fortis, validé par le régulateur, les actifs pondérés au titre du risque de change sont aujourd'hui déterminés selon l'approche standard, en utilisant la faculté laissée par l'autorité de supervision bancaire de limiter le périmètre au seul risque de change opérationnel.

## 5.c.3 Risque de taux

### 5.c.3.1 Organisation de la gestion du risque de taux

Le Conseil d'administration confie au Directeur General la responsabilité de la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire; Le directeur Général délègue la responsabilité de la gestion au Comité ALM (Alco). Les membres permanents du Comité ALM sont le Directeur General délégué en charge des fonctions (Président), les Directeurs Généraux adjoints en charge des activités, le Directeur des Risques, le Directeur Financier, le responsable de l'ALM Trésorerie, le responsable de l'ALM Trésorerie Groupe, le responsable BNP Paribas de l'ALM Trésorerie des marchés domestiques et le responsable de l'ALM Trésorerie de la banque. Les autres membres de l'Alco proviennent des départements l'ALM trésorerie, Risk et Finance. Le Comité ALM Groupe, qui se réunit mensuellement, est en charge de définir le profil de risque de taux du Groupe, de définir et de suivre les indicateurs du risque de taux et les limites qui leur sont liées.

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions liées à la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire.

La fonction Risque participe aux Comités ALM Trésorerie locaux (ALCos) et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions lui afférant prises dans ces Comités. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risque, surveille le niveau des indicateurs de risque et le respect des limites associées.

Le portefeuille bancaire est constitué de l'ensemble du bilan bancaire de BNP Paribas Fortis à l'exclusion des transactions du portefeuille de négociation.

Les opérations initiées par chaque Métier de BNP Paribas Fortis sont systématiquement transférées vers ALM Trésorerie, au moyen de contrats internes analytiques ou d'opérations de prêts/emprunts.

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus d'intérêts de la Banque aux variations de taux d'intérêt, permettant de prendre en compte l'ensemble des risques de taux; son objectif est la stabilité et la régularité de la marge nette d'intérêt totale. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer et de mettre en œuvre la stratégie de couverture optimale.

BNP Paribas Fortis atténue le risque de taux d'intérêt encouru au moyen de divers instruments, dont les plus importants sont les produits dérivés, et notamment les options et swaps de taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés principalement pour modifier le profil de risque linéaire résultant principalement des actifs et passifs longs à taux fixe. Les options servent à réduire le risque non linéaire qui est principalement dû aux options implicites vendues à la clientèle, telles que les caps et les options de remboursement anticipé des prêts hypothécaires.

### 5.c.3.2 Gestion et couverture du risque de taux d'intérêt

Les stratégies de gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire sont définies et mises en place par devise.

Les couvertures peuvent prendre la forme de dérivés fermes ou optionnels comptabilisés en couverture de variations de valeur des éléments couverts à taux fixe (fair value hedge) ou en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable (cash flow hedge). Elles peuvent aussi prendre la forme de titres d'État (HQLA – actifs liquides reconnus par la réglementation prudentielle) majoritairement comptabilisés dans la catégorie 'Détenu pour la collecte et la vente'.

# 6 RISQUES SOUVERAINS

Le risque souverain est le risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal). La Banque est par conséquent exposée au risque de crédit, de contrepartie ou de marché selon la classification comptable du produit financier émis par l'Etat Souverain.

L'exposition à la dette souveraine est principalement constituée d'obligations.

La détention par la Banque de titres de dettes émis par des États Souverains est liée à la gestion de la liquidité. Celle-ci repose entre autres sur la détention d'obligations disponibles éligibles au refinancement des Banques Centrales; une portion importante de ce 'coussin de liquidité' est constituée de dettes émises par les gouvernements, autorités supranationales et agences gouvernementales présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. Une partie de ce même portefeuille a des caractéristiques de taux d'intérêt qui contribuent aux stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt de l'activité bancaire.

Le portefeuille de dette souveraine de BNP Paribas Fortis est présenté dans le tableau ci-dessous :

Portefeuille bancaire En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 & IFRS 15	1 <sup>er</sup> Janvier 2018 IFRS 9 & IFRS 15
<b>Zone Euro</b>		
Belgique	6 856	9 797
Italie	1 137	1 165
Espagne	662	660
Pays-Bas	548	553
France	447	725
Autriche	319	911
Luxembourg	197	198
Finlande	52	53
Irlande	87	152
Portugal	50	146
<b>Total zone euro</b>	<b>10 355</b>	<b>14 360</b>
Autres pays de l'Espace Économique Européen (EEE)		
République Tchèque	50	73
<b>Total autres EEE</b>	<b>50</b>	<b>73</b>
Turquie	1 001	1 105
<b>Total</b>	<b>11 406</b>	<b>15 538</b>



# 7 RISQUE OPÉRATIONNEL

## Dispositif de gestion

### Cadre réglementaire

BNP Paribas Fortis, en ligne avec BNP Paribas, a mis en place une gestion unique et globale du risque opérationnel pour toute la Banque qui est conforme aux critères de Bâle III tels qu'ils sont établis dans l'approche AMA ('Advanced Measurement Approach'). Cette approche soutient l'organisation en accordant une attention toujours plus étroite au risque opérationnel. Elle assure une évaluation et une surveillance effective du profil de risque opérationnel.

### Acteurs clés et gouvernance

Une structure appropriée de gestion des risques a été mise en place selon un modèle à trois lignes de défense, qui attribue la responsabilité première de la gestion et de l'atténuation des risques opérationnels aux Métiers. La deuxième ligne de défense est assurée par les fonctions de contrôle intégrées et indépendantes Conformité, Juridique et Risque. Leur rôle est de veiller à ce que le cadre de gestion des risques opérationnels soit correctement déployé, que les profils de risque qui sont évalués, mesurés et gérés reflètent le véritable profil de risque et que les niveaux de fonds propres soient adéquats. Dans son rôle de troisième ligne de défense, l'Inspection Générale (audit interne) assure la mise en œuvre correcte des politiques et des structures de risque.

Les principaux organes de gouvernance pour le risque opérationnel et le contrôle interne sont les Internal Control Committees (ICC).

BNP Paribas Fortis en compte trois, présidés chacun par un membre du Comité Exécutif. En complément, un ICC est en place au niveau du Comité exécutif et est présidé par le Directeur Général.

La mission des ICC englobe la gestion du cadre de contrôle opérationnel permanent et la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Les risques opérationnels et de non-conformité comprennent le risque de réputation, de fraude, de reporting financier, fiscal, juridique, de non-respect des lois, réglementations et politiques, les risques opérationnels liés au personnel, aux processus, aux systèmes et à l'environnement extérieur, le risque commercial. La mission des ICC consiste entre autres à :

- élaborer une vision globale du cadre de contrôle opérationnel permanent et de la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité de BNP Paribas Fortis SA;
- analyser et prendre des décisions dans ces domaines;
- constituer un niveau d'avertissement, d'alerte et de signalement des faiblesses identifiées;
- démontrer l'implication du Comité de Direction et du Comité exécutif dans la gestion de ces aspects et le suivi des mesures concernées.

L'objectif des ICC est de permettre à la Banque et à ses métiers de signaler les risques opérationnels les plus significatifs, les risques de non-conformité et les faiblesses dans l'environnement de contrôle permanent, de mettre en évidence le plan d'action correspondant, et d'informer de l'avancée des mesures prises.

# 8 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

## Mission du département Conformité

La mission globale du département Conformité consiste à donner une garantie raisonnable sur la cohérence et l'efficacité de la conformité des activités de conformité de BNP Paribas Fortis et à sauvegarder la réputation de la Banque, par le biais de conseils, de supervision et de contrôles indépendants.

En qualité de seconde ligne de défense, le rôle du département Conformité est de superviser la gestion effective du risque de non-conformité. Cela consiste à définir des politiques, fournir des conseils, effectuer des contrôles, garantir que la Banque se conforme aux règles et réglementations et sensibiliser les collaborateurs au suivi des principes clés de conformité suivants :

- sécurité financière: lutte contre le blanchiment de capitaux, corruption et financement du terrorisme, sanctions financières et divulgation d'informations aux unités d'intelligence financières; déontologie fiscale, anti-souffolement, anti-corruption;
- protection des intérêts des clients: conformité de l'organisation de la Banque et des processus avec les obligations réglementaires de protection des clients concernant les services bancaires journaliers, de prêt, d'investissement et d'assurance.
- intégrité des collaborateurs: codes de conduite, politique en matière de cadeaux, conflits d'intérêts, politique de transactions personnelles, etc.;
- intégrité du marché: abus du marché, conflits d'intérêts;

Le département Conformité définit les politiques et fournit des conseils ayant force obligatoire. Ceux-ci peuvent être remontés aux échelons hiérarchiques supérieurs jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé, afin de garantir une résolution appropriée des problèmes.

## Organisation du département Conformité

La fonction Conformité a été revue en 2015. Elle est organisée de façon indépendante, intégrée et décentralisée. Le responsable Conformité de BNP Paribas Fortis dépend hiérarchiquement du responsable du département Conformité des Marchés Domestiques de BNP Paribas et fonctionnellement du directeur exécutif de BNP Paribas Fortis.

Conformité a un accès direct et indépendant au bureau exécutif du Comité Risque et Comité d'Audit, et est un invité permanent à ces deux comités. Le Responsable Conformité fait partie du Comité Exécutif de la Banque.

## Principes fondamentaux

La gestion des risques de non-conformité et de réputation est fondée sur les principes fondamentaux suivants :

- responsabilité individuelle: la conformité incombe à tous par opposition à la simple responsabilité du département Conformité;
- approche exhaustive: le périmètre du département Conformité s'étend à toutes les activités bancaires. À cet égard, le département Conformité a un accès sans restrictions à toutes les informations requises;
- indépendance: les membres du département Conformité exercent leur mission dans un contexte garantissant leur indépendance, tant en termes d'action que d'opinion;
- primauté des politiques du Groupe sur les politiques locales (si la législation locale le permet).

# 9 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financements, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marges en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité de la Banque est suivi dans le cadre d'une Politique de Liquidité globale validée par le Conseil d'Administration de la Banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante et en situation de crise. La situation de liquidité de la Banque est appréciée à partir d'indicateurs internes et de ratios réglementaires.

## Objectifs de gestion du risque de liquidité

Les objectifs de la politique de liquidité de la Banque consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de BNP Paribas Fortis, et robuste pour faire face à des situations de crise.

La gestion du risque de liquidité repose sur :

- des indicateurs de pilotage :
  - en volume qui permettent de s'assurer que les métiers ou activités respectent les objectifs de liquidité qui leur sont fixés en adéquation avec la capacité de financement de la Banque;
  - en prix via la tarification interne de la liquidité;
- des indicateurs de suivi qui permettent l'évaluation de la position de liquidité de la Banque en situation normale et en situation de crise, de l'efficacité des actions de pilotage menées et du respect des ratios réglementaires;
- la mise en place de stratégies de gestion du risque de liquidité qui reposent sur la diversification des sources de financement avec des maturités adaptées aux besoins, et la constitution de réserves de liquidités.

La Politique de Liquidité de la Banque définit les principes de gestion qui s'appliquent à toutes les entités et métiers de BNP Paribas Fortis, sur tous les horizons de temps.

## Gouvernance

Comme pour l'ensemble des risques, le Directeur Général de la Banque est mandaté par le Conseil d'Administration pour la gestion du risque de liquidité de la Banque. Le Directeur Général délègue cette responsabilité au Comité ALM (ALCo) de la banque.

Le Conseil d'Administration est informé trimestriellement des principes de la politique de liquidité ainsi que de la position de liquidité de la Banque, par l'intermédiaire du Comité des risques.

Le Comité ALM est en charge de :

- définir le profil de risque de liquidité de la Banque;
- suivre le respect des ratios réglementaires de liquidité;
- définir et suivre les indicateurs de pilotage et de calibrer les seuils quantitatifs fixés aux métiers;
- définir et suivre les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de leur adjoindre, le cas échéant, des seuils quantitatifs;
- décider des stratégies de gestion du risque de liquidité et d'en suivre leur exécution, y compris le pilotage des métiers, en situation normale et en situation de crise.

En particulier, le Comité ALM est informé de la réalisation des programmes de financement et de constitution des réserves de liquidité, des simulations de crise (stress tests) et de toute occurrence de situation de crise. Le Comité ALM définit le cadre de gestion des situations de crise (plans d'urgence).

Le Comité ALM se réunit chaque mois en situation courante et plus fréquemment si les conditions de marché le nécessitent.

Les membres permanents du Comité ALM sont le Directeur Général délégué en charge des fonctions (Président), les membres du bureau exécutif en charge des activités, le responsable de Global Markets, le Chief Risk Officer et/ou son Adjoint, le Directeur Financier, le responsable de l'ALM Trésorerie, le responsable Groupe de l'ALM Trésorerie, le responsable Groupe ALM Domestic Markets, le responsable de l'ALM, le responsable du Contrôle de Gestion, le Directeur Financier de Domestic Markets BNP Paribas

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du Comité ALM liées à la gestion de la liquidité dans l'ensemble de la Banque. Les Comités ALM des entités ou des groupes d'entités sont le relais, au plan local, de la stratégie définie par le Comité ALM de BNP Paribas Fortis relative à la gestion du risque de liquidité.

L'ALM Trésorerie est responsable de la gestion de la liquidité de l'ensemble de la Banque, quelle que soit l'échéance considérée. Il est notamment responsable de la mise en œuvre du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, commercial paper...), des programmes d'émission de dette senior et subordonnée (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme, obligations sécurisées de banque...), et de la titrisation des créances de la Banque. L'ALM Trésorerie assure le financement interne des pôles, ensembles opérationnels et métiers de la Banque ainsi que le remplacement de leurs excédents de trésorerie. Il est également chargé de la constitution et de la gestion des réserves de liquidité, ensemble d'actifs rapidement liquéfiables pour faire face à une crise de liquidité.

La fonction Risque participe au Comité ALM central et aux Comités ALM locaux et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions prises dans ces Comités lui afférant. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risques (dont les stress tests de liquidité), surveille les indicateurs de risques et le respect des seuils associés.

La fonction Finance est responsable de la production des indicateurs de liquidité réglementaires, et des indicateurs internes de pilotage. Elle surveille la cohérence des indicateurs internes de pilotage avec les objectifs définis par le Comité ALM. La fonction Finance participe au Comité ALM central et aux Comités ALM locaux.

# RAPPORT DU COMMISSAIRE-REVISEUR AGRÉÉ





# Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires de BNP Paribas Fortis sa sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Dans le cadre du contrôle légal des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis SA (la 'Société') et de ses filiales (conjointement 'le Groupe'), nous vous présentons notre rapport du Commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les états financiers consolidés ainsi que les autres mentions obligatoires légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que Commissaire par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, sur proposition du Conseil d'Administration émise sur recommandation du Comité d'Audit, et après l'approbation de cette proposition par le Conseil d'Entreprise. Notre mandat de Commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis SA durant 20 exercices consécutifs.

## Rapport sur les états financiers consolidés

### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des états financiers consolidés du Groupe, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat de l'exercice, l'état du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres, le tableau de passage des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le total du bilan s'élève à EUR 291 320 '000 000' et le compte de résultat se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 1 932 '000 000'.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière ('IFRS') telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit ('ISA') telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit rendues applicables par l'IAASB aux exercices clôturés à partir du 31 décembre 2018 non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section 'Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des états financiers consolidés' du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit de comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Conseil d'Administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Paragraphe d'observation concernant certains litiges juridiques en cours**

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 8.a aux états financiers consolidés, laquelle indique que suite aux événements ayant impacté le groupe Fortis en 2007 et 2008, dont la Société était filiale, plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains de ses Administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société et ses Administrateurs ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provision dans ses états financiers consolidés à cet égard.

### **Points clés de l'audit**

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers consolidés de la période contrôlée. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

### **Réductions de valeur sur prêts et créances**

#### **Point clé de l'audit**

Fin 2018, BNP Paribas Fortis SA avait des prêts et créances pour un montant de EUR 220 282 '000 000'. La norme IFRS 9, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, introduit un modèle de provisionnement de pertes attendues et exige que les expositions de crédit soient classées selon trois phases. Des réductions de valeur sont comptabilisées sur tous les prêts et créances, afin de tenir compte d'un événement attendu, générateur de perte ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces prêts et créances.

Pour les prêts douteux, l'identification d'une réduction de valeur et la détermination de la valeur récupérable font partie d'un processus d'estimation qui inclut, entre autres, l'évaluation de l'existence d'une détérioration significative de la qualité du crédit, de la situation financière de la contrepartie, des flux de trésorerie futurs estimés et de la valeur de la garantie reçue.

La détermination des provisions requiert du jugement dans la détermination des hypothèses, de la méthodologie, des techniques de modélisation et des paramètres.

En raison du montant important des prêts et créances comptabilisés au bilan, du coût du risque comptabilisé dans le compte de résultat (EUR 395 '000 000') et de l'impact significatif des jugements portés sur la valeur comptable des prêts et créances, l'audit du processus décrit ci-dessus est considéré comme un point clé de l'audit.

#### **Notre approche d'audit**

Sur la base de notre évaluation des risques, nous avons examiné les réductions de valeur et mis au défi la méthodologie appliquée ainsi que les hypothèses formulées par la direction effective, comme décrit dans le paragraphe précédent:

- Nous avons évalué le processus de gouvernance encadrant la détermination de la phase du risque de crédit (tel que déterminée par IFRS 9) et de la dégradation des prêts, y compris la réévaluation continue du caractère approprié des hypothèses utilisées dans les modèles de dépréciation de provisions. Nous avons conclu que le processus interne était respecté;



- Nous avons testé la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement effectif des contrôles clés sur les modèles et les processus manuels d'identification d'événements générateurs de perte de valeur et de dégradation des prêts, d'évaluation des garanties, d'estimation du recouvrement en cas de défaut et de détermination du montant de la provision. Nous n'avons pas identifié de faiblesses significatives sur leur caractère adéquat et leur fonctionnement effectif;
- Avec nos experts, nous avons examiné les modèles de provisionnement, y compris leur processus d'approbation et de validation. Nous avons mis au défi les méthodologies appliquées sur la base de nos connaissances et de notre expérience du secteur, en nous concentrant sur les changements potentiels depuis l'implémentation d'IFRS 9 et nous avons considéré que ceux-ci étaient conformes à nos attentes;
- En outre, nous avons procédé, sur la base de notre évaluation des risques, à des tests sur un échantillon de prêts accordés par la Société et par les principales entités consolidées du Groupe, afin de nous assurer que les dégradations des prêts avaient été identifiées en temps utile et que les réductions de valeur s'avéraient appropriées. Nous avons également examiné un échantillon de prêts et créances qui n'avaient pas été identifiés par la direction effective comme étant dégradés et avons mis au défi leur recouvrabilité;
- Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous nous sommes assurés qu'elles sont conformes aux exigences des IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

#### Référence aux notes annexes

Nous faisons référence aux notes 5.e et 3.g des états financiers consolidés. De plus, le Conseil d'Administration décrit plus en détail le processus de gestion du risque crédit et la revue des réductions de valeur dans son rapport.

### Risque et provision pour litiges historiques

#### Point clé de l'audit

Suite aux événements de 2007 et 2008 affectant le groupe Fortis, auquel la Société appartenait, BNP Paribas Fortis SA a été impliqué dans une série de procédures judiciaires en Belgique et aux Pays-Bas dans lesquelles la Société fait face à des demandes de dédommagement. Les IFRS exigent que des provisions soient constituées pour les litiges dont le paiement est probable et dont l'issue peut être estimée de manière fiable. L'issue finale de ces procédures judiciaires et leurs conséquences potentielles pour la Société et ses administrateurs ne peuvent cependant pas encore être déterminées et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers consolidés.

En raison de l'importance des incertitudes relatives à l'issue de ces litiges et des jugements utilisés, l'audit de l'adéquation de l'absence de provision pour ces litiges est considéré comme un point clé de l'audit.

#### Notre approche d'audit

Nous avons concentré nos efforts sur le processus mis en place pour déterminer les provisions pour litiges en cours, sur la nature du travail effectué pour évaluer le risque relatif et sur les notes annexes:

- Nous avons évalué et testé la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement effectif des principaux contrôles sur l'information financière relative aux provisions pour litiges (en cours). Ceci inclut les contrôles sur l'évaluation de chaque dossier individuel et leur estimation si nécessaire. Nous n'avons pas identifié de faiblesse significative sur leur conception et fonctionnement effectif;

- Nous avons évalué et mis au défi l'évaluation par le Conseil d'Administration de la nature et du statut de ces procédures judiciaires. Pour certains des cas les plus importants, nous avons tenu compte des avis juridiques que la Société a reçus de ses conseillers juridiques internes ainsi que de ses conseillers externes. Dans les cas les plus significatifs, nous avons obtenu des confirmations de la part des cabinets d'avocat externes et nous avons constaté qu'elles étaient conformes à la position prise par le Conseil d'Administration;
- Nous avons examiné et challengé les conclusions du Conseil d'Administration à l'égard des provisions et des notes annexes relatifs aux litiges les plus significatifs, en tenant compte des informations obtenues de la direction;
- Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous nous sommes assurés qu'elles sont conformes aux exigences des IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

#### Référence aux notes annexes

Nous faisons référence à la note 8.a relative aux états financiers consolidés, dans laquelle les principales procédures judiciaires sont reprises.

### **Évaluation du goodwill, des goodwill inclus dans les participations de sociétés mises en équivalence et des options accordées aux actionnaires minoritaires d'entités consolidées.**

#### Point clé de l'audit

Les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2018 présentent une sous-rubrique 'Goodwill' pour un montant de EUR 719 '000 000', et une rubrique 'Participations des sociétés mises en équivalence' de EUR 3 840 '000 000'. De plus, sous la rubrique 'Intérêts minoritaires', les états financiers consolidés contiennent des instruments financiers dérivés accordés aux actionnaires minoritaires d'entités consolidées pour un montant de EUR 219 '000 000'. Ces immobilisations incorporelles et financières, ainsi que le goodwill inclus dans les participations des sociétés mises en équivalence résultent des acquisitions de certaines filiales de BNP Paribas Fortis SA qui ont eu lieu au cours des périodes comptables actuelle et précédentes. Selon les IFRS, le goodwill doit faire l'objet d'un test de perte de valeur annuellement, et les options accordées doivent être valorisées à leur valeur intrinsèque.

Nous avons identifié ces immobilisations incorporelles et financières, ainsi que ces goodwill inclus dans les participations des sociétés mises en équivalence, comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des montants ainsi que du degré de jugement important que le test de perte de valeur annuel requiert de la part de la direction, et cela aussi bien en ce qui concerne les méthodes de valorisation appliquées, que les hypothèses utilisées; principalement, les hypothèses ayant trait à la capacité de générer des flux de trésorerie futurs, au taux d'actualisation utilisé, et à la prise en compte de facteurs de risque adéquats.

#### Notre approche d'audit

Nous avons concentré nos efforts d'audit sur (i) le modèle de valorisation utilisé par la Société pour le test de perte de valeur, (ii) la pertinence du taux d'actualisation et des taux de croissance à long terme et (iii) les prévisions des flux de trésorerie:

- Avec nos experts en valorisation, nous avons évalué l'utilisation, par la direction, du modèle 'discounted cash-flow' d'actualisation des flux, et discuté des critères sous-jacents à l'utilisation de ce modèle avec elle. Nous avons considéré que le modèle était approprié aux circonstances;

- Nous avons évalué et challengé les prévisions de flux de trésorerie futurs et leur processus d'élaboration, y compris l'élaboration et l'approbation du plan financier et la comparaison annuelle entre les prévisions antérieures et la performance réelle. Nous avons constaté que la direction avait suivi son processus d'établissement des prévisions de flux de trésorerie futurs du plan financier, et que celui-ci a fait l'objet d'un suivi et challenge approprié;
- Nous avons comparé le résultat de l'année en cours avec les estimations faites l'année précédente afin d'évaluer la capacité qu'a la Société à estimer de manière précise les flux de trésoreries futurs;
- Nous avons également mis au défi les hypothèses relatives aux prévisions des taux de croissance à long terme - en les comparant aux prévisions économiques et sectorielles disponibles publiquement - et les taux d'actualisation - en comparant le coût du capital de l'entité concernée avec des entités comparables, ainsi qu'en considérant des facteurs spécifiques au pays. Nous avons considéré que les hypothèses étaient cohérentes et conformes à nos attentes;
- Nous avons discuté avec la direction de l'impact des évolutions (réglementaires et conjoncturelles) qui pourraient potentiellement affecter de manière significative les flux de trésorerie futurs de ces entités sur lesquelles le goodwill a été reconnu, et nous avons constaté que ces évolutions ont été prises en compte par la direction afin d'évaluer les flux de trésoreries futurs;
- Nous avons challengé la direction sur la pertinence de ses calculs de sensibilité et nous avons déterminé que les hypothèses de sensibilité sont basées sur des indicateurs raisonnables;
- Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous nous sommes assurés qu'elles sont conformes aux exigences des IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

### Référence aux notes annexes

Nous faisons référence aux états financiers consolidés, note 5.m 'Ecart d'acquisition', note 5.k 'Participations dans les sociétés mises en équivalence' et note 8.c 'Intérêts minoritaires'.

## Incertitude relative à la valorisation des instruments financiers évalués à la juste valeur

### Point clé de l'audit

Les conditions de marché actuelles et le contexte des taux d'intérêt bas, impactent l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers. Les méthodes et modèles d'évaluation appliqués pour certains instruments financiers sont intrinsèquement subjectifs et impliquent l'utilisation de diverses hypothèses. En outre, les facteurs pouvant influencer la détermination de la juste valeur sont nombreux et ils peuvent varier par type d'instrument, voir pour les mêmes types d'instruments. L'utilisation de méthodes d'évaluation et d'hypothèses différentes pourrait conduire à des estimations significativement différentes de la juste valeur retenue pour l'établissement des comptes annuels. De plus, des ajustements de marché (réserves) sont reconnus sur la juste valeur de toutes les positions mesurées à la juste valeur dont la variation de la juste valeur est reportée au compte de résultats ou dans les fonds propres.

Les IFRS requièrent l'utilisation de la juste valeur pour la détermination de la valeur comptable d'un grand nombre d'actifs et de passifs et généralement requièrent également la publication de la juste valeur des positions comptables non valorisées à la juste valeur.

L'utilisation de différentes hypothèses pouvant mener à des estimations de la juste valeur différentes de celle retenue pour l'établissement des comptes annuels, et en considérant le caractère crucial de la juste valeur dans la détermination des valeurs comptables pour certaines catégories du bilan, du résultat et des notes explicatives aux comptes, nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit.

### Notre approche d'audit

Nous avons acquis une connaissance de l'environnement de contrôle interne en matière d'évaluation d'instruments financiers, y compris les contrôles effectués sur les prix, le processus de validation des modèles et la méthodologie d'ajustements (provisionnement) de marché. Nous avons testé le design et l'efficacité de ces contrôles que nous avons identifiés comme étant clés pour notre audit:

Avec l'aide de nos experts internes, nous avons évalué et mis au défi la pertinence de la méthodologie appliquée pour la validation des modèles et avons effectué des calculs indépendants de la juste valeur sur base d'échantillons. Cela comprend l'évaluation, basée sur notre expérience et les pratiques actuelles du marché, des données de marché, des données de base et des hypothèses les plus importantes utilisées dans les modèles de mesure de la juste valeur;

Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous nous sommes assurés qu'elles sont conformes aux exigences des IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

### Référence aux notes annexes

Nous faisons référence aux notes 5.d 'Mesure de la valeur de marché des instruments financiers' et 1 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'.

## Responsabilités du Conseil d'Administration relatives à l'établissement des états financiers consolidés

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement d'états financiers consolidés donnant une image fidèle conformément aux IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité du Groupe, à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

## Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du Commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit de comptes consolidés en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du Commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés et évaluons si états financiers consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde relatives.

Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers consolidés de la période contrôlée, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du Commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

## Autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les états financiers consolidés, du rapport distinct sur l'information non-financière et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

### Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les états financiers consolidés, le rapport distinct sur l'information non-financière et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les états financiers consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion sur les états financiers consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les états financiers consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les états financiers consolidés pour le même exercice, et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les états financiers consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir:

- la Déclaration du Conseil d'Administration;
- la Déclaration de gouvernance;
- le chapitre traitant de la 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres'; et
- le chapitre 'Autres informations';

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des états financiers consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des états financiers consolidés visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux états financiers consolidés.

## **Autre mention**

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au Comité d'Audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Woluwe-Saint-Etienne, le 3 avril 2019

## **Le Commissaire**

**PwC Reviseurs d'Entreprises scrl**

représentée par

Damien Walgrave

Reviser d'Entreprises



# RAPPORT ANNUEL 2018 DE BNP PARIBAS FORTIS (NON CONSOLIDÉ)



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En conformité avec le Code Belge des Sociétés (art. 119) et pour éviter la répétition, BNP Paribas Fortis a combiné le rapport non consolidé et le rapport consolidé du Conseil d'Administration. Le rapport consolidé du Conseil d'Administration peut être consulté au début de ce rapport annuel.

## Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total bilantaire** au 31 décembre 2018 s'élève à EUR 203,7 milliards, en augmentation d'EUR 10,8 milliards ou 6% par rapport au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2018, le rendement des actifs est de 1%.

### Actifs

Les **caisse et avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux** restent stable à EUR 0,5 milliard.

Les **créances sur les établissements de crédit** augmentent d'EUR 1,1 milliard ou de 6% par rapport à fin 2017. L'évolution est principalement liée à l'augmentation des opérations de prise en pension pour EUR 3,2 milliards et à la hausse des réserves monétaires pour EUR 0,5 milliard. Cette évolution est partiellement compensée par la diminution des comptes courants et prêts à terme d'EUR (2,7) milliards suite au remboursement à l'échéance d'un prêt accordé à BNP Paribas SA (EUR (3,0) milliards).

Les **créances sur clients** atteignent EUR 106,4 milliards au 31 décembre 2018, soit une hausse d'EUR 9,4 milliards comparé au 31 décembre 2017.

Depuis 2008, la rubrique ne comprend plus les prêts hypothécaires et les prêts à terme titrisés via des entités ad hoc (special purpose vehicle), à concurrence de respectivement EUR 27,6 milliards et EUR 9,7 milliards à fin 2018. Les titres représentatifs de la participation de la Banque dans les entités ad hoc sont inclus dans la rubrique «Obligations et autres titres à revenu fixe».

En Belgique, les prêts à terme augmentent d'EUR 6,2 milliards, répartis sur différents types de prêts comme les crédits d'investissement et de financement aux filiales. Dans un contexte persistant de faibles taux d'intérêts, les prêts hypothécaires continuent d'augmenter d'EUR 1,7 milliard grâce à la nouvelle production. Enfin, les opérations de prise en pension augmentent d'EUR 1,6 milliard.

Les prêts à terme dans les succursales étrangères diminuent d'EUR (0,3) milliard suite au transfert de la succursale de Madrid vers BNP Paribas.

Les **obligations et autres titres à revenu fixe** s'élèvent à EUR 56,2 milliards au 31 décembre 2018. Ce portefeuille diminue d'EUR (0,3) milliard par rapport au EUR 56,5 milliards au 31 décembre 2017.

Le montant d'EUR 56,2 milliards se compose essentiellement des emprunts émis par des administrations publiques (EUR 11,0 milliards, en diminution d'EUR (3,8) milliards par rapport à 2017 suite à l'arrivée à maturité d'obligations d'états ainsi qu'à des ventes), des entités ad hoc (EUR 37,3 milliards) et d'autres émetteurs (EUR 7,9 milliards, en hausse d'EUR 3,1 milliards comparé à 2017 grâce à la souscription d'une nouvelle obligation émise par BNP Paribas SA).

Les **immobilisations financières** s'élèvent à EUR 10,2 milliards au 31 décembre 2018, stable par rapport au 31 décembre 2017.

Les **comptes de régularisation** s'élèvent à EUR 6,9 milliards au 31 décembre 2018, en hausse d'EUR 0,3 milliard par rapport au EUR 6,6 milliards 31 décembre 2017, suite à l'évolution des swaps de taux d'intérêt et de devise.

### Passifs

Les **dettes envers les établissements de crédit** représentent EUR 23,3 milliards au 31 décembre 2018, en augmentation d'EUR 3,5 milliards comparé au 31 décembre 2017.

L'évolution est principalement attribuable à l'augmentation des opérations de mise en pension (EUR 6,5 milliards avec BNP Paribas SA), partiellement compensée par la diminution des fonds reçus des autres entités du Groupe BNP Paribas (EUR (2,6) milliards).

Les **dettes envers la clientèle** s'élèvent à EUR 134,6 milliards au 31 décembre 2018. Cela représente une croissance d'EUR 4,2 milliards ou 3% par rapport au EUR 130,4 milliards au 31 décembre 2017.

En Belgique, les comptes courants et les comptes d'épargne augmentent respectivement d'EUR 2,9 milliards et EUR 3,0 milliards, principalement dans la banque privée et la banque de détail. Les opérations de mise en pension augmentent d'EUR 0,7 milliard. Cette évolution est partiellement compensée par une diminution des comptes à terme d'EUR (1,7) milliard.



Dans les succursales étrangères, l'évolution d'EUR (0,7) milliard résulte principalement du transfert des activités de la succursale de BNP Paribas Fortis localisée à Madrid vers BNP Paribas.

Les **dettes représentées par un titre** atteignent EUR 13,7 milliards au 31 décembre 2018, soit une augmentation d'EUR 1,6 milliard suite aux nouvelles émissions d'obligations sécurisées.

Les **comptes de régularisation** s'élèvent à EUR 4,7 milliards au 31 décembre 2018, en augmentation d'EUR 0,6 milliard par rapport au 31 décembre 2017, suite à l'évolution des swaps de taux d'intérêt et de devise.

Les **dettes subordonnées** s'élèvent à EUR 3,6 milliards au 31 décembre 2018, en hausse d'EUR 0,4 milliard comparé au 31 décembre 2017. La hausse est principalement liée à l'émission d'une nouvelle dette subordonnée partiellement compensée par l'arrivée à échéance d'autres dettes subordonnées.

Les **capitaux propres** s'élèvent à EUR 17,0 milliards au 31 décembre 2018, en diminution d'EUR (1,8) milliard comparé au 31 décembre 2017. L'évolution est impactée par la distribution d'un dividende d'EUR 3,7 milliards (dont un dividende intérimaire d'EUR 1,9 milliard payé en 2018) partiellement compensée par le résultat de l'année dans les fonds propres (EUR 1,9 milliard).

## Commentaires sur l'évolution du compte de résultat

Le **résultat net de l'année** de BNP Paribas Fortis représente un profit d'EUR 1 897 millions, comparé à EUR 1 560 millions en 2017.

La **marge d'intérêt** (rubriques I et II) s'élève à EUR 2 754 millions en 2018, soit une augmentation d'EUR 35 millions par rapport à 2017, essentiellement en Belgique.

En Belgique, dans un contexte de faibles taux d'intérêts, les revenus d'intérêts sur les prêts à la clientèle augmentent supportés par la bonne croissance des volumes (principalement sur les comptes à terme et les prêts hypothécaires). La croissance de la marge d'intérêt est également portée par la baisse des charges d'intérêts sur les dettes subordonnées en raison de l'arrivée à maturité de titres à fort rendement. Par ailleurs, la charge d'intérêt sur les dépôts de la clientèle a diminué.

Ces éléments ont été en partie contrebalancés par une diminution des produits d'intérêts sur les titres à revenus fixe (impactés par la vente et la venue à échéance de titres à fort rendement) et la hausse des intérêts payés sur l'interbancaire du fait d'une croissance des capitaux moyens.

Les **revenus de titres à revenu variable** (rubrique III) atteignent EUR 863 millions en 2018, soit une hausse d'EUR 320 millions par rapport à 2017 qui s'explique principalement par plus de dividendes perçus des participations.

Les **commissions** (rubriques IV et V) s'élèvent à EUR 956 millions, en baisse d'EUR (40) millions par rapport à 2017.

Dans les succursales étrangères, la baisse des commissions d'EUR (21) millions est liée au transfert des activités des succursales européennes de BNP Paribas Fortis vers BNP Paribas.

En Belgique, la baisse des commissions d'EUR (19) millions s'explique par moins de commissions perçues sur gestion d'actifs et plus de commissions payées au réseau croissant des indépendants.

Le **bénéfice provenant d'opérations financières** (rubrique VI) s'élève à EUR 165 millions, en baisse d'EUR (59) millions par rapport à l'année précédente.

La cession de titres de placement, principalement des obligations d'états, génère un profit d'EUR 129 millions en 2018, en hausse par rapport au EUR 81 millions en 2017. En conséquence, cette hausse est partiellement compensée par plus de frais de résiliation payés sur les dérivés qui couvraient le risque de taux sur ces titres. Par ailleurs, le résultat lié aux transactions en devises étrangères a augmenté.

Les **frais généraux administratifs** (rubrique VII) s'élèvent à EUR (2 454) millions, en hausse d'EUR (65) millions par rapport à 2017.

Les rémunérations, charges sociales et pensions diminuent d'EUR 11 millions principalement en raison du transfert des activités des succursales européennes de BNP Paribas Fortis vers BNP Paribas.

Les autres frais administratifs augmentent d'EUR (76) millions par rapport à l'année précédente, principalement due à la hausse des coûts informatiques.

Les **amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles** (rubrique VIII) s'élèvent à EUR (91) millions par rapport à EUR (119) millions en 2017.

Les **réductions de valeur sur les créances et sur le portefeuille de placement** (rubriques IX et X) s'élèvent à EUR (23) millions contre EUR 28 millions en 2017, soit une diminution d'EUR (51) millions.

Les **provisions pour risques et charges** (rubriques XI et XII) consistent en une reprise nette d'EUR 36 millions en 2018 contre EUR 8 millions en 2017. Cette évolution positive est principalement due à plus de provisions concernant la rubrique marge d'intérêts, comptabilisées en 2017.

Les **autres produits d'exploitation** (rubrique XIV) s'élèvent à EUR 132 millions, en diminution d'EUR (33) millions par rapport à 2017. Cette évolution est en partie liée à la refacturation de coûts à des entités du groupe BNP Paribas.

Les **autres charges d'exploitation** (rubrique XV) s'élèvent à EUR (399) millions pour 2018, en baisse d'EUR 14 millions par rapport à 2017. La diminution est due à moins de coûts provenant d'autres entités du groupe à la suite du transfert des activités des succursales de BNP Paribas Fortis vers BNP Paribas.

Les **produits exceptionnels** (rubrique XVII) s'élèvent à EUR 331 millions en 2018, en augmentation d'EUR 280 millions par rapport à 2017. L'évolution concerne principalement les reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières pour EUR 104 millions (dont EUR 115 millions sur Von Essen Bank en raison de sa vente prochaine à la succursale de BNP Paribas à Francfort) et le gain sur l'échange d'actions dans un holding financier pour EUR 165 millions.

Les **charges exceptionnelles** (rubrique XVIII) s'élèvent à EUR (298) millions en 2018, en hausse d'EUR (47) millions par rapport à 2017. L'évolution concerne principalement les réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR (62) millions dont EUR (89) millions sur BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding AS) et la perte sur le transfert d'activités des succursales de BNP Paribas Fortis vers BNP Paribas constatée en 2017.(EUR (26) millions).

Les **impôts sur le résultat** (rubriques XX) s'élèvent à EUR (75) millions en 2018, contre EUR (2) million en 2017, une hausse principalement liée à la réforme fiscale.

# PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA PÉRIODE

Bénéfice de l'exercice à affecter	EUR	1 896,6	millions
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	EUR	5 329,4	millions
Bénéfice à affecter	EUR	7 226,0	millions
Bénéfice à reporter	EUR	3 498,9	millions
Dividende intérimaire	EUR	1 899,1	millions
Dividende ordinaire complémentaire	EUR	1 808,6	millions
Autres allocataires*	EUR	19,4	millions

\* Ce montant concerne la prime bénéficiaire qui est calculée par employé de BNP Paribas Fortis S.A. comme la somme de 2,35% de la rémunération individuelle annuelle majoré d'un montant forfaitaire d'EUR 250 brut (au prorata temporis) conformément à la Loi du 22 mai 2001 (Loi relative à la participation des employés au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les employés).

Conformément à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 décrite ci-dessus, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis SA proposera à l'Assemblée Générale des Actionnaires de distribuer un dividende intérimaire brut d'EUR 3,36 par action, soit EUR 1 899,1 millions au total et un dividende ordinaire complémentaire brut d'EUR 3,20 par action, soit EUR 1 808,6 millions au total. Le dividende intérimaire a été payé le 4 décembre 2018.

# INFORMATION RELATIVE À L'ARTICLE 523 DU CODE DES SOCIÉTÉS

## Rémunérations et avantages sociaux accordés aux membres du comité de direction de BNP Paribas Fortis

### Réunions du conseil d'administration des 8 et 28 mars 2018

Les 8 et 28 mars 2018, le conseil d'administration a pris note, délibéré et a ensuite unanimement approuvé la proposition 'Executive Board Remuneration'. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt de nature patrimoniale et conformément à l'article 523 du Code des sociétés, ceci a été fait en l'absence des administrateurs exécutifs.

Les rémunérations et avantages sociaux accordés aux membres du comité de direction de BNP Paribas Fortis a également fait l'objet d'une analyse et d'une validation par le Comité de Rémunération.

Les rémunérations du Président du comité de direction ainsi que celles des cinq autres membres du comité de direction sont reprises à la note 8.f.2 du présent rapport annuel.

## Résolution du conseil d'administration de BNP Paribas Fortis concernant l'engagement d'octroyer une indemnisation à M. M. Anseeuw et M. S. Vermeire

### Réunion du conseil d'administration du 26 avril 2018

« Lors de réunions tenues en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2016, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis SA (la « Banque ») a décidé d'accorder dans certains cas un engagement d'indemnisation par la Banque aux administrateurs pour les protéger contre de potentielles responsabilités qu'ils encourent dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le Président explique que la Banque devrait examiner l'opportunité d'également accorder un tel engagement d'indemnisation à M. M. Anseeuw et M. S. Vermeire pour les protéger de la responsabilité qu'ils pourraient encourir comme administrateurs de la Banque. Cet engagement d'indemnisation devrait leur être accordé individuellement.

Le Président renvoie aux considérations qui sont à la base des décisions du Conseil de 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2016, lesquelles sont toujours pertinentes aujourd'hui. C'est pour cette raison que le Président propose que la Banque s'engage à indemniser M. M. Anseeuw et M. S. Vermeire dans tous les cas où ils ont agi de bonne foi et d'une manière dont ils ont pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la Banque, sauf lorsque la responsabilité de l'administrateur concerné résulte d'un dol ou d'une faute intentionnelle ou lorsque cette responsabilité est couverte par une police d'assurance (souscrite ou non par la Banque) bénéficiant à cet administrateur.

Le Président prend note que, conformément à l'article 523 du Code des sociétés, M. M. Anseeuw et M. S. Vermeire ont informé avant toute délibération les autres administrateurs et les commissaires de la Banque qu'ils doivent être considérés comme ayant un conflit d'intérêts avec les décisions qui doivent être prises par le Conseil en rapport avec ce point à l'ordre du jour, et ce en raison du fait qu'ils pourraient bénéficier personnellement de l'indemnisation décrite ci-dessus.

M. M. Anseeuw et M. S. Vermeire quittent la réunion et ne prennent pas part aux délibérations et décisions du Conseil concernant l'engagement d'indemnisation.

Les autres administrateurs constatent que l'engagement d'indemnisation décrit ci-dessus est conforme aux pratiques du marché en Belgique considérant les particularités de la Banque. Cet engagement serait dans le meilleur intérêt de la Banque puisque cette dernière a besoin de pouvoir nommer des administrateurs, de les maintenir en fonction et de bénéficier de leur importante contribution. Par ailleurs, les autres administrateurs bénéficient d'un engagement d'indemnisation similaire et ne pas accorder cet engagement à ces administrateurs constituerait une différence de traitement injustifiée qui hypothéquerait à l'avenir la nomination et le maintien en fonction d'administrateurs. Les administrateurs participant aux délibérations constatent par ailleurs qu'il n'y aurait pas de conséquences patrimoniales pour la Banque résultant de l'engagement d'indemnisation autre qu'un paiement de la Banque en exécution dudit engagement.

Les autres administrateurs délibèrent ensuite. Ces administrateurs discutent de l'engagement d'indemnisation et décident à l'unanimité que la Banque indemniserait et maintiendrait une clause de non-responsabilité à l'égard de M. M. Anseeuw et M. S. Vermeire, chacun individuellement, dans la plus large mesure permise par la loi, pour toute responsabilité et pour tous dommages, dépenses et autres montants raisonnablement encourus ou supportés par eux en rapport avec toute procédure ou revendication engagée ou formulée par tout tiers (en ce compris un actionnaire de la Banque agissant pour son compte propre), et dirigée contre eux en leur qualité d'administrateur de la société en relation avec toute décision, action ou omission prise ou intervenue (ou qui a prétendument été prise ou qui est prétendument intervenue) avant, à la date ou après la date de la présente réunion, et ce :

- (a) pour autant que l'administrateur concerné ait agi de bonne foi et d'une manière dont il a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la Banque; et
- (b) étant entendu que cet engagement d'indemnisation ne sera pas applicable (i) en relation avec toute responsabilité et tous dommages, dépenses ou autres montants résultant d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de l'administrateur ou (ii) si, et dans la mesure où, cette responsabilité et ces dommages, dépenses ou autres montants sont couverts par une police d'assurance (souscrite ou non par la Banque) dont l'administrateur concerné bénéficie. »



# INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

## Procédure du Conseil d'administration

### Contexte

Suite à une modification de la législation entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'article 524 du Code des sociétés, lequel impose une procédure spécifique dans le cadre de transactions entre parties liées, n'est plus applicable à BNP Paribas Fortis SA ('BNP Paribas Fortis' ou la 'Société'). Le Conseil d'administration a néanmoins, sur un avis du GNC (à l'époque GNRC) et conformément à ses principes de gouvernance interne, adopté le 15 décembre 2011 une 'Procédure du Conseil d'administration pour les transactions entre parties liées' (la 'Procédure'), laquelle s'inspire de l'article 524 du Code des sociétés, sans pour autant lui être identique.

Dans le courant de l'année 2018, aucune transaction n'a nécessité l'application de la Procédure.

# ÉTATS FINANCIERS BNP PARIBAS FORTIS 2018 (NON CONSOLIDÉS)



## BILAN APRES REPARTITION

		Codes	Exercice	Exercice précédent	
<b>ACTIF</b>					
I.	Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	10100	10100	548 370	443 434
II.	Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	10200	10200	-	-
III.	Créances sur les établissements de crédit	10300	10300	20 466 880	19 364 910
	A. A vue	10310	10310	4 287 132	3 024 297
	B. Autres créances (à terme ou à préavis)	10320	10320	16 179 748	16 340 613
IV.	Créances sur clients	10400	10400	106 351 351	96 972 375
V.	Obligations et autres titres à revenu fixe	10500	10500	56 170 933	56 481 597
	A. D'émetteurs publics	10510	10510	11 029 601	14 418 820
	B. D'autres émetteurs	10520	10520	45 141 332	42 062 777
VI.	Actions, parts et autres titres à revenu variable	10600	10600	116 492	162 213
VII.	Immobilisations financières	10700	10700	10 183 790	10 133 825
	A. Participations dans des entreprises liées	10710	10710	6 575 837	6 894 408
	B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	10720	10720	2 702 419	2 508 051
	C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières	10730	10730	397 224	233 649
	D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	10740	10740	508 310	497 717
VIII.	Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	10800	10800	135 954	164 609
IX.	Immobilisations corporelles	10900	10900	958 797	947 773
X.	Actions propres	11000	11000	-	-
XI.	Autres actifs	11100	11100	1 856 394	1 629 909
XII.	Comptes de régularisation	11200	11200	6 910 040	6 631 197
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>19900</b>	<b>19900</b>	<b>203 699 001</b>	<b>192 931 842</b>

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>			
<b>FONDS DE TIERS</b>	<b>201/208</b>	<b>186 657 209</b>	<b>174 059 585</b>
<b>I. Dettes envers des établissements de crédit</b>	<b>20100</b>	<b>23 345 047</b>	<b>19 850 612</b>
A. A vue	20110	273 727	3 513 911
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	20120	-	-
C. Autres dettes à terme ou à préavis	20130	23 071 320	16 336 701
<b>II. Dettes envers la clientèle</b>	<b>20200</b>	<b>134 613 440</b>	<b>130 419 426</b>
A. Dépôts d'épargne	20210	61 430 324	58 446 490
B. Autres dettes	20220	73 183 116	71 972 936
1. A vue	20221	62 422 995	60 292 157
2. A terme ou à préavis	20222	10 760 121	11 680 779
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	20223	-	-
<b>III. Dettes représentées par un titre</b>	<b>20300</b>	<b>13 738 560</b>	<b>12 140 775</b>
A. Bons et obligations en circulation	20310	6 960 617	5 048 218
B. Autres	20320	6 777 943	7 092 557
<b>IV. Autres dettes</b>	<b>20400</b>	<b>5 350 538</b>	<b>3 053 641</b>
<b>V. Comptes de régularisation</b>	<b>20500</b>	<b>4 712 773</b>	<b>4 111 578</b>
<b>VI. Provisions et impôts différés</b>	<b>20600</b>	<b>385 975</b>	<b>397 200</b>
A. Provisions pour risques et charges	20610	385 975	397 200
1. Pensions et obligations similaires	20611	-	-
2. Impôts	20612	25 397	19 388
3. Autres risques et charges	20613	360 578	377 812
B. Impôts différés	20620	-	-
<b>VII. Fonds pour risques bancaires généraux</b>	<b>20700</b>	<b>871 681</b>	<b>871 681</b>
<b>VIII. Dettes subordonnées</b>	<b>20800</b>	<b>3 639 195</b>	<b>3 214 672</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>209/213</b>	<b>17 041 792</b>	<b>18 872 257</b>
<b>IX. Capital</b>	<b>20900</b>	<b>10 964 768</b>	<b>10 964 768</b>
A. Capital souscrit	20910	10 964 768	10 964 768
B. Capital non appelé (-)	20920	-	-
<b>X. Primes d'émission</b>	<b>21000</b>	<b>940 582</b>	<b>940 582</b>
<b>XI. Plus-values de réévaluation</b>	<b>21100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>XII. Réserves</b>	<b>21200</b>	<b>1 637 546</b>	<b>1 637 545</b>
A. Réserve légale	21210	1 096 477	1 096 476
B. Réserves indisponibles	21220	36 988	36 988
1. Pour actions propres	21221	-	-
2. Autres	21222	36 988	36 988
C. Réserves immunisées	21230	150 790	150 790
D. Réserves disponibles	21240	353 291	353 291
<b>XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)</b>	<b>21300</b>	<b>3 498 896</b>	<b>5 329 362</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>29900</b>	<b>203 699 001</b>	<b>192 931 842</b>

## COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>I. Intérêts et produits assimilés</b>	<b>40100</b>	<b>3 474 968</b>	<b>3 558 110</b>
A. Dont: de titres à revenu fixe	40110	552 671	637 959
<b>II. Intérêts et charges assimilées</b>	<b>40200</b>	<b>721 161</b>	<b>839 477</b>
<b>III. Revenus de titres à revenu variable</b>	<b>40300</b>	<b>862 919</b>	<b>543 370</b>
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable	40310	38 604	51 493
B. De participations dans des entreprises liées	40320	368 735	342 038
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	40330	448 174	144 587
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	40340	7 406	5 252
<b>IV. Commissions perçues</b>	<b>40400</b>	<b>1 365 623</b>	<b>1 391 679</b>
A. Courtages et commissions apparentées	40410	445 288	516 455
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation	40420	311 897	338 465
C. Autres commissions perçues	40430	608 438	536 759
<b>V. Commissions versées</b>	<b>40500</b>	<b>409 784</b>	<b>395 954</b>
<b>VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)</b>	<b>40600</b>	<b>165 228</b>	<b>224 225</b>
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	40610	36 180	143 337
B. De la réalisation de titres de placement	40620	129 048	80 888
<b>VII. Frais généraux administratifs</b>	<b>40700</b>	<b>2 454 097</b>	<b>2 389 203</b>
A. Rémunérations, charges sociales et pensions	40710	1 337 845	1 349 179
B. Autres frais administratifs	40720	1 116 252	1 040 024
<b>VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>40800</b>	<b>91 084</b>	<b>119 122</b>
<b>IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan: dotations (reprises) (+)/(-)</b>	<b>40900</b>	<b>19 343</b>	<b>920</b>
<b>X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable: dotations (reprises) (+)/(-)</b>	<b>41000</b>	<b>3 955</b>	<b>(28 732)</b>
<b>XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan: utilisations (reprises) (+)/(-)</b>	<b>41100</b>	<b>(58 495)</b>	<b>(64 775)</b>
<b>XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan</b>	<b>41200</b>	<b>22 233</b>	<b>57 195</b>
<b>XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)</b>	<b>41300</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>XIV. Autres produits d'exploitation</b>	<b>41400</b>	<b>131 640</b>	<b>165 470</b>
<b>XV. Autres charges d'exploitation</b>	<b>41500</b>	<b>398 830</b>	<b>413 056</b>
<b>XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)</b>	<b>41600</b>	<b>1 938 386</b>	<b>1 761 434</b>

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>XVII. Produits exceptionnels</b>	<b>41700</b>	<b>331 295</b>	<b>51 159</b>
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	41710	-	1 179
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	41720	133 165	29 298
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	41730	-	-
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41740	182 544	16 105
E. Autres produits exceptionnels	41750	15 586	4 577
<b>XVIII. Charges exceptionnelles</b>	<b>41800</b>	<b>297 855</b>	<b>250 885</b>
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	41810	-	-
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	41820	233 900	171 448
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations) (+/-)	41830	-	-
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41840	2 798	3 092
E. Autres charges exceptionnelles	41850	5 612	30 519
<b>XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+/-)</b>	<b>41910</b>		
<b>XIXbis. A. Transfert aux impôts différés</b>	<b>41921</b>		
<b>B. Prélèvements sur les impôts différés</b>	<b>41922</b>		
<b>XX. Impôts sur le résultat (+/-)</b>	<b>42000</b>	<b>75 168</b>	<b>1 492</b>
A. Impôts	42010	107 546	52 727
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	42020	32 378	51 235
<b>XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+/-)</b>	<b>42100</b>	<b>1 896 658</b>	<b>1 560 216</b>
<b>XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+/-)</b>	<b>42200</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+/-)</b>	<b>42300</b>	<b>1 896 658</b>	<b>1 560 216</b>





# AUTRES INFORMATIONS



## Cours mensuels minimum et maximum de l'action BNP Paribas Fortis en ventes publiques hebdomadaires en 2018

Les cours mensuels minimum et maximum atteints par l'action BNP Paribas Fortis aux ventes publiques hebdomadaires d'Euronext Brussels (Euronext Expert Market) en 2018 se présentent comme suit (en EUR) :

Mois	Minimum	Maximum
Janvier	27,2	27,4
Février	26,6	28,0
Mars	26,6	26,6
Avril	26,6	26,8
Mai	26,8	26,8
Juin	26,6	30,0
Juillet	24,2	27,0
Août	26,4	26,4
Septembre	26,2	26,6
Octobre	27,0	27,0
Novembre	26,0	26,0
Décembre	Pas de transactions	Pas de transactions

## Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs au 31 Décembre 2018, dont la publicité est prescrite en vertu de la loi

En application du Règlement de la Banque Nationale de Belgique du 6 décembre 2011 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'entreprises réglementées (le 'Règlement'), le conseil d'administration de la Banque a adopté ses '*Règles internes concernant l'exercice de fonctions extérieures par les administrateurs et dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis*'.

Ce Règlement prévoit notamment que certaines fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Banque dans certaines sociétés seront mentionnées dans le rapport annuel.

Les 'dirigeants effectifs' de BNP Paribas Fortis sont repris dans la liste soumise à la Banque Nationale de Belgique, laquelle est maintenue à jour en conformité avec les réglementations en vigueur. Cette liste inclut les membres du comité de direction, ainsi que les dirigeants de succursales de BNP Paribas Fortis à l'étranger.

Quant aux 'fonctions extérieures' – c'est-à-dire des mandats sociaux – faisant l'objet d'une mention, il s'agit de celles qui sont exercées ailleurs que dans des sociétés patrimoniales, dans des sociétés dites 'de management', dans des organismes de placement collectif ou dans des sociétés avec lesquelles la Banque a des liens étroits dans un contexte de groupe.

Prénom, Nom (Fonction) Société	Activités (Fonction)	Cotation
<b>Herman DAEMS</b> (Président du conseil d'administration)		
Domo Investment Group SA	Société holding (Président du conseil d'administration)	-
Unibreda SA	Société holding (Président du conseil d'administration - administrateur indépendant)	-
<b>Max JADOT</b> (Président du comité de direction)		
Bekaert SA	Industrie métallurgique (Administrateur non-exécutif)	Euronext Bruxelles
Baltisse SA	Société d'investissement (Administrateur non-exécutif)	
<b>Filip DIERCKX</b> (Vice-président du comité de direction)		
SD Worx Group SA	Services administratifs (Président du conseil d'administration)	-
SD Worx for Society SCRL	Services administratifs et de gestion (Président du conseil d'administration)	-
SD Worx Holding SA	Société holding (Président du conseil d'administration)	-
SD Worx Staffing and career solutions SA	Services administratifs (Président du conseil d'administration)	-
HR Worx Holding SA	Services administratifs (Président du conseil d'administration)	-
<b>Dirk BOOGMANS</b> (Administrateur indépendant)		
Smile Invest SA	Fond d'investissement (Membre du comité d'investissement)	-
Smile invest Management Company SA	Société d'investissements (Administrateur non-exécutif)	-
Vinçotte International SA	Inspection, contrôle & certification (Administrateur non-exécutif & président du comité d'audit)	-
Newton Biocapital SA	Fond d'investissement (Administrateur)	-
<b>Antoinette d'ASPREMONT LYNDEN</b> (Administratrice indépendante)		
Groupe Bruxelles Lambert SA	Société holding (Administratrice non-exécutive et présidente du comité d'audit)	Euronext Bruxelles
<b>Stefaan DECRAENE</b> (Administrateur non-exécutif)		
Ardo Holding SA	Société holding (Administrateur non-exécutif)	-

Prénom, Nom (Fonction) Société	Activités (Fonction)	Cotation
<b>Sophie DUTORDOIR</b> (Administratrice indépendante)		
Société Nationale des Chemins de Fer Belges SA	Chemins de fer (Administratrice-déléguée - administratrice exécutive)	-
Eurogare SA	Chemins de fer (Administratrice)	-
HR Rail SA	Chemins de fer (Administratrice)	-
Thi Factory SA	Chemins de fer (Présidente du conseil d'administration)	-
Thalys International SA	Chemins de fer (Présidente du conseil d'administration)	-
Aveve	Agriculture et horticulture (Administratrice non-exécutive)	-
<b>Sofia MERLO</b> (Administratrice non-exécutive)		
Line Data Services SA	Computer software & System Integration Services (Administratrice non-exécutive)	Euronext Paris
<b>Stéphane VERMEIRE</b> (Administrateur exécutif)		
Procomin SA	Machines et propulsions (Président du conseil d'administration)	-
Aciers Crustin SA	Industrie métallurgique (Président du conseil d'administration)	-
Vermeire Aandrijvingen SA	Machines et propulsions (Président du conseil d'administration)	-
Vermeire Transmissions SA	Machines et accessoires (Président du conseil d'administration)	-

## Glossaire

### Affacturage

Forme de financement par laquelle une entité cède des créances à un établissement financier spécialisé qui, moyennant une commission, se charge de leur recouvrement en assumant le financement et les risques de pertes éventuelles.

### Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit value adjustment – CVA)

Ajustement de valorisation du portefeuille de transaction pour tenir compte du risque de contrepartie.

### Avantages du personnel (Employee benefits)

Toutes les formes de rétribution données par une entité en échange des services rendus par son personnel, en ce inclus leur rémunération ou salaire.

### Capital-investissement (Private equity)

Actions d'entreprises non cotées sur une bourse d'échange publique. Dès lors, des investisseurs souhaitant vendre leur participation dans une entreprise privée doivent trouver un acquéreur hors marché.

### Clearing

Traitement administratif des transactions sur titres, contrats à terme normalisés (futurs) et options par une société de bourse et les institutions financières qui en sont membres (les adhérents compensateurs ou clearing members).

### Coentreprise

Accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint.

### Collateralized debt obligation (CDO)

Type d'actifs adossés à des titres et des produits de crédit structurés qui résulte en une position de risque dans un portefeuille d'actifs à taux fixe. Le risque de crédit est divisé en plusieurs tranches, chacune ayant un profil de risque différent.

### Contrat de location

Accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utiliser un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La propriété, et autres droits similaires, ne sont pas cédés et les risques financiers associés au bien loué demeurent à charge du bailleur.

### Contrat de location-financement

Contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

### Comptabilité de couverture (Hedge accounting)

La comptabilité de couverture (ou hedge accounting) reflète la compensation au niveau des profits et des pertes des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

### Coût amorti

Montant auquel est évalué un actif ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé ou de l'impact d'actualisation calculé, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation.

### Couverture de flux de trésorerie

Couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue, qui sont attribuables à un changement de taux ou de prix.

### Couverture de juste valeur

Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme (ou encore d'une partie identifiée de cet actif, de ce passif ou de cet engagement ferme), qui est attribuable à un risque particulier et dont les variations auraient un effet sur le résultat net.

### Couverture d'un investissement net

Couverture utilisée afin de réduire les risques financiers liés à la part d'une entité dans l'actif net d'une entité ayant une activité à l'étranger en ayant recours à des transactions qui compensent ce risque.

### Credit default swap (CDS)

Type de produit financier dérivé de crédit entre deux contreparties. L'acheteur du CDS reçoit une protection de crédit et le vendeur du CDS donne une garantie sur la qualité de crédit d'un instrument financier sous-jacent.

### Date de règlement

Date à laquelle un actif est effectivement livré à (par) une entité.

### Date de transaction

Date à laquelle BNP Paribas Fortis devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier.

### Dépréciation

Diminution de valeur correspondant à une situation où la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. Dans un tel cas, la valeur comptable sera réduite à sa valeur recouvrable par le biais du compte de résultat.

---

**Dérivé**

Instrument financier, par exemple un swap, un contrat à terme normalisé (future) ou de gré à gré (forward), ou une option (émise ou achetée), dont la valeur varie en fonction de la variation d'une variable sous-jacente. Il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net minime, et est réglé à une date future.

---

**Dérivé incorporé (Embedded derivative)**

Produit dérivé qui est intégré dans un autre contrat – le contrat hôte. Le contrat hôte peut être une action ou une obligation, un contrat de location-financement ou une convention de vente ou d'achat.

---

**Écart de crédit**

Différentiel de rendement entre un titre de référence sans risque de crédit (i.e. obligation d'État) et une obligation ou un emprunt d'entreprise.

---

**Emprunt subordonné (ou obligation subordonnée)**

Emprunt (ou titre) dont le remboursement est conditionné par le remboursement préalable des autres créanciers.

---

**Entreprise associée**

Entité dans laquelle BNP Paribas Fortis a une influence notable mais dont elle n'a pas le contrôle.

---

**Exposition en cas de défaillance (Exposure at Default – EAD)**

L'exposition en cas de défaillance donne une estimation du montant auquel la Banque est exposée dans le cas où une contrepartie devient défaillante. L'EAD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

---

**Filiale**

Entité contrôlée, directement ou indirectement, par BNP Paribas Fortis qui a le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de ses activités (contrôle).

---

**Fonds propres Tier 1 (Core Tier 1 capital)**

Fonds propres disponibles au niveau du Groupe sur base de la définition bancaire du capital Tier 1 et excluant les instruments de capital hybrides innovateurs.

---

**Goodwill**

Montant représentant l'excédent du coût d'achat par rapport à la participation de BNP Paribas Fortis dans la juste valeur du patrimoine d'une société acquise.

---

**IFRS**

Normes internationales d'information financière ou International Financial Reporting Standards (IFRS), incluant les Normes comptables internationales ou International Accounting Standards (IAS). Elles sont utilisées comme référentiel comptable à partir de janvier 2005 par toutes les sociétés de l'Union européenne cotées en bourse, afin d'assurer la transparence et la comparabilité des informations financières et comptables.

---

**Immeuble de placement**

Bien immobilier détenu par BNP Paribas Fortis en vue d'en retirer des loyers ou pour en valoriser le capital.

---

**Immobilisation incorporelle**

Actif non monétaire identifiable sans substance qui est comptabilisé au coût si, et seulement si, il est probable que des avantages économiques futurs seront générés et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

---

**Juste valeur**

Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

---

**Macro-couverture**

Couverture utilisée afin d'éliminer le risque au sein d'un portefeuille d'actifs.

---

**Marché actif**

Un marché où des éléments homogènes peuvent être négociés à tout moment entre acheteurs et vendeurs consentants, et où les prix sont mis à la disposition du public.

---

**Méthode de la rentabilité future escomptée (Discounted cash-flow method)**

Approche qui consiste à actualiser les flux monétaires futurs à l'aide du taux d'intérêt qui intègre la valeur temps et de la prime de risque qui prend en compte le rendement supplémentaire attendu par les investisseurs pour le risque de défaut.

---

**Mise en pension de titres (Repo)**

Accord entre deux parties où l'une des parties vend un titre à un prix spécifié avec l'engagement de racheter ce titre à une date donnée et pour un prix spécifié.

---

**Montant notionnel**

Montant d'unités monétaires, nombre d'actions ou toute autre unité de poids ou de volume spécifiée dans un contrat dérivé.

---



**Obligation adossée à des titres (Asset-backed security (ABS))**

Obligation garantie par un portefeuille d'actifs. Le terme 'ABS' est généralement utilisé en référence à des titres pour lesquels la garantie sous-jacente se constitue d'actifs, autres que prêts hypothécaires résidentiels, comme des prêts à la consommation, des contrats de location-financement ou des créances commerciales.

**Opération de prêt de titres**

Prêt de titres à une contrepartie, qui doit, une fois l'opération clôturée, retourner ces mêmes titres en guise de paiement. Ce type de prêt est souvent garanti. Le prêt de titres permet à une entité disposant d'un titre particulier d'en améliorer la rentabilité.

**Option**

Contrat, vendu par une partie à une autre, qui offre à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option 'call') ou de vendre (option 'put') un titre à un prix déterminé pendant une certaine période ou à une date déterminée.

**Périmètre contrôlé**

Le périmètre de consolidation légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis.

**Pertes de crédit à 12 mois**

Portion des pertes de crédit attendues sur la durée de vie qui correspond aux pertes de crédit attendues résultant des cas de défaillance dont un instrument financier pourrait faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

**Pertes de crédit attendues**

Moyenne des pertes de crédit pondérée selon les risques de défaillance respectifs.

**Pertes de crédit attendues sur la durée de vie**

Pertes de crédit attendues résultant de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier pourrait faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

**Perte attendue (Expected loss – EL)**

La perte attendue correspond au niveau annuel attendu des pertes liées au crédit dans un cycle économique. Les pertes réelles pour chaque année seront différentes de la perte attendue, mais celle-ci est le montant que la Banque s'attend à perdre en moyenne dans un cycle économique. Cette valeur doit être considérée comme un coût lié à la gestion courante des affaires et non comme un risque en soi. La perte attendue ou Expected loss (EL) est calculée de la façon suivante:

$EL = EAD \times PD \times LGD$ .

**Perte en cas de défaillance (Loss given default – LGD)**

Le montant moyen exposé au moment de défaillance d'une contrepartie. La LGD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

**Point de base (pb)**

Centième de pourcent (0,01%).

**Prise en pension de titres (Reverse repo)**

Opération qui consiste à acquérir des titres avec l'engagement de les recéder à une date future convenue.

**Probabilité de défaillance (Probability of default – PD)**

Probabilité qu'une contrepartie soit défaillante sur une période d'un an. La PD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

**Provision**

Passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas encore connus avec certitude. Une provision est constituée à partir du moment où il existe une obligation certaine de transférer des avantages économiques, comme des flux de trésorerie, résultant d'un événement passé et si une estimation fiable peut être réalisée à la date de clôture.

**Ratio Common Equity Tier 1**

Fonds propres stricto sensu d'une banque exprimés en pourcentage du total des risques pondérés.

**Swap de volatilité**

Un swap de volatilité consiste en un contrat à terme qui permet aux investisseurs de négocier la volatilité future d'un sous-jacent spécifique.

**Titres adossés sur crédits (Collateralised Loan Obligation – CLOs)**

Type particulier de sécurisation où le portefeuille sous-jacent est composé de prêts commerciaux qui sont divisés en diverses tranches en fonction d'accord de subordination.

**Value at Risk (VaR)**

Technique financière utilisant l'analyse statistique des tendances historiques du marché et de la volatilité afin d'estimer la probabilité que les pertes d'un portefeuille déterminé dépasseront un montant donné.



## Abréviations

<b>ABS</b>	Asset Backed Security
<b>AC</b>	Audit Committee
<b>ALCo</b>	Assets and Liabilities Committee
<b>ALM</b>	Asset and Liability Management – gestion des actifs et passifs
<b>AMA</b>	Advanced Measurement Approach
<b>AT1</b>	Additional Tier 1
<b>BGL</b>	Banque Générale de Luxembourg
<b>BNB</b>	Banque Nationale de Belgique - National Bank of Belgium
<b>BPLS</b>	BNP Paribas Leasing Solutions
<b>CASHES</b>	Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities
<b>CBFA</b>	Commission Bancaire, Financière et des Assurances
<b>CCF</b>	Credit Conversion Factor
<b>CDS</b>	Credit Default Swap
<b>CDO</b>	Collateralised Debt Obligation – titre adossé à des obligations
<b>CET1</b>	Common Equity Tier 1
<b>CGU</b>	Cash Generating Unit (Unité Génératrice de Trésorerie)
<b>CIB</b>	Corporate and Institutional Banking
<b>CLO</b>	Collateralised Loan Obligation – titre adossé sur crédits
<b>CODM</b>	Chief Operating Decision Maker
<b>CPBB</b>	Corporate & Public Banking, Belgium
<b>CRO</b>	Chief Risk Officer
<b>CRR/CRD IV</b>	Capital Requirement Regulation / Capital Requirement Directive IV - Règlement sur les exigences de fonds propres / Directive sur les exigences de fonds propres IV
<b>CSR</b>	Corporate Social Responsibility
<b>CVA</b>	Credit Value Adjustment
<b>DCF</b>	Discounted Cash Flows
<b>EAD</b>	Exposure At Default – exposition en cas de défaillance
<b>EBA</b>	European Banking Authority
<b>ECB</b>	European Central Bank – Banque centrale européenne
<b>EL</b>	Expected Loss – perte attendue
<b>ETP</b>	Equivalent Temps Plein
<b>FVA</b>	Funding Value Adjustment
<b>GAAP</b>	Generally Accepted Accounting Principles
<b>GNC</b>	Governance and Nomination Committee
<b>GNRC</b>	Governance, Nomination and Remuneration Committee
<b>IAS</b>	International Accounting Standards

<b>IASB</b>	International Accounting Standards Board
<b>ICC</b>	Internal Control Committee
<b>ICS</b>	Instrument de Crédit Structuré
<b>IFRS</b>	International Financial Reporting Standards – Normes internationales d'information financière
<b>IPEV</b>	International Private Equity and Venture Capital Valuation
<b>IRBA</b>	Internal Ratings Based Approach
<b>IRC</b>	Incremental Risk Change
<b>KPI</b>	Key Performance Indicator – Clef de performance
<b>LGD</b>	Loss Given Default – perte en cas de défaut
<b>MBS</b>	Mortgage-Backed Security – titre adossé à des portefeuilles de crédits hypothécaires
<b>MCS</b>	Mandatory Convertible Securities
<b>OCA</b>	Own-Credit value Adjustment
<b>OCI</b>	Other Comprehensive Income
<b>OTC</b>	Over The Counter – de gré à gré
<b>PD</b>	Probability of Default – probabilité de défaut
<b>RC</b>	Risk Committee
<b>RemCo</b>	Remuneration Committee
<b>RMBS</b>	Residential Mortgage-Backed Security – Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels
<b>RPB</b>	Retail & Private Banking
<b>RPN</b>	Relative Performance Note
<b>RWA</b>	Risk Weighted Assets
<b>SME</b>	Small and Medium sized-Enterprises – Petites et moyennes entreprises
<b>SPV</b>	Special Purpose Vehicle – véhicule 'ad hoc'
<b>SRI</b>	Socially Responsible Investment
<b>SSM</b>	Single Supervisory Mechanism - Mécanisme de surveillance unique
<b>SVaR</b>	Stressed Value at Risk
<b>TEB</b>	Türk Ekonomi Bankası
<b>VaR</b>	Value at Risk





**BNP PARIBAS FORTIS SA**

**SIÈGE SOCIAL**  
Montagne du Parc 3  
1000 Bruxelles (Belgique)

Registre des Personnes Morales de Bruxelles  
Numéro d'Entreprise : 0403.199.702

[www.bnpparibasfortis.com](http://www.bnpparibasfortis.com)



**BNP PARIBAS**  

---

**FORTIS**

**La banque  
d'un monde  
qui change**